















LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME V.



A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.

[redacted]

LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME V.



A NANCY,

[redacted]

ME-

ETTRES

DE

NTOINE ARNAULD,

TEUR DE SORBONNE.

ETTRE CCCXL.

RINCE ERNEST LAND- 24. Sept. 1686.
AVE DE HESSE-RHIN-
TS. *Il justifie la Priere sur la fê-*
l'Assomption, qui est dans les prie-
& pratiques de Pieté, contre le P.
ert Jesuite.

'Est assurément, Monseigneur, un grand sujet de joie, que cette prise glorieuse de l'une des plus im-tes places de l'Empire Ottoman, ne doute point qu'on ne s'en ré-beaucoup dans toute la France. Je uve pas même que cela soit desa-eux à la Cour de France. Car ue les Princes confédérés remporte-

ront de si grands avanta
nemi commun, ils ne
poursuivre leurs victoi
faire la paix. Or penda
re durera, la France n
de ceux qui se plaignen
ses. Quoi qu'il en soi
louer Dieu de la benedi
à la pieté de l'Empere
Pape.

Je ne suis guere plu
A. S. de la promotion.
jets parmi un si grand
capables de servir l'Egl
du spirituel & qui re
ames. Mais le Pape
faut, comme remarqu
cru ne pouvoir mieux
l'Oratoire *de la Chies*
Evêques d'Italie, ont
choisis pour leur pieté.
taire des Brefs a de l'esp
bien, & a de la fermeté
Mais le meilleur de tou
certainement M. l'Ev
qui est comme un
qui n'a pas empêc
l'aient décrié en
fait tout ce qu'il
passer pour un hé
à Rome qu'à la

ment il l'eſt autant que perſonne
ens. Car ſi on entend par Janſe-
eux qui ſoutiendroient les V. pro-
ns condamnées, il ne l'eſt pas aſſu-
, parce que c'eſt une calomnie de dire
ait perſonne qui les ſoutienne.
i on entend toutes les autres cho-
ſuffiſent aux Jeſuites pour don-
nom à ceux qu'ils n'aiment *pas*,
bation du délai de l'abſolution en
up de rencontres, le zèle pour
té de la morale & le rétabliſſement
iſcipline, & l'eſtime de ceux que
ites ont pris le plus à tâche de diſ-
il merite d'avoir part à ce nom
que qui que ce ſoit. Mais je ſup-
. A. de ne point faire connoître
Jobert que je lui aie rien écrit de
ela. Car ce ne lui ſeroit qu'une
on d'offenſer Dieu: tant il eſt diſ-
à faire de nous les jugemens les
temeraires & les plus criminels.
A. l'a éprouvé par la priere ſur la
de l'Aſſomption qu'elle lui a en-
. Cette priere, auſſi bien que les
s qui l'ont précedée, a édifié tout
nde generalement: & quoi qu'il n'y
uere de Ville où les Jeſuites aient
de partiſans que celle-ci, il ne s'eſt
vé perſonne qui en ait fait la moin-
plainte, & qui au contraire ne l'ait

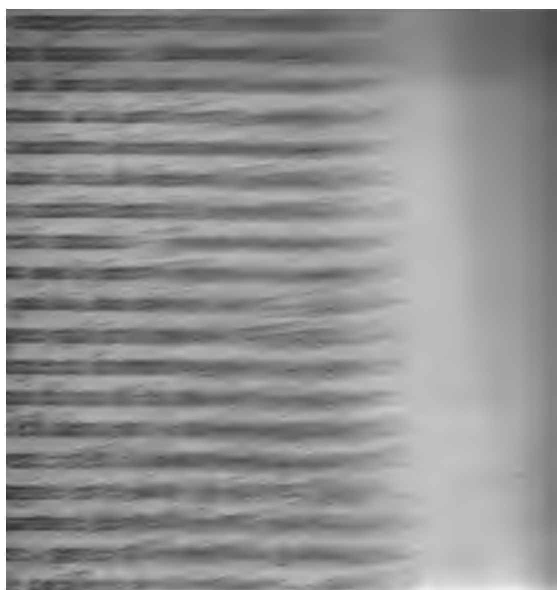
regardée comme très devote & très-pieuse. L'Ecolatre même de cette ville (c'est un beneficier qui a le soin des petites écoles) a voulu que toutes ces oraison y fussent lues, tant il les a trouvé belles & édifiantes. Cependant V. A. voit combien elle a été cause de faire faire au P. Jobert des jugemens temeraires pour lui avoir envoié celle de l'Assomption. Il s'est imaginé qu'elle étoit de moi, ou du Docteur dont V. A. lui avoit envoié autrefois quelques réponses à ses invectives. Et sur cette fausse imagination (car je n'y ai aucune part) il y a sujet de gémir de voir en combien d'excès il s'emporte.

1. Parce qu'on a supposé que le mot d'*Assomption* faisoit assez entendre à des [redacted]

Un Prêtre qui fait ſans ſcrupule de tels jugemens, & qui n'en dit pas moins la meſſe tous les jours, peut-il croire que ce ſoit un péché mortel de juger temerairement de ſon prochain dans une matiere ſi importante?

2. Parce qu'on parle dans cette priere de la bienheureuſe mort de la ſainte Vierge, que l'on dit avoir été un effet de ſon amour : il prétend par un autre jugement non moins temeraire, *qu'on a voulu faire entendre que l'Egliſe ne celebre que la memoire de la mort de ſainte Vierge, ce qui eſt*, dit-il, *abſolument faux, comme il paroît par l'office ſacré, & par le ſentiment commun des fideles.* Ce ſont deux choſes differentes de *celebrer la memoire de la mort de la ſainte Vierge*, & *de ne celebrer que la memoire de cette mort.* Le premier eſt indubitable, c'eſt-à-dire, qu'il eſt certain qu'on célebre la memoire de la mort de la ſainte Vierge au jour de l'Aſſomption : comme il paroît par cette oraiſon de l'Egliſe, *Veneranda nobis, Domine, hujus diei feſtivas, opem conferat ſalutarem, in qua ſancta Dei genitrix mortem ſubiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quæ filium tuum Dominum noſtrum J. C. de ſe genuit incarnatum.* On a donc pu parler dans une priere pour *ce jour là*, de la mort de la

ſainte Vierge : mais c'eſt une manifeſte calomnie d'inferer de là, qu'on a voulu faire entendre *que l'Egliſe ne celebre que la memoire de cette mort.* C'eſt comme qui voudroit prouver que l'Egliſe croit auſſibien que les Sociniens, que J. C. n'eſt mort que pour nous donner un grand exemple de patience & d'humilité, parce que dans une de ſes oraiſons elle ne marque que cette fin de ſa mort : *Deus qui humano generi ad imitandum humilitatis exemplum, ſalvatorem noſtrum carnem ſumere & crucem ſubire feciſti, concede propitius, ut & patientiæ ipſius habere documenta & reſurrectionis conſortia mereamur.* Mais de plus, ſans parler de ce qu'on avoit dit auparavant : *Que la glorieuſe qualité de Mere de Dieu avoit été long-tems cachée ſous les infirmités d'un corps mortel avant que d'être élevée à une ſouveraine grandeur & couronnée d'une gloire immortelle*, ce qui n'a pu donner d'autre idée à des Catholiques, que celle qu'ils ont quand ils la concoivent élevée au ciel en corps & en ame : la maniere dont on parle de ſa mort, ne leur en a pu donner encore d'autre idée : *C'eſt*, dit-on, *l'effort de votre amour qui vous ſépare du ſiecle, & la puiſſance de l'amour de votre fils, qui vous attire à lui pour vous donner part à la gloire de ſon regne.*



ſolide devotion envers la ſainte Vierge.

4. Mais ce qui eſt plus étrange eſt la confiance avec laquelle il médit de ſon prochain. Car au lieu que S. Jean dit: *Que celui qui pretend être dans la lumiere, & qui néanmoins hait ſon frere, eſt encore dans les tenebres, marche dans les tenebres, & ne ſait où il va, parce que les tenebres l'ont aveuglé*, il ſe croit le plus clair-voiant du monde, & il ne loue V. A. de ſa bonté, qu'en admirant qu'elle ſoit aſſez ſimple pour n'oſer attribuer à ceux qu'il croit ſi méchans, de mauvaiſes intentions. Mais pour moi, dit-il, qui vois de plus près toutes leurs demarches, je ne puis pas m'aveugler, juſques à ne pas reconnoître leur malice.

5. Il aſſure que ce qu'on dit dans les pratiques, *eſt tout à fait du goût des Proteſtans, & conduit auſſi naturellement à abolir entierement la devotion à la ſainte Vierge, comme les Proteſtans ſe ſont laiſſés ſeduire à abolir tout le culte exterieur de la Religion ſur la prétendue adoration en eſprit & en verité.* On le ſupplie donc de faire ſigner ce qu'on y dit par les Miniſtres de Geneve ou de Zurich, puiſque cela eſt ſi fort de leur goût. Le voici: *Graces à Dieu l'on n'a pas beſoin d'exhorter les fideles à la devotion envers la ſainte Vierge*, puiſ-

isqu'il n'y en a guere qui ne s'y portent ec ferveur, & avec confiance. Mais il en a beaucoup que l'on est obligé d'exhor- à rendre leur devotion plus solide, & us conforme à l'esprit de l'Evangile. C'est quoi on doit travailler en cette fête, où Vierge devenue plus spirituelle & plus unie la verité éternelle, demande d'être hono- en esprit & en verité. Si les héretiques t abusé de cette parole de J. C : est-ce 'il la faudra effacer de l'Evangile, ou representer jamais aux fideles le soin 'ils doivent prendre que leurs devotions ient en esprit & en verité, de peur 'on ne soit soupçonné de vouloir abo- entierement la devotion à la sainte ierge.

6. *Tout le reste* (ajoute-t-il) *est une re calomnie dont ils doivent une repara- on d'honneur à notre siecle, où il y a assu- ment beaucoup plus de veritables devots de otre Dame que d'indiscrets.* Je ne sai si V. . demeurera d'accord de cela, *qu'il y a aucoup plus de veritables devots de la sain- Vierge que d'indiscrets.* Mais quoi qu'il n soit, il avoue par là qu'il y en a d'in- iscrets, quoi qu'en moindre nombre, à e qu'il prétend, que les veritables de- ots. Or on n'a rien décidé sur cela ans la priere. On n'a point dit que le ombre des *indiscrets* fût plus grand

que celui des autres. On n'en a pas même appellé aucuns indiſcrets. Où eſt donc la calomnie dont on ſe ſoit rendu coupable, & pour laquelle on doive une reparation d'honneur à notre ſiecle ? N'en eſt-ce pas une au contraire, d'accuſer ſon prochain de calomnie, lorſqu'il n'y en a pas la moindre ombre ?

7. Mais c'eſt à V. A. à nous faire juſtice du réproche qu'il nous fait de *nous être mêlés de donner à l'Egliſe de méchans avis*, ou plutôt de ſe la faire à elle même. Car elle ſait bien que nous n'avons eu aucune part à ces avis qu'il trouve méchans ; que celui qui en eſt l'auteur a été un fort homme de bien, fort zèlé pour la Religion Catholique, & qui avoit l'honneur d'être eſtimé & aimé de V. A. & qu'elle a toujours auſſi fait profeſſion d'eſtimer ſes avis. C'eſt donc un manquement étrange & de reſpect & de jugement, d'en parler à V. A. même d'une maniere ſi outrageuſe.

8. Toute cette declamation a le même défaut. Car il n'ignore pas que V. A. n'ait parlé plus fortement que nous en quelques-uns de ſes écrits, contre les abus qui ne ſe rencontrent que trop ſouvent dans les devotions à la Vierge. Il eſt donc bien aveugle s'il n'a pas vû, ou *bien indiſcret*, s'il l'a vu, que tout ce

qu'il

qu'il dit contre nous se peut appliquer à V. A. & qu'ainsi on peut dire d'elle selon le P. Jobert, *qu'elle a du chagrin contre la devotion à la sainte Vierge; que ce chagrin est le caractere des heretiques*, & le reste que je n'oserois rapporter, tant il est horrible.

Il dira peut-être qu'il ne s'y faut pas tromper: que c'est en effet par une charitable condescendance qu'il en a usé ainsi en faisant une correction fraternelle à V. A. en la personne d'un autre, pour la retirer d'un égarement qu'il a du s'imaginer pouvoir être préjudiciable à son salut. Mais en verité, Monseigneur, c'est vous qui lui devez cette correction fraternelle. Car je ne crois pas que V. A. ne voie aussi bien que moi, qu'il n'y a pas moien d'accorder avec l'Evangile cette liberté effrenée de juger temerairement de son prochain, dont ce bon Pere se fait un merite. Et il n'y a qu'elle qui soit capable de le faire rentrer en lui-même, en lui representant aussi fortement le danger où il se met de se perdre éternellement par ses calomnies, qu'elle en a parlé au P. Hazart. Que si ç'a été sans fruit à l'égard de ce dernier, il n'en sera peut-être pas de même à l'égard de l'autre, qui a tant d'affection pour V. A. que ce qu'elle *lui dira pour son salut le pourra toucher*.

J'ai été bien aise d'apprendre de V. A. les suites de sa conversion, & combien les Protestans sont injustes de prétendre qu'un Prince Catholique étant Souverain d'un Païs dont la plûpart des habitans sont héretiques, comme est presentement l'Electeur Palatin, ne puisse pas faire que les Catholiques aient par tout dans ses états l'exercice public de leur Religion, quoique ce fût à leurs dépens. Votre lettre contient sur cela beaucoup de choses très curieuses, & qu'il est bon de savoir. Mais V. A. m'obligera de m'apprendre comment la maison de Neubourg est devenue Catholique, & la part que V. A. a eue en cela. On nous veut faire apprehender que la ligue d'Ausbourg n'amene la guerre. J'en aurois bien de la douleur. Mais je ne doute point que le [redacted]

LETTRE CCCXLI.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Formule dont on exigeoit la signature de M. van Heussen.* 5. O 1686.

DE la maniere qu'on s'y prend pour donner un chef à la mission de Hollande, on voit bien, Monsieur, qu'il n'y a plus qu'à gémir devant Dieu, & que sans miracle il n'est pas possible qu'elle ne tombe en une extrême désolation. Car qui est l'homme de bien qui voudra accepter cette charge en donnant lieu par son exemple de laisser introduire dans l'Eglise une domination si injuste? Il faudroit avoir bien envie d'être Evêque pour l'être à ces conditions là. Mais ceux qui fuient ces dignitez bien loin de les rechercher, n'auront garde de s'y soumettre. Car rien est-il plus injuste que de vouloir que pour être Evêque je fasse profession de croire ce qu'il m'est permis de ne pas croire, & dont le contraire est soutenu par des Eglises entieres qui ne sont point retranchées pour cela de la communion du S. Siege, ni d'aucune autre partie de l'Eglise Catholique? Tout ce que l'on

& que je demeurasse dans le silence; & c'est aussi tout ce que je crois qu'un homme de bien pourroit promettre.

Pour la formule que propose votre ami, ils seroient bien difficiles s'ils ne s'en contentoient pas; mais ce ne seroit pas moi qui conseillerois à personne d'ajouter à son *Credo*, ce nouvel article: *Credo sedem Apostolicam seu Ecclesiam Romanam in rebus fidei errare non posse, ejusque judicium in eâdem materiâ obligare, etiam antequam accedat consensus universalis Ecclesiæ aut Concilii universalis.* On a beau dire que ce n'est pas reconnoître l'Infaillibilité dans le Pape seul, même lorsqu'il parle dans ses Bulles, mais dans l'Eglise Romaine, ce qui renferme non seulement le Clergé de Rome, mais peut-être aussi plusieurs Eglises voisines, en supposant que Dieu ne permettra pas que l'erreur en des points de foi s'établisse dans l'Eglise de Rome, & dans celles qui lui sont immediatement unies: tout cela ne me porteroit pas ou à suivre ce conseil, ou à le donner à un autre. Car 1. cette formule n'a rien de certain, étant même accompagnée de toutes ces restrictions & explications. Et cela me suffiroit pour ne pas dire que je crois cela, sur tout si on me le demandoit pour être Evêque.

2. La sincerité chrétienne ne souffre

pas

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

toujours accoutumé de consulter dan
affaires un peu importantes; & c'étoi
des raisons pourquoi il les invitoient
les ans au jour de leur sacre, comm
est marqué dans la lettre invitatoire
s'est conservée dans le *Diurnus Roman*
Pontificum: DECET *enim, frater ca*
me, ut ejusdem particeps festivitatis
tus, & fraternæ congregationi præsentian
dilectionis accommodes, UT EA INT
NOS, QUÆ MOS ECCLESIAS
CUS EXIGIT, CONFIRMEMU

Ce n'est donc point une affaire su
quelle on puisse trouver aucun accom
dement. Mais ceux qu'on a à conte
sur cela étant d'ailleurs si raisonnab
& si zèlés pour le bien de l'Eglise,
ci, ce me semble, ce qu'on pourroit
representer pour leur faire voir qu'il
point juste de s'arrêter à cette difficu
& qu'il en peut arriver de grands ma

1. Il est contre l'ordre de l'Eglis
vouloir qu'un homme s'explique sur
sentimens que l'on ne trouveroit pas b
s'il n'est legitimement suspect de les fo
nir. Or jamais M. van Heussen n'a d
né aucun sujet de croire qu'il ait de
tache pour les 4. articles du Clergé
France. Il est donc injuste d'exiger
lui qu'il declare ce qu'il en pense, en
sant dependre de là si l'on confirmer

ch

choix que le Clergé de Hollande a fait de lui pour le Vicariat Apoſtolique.

2. L'Egliſe a ſes regles, & les bons Papes ont toujours fait gloire de les faire religieuſement obſerver. Elles ſont generales, & on n'y doit faire acception de perſonne. Il n'eſt pas nouveau de faire faire à ceux qu'on ordonne Evêques la profeſſion de leur foi. Le S. Siege en a dreſſé une enſuite du Concile de Trente; c'eſt donc à celle là qu'on s'en doit tenir.

3. Mais on pretend, dites-vous, que s'agiſſant d'un Vicaire Apoſtolique qui eſt l'homme du S. Siege, on a droit de s'aſſurer de ſes ſentimens là deſſus, plus qu'on ne feroit à l'égard d'un autre ſorte d'Evêques, de qui il ſeroit plus inutile de ſavoir ce qu'il penſe ſur cela, que d'un Vicaire Apoſtolique dans les Provinces Unies. Car à l'égard d'opinions que l'on avoue ne point apartenir à la foi, qu'importe que l'on ſache quel eſt mon ſentiment lors que je ſuis dans un poſte où je n'aurai jamais occaſion d'en parler, & où toutes ſortes de raiſons m'obligeront de m'en taire? Or c'eſt l'état où ſe trouve un Vicaire Apoſtolique dans la Hollande. Il n'eſt point comme les autres Prelats obligé de ſe trouver en des aſſemblées d'Evê-

diction d'Ecoles publiques, où on les puiſſe enſeigner ou en diſputer. Cette importante charge conſiſte à veiller au ſalut de cinq cent mille ames, & à prendre garde tant par ſes ſoins que par ceux des Paſteurs qui lui ſont ſoumis, que d'une part l'héreſie qui domine dans ces Provinces ne les arrache point du ſein de l'Egliſe, & de l'autre qu'elles ne periſſent pas dans l'Egliſe même en demeurant Catholiques, mais ne vivant pas en bons chrétiens. *Et ad hæc quis idoneus?* Combien faut-il avoir de lumiere, de charité, de zèle, de prudence pour ſatisfaire à ces deux devoirs ? Mais ce qui eſt bien aſſuré eſt, que les queſtions ſur leſquelles on voudroit ſavoir le ſentiment de M. van Heuſſen, ne peuvent rien contribuer ni à l'un ni à l'autre. Il eſt certain au con-

[redacted]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

le de Trente a déclaré que c'étoit un p
ché mortel non seulement de donner
dignitez à des indignes, mais même de
les pas donner aux plus dignes. Voilà l
regles sur lesquelles ceux qui ont à do
ner leur jugement sur le choix du Vic
re Apostolique, doivent former leur co
science, & voici dans le fait ce qu'ils o
à considerer. Un Evêque très-pieux
très-éclairé qui connoît très-bien les b
soins de son diocese & les Ecclesiastiqu
qui y travaillent, juge, tout consider
qu'un tel est le plus capable de le bi
conduire. Il demeure 3. ou 4. ans da
cette pensée, & s'y confirme toujours
plus en plus, & elle est après sa mo
unanimement confirmée deux fois par l
deux Chapitres. Il semble qu'à ne rega
der que cela il n'y ait pas à douter que

le peut-on faire sans péché, supposé sur tout que ce ne soit pas une grace qu'on ait à faire, mais une justice qu'on ait à rendre à tant d'ames rachetées par le sang de J. C. qui auront à se plaindre devant Dieu, si sous prétexte d'une declaration qu'on n'a jamais demandée à qui que ce soit comme une condition pour être élevé à l'Episcopat, on les prive des secours spirituels qu'elles pourroient tirer d'un sujet plus digne, pour les soumettre à un moins digne?

5. Ce ne sont pas ceux qui recherchent l'Episcopat, qui en sont dignes; ce sont au contraire ceux qui le fuient. Celui dont il s'agit est dans cette disposition, comme il paroît assez par ce que vous dites qu'il vous écrit dans toutes ses dernieres lettres; *que voiant la puissante cabale de ses adversaires, il a sujet de croire que c'est une marque que Dieu le veut garantir d'un si pesant fardeau, dont la seule pensée le fait trembler, & qu'ainsi il prie qu'on le laisse là, & que l'on pense à quelqu'autre de ceux qu'il a déja proposés.* Mais ce sont ceux-là mêmes qu'il y faut élever malgré eux, comme il est marqué dans la loi celebre des Empereurs Leon & Antheme. Il ne faut donc pas leur donner sujet d'éloigner d'eux le fardeau, dont ils aprehendent d'être chargés, en faisant dependre

leur

leur élevation de ce qu'il leur est libre de ne point faire, n'y aiant point de loi qui les y oblige, & pouvant avoir beaucoup de raisons de ne point faire une avance, qui n'étant point ordinaire, pourra donner lieu de penser qu'ils ne l'ont faite que pour être Evêques. On ne conçoit pas assez quelle peut être dans ces rencontres la tendresse de conscience d'un homme de bien. Je me mets à la place de notre Ami. On me propose que pour être Evêque, je dois dire ce que je pense de l'infaillibilité du Pape. Je répons que l'on se trompe si on suppose que je veuille être Evêque; que j'en ai bien plutôt de l'éloignement, & qu'ainsi ce n'est pas le moien de me faire dire ce que je pense sur cett matiere, que de me faire entendre qu'i ne tient qu'à cela que je ne sois élevé cette dignité. Je n'ai donc qu'à ne le pa dire pour n'y être point élevé; & c'es ce que je desire. J'aurois de plus beau coup de scrupule de rien assurer sur ce su jet dans une telle conjoncture; parce qu ne l'aiant point assez étudié pour me pou voir determiner par lumiere à en parle comme on voudroit que je fisse, je crair drois avec raison que ma conscience ne m reprochât de l'avoir fait par complaisance ou par un secret mouvement d'ambitior Vous pouvez bien juger que je parle d
mc

oi méme, étant impossible que je sache e que pense sur cette proposition celui à ui on la fait.

6. On voit bien les maux qui sont à raindre si on s'arrête à cette difficulté. Un air de domination sur la foi des fideles dans des choses qui ne sont point de foi, ce qui n'est point propre à rendre imable le gouvernement de l'Eglise Catholique, & ne convient guere aux successeurs de celui qui a dit: *Non dominantes in cleris*: la mission de Hollande privée des avantages qu'elle auroit pu recevoir du zèle d'un homme qui se seroit uniquement apliqué à la servir, en marchant sur les pas de son dernier Pasteur qui l'a si sagement gouvernée, & que l'on peut dire avec verité y avoir fait plus de bien solide & réel que tous ceux qui ont été avant lui: les suites que cela pourra avoir, étant comme indubitable que ce ne seroit pas le seul bon sujet que l'on excluroit par là, desorte que si on s'attache à ce qui a été suggeré pas quelques brouillons de Moines, on pourra étre reduit à ne mettre que quelque pauvre sujet dans une si importante place. Mais quel bien voit-on de l'autre côté, par quoi tous ces maux puissent être compensés? C'en est un, si l'on veut, d'établir l'infaillibilité du Pape: mais cette opinion en se-

feroit-elle bien plus appuiée de ce
auroit engagé M. tel, à dire dan
lettre qu'il la croit, parce que fans
n'auroit pû être Evêque. Publier
cette lettre? Il n'y a pas d'apparen
aura au contraire la difcretion de
dire qu'on a exigé cela de lui, p
pas donner à glofer fur une actio
pourroit être mal interpretée, & lu
rer le mépris des Etats. Et cela
quel avantage l'opinion de l'infail
en tireroit-elle?

7. Il eft certain, Monfieur, qu
gard des opinions où chacun preten
droit de croire ce qu'il lui plaît,
qu'on ne leur peut pas dire qu'il
obligés de fe foumettre à l'autorité d
les plus forts peuvent bien par la
empêcher que celles qui leur depl
ne s'enfeignent publiquement:
faut de bonnes raifons pour les fair
re, & les exactions forcées de fign
& de declarations peuvent quelque
fur la main & non fur le cœur. E
ci deux exemples celebres fur cette
matiere. Le Cardinal de Richelie
befoin en un certain tems de fe ren
vorable la Cour de Rome, fe fit
par M. Richer une declaration en
de l'Infaillibilité de l'Eglife Romai
menaces de M. le Cardinal de Ri

la lui firent donner. Mais on peut juger par ses livres posthumes ce qu'on avoit gagné par là. Et ce Cardinal même dans son livre de Controverse ne se mettant plus en peine de ce qu'il avoit fait signer à ce Docteur, ne reconnoît point d'infaillibilité dans le Pape, mais seulement dans l'Eglise universelle. Ce qui est arrivé à M. de Marca est encore plus considerable. Il avoit fait étant laïque le livre *De Concordia Sacerdotii & Imperii*, où il y avoit bien des choses qui ne plaisoient pas à la Cour de Rome. Il fut depuis nommé à l'Evêché de Conserans, & ensuite à l'Archevêché de Toulouse. On ne voulut point lui donner de Bulles ni pour l'un ni pour l'autre, qu'il n'eut fait une revocation des opinions que Rome n'aprouvoit pas. Il la donna telle qu'on la lui demandoit. Mais la suite de son ouvrage *De Concordia*, qu'il a voulu, avant que de mourir, qu'on imprimât après sa mort, est une grande preuve qu'on ne peut faire aucun fondement sur ce qu'on ne tire des gens que par ces sortes de voies, & ce qu'ils ne donnent que par politique. Cependant on blesse par là les consciences foibles en les obligeant de donner des declarations peu sinceres; ce que S. Paul regarde comme un grand peché: *Percutientes conscientiam eorum infirmam, in*

Christum peccatis, & on prive l'Eglise
ses meilleurs ouvriers, qui feroient scr
pule de rien faire qui pût le moins
monde blesser leur conscience pour arriv
à des dignitez qu'ils n'ambitionnent poin
Et tout cela pour autoriser des opinio
que la foi n'oblige point d'embrasser,
qui n'en sont point dans le fond plus a
torisées.

En verité, Monsieur, je reprends
peu courage, parce que je ne desespere p
que l'Illustre ami ne se rende à ces r
sons; & que sa pieté ne soit touchée d
suites facheuses que cette proposition pe
avoir, quand il les aura considerées av
plus d'attention.

EXAMEN

De cette Formule:

CRedo sedem Apostolicam, seu Ecclesia Romanam in rebus fidei errare non pos ejusque judicium in eadem materia obligar etiam antequam accedat consensus unive salis Ecclesiæ aut Concilii œcumenici.

Cette formule a deux parties. *La pr ere que l'Eglise Romaine ne peut errer da choses de la foi.* La 2. *Que dans aries de foi, on est obligé de se soumett gement de l'Eglise Romaine, av*

que d'être appuié par le consentement *glise universelle, ou d'un Concile* *nique.*
ns la 1. de ces deux parties, le mot *point errer*, est équivoque, se pou- prendre ou pour une infaillibilité , ou pour une infaillibilité active. pelle infaillibilité *passive*, de ne pou- dherer à l'erreur. Et *active*, de ne ir definir l'erreur & la propofer à . Dans le 1. sens, il est assez pro- que cette infaillibilité passive con- à l'Eglise Romaine, ce qui ne vou- dire autre chose, sinon qu'il y a oup d'apparence que Dieu ne per- a pas que l'Eglise Romaine tom- ute entiere dans une erreur contraire oi, & la soutienne opiniâtrement con- reste de l'Eglise Catholique. Mais que cela n'est point si certain qu'on uisse faire un dogme sur lequel on exiger qu'un Ecclesiastique s'ex- e avant que de pouvoir être ordonné ue, ce seroit tromper ceux qui de- ent cette déclaration, que de l'en- e en cette maniere. Car c'est si peu ce sens qu'ils entendent que le Pape faillible, qu'ils reconnoissent au con- que le Pape ne l'est point à l'égard tte infaillibilité *passive*, *puisque* hors *us, ils avouent* tous que le Pape

 peut

Christum peccatis, & on prive l'Eglise de ses meilleurs ouvriers, qui feroient scrupule de rien faire qui pût le moins du monde blesser leur conscience pour arriver à des dignitez qu'ils n'ambitionnent point. Et tout cela pour autoriser des opinions que la foi n'oblige point d'embrasser, & qui n'en sont point dans le fond plus autorisées.

En verité, Monsieur, je reprends un peu courage, parce que je ne desespere pas que l'Illustre ami ne se rende à ces raisons; & que sa pieté ne soit touchée des suites facheuses que cette proposition peut avoir, quand il les aura considerées avec plus d'attention.

EXAMEN

De cette Formule:

Credo sedem Apostolicam, seu Ecclesiam Romanam in rebus fidei errare non posse: ejusque judicium in eadem materia obligare, etiam antequam accedat consensus universalis Ecclesiæ aut Concilii œcumenici.

Cette formule a deux parties. *La premiere que l'Eglise Romaine ne peut errer dans les choses de la foi.* La 2. *Que dans des matieres de foi, on est obligé de se soumettre au jugement de l'Eglise Romaine, avant mê-*

que d'être appuié par le consentement Eglise universelle, ou d'un Concile nique.

ans la 1. de ces deux parties, le mot *point errer*, est équivoque, se pou- prendre ou pour une infaillibilité ve, ou pour une infaillibilité active. appelle infaillibilité *passive*, de ne pou- adherer à l'erreur. Et *active*, de ne voir definir l'erreur & la proposer à e. Dans le 1. sens, il est assez pro- que cette infaillibilité passive con- à l'Eglise Romaine, ce qui ne vou- dire autre chose, sinon qu'il y a coup d'apparence que Dieu ne per- ra pas que l'Eglise Romaine tom- oute entiere dans une erreur contraire foi, & la soutienne opiniâtrement con- e reste de l'Eglise Catholique. Mais e que cela n'est point si certain qu'on puisse faire un dogme sur lequel on le exiger qu'un Ecclesiastique s'ex- ue avant que de pouvoir être ordonné ique, ce seroit tromper ceux qui de- dent cette déclaration, que de l'en- dre en cette maniere. Car c'est si peu ce sens qu'ils entendent que le Pape infaillible, qu'ils reconnoissent au con- e que le Pape ne l'est point à l'égard ette infaillibilité passive, puisque hors hius, ils avouent tous que le Pape

 peut

peut perdre la foi & être heretiqu
ils prétendent que quand il feroit
que, il ne laiſſeroit pas d'avoir l'
bilité active, parce que Dieu ne p
troit pas qu'il fit une déciſion c
à l'hereſie qu'il auroit dans le cœu
voulant obliger les fideles à la cro

Mais la 2. partie de cette form
termine la premiere au ſens de l'inf
lité active, puiſqu'on y marque c
une ſuite de ce qui avoit été dit d
premiere (*Eccleſiam Romanam infid
re non poſſe*) qu'on eſt obligé de ſe ſo
tre à ſon jugement, ſans attendre le co
tement de l'Egliſe univerſelle ou du
cile géneral. C'eſt donc une infaill
de jugement qu'on attribue à l'
Romaine, & non ſeulement une inf
[redacted]

re à l'Eglise Romaine [illegible]
ule.

i tout ce que l'on pourroit dire [illegible]
l'Eglise Romaine que l'on regar-
me juge infaillible dans les matieres
i: *etiam non accedente Ecclesiae*
is consensu, on [illegible]
seul, mais le Pape avec son Cler-
même avec les Conciles des Evê-
suburbicaires qui devoient être [illegible]
à Rome, comme il paroît par [illegible]
l. Mais pour ce qui est de [illegible]
omme il y a plus de deux cens ans,
e pas dire trois ou quatre cens, que
es ne consultent plus ces Evêques,
l n'y a point d'apparence qu'ils le
t jamais faire, ce seroit une illu-
le reconnoître un juge infaillible

active du Pape étant à la tête d'un Co
cile des Evêques suburbicaires.

Pour ce qui est du Pape avec son Cle
gé, ce n'est du tout rien dire. Car c
s'oblige par là à recevoir toutes les bul
en matiere de foi: puisque les Papes
font point de Bulles sans avoir consul
quelques Theologiens, & sept ou hu
Cardinaux, que tous les partisans de l'i
faillibilité soutiennent representer suffisa
ment le Clergé de Rome. Et ainsi
prenant le S. Siege ou l'Eglise Romai
en ce sens, que ce n'est pas le Pape seul
mais le Pape avec son Clergé, on ne
distingue point de ceux qui soutienne
le plus hautement l'infaillibilité du Pa
Autrefois les Papes s'obligeoient de ne ri
faire d'un peu important que par l'avis d
sacré College. C'étoit même une des lo
que l'on proposoit dans les Conclaves,
que chacun des Cardinaux s'engage
avec serment d'observer s'il étoit élu P
pe. Mais il y a longtems qu'ils ont
coué ce joug, & il n'y a nulle apparen
qu'ils se l'imposent de nouveau. Et ai
si quand on dit que le jugement de l'E
glise Romaine est infaillible, c'est tron
per l'attente de ceux qui vous demande
que vous vous declariez sur ce sujet, qu
d'entendre par là autre chose que le Pap
faisant des Bulles en la maniere que l'o
fai

sçait bien qu'il les fait & qu'il les fera toujours : c'est-à-dire, en prenant avis de dix ou douze Théologiens & de sept ou huit Cardinaux.

LETTRE CCCXLII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le triste état de quelques Abaies d'Italie ; l'illusion de M. Schelestrate au sujet du batême de Constantin ; & l'affaire du P. Hazart.* 21. Oct. 1686.

CE que vous nous avez mandé de votre pelerinage nous a bien causé de la douleur. Les Abaies autrefois si célebres, sans presque plus aucuns moines, & ces peuples de la campagne qu'on laisse sans instructions, sont de grands sujets de gémissement. S'attribuer une jurisdiction immediate sur tous les chrétiens du monde dans le même tems qu'on néglige d'une maniere si honteuse ceux qu'on a sous sa main & sous ses yeux, c'est un éblouissement qu'on a de la peine à comprendre. Le mont *Soracte* peut être en effet un lieu recommandable par la retraite de S. Sylvestre, quand tout ce qu'on raconte du batême de Constantin seroit fabuleux. Mais le peut-on croire fabuleux après le rare moien qu'a trouvé M. Scheistrate

d'en soutenir la verité, en demeurant d
cord de ce que rapporte Eusebe, que
Empereur a été batisé à la mort par
sebe de Nicomedie, n'aiant pû exéc
le dessein qu'il avoit de se faire ba
dans le Jourdain. C'est, dit-il, que
Ariens rebatisoient ceux qui avoient
batisés hors de leur secte : & ainsi
n'empêche que Constantin l'ait été
eux à la fin de sa vie, quoi qu'il l'eût
jà été à Rome par S. Sylvestre. Il
avoir la tête bien mal faite pour n'a
pas vu l'absurdité de cette pensée. C
les Ariens ont rebatisé les Catholiq
ce ne peut avoir été que ceux qui avo
été batisés après la séparation des d
communions, & non ceux qui l'avo
été auparavant. Or si Constantin a
batisé à Rome, ç'a été avant le Co
de Nicée, qui est un tems où certa
ment il n'y avoit point d'Eglise Arie
separée des Catholiques. Comment d
Eusebe de Nicomedie auroit-il su per
der à cet Empereur, que le batême q
avoit reçu à Rome étoit nul, & q
falloit qu'il se laissât rebatiser de nouv
Voila quelle est la suffisance de ces gr
défenseurs du S. Siege, que l'on juge
riter par leurs doctes veilles d'être él
aux premieres dignités de l'Eglise. C
n'y aura pas trop de sujet de s'éto

:s plus impertinentes rèveries.
èque de Ruremonde a accepté la
on de juger le P. Hazard. Il a
ocureur des neveux de M. Jan-
u'il avoit parlé au Provincial des
le cette affaire; que ce Provin-
eſt pas étonné, & que le P. Ha-
end juſtifier ce qu'il a avancé;
t dailleurs par le P. Jobert qu'ils
ſeulement, qu' A. A. n'eſt pas
Arnauld, mais qu'ils ont de quoi
qui c'eſt Arnauld d'Andilly. Y
nais une pareille impudence?
dant ces noires calomnies ne laiſ-
le faire un tel effet dans le mon-
le Prince * m'a mandé il y a peu
, que la derniere fois qu'il fut à
parlant au Cardinal Pio, & l'aiant

* Le Prince Erneſt.

LETTRE CCCXLIII.

31. Oct. 1686. *Au* PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS; *Sur l'auteur des* Avis Salutaires; *& l'affaire du P. Hazart.*

JE viens presentement de recevoir la lettre de V. A. S. du 16. J'ai cru devoir répondre un petit mot sur le champ, à cause de ce qu'elle dit dans ses *Notata*, sur l'Enquête que les Jesuites font de Widenfeld Auteur des *Monita salutaria*: * *Qu'estant venu à Paris en* 1661. *il pourroit bien y avoir vû M. Arnauld & quelques autres Docteurs de ce parti, & avoir fait amitié avec eux.* Comme les Jesuites pourroient abuser de cela, je crois devoir assurer V. A. que cela n'est point, & n'a pû être. Car en 1661. comme c'étoit le plus fort de la persecution que l'on faisoit aux Prétendus Jansenistes, j'étois caché & ne voiois qui que ce soit que quelques amis intimes, & il en étoit de mê-

* Ces Avis salutaires se trouvent avec d'autres pieces qui y ont rapport, à la fin de livre de M. Baillet, *De la Devotion à la Vierge*, rimprimé en 1712, à Tournai.

e de mes principaux amis. Ni moi
es amis ne ſavions pas ſeulement alors
ngtems depuis s'il y avoit au monde
I. Widenfeld: & nous n'avons oui
r de lui que depuis la publication des
ſalutaires, ſans que nous aions ja-
eu aucun commerce avec lui. Ce
pas que nous euſſions regret de l'a-
connu étant tel que V. A. le repre-
; mais c'eſt qu'il eſt bon de ne point
er occaſion aux Jeſuites de mêler ſa
avec la nôtre, en le déchirant, com-
ant été de nos amis, ſous le nom de
niſte, & nous faiſant paſſer, comme
été des ſiens, pour des ennemis de
votion à la ſainte Vierge.
n ne s'étonne pas que le P. Hazart
uille pas avouer que A. A. dans le
an de Bourgfontaine, ſoit Antoine
uld; parce qu'il y a longtems qu'on
voir qu'il n'avoit alors que 9. ans:
on ſera bien aiſe de ſavoir qui il met-
la place, & s'il ſera auſſi impudent
eur P. Meynier, qui a voulu faire
e, quoi qu'il ne l'ait pas oſé dire en
s exprès, que c'étoit M. d'Andilly
Frere, Pere de M. de Pomponne,
depuis ſon jeune âge a toujours été
une pieté exemplaire & admirée de
la Cour. Mais ce qui eſt déplora-
our ce vieux Jeſuite, eſt qu'étant ſi

près de comparoître devant Dieu, puis qu'il a de la peine à revenir d'une Apoplexie, il ne penſe qu'à trouver de quoi appuier cette fable diabolique, au lieu de travailler à mettre ſon ſalut en ſureté, en réparant le ſcandale d'une ſi horrible calomnie, par une retractation auſſi humble que ſincere.

* Sur le Ballet d'Aix.

Je ne ſuis pas l'auteur des Avis* ; mais je ſai qu'on a été ſcandaliſé à Rome de ce ballet d'Aix : & que c'eſt de là qu'a été envoié l'imprimé du ballet ſur lequel les avis ont été faits : & il a été envoié à ce deſſein. V. A. a bien fait de n'en point envoier au Pere Jobert. On eſt aſſuré qu'ils ne deplairont pas aux gens de bien qui gémiſſent des deſordres qui y ſont marqués, tant des Evêques que le ſeul eſprit d'ambition & d'avarice fait changer ſi ſouvent d'Evêchés, que des prétendans à l'Epiſcopat qui s'y fourrent ſans aucune vocation. De petits Ecrits où ces verités ſont touchées, qui peuvent tomber facilement entre les mains de diverſes perſonnes, ſont quelquefois plus d'effet que de gros livres où elles ſe trouvent, mais qui ſont peu lus. On en a l'experience par les avis ſur la proceſſion de Luxembourg, qui ont été lus à Rome par divers Cardinaux qui les ont extrêmement approuvés, comme notre Ami nous l'a mandé. Je ſuis, &c.

LET-

LETTRE CCCXLIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Amour pénitent, & les emportemens de l'Internonce contre la Faculté de Théologie de Louvain.* [illegible]

NOus avons reçu par deux ordinaires consécutifs les Remarques sur le livre du R. P***, & les réponses aux objections contre l'*Amour pénitent*. Et nous avons lû l'un & l'autre avec beaucoup de satisfaction ; quoique ce n'ait pas été, à l'égard de ces derniers, sans être touchés d'indignation de voir qu'on souffre si long-tems que le livre du monde le plus édifiant & le plus solide, composé par un Evêque d'un mérite si distingué, demeure toujours *in reatu*, pour parler ainsi, exposé à être combattu par de si misérables chicaneries, & que l'on regarde comme une grace l'assurance qu'on donne qu'il ne sera point condamné. Est-ce qu'ils ne craignent point qu'il ne se trouve des Evêques qui n'aiant en vûe que l'honneur de l'Eglise que l'on traite si indignement dans ses principaux Ministres, en fassent éclater leur ressentiment en se trouvant [illegible] d'un [illegible] ce qui les soutiendroit ? Mais il y a

core bien d'autres choses qui font gémir. L'Internonce se signale ici par ses emportemens contre l'Université de Louvain : & il ne soucie pas de commettre l'honneur du S. Siege, pourvû qu'il se vange de ce qu'elle a fait des plaintes de lui à sa Sainteté. Il a poussé le Conseil privé à obliger le Greffier de l'Université d'apporter ses Registres pour en tirer cette lettre & la biffer. Une lettre envoiée & reçue par le Pape, est plus au Pape qu'à ceux qui l'ont écrite, & s'il y avoit eu quelque chose de reprehensible, c'auroit été au Pape à les en reprendre. Et ce qui est certain est qu'on n'y peut toucher sans lui faire affront, si ce n'étoit par son ordre. Comme il n'y a rien de plus raisonnable que cela, l'Université a cru que pour se tirer de la persecu-

[redacted]

leur conduite n'eſt guere uniforme, & qu'étant exceſſivement delicats ſur le point d'honneur en de certaines rencontres, ils ne le ſont guere en d'autres, où ils auroient raiſon de l'être. Le pis eſt que tout cela ne ſe fait que pour maintenir l'injuſtice que l'on fait à la Faculté de Théologie, en la privant de ſon droit d'élection, ce qui peut cauſer des maux infinis à l'Egliſe, parce que ſi le méchant parti y prévaloit, tout ce que cette Faculté fait de bien maintenant, ſeroit perdu, & la méchante morale ſe répandroit impunement dans toutes les Egliſes de ces quartiers ici. C'eſt de quoi on devroit être plus touché que des bons ou mauvais ſuccès de la guerre contre les Turcs. Cependant n'eſt-il point à craindre, qu'irriter Dieu par ces plaies que l'on fait à ſon Egliſe, qui lui eſt plus chere que tous les Roiaumes temporels, ne ſoit pas un bon moien pour attirer ſa benediction ſur les armées chrétiennes qui viennent d'être bien humilées par la levée du Siege de Bude, où on avoit perdu tant de braves gens. Je veux bien néanmoins qu'on ne penetre pas dans les deſſeins de Dieu; mais enfin il eſt aſſuré que la maniere ſi dure & ſi injuſte dont on traite une Faculté de Théologie, dont toutes les Egliſes de

ces

ces païs-ci ont tiré juſques-ici de ſi grands ſervices, ne ſauroit être agréable à Dieu; & que ceux qui ſe ſervent du nom de S. S. pour l'autoriſer, lui en rendront quelque jour un terrible compte, & qu'il pourra bien arriver que loin d'avancer par là le deſſein qu'ils ont, ce pourra être tout le contraire. Car on s'irrite avec raiſon contre une contrainte injuſte, & il eſt fort naturel que ce ſoit une occaſion à des gens deſintereſſés qui n'aiment que la verité, de s'inſtruire plus qu'on ne voudroit de ce qu'on auroit voulu qu'ils cruſſent aveuglément.

Je crois qu'on vous a mandé la mort de M. la Ducheſſe de Luynes. On nous a mandé depuis celle de Madame Thomas de Rouen, Mere de M. du Foſſé, & du mari de ma Niece. Nous la re-

[redacted]

LETTRE CCCXLV.

A M. DU VAUCEL. *Sur un livre de M. Dupin intitulé* De antiquâ Ecclesiæ disciplinâ, *& une sentence de l'Official de Malines contre M. de Witte.* 29. Nov. 1686.

NOus avons vû le livre de M. Dupin dont on vous a parlé la derniere fois. C'est un in 4. de la grosseur de celui *de libertatibus.* Il contient sept dissertations dont la 2. est des appellations contre le Pere Lupus & les 3. dernieres (dont l'une à pour titre, *Judicium summi pontificis non esse irreformabile*; l'autre, *Concilium œcumenicum esse supra pontificem*; & la derniere sur le pouvoir indirect *in temporali Regum*,) contre le livre *de libertatibus.* J'oubliois de dire que la 4. est *de primatu summi pontificis.* On n'a fait que le parcourir. Car il n'y en avoit qu'un ici qu'il a fallu rendre.

Pour contenter M. le Nonce on a nommé des Docteurs pour l'examiner de nouveau, quoi qu'il y en ait sept ou huit qui l'aient approuvé. Mais on se plaint

voir les livres qui ne sont pas de T
logie. Il est dedié à M. Talon,
seroit bien lâche s'il n'en prend la
tection. On ne comprend rien à l
litique de la Cour. On a banni 7.
docteurs pour avoir fait quelque dif
té d'enregistrer les 4. articles, quoi
ne s'attachassent qu'à la forme.
fait écrire le Pere Maimbourg; &
sentement qu'un docteur écrit po
mêmes sentimens, on lui fait de la
pour contenter la cour de Rome
de son côté fait écrire tant qu'elle
contre la doctrine de l'Eglise Galli
& éleve un Moine * à la pourpre
l'avoir fait, quoi que très pitoiable
Il n'est pas néanmoins difficile de r
raison de cette bizarrerie. C'est
deux personnes dont cela dépend,
aucun amour ni pour la verité, ni
l'Eglise; mais n'agissent que par ca
& par les diverses vues de leur interê
ticulier. Et on peut bien croire q
Pere de la Chaise, qui dans le fond
me point une doctrine contre laque
écrivains de sa Compagnie se sont
autrefois avec tant de force, est bie
dans les rencontres de rendre quelq
vice à la Cour de Rome sur ces m
res, pour tâcher d'adoucir le Pape,
savent bien qui n'aime guere la S

* Le Cardinal d'Aguire.

à cause des sujets de plainte qu'elle lui donne de tous côtés. Ils ne manqueront pas aussi de bien faire valoir en cette cour là, le tour que leur a joué le P. Maimbourg, en donnant par son testament aux Chartreux de Nancy le bien que son Pere avoit donné aux Jesuites en se faisant Jesuite lui & son fils, à condition que si son fils sortoit de la Compagnie, ce bien lui seroit rendu. Car quelques avantages qu'ils aient tirés à l'égard du Roi de ce que ce Pere a écrit pour la doctrine de l'Eglise Gallicane, ils prétendront à Rome qu'on ne leur en doit rien imputer, puisque ce Pere a bien fait voir par son testament, qu'il n'avoit point l'esprit Jesuite, & que ce n'a été que par politique qu'il a feint autrefois de les aimer.

Je n'appris qu'hier que l'Official de Malines à rendu une pitoiable sentence contre M. de Wit. Je ne l'ai pas vue, mais ce qu'on m'en a dit est, [illegible] sans juger si sa doctrine est bonne [illegible] & si ses explications sont p[illegible] impertinentes, il ordonne q[illegible] compte au Pape, & il le [illegible] les frais du procès. [illegible] résolu de ne pas acq[illegible] tence; mais il n'[illegible] reslera ou par appel [illegible]

voiant au grand Conseil de Malines p
cassation de sentence, ce qui revient
nos appels comme d'abus. Je serois pou
moi de ce dernier avis, ne croiant p
qu'elle se puisse soutenir en aucun tribu
nal. Car après lui avoir fait plus de 10
interrogations par écrit sur la doctrine
auxquelles il a satisfait, il ne pouvoit pl
que l'absoudre s'il n'y avoit rien à redire
ou le condamner en marquant en qu
elle étoit mauvaise; mais ce qu'il a fa
est tout à fait bizarre & sans exemple
n'étant à ce qu'on voit assez qu'une in
vention maligne pour contenter le Non
ce. Et de plus comme ce n'est qu'u
interlocutoire, & non pas une sentence
definitive, il ne me paroît pas qu'il a
pu sans une manifeste injustice le con
damner aux frais du procès.

[redacted]



pour secouer, s'ils pouvoient, l'obéissan-
qu'ils doivent aux ordinaires dans ces so-
tes d'occasions. Car le Concile de Tre-
te aiant déclaré qu'ils ne peuvent prêch
dans leurs propres Eglises, *contradicen*
Episcopo, non plus que de confesser
seculiers sans son approbation; dans l'
& l'autre cas, c'est-à-dire, si l'Evêq
contredit au régard de la prédication,
qu'il révoque son approbation pour
qui est de confesser, sa conscience en
chargée s'il le fait sans cause legi
me; mais il n'est point obligé d'en re
dre compte à l'inferieur, qui par cons
quent n'a autre chose à faire qu'à se sou
mettre.

1. Ils ont eu recours à M. l'Internon
ce & l'ont obligé de s'aller plaindre a
Gouverneur Géneral, pour empêcher qu
le Conseil de Brabant ne reprimât l'inso
lence de ce Prieur des Augustins, qu
n'étoit pas d'humeur à obéir à l'Arche
vêque. Et c'est ce qu'a fait l'Internon
ce. Il a pris le parti des Moines contr
l'Archevêque devant le Gouverneur, qu
a voulu empêcher le Conseil de Braban
de se mêler de cette affaire, quoi qu'i
ne s'en soit jamais mêlé, que pour main-
tenir la jurisdiction épiscopale: & 5. ou
6. semaines après, il a fait croire au Gou-
verneur, que le Pape lui savoit bon gré de
ce

[illegible]

[illegible]

contre le Decret exprès du Con
Trente?

Voici encore un autre tour de
nonce. Le P. Harvey Dominica
un fort méchant livre en langue
de, sur la lecture de l'Ecriture s
il fait entendre dès le frontispice
contre moi qu'il écrit, en me d
par A. A. Il s'en est fait un me
près de l'Internonce, qui a pris te
son parti, qu'il a empêché par se
gues que Fricx n'ait obtenu le p
qu'on lui avoit promis, de rimpri
les traductions des livres de l'anci
tament de M. de Sacy, qui ont e
ce toute sorte de privilege & d'
tion. Et cela même a été plus lo
a visité chez Fricx, pour saisir ce c
auroit imprimé, ce qui est une

[illegible] Navarre [illegible]
[illegible] l'Espagne.

[illegible]
[illegible] nous n'avons [illegible]
[illegible] nouvelles [illegible]
[illegible] fais pas trop surprise [illegible]
[illegible] guère attendre à [illegible]
[illegible], qui [illegible]
de l'Espagne, & que [illegible]
[illegible] pour l'Espagne [illegible]
lui donner du [illegible]
regarder que Dieu [illegible]
à quelque chose à [illegible],
que par une grande [illegible]
[illegible] fermé à M. S. [illegible]
[illegible] les lumières pleines [illegible]
[illegible]. Mais cela [illegible]
[illegible] une espèce de [illegible]

des Filles de l'Enfance. Jamais rien merita mieux sa protection; & je ne si dans tout ce siecle il s'est rien fait plus déraisonnable & de plus injuste d un Roiaume Catholique. On ne p lire sans larmes ce que vous nous a envoié; & je suis très-disposé à y t vailler pour le mettre encore dans un p grand jour. Car je croirois mon te très bien emploié à defendre l'innocen de ces saintes filles. Mais pour vous pa ler très-sincerement, je crois qu'il vau droit beaucoup mieux que vous l'entr prissiez, étant assuré dailleurs que vous le feriez fort bien. Et en voici les ra sons.

1. Quoique le recit que vous nou avez envoié soit fort bon, il ne con tient pas néanmoins tout ce qu'il fa droit savoir de cette affaire, par exemp ce qu'on a fait, ou ce qu'on n'a pas fa contre les Filles de l'Enfance aux autr Dioceses où elles sont établies, comm à Rieux, à Agde &c.

2. Il manque beaucoup de pieces q sont où vous étes, & qu'on auroit la peine à envoier ici; comme l'approb tion des Constitutions; ce que M. Bourlemont a fait pour ces filles; qu'a fait aussi pour elles cet Archevéqu ci dans sa derniere visite, & de plus to

ce qu'a fait à leur avantage M. le Cardinal Grimaldi.

3. Il y a beaucoup d'éclairciſſemens que vous pourrez demander aux perſonnes qui ſont avec vous, ce qui peut ſouvent beaucoup ſervir pour rendre un recit plus agréable & plus clair.

4. Quand j'aurois fait ce que vous ſouhaittez, qu'en pourrois-je faire en ce païs-ci? Je ne l'y pourrois faire imprimer ns me découvrir beaucoup. Et de plus eſt plus difficile que jamais de rien faipaſſer d'ici en France. On y a arrêté qu'à des lettres au P. Mallebranche 'on envoioit une à une par la poſte à perſonnes de qualité: or ce n'eſt pas ce païs-ici que cela ſe devroit repan-. Il y feroit plutôt du mal que du n. Car les Huguenots refugiés manqueroient pas de dire, qu'on doit pas prendre pour des menges les inhumanités qu'on a exercées ntre eux, puiſqu'on en a fait de nblables à des Catholiques mêmes, e les Jeſuites font paſſer pour Janſeſtes.

Il ſemble donc, tout conſideré, que tte piece ſe pourroit très-bien faire où us étes, & qu'il faudroit enſuite l'enyer à Avignon pour l'y faire imprimer,

parce que de là elle pourroit aisément
repandre par les païs où ces choses so
arrivées, & passer même de là jusque
Paris....

Mais pour revenir à l'histoire de
pauvres persecutées ; quelque horri
qu'elle soit, il est aisé de voir que c'
une suite assez naturelle de la préventi
où on a mis le Roi touchant le préten
Jansenisme. Car tant que le Roi y
meurera, peut-on trouver étrange qu
regarde comme raisonnable ce qu'on
fait dire par les Jesuites dans ce reci
Qu'il ne lui serviroit de rien d'avoir rui
le parti du Calvinisme, s'il ne sapoit inse
siblement cet autre parti du Jansenisme p
dangereux que le premier. Et c'est pou
quoi il est marqué en un autre endr
qu'après plusieurs raisons vagues que
Roi apporta à M. le Nonce, comme éta
ce qui l'avoit porté à ruiner cet Instit
tout ce qu'il specifia en particulier fu
Que leurs directeurs étoient Jansenistes.
ne faut donc pas s'étonner qu'il cr
faire par un bon zèle ce qu'il fait con
des personnes qu'on lui a representées
puis tant de tems, comme étant ég
ment pernicieuses à l'Eglise & à son E
Or quoique de saints Evêques aient
écrire au Pape, on n'a jamais pû pers
der aux Romains qu'il étoit d'une

trè

importance pour l'Eglise de n'y
entretenir un phantôme, qui y
une infinité de maux, & empé-
une infinité de biens. Qu'ils s'en
nt donc à eux-mêmes, s'ils en
un si funeste effet dans la de-
on d'un Institut, où un grand
e d'ames se sanctifioient, & qui
oit de fort grandes utilités à l'E-

pensé au titre qu'on pourroit don-
e que l'on feroit pour ces filles.
urroit mettre ainsi :.

nocence opprimée ou *La surprise faite à la Religion de Sa Majesté arrêt contre les filles de l'Enfance. umanités exercées envers ces filles en nt cet arrêt.*

'injure faite au Saint Siege par uvais traitemens qu'on leur a fait pour avoir appellé au Pape des nces de Monseigneur l'Archevêque use, & de l'Evêque de Lavaur en de Vicaire General du Chapitre le siege vacant.

e semble que le vrai moien qu'au-
Pape de proteger ces pauvres fil-
de soutenir son autorité si étrange-
lessée par les mauvais traitemens
eur a faits pour avoir appellé au
, seroit d'envoier querir l'Assistant

les Jesuites de France, & de lui c
qu'il est très-bien informé que le P
Chaise aiant été le principal Comr
auquel le Roi s'est rapporté pour
regarde l'affaire de l'Institut de l'
ce, il ne peut douter que les J
n'aient la principale part à la destr
de cet Institut; qu'ainsi il est res
s'en prendre à eux si on continue
pêcher que cette affaire ne soit rev
des Commissaires qu'il nommera e
ce pour juger de l'appel des Fille
qu'ils pourront voir dans la suite
leur en arrivera. Qui empêcher
suite S. S. de nommer M. le Car
Camus pour juge de cet appel; &
ne vouloit pas souffrir qu'il en fût
faire sentir aux Jesuites en toutes
de rencontres des effets de son i
tion?

ETTRE CCCXLVIII.

MAD. DE FONTPERTUIS. *Sur nécessité de justifier la memoire de M. Andilly, flétrie par les calomnies des Jesuites.* 24. Janv. 1686.

ne viens que de recevoir votre lettre 5. J'ai été un peu surpris de la ré- qu'on vous a faite des deux côtés, falloit mepriser la ridicule calomnie je leur avois donné avis, & que la oire de M. d'Andilly est bien au s d'une si sotte imposture. Mais je si on ne changera point de sentiment, d on aura fait plus de réflexion sur affaire, & qu'il ne s'agira que de er une procuration selon ce que je lai hier à Madame de F. I. On de- e d'accord que la mémoire de M. dilly, est bien au dessus d'une si sotte nie à l'égard de ceux qui ont connu rtu & sa piété. Mais peut-on en ience & avec honneur souffrir que moire puisse être flétrie d'une si hon- tache en Espagne, en Italie, en nagne, en Angleterre, dans les Païs- & par tous les lieux où les Jesuites répandus. Or c'est à quoi on l'ex- , si ceux qui sont le plus obligés à dé-

fendre son honneur, demeurent dans le silence dans cette occasion. Car les Jesuites ne se retractent jamais des calomnies qu'ils ont une fois avancées, & il n'y en a guere pour qui ils se soient déclarés plus ouvertement que pour celle de la fable de Bourgfontaine. Il y a longtems qu'on leur a déclaré qu'ils ne pourroient éviter d'être regardés comme les plus infames calomniateurs qui furent jamais, s'ils ne nommoient celui que Filleau pour qui ils avoient pris fait & cause, avoit voulu designer par A. A. qu'ils voioient ne pouvoir être Antoine Arnauld, parce qu'il n'avoit alors que neuf ans. Leur Pere Meynier répondit à cela, que ce n'étoit pas en effet Antoine Arnauld : *Mais je lui dis de la part de l'Auteur de la Relation Juridique, que ces lettres A A. designent* [redacted]

s'ils avoient voulu marquer M. d'An-
dilly par ce *trop bon ami de M. Arnauld*
& lui être inconnu. Mais ils n'ont pas
é assez hardis pour le nommer, tant
qu'il a vécu. Maintenant ils levent le
masque, parce qu'étant poussés par les
Disciples de M. Jansenius, sur le Roman
diabolique de Bourgfontaine, ils ne le
peuvent plus soutenir qu'en nommant ou-
vertement celui que leur Pere Meynier
n'avoit osé marquer que confusément. Ils
disent donc sans plus rien cacher, que
c'est le S. Arnauld d'Andilly, frere ainé
de M. Arnauld le Docteur : & par là ils
s'engagent à le dire par tout, & jusqu'à la
fin du monde, parce qu'il n'y a point de
milieu : il faut que M. d'Andilly soit
un des Deistes de l'Assemblée de Bourg-
fontaine, ou que cette prétendue Assem-
blée soit un Roman diabolique, & que
par consequent les Jésuites qui l'ont sou-
tenue avec tant d'opiniâtreté soient d'in-
fames calomniateurs. Rien n'est plus fa-
cile que de leur en faire avoir le dementi.
On ne demande qu'une Procuration ou
de M. de Pomponne, ou de M. d'An-
dilly, ou de tous les deux, pour se pour-
voir au Conseil de Brabant dans lequel
il ne sera point parlé des Jésuites, mais
seulement d'un libelle sans nom d'Auteur
& d'Imprimeur, où se trouve cette horri-
 ble

ble calomnie contre la memoire de M.
d'Andilly, & une autre semblable con
la memoire de M. Arnauld son Pere, c
l'on soutient avoir été huguenot, non
stant la retractation de Du Pleix. Pour
qu'on ait cette Procuration, on se ti
assuré qu'on fera brûler ce libelle par
main du bourreau, comme calomnieux
ces deux points, ce qui fermera pour
mais la bouche aux Jésuites, qui ne sero
pas si imprudens que de se rendre part
pour soutenir deux impostures si grossie
dans une justice reglée. Mais si au co
traire les parens de M. d'Andilly ne
plaignent point d'une accusation si at
ce; il ne faut point douter que les Jes
tes ne prennent un grand avantage de l
silence, & qu'ils ne l'emploient com
une très forte preuve à établir dans l'H
toire du Jansenisme, la verité de l'Asse
blée de Bourgfontaine, contre laquel
diront-ils, la seule objection considera
qu'on avoit pû faire, est que M. Arna
le Docteur marqué par A. A. n'av
alors que 9. ans. Mais elle s'est évanou
lorsque nous avons declaré que ce n'ét
pas lui mais M. d'Andilly son frere aî
Et il faut bien que cela soit vrai, puisq
les parens de M. d'Andilly qui auroie
eu tant d'interêt de nier ce fait, s'il e
été faux, n'ont osé le contredire. Qua

C

ra été mis une fois dans quelque
de la Société, tout ce qu'il y a
ites par toute la terre demeureront
és, & que leurs Peres qui ont
la verité de l'Assemblée de Bourg-
:, n'ont point été des calomnia-
& que le S. d'Andilly frere aîné
Cteur Arnauld, a été un de ces Déis-
y ont opiné. Il ne faut donc
'y tromper : on dira tant qu'on
que la memoire de M. d'Andilly
lessus d'une si sotte calomnie : on
ttendre que cela ne passera point
ie sotte calomnie, mais pour une
dans l'esprit de tous les Jesuites
e infinité de personnes qui croient
nent ce que les Jesuites leur disent,
qu'on ne fasse flétrir par l'auto-
blique ce libelle calomnieux. Il
iin de plus qu'en le faisant flétrir
lra un grand service à Dieu, à
& aux gens de bien, parce que
ites n'étant forts qu'en calomnies,
beaucoup gagner que d'avoir de
convaincre d'avoir été d'opiniâ-
omniateurs dans une chose si im-
: & contre un si homme de bien.
m'obligera de m'envoier des me-
où je puisse trouver des instruc-

la grande reputation de pieté où a
 tou-

toujours été M. d'Andilly, sur les em-
plois qu'il a eu à la Cour depuis 161
jusqu'en 1625.

Où il a passé l'année 1621. Si
n'a pas été en Languedoc où étoit
Cour.

Quelle liaison il a eue avec S. Fran-
çois de Sales?

En quel tems il a fait son poëme de
vie de Jesus Christ?

S'il a connu particulierement M.
Berulle, & en quel tems? Enfin to
ce qui pourroit servir à détruire cet
calomnie. Ce n'est pas qu'on ne le pui
se faire sans savoir tout cela; mais l
lumieres qu'on en pourroit tirer ne s
roient pas inutiles. Il seroit bon aussi
savoir en quelle année M. de S. Cyr

[redacted]

nvoïé dabord. Il faut ôter le paſſage
les actes, parce qu'on l'emploie ailleurs.
e n'ajoute rien à ce que je vous ai mandé
ans mes dernieres lettres pour ce qui eſt
e la maniere de publier cet ouvrage. Il
ſt juſte, ſi on s'expoſe, que l'on ſoit ſou-
enu, & que ce que l'on fera ne ſoit pas
ris ou pour une démangeaiſon de choquer
Cour, ou pour un effet de paſſion
ontre les Jeſuites. Vous verrez par un
xtrait de ce qui a été mandé de M. Du
in, combien le Roi eſt prévenu contre
s prétendus Janſeniſtes. Il eſt clair que
'eſt la ſeule & unique cauſe de la deſtruc-
on de l'Enfance. Et ainſi tant que Ro-
e favoriſera plutôt qu'elle ne tâchera à
étruire cette injuſte prévention, on ne
ortera jamais le Roi à réparer le mal qu'il
fait à cette congregation. Car tous les
mis de M. d'Alet, de M. de Pamiers
e feu Madame la Princeſſe de Conti, de
eu Madame de Longueville & de M.
Arnauld paſſent dans ſon eſprit pour Jan-
éniſtes. Or il a été très-facile au P. de la
Chaiſe de lui perſuader que M. de Ciron,
Madame de Mondonville & les Filles de
'Enfance ont été très bien avec toutes ces
erſonnes-là. Aiant donc pris le deſſein
e détruire, autant qu'il pouvoit, le parti
es Janſeniſtes, comment veut-on qu'il
e croie pas qu'il a fait une œuvre bien

agreable à Dieu de detruire la Congre-
tion de l'Enfance? Et par consequent t
qu'on ne trouvera point à redire à Ro
à son dessein general, c'est en vain qu'
tâchera de le faire repentir de ce qui n'
est qu'une suite. Mais, dit-on, il a ju-
une cause qui n'étoit pas de son Tribu-
nal. Croit-on que cela le touche? Il
a nommé pour commissaires son Archev
que & son Confesseur. C'est donc
l'Archevêque & au Confesseur que l
Pape s'en devroit prendre, & leur écrir
de bons Brefs sur leur entreprise, auss
bien qu'à l'Archevêque de Toulouse & à
M. de la Berchere, que l'on dit être
nommé présentement à l'Archevêché
d'Alby. . .

Je viens de recevoir une lettre du Prin-
[redacted]

[redacted]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

qu'un livre eſt imprimé à Cologne. Car tout le monde ſait que ce ſont les Imprimeurs, & non les auteurs, qui mettent cela pour des raiſons qu'ils en ont. Celui-ci au reſte n'eſt point imprimé en Hollande. Et jamais nous n'avons fait ſur cela aucun procès aux Jeſuites, que lors qu'ils ont pris le nom de certaines villes pour donner plus d'autorité à leurs libelles diffamatoires. Mais le nom de Cologne ne fait rien du tout pour autoriſer un livre.

2. On a appellé l'adverſaire Savoiard, ce qui le rend mepriſable.

℞. On n'a eu garde d'avoir ce but, puiſqu'on marque dès l'entrée qu'on le regarde comme un homme de condition à être apellé M. l'Abé. Mais c'eſt ſimplement parce que tout ce qu'il a voulu

[redacted]

s'est avisé en France d'y trouver à re-
e.
Je suis assuré, Monseigneur, que si
A. avoit lû l'Année chrétienne de M.
Tourneux, Elle en feroit toute une
re estime que des douces pensées sur
u du Ministre Lutherien. Mais il
oît bien étrange qu'y aiant tant de Je-
es en Allemagne, on y soit reduit à
aiter que *ces douces pensées sur Dieu*
ent repurgées de tout ce qu'elles con-
nent de Lutheranisme, pour les donner
e aux Catholiques, comme s'il n'y
t pas de Prophete en Israel. On n'en
as là en France: car il y a eu d'au-
personnes que les Jesuites, qui ont
ni aux Catholiques un grand nombre
vres beaucoup plus pieux que les Mi-
es n'en pouvoient faire.
e ne sai pourquoi V. A. veut que
oit justifier la politique des Cardinaux
helieu & Mazarin, que de ne pas en-
dans le particulier de tout ce qu'Elle
a écrit. Qu'est-ce que cela me regar-
& pourquoi serois-je obligé d'exami-
tout cela plutôt que la politique
Ferdinand d'Arragon, ou de Charles
ou de Philippe IV. dans le Traité
l fit avec les Huguenots de Langue-
, dans le même tems que la maison
utriche vouloit empêcher que le legi-
time

time heritier de la maiſon de Gonza
n'en recueillît la ſucceſſion ? N'eſt-c
aſſez de lui avoir dit, qu'il eſt bien
gereux de ſe mêler de la conſcience
Rois ?

Je n'aurois jamais cru qu'un Je
fût aſſez mal-honnête pour traiter
Prince, comme le Pere Hazart traite
A. Car quelle impudence ! de vouloir
la partie de la lettre où on lui fait
complimens ſoit du P. Erneſt, &
l'autre où on l'avertit de ſon devoir d
maniere très-chrétienne, n'en ſoit
mais qu'elle ſoit *Janſeniſtique* & ind
d'un ſi grand Prince ? V. A. voit
là juſqu'où les Jeſuites ſont capable
pouſſer leurs jugemens temeraires.
rien ne m'étonne davantage que la hard
avec laquelle il continue à aſſurer
n'a rien écrit qui ne ſoit vrai, & que
être le tems en decouvrira d'avant
Vera ſunt quæ ſcripſi. Fortè tempus nos
ra docebit. Je ne ſuis pas moins ſu
de voir que le P. Papebroeck s'enga
ſoutenir une ſi méchante cauſe, & à s'
giner que le P. Hazart n'a qu'à dire
juſtifier ſon Roman diabolique, que
ni Filleau n'ont pas entendu *Antoine*
nauld, par *A. A.* mais *Arnauld d'A*
ly mon frere aîné. Cela eſt imperti
en toutes manieres. 1. parce que Fi

uroit mis A. D. A. pour marquer Arnauld d'Andilly, comme il a mis J. D. V. D. H. pour marquer Jean du Verger d'Hauraune. 2. parce qu'il est dit dans Filleau que l'on connoîtra ceux qu'il désigne, par les projets des livres dont il leur fait parler, entre lesquels il designe manifestement celui de la Frequente Communion. 3. Parce que M. d'Andilly avoit passé toute sa jeunesse à la Cour, y aiant été dès l'âge de 14. ans, & n'avoit jamais étudié en Theologie, & ainsi il ne pouvoit jouer aucun personnage dans cette Assemblée chimerique. 4. parce que ce n'est pas une calomnie moins horrible d'imputer à M. d'Andilly d'avoir comploté avec des Deistes à l'âge de 32. ans, de ruiner tous les mysteres de la Religion Chrétienne que de l'imputer à M. Arnauld. Car aiant été dès son jeune âge sur le plus grand Theatre de France, qui est la Cour, il a toujours édifié le monde par une pieté exemplaire, ce qui fit dire à M. de Balzac pour faire son éloge en peu de mots; que c'étoit un homme qui ne faisoit point vanité des vertus morales, & ne rougissoit point des chrétiennes. Et dans cette année 1621. où ils mettent cette fabuleuse assemblée, il étoit, il y avoit plus d'un an ou deux, sous la direction de S. François de Sales, aussi bien que la Me-

Mere Angelique fa fœur ; & je me fou
viens que ce Saint étant allé voir la Mer
Angelique à l'Abaie de Maubuiffon au
près de Pontoife, on le pria de paffer
Andilly, où on lui donna à diner, 8
que j'y reçûs fa benediction, n'étant âg
que de 6. ou 7. ans. Que gagnent don
les Jefuites de fubftituer Arnauld d'An
dilly à Antoine Arnauld, pour avoir quel
qu'un fur qui ils puiffent répandre le ve
nin de la médifance horrible qu'ils on
emprunté de Filleau ; puifque fi le dernie
étoit incapable par fon âge de difcouri
fur les moiens qu'il faudroit prendre pou
ruiner tous les myfteres de la Religio
chrétienne, le premier ne l'étoit pas moin
par fa pieté reconnue de tout le monde
d'écouter feulement ceux qui lui auroien
dit le moindre mot d'un fi déteftabl

[redacted]

[illegible]

e [illegible] l'affaire en longueur, 'on n'en voie jamais la fin, & que ites puissent dire un jour que ce s heritiers qui ont laissé là cette ion de calomnie, parce qu'ils ont à qu'ils n'en viendroient jamais à

Le P. Papebrouck se fait donc tort de comparer le silence qu'il envers les Carmes, à celui du P. Ha que l'on voit bien n'avoir pour cau une impuissance de répondre accom d'une audace & d'une fierté insup le.

reste V. A. ne doit pas conclure allegue rien en public de ces deux du P. Hazart, & du P. [illegible] ce: mais je crois aussi qu'il vous [illegible]

LETTRE CCCLI.

7. Fev. 1687.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'oppressi[on] des Filles de l'Enfance, les calomnies d[u] P. Hazart, une dispense obtenue sur u[n] faux énoncé, & la coutume de ne poi[nt] publier de Bans de Mariage en Braban[t].*

NOus n'avons point reçu de lettres d[e] vous cet ordinaire, ce qui nous fa[it] juger qu'il n'y a encore rien de fait pou[r] le Vicaire Apostolique. Nous vous en[-] voions la suite de l'*Ecrit*, c'est-à-di[re] presque tout. Car je ne prévois pas qu[e] la 6. partie qui sera la derniere, doiv[e] être longue. Je crois que Dieu deman[de] que cela paroisse, & que ces pauvres fi[l-] les si injustement oprimées aient au moi[ns] la consolation de pouvoir dire à leurs pe[r-] secuteurs par la plume de celui qui l[es] défend: *Testes erunt super nos cœlum* [&] *terra quod injustè perditis nos.* Mais il e[st] juste de prendre garde en le produisan[t] que cela n'attire pas la persecution su[r] d'autres personnes non moins innocente[s].

*Les Religieuses de P. R.

* Nous attendons à toute heure des nou[-] velles de ce qui se sera fait touchant leu[r] élection.

Voiez la lettre Précedente.

Nous aprenons par les copies de deu[x] lettres; l'une du P. Hazart, l'autre du [P.]

Pa

ck écrites au Prince, que le premier
toujours qu'il n'a rien dit que de
qu'il prétend que dans le Roman
ue de Filleau, A. A. n'est pas An-
nauld, mais Arnauld d'Andilly. Y
mais une plus horrible impuden-
pensée seroit qu'on devroit en
e des plaintes au Roi d'Espagne
de Feuquieres Ambassadeur de
cousin germain de M. d'Andilly,
eut mieux que personne temoi-
lle a été la reputation de pieté de
ndilly en tous les tems de sa vie.
nt M. de Ruremonde part dans
ours pour aller en Espagne: que
ce cas là? Peut-il aiant été com-
mettre l'affaire à son Official? Si
nous ne sommes pas bien. Car
. mois que cette affaire est à Ru-
, elle est aussi peu avancée
remier jour. On craint que le
r n'ait été gagné par les Jesui-

arrivé une grande affaire touchant
ense. Le banquier n'avoit point
re cause à mettre, que dans un
l y a des hérétiques, celui qui
la dispense craignoit de s'allier
hérétiques. Le Curé aiant vû
se obtenue sur cette cause, a dit
'avoit point de lieu à Bruxelles,
où

[illegible] pas que la partie hérétique la p[illegible]
[illegible] C'est pourtant aussi ce peu d[illegible]
[illegible] peut y avoir i[illegible]
[illegible] Cependant
[illegible] le Curé. l'Official [illegible]
[illegible] hommes. [illegible]
[illegible] pouvoir à [illegible]
[illegible] prétend[illegible]
[illegible] pas [illegible]
[illegible] à [illegible]
[illegible] & qu'il suffit que le Pape [illegible]
[illegible] qui est une maxime très-[illegible]
[illegible] les Canonistes mêmes de la C[illegible]
Rome. Le Curé ne veut pas d[illegible]
[illegible] les Facultés de [illegible]
[illegible] & de Droit Canon, & [illegible]
[illegible] même entre à Rome. mais
[illegible] à qui adresser sa lettre. Pa[illegible]
[illegible]

[E]t ainsi il n'y a que les gueux, [qu'on] publie les bans, & encore faut-il [qu'ils s]oient bien gueux. Il y a long-tems [que je] me tourmente sur cela inutilement. [On m']a dit que les Curés se veulent re-[dresser] & ne plus contribuer à cet abus, en [donnan]t des billets où ils assurent que les [futurs c]onjoints n'ont pas d'empêchement, [& qu'a]insi la publication des bans n'est [pas néc]essaire.

[Ce ser]oit, ce me semble, d'une grande [utilité] si on pouvoit traduire en Italien [& impr]imer à Rome des livres François [judicie]ux & fort instructifs, comme se-[roit par] exemple le dernier livre de M. le [Tourne]ux intitulé : *Instructions chrétien-[nes sur] les Sacremens & sur les ceremonies*, [car c']est un parfaitement bon livre, & [il a] les plus importantes verités.

[L]ETTRE CCCLII.

[A M.] DU VAUCEL. *Sur l'oppres-[sion d]es Filles de l'Enfance ; quelques ce-[remon]ies faites à un service pour M. le [Tourn]eux ; une proposition des Quietistes ; [& un]e autre de M. Dupin.* 20. Fevr. 1687.

[On] vous envoiera demain le reste de la [D]éfense des pauvres filles opprimées. [Il y] a que dans la conclusion il étoit

necessaire de toucher la cause du mal, q
est que le Roi est persuadé qu'il y a u
secte dans son Roiaume qu'il est obli
d'étoufer insensiblement pour le bien d
la Religion & de l'Etat, & que cet
Congrégation en étant une pepiniere, il
rendu un très-grand service à Dieu en
suprimant. Tant qu'on le laissera dan
cette pensée, quoi qu'on lui dise sur cet
affaire, on perdra son tems. Et ainsi
me paroît que ce que j'ai dit sur cela es
absolument necessaire ; & vous ne saurie
rendre un plus grand service à l'Eglise qu
de faire en sorte, s'il y a moien, qu'on n
le retranche point de la traduction Ita
lienne. . .

Ces ceremonies du service de M. L
Tourneux fait au College de Clugni, c'es
qu'on y chanta un Pseaume entier à l'In
troïte & quelque chose de semblable. Vo
là bien de quoi faire du bruit, aussi bie
que du cœur de ce pieux Ecclesiastique
que quelques-uns de ses amis ont eu de
votion de faire transporter à P. R. N'est
ce pas là un beau sujet de dire qu'il pa
roît de la cabale par tout? Cependant
n'y a rien qu'on ne fasse faire au Roi e
lui representant combien il est importan
de prévenir les maux que pourroit fair
cette cabale. Et s'il en peut jamais êtr
détrompé, c'est en faisant en sorte, s'

ɪien, qu'il puiſſe ſavoir que rien
pour plus ridicule dans le monde,
:raintes qu'on lui donne ſur ce ſujet.
:çois preſentement votre lèttre du
ier avec diverſes aprobations des
ɪtions de l'Enſance. Je ſuis fàché
:s avoir pas eues plutôt. Je m'en
rvi en divers lieux; & je le pour-
encore; mais ce ne ſera que dans
ɪrs que je vous envoierai les chan-
, qu'elles pourront être cauſe que
en divers endroits de l'ouvrage.
è abſolument qu'il faudra l'impri-
Avignon, & parce que ce ſera un
vantage pour répandre facilement
iece qui doit principalement être
ces quartiers là, & parce que ſans
èroit impoſſible que je ne fuſſe pas
ɪné de l'avoir faite, ce qu'il faut
utant qu'on pourra, non tant à cau-
noi, qu'à cauſe de P. R. Cette
ration me fait changer d'avis ſur
j'ai mis dans la concluſion ſur le
me du Janſeniſme. Je m'en vais par-
votre lettre pour repondre un mot
ɪe article.
ɪi bon gré à M. d'Agde de n'avoir
ait d'Ordonnance; mais il eſt bien
x à M. de Rieux d'en avoir fait
Je m'étois attendu qu'ils n'en fe-
ɪi l'un ni l'autre. . .

La propofition des Quietiftes eft horri ble: & la plus damnable confequence d monde. Car qui eft le prétendu fpirituel qui étant tombé dans un defordre infame même avec un complice, ne pourra poin dire que c'eft le Diable qui le lui a fai faire, quoi qu'il ne le voulût pas, & qu Dieu l'a permis pour le purifier ? Qu pourra le convaincre du contraire? Ma en vain chercheroit-on des paffages de Peres contre cette erreur qui ne leur ef jamais venue dans l'efprit? Et de plus nou avons fi peu de livres ici, que nous n fommes guéres propres à chercher fur rien des paffages de Peres. Il me femble enfi qu'il eft difficile que nous fachions ce qu peut ou ne peut pas le demon; mais c'e une temerité criminelle, de fuppofer fan fondement que Dieu puiffe permettre un telle chofe.

Tout ce que je fai de M. du Pin e qu'il eft fils d'un Gentilhomme de Nor mandie, qui avoit été Gouverneur de M l'Abé de Baffompierre, depuis Evêqu de Saintes. Il a parû dès l'enfance avo beaucoup d'efprit; a achevé fes études d fort bonne heure, & a commencé à étu dier en Théologie dès l'âge de 15. à 16 ans. Il a parfaitement bien fait dans Licence, parce qu'avant même que d' ntrer, il avoit lû beaucoup les Peres.

: de Benefices, & n'en a pas de
iant de quoi vivre. Avant le li-
vous avez lû, il avoit déja fait le
rolume d'un grand ouvrage inti-
uvelle Bibliotheque Ecclesiastique,
iel il parle des auteurs des trois
siecles. On dit qu'il donnera
: second. M. du Pin est encore
e, & je ne pense pas qu'il ait
1. ou 32. ans.
fort étonné qu'on soit si choqué
il dit que le Pape n'est pas pro-
Patriarche d'Occident ; mais que
oits que quelqu'uns lui attribuent
atriarche d'Occident, tels que
m M. de Marca, les relations,
tations, les convocations des
il les a par sa primauté qui s'é-
toute l'Eglise, & non seulement
ident. Tant s'en faut que cela
se desavantageux au Pape, que
aroît fort avantageux. Et en
: souviens qu'étant Bachelier je
res de Saumaise & du P. Sir-
'ils avoient écrit l'un contre l'au-
te même question. Le P. Sir-
iloit que le Pape fût Patriarche
it, & Saumaise vouloit au con-
son Patriarcat s'étendît sur tou-
:. Ce qui fut si bien reçu à
e le Pape Urbain VIII. écrivit

un Bref à M. de l'Aubespine Ev
d'Orleans, pour lui recommander de
ensorte, s'il y avoit moien, qu'un ho
qui avoit écrit d'une maniere si favo
au S. S. rentrât dans l'Eglise Cathol
Je me souviens très-bien de cette hist
& il en est dit quelque chose dans l'
Amelius. Ce seroit donc une fort
de imprudence à ces MM. les Ro
de censurer cette proposition, & ils fe
la même faute que quand ils ont ce
le livre de *la grandeur de l'Eglise R*
ne, qui leur étoit très avantageux.
moi je vous avoue que j'ai toujou
de l'avis de M. du Pin, & que j
jamais pû comprendre ce Patriarcâ
Pape sur tout l'Occident, distingué
Primauté. Car il est bien certain
Pape n'avoit point dans l'Eglise d'
que, par exemple, les droits qu'av
Patriarche d'Alexandrie dans l'Egipt
Libie, & la Thebaïde, & le Patri
d'Antioche dans les Provinces du C
d'Orient. En quoi donc peut-on
qu'il étoit Patriarche à l'égard de l'
d'Afrique, si on sépare son Patriar
sa Primauté? Les Conciles & provin
& nationaux se celebroient en Afr
sans qu'on se soit jamais avisé d'en d
der congé au Pape. Les ordinatio
dependoient point aussi de lui, & n

e l'érection des nouveaux Evêques.
t ce que le Pape a prétendu, est qu'on
oit apeller à son Siege des jugemens
is en Afrique contre les Evêques &
e contre les prêtres. Mais il le pré-
it par des Canons qu'il attribuoit au
ile de Nicée, & qui étoient de Sar-
, lesquels ne regardoient pas plutôt
ident que l'Orient. Je ne vois donc
i quoi auroit consisté ce Patriarcat
cident. Et ainsi je ne trouve la pro-
on de M. du Pin ni odieuse ni mal
e; & je suis persuadé que l'on fera
rande faute si on la censure.

viens de regarder ce qu'il dit de
en Evêque d'Arles: & je n'y ai pû
oir de reprehensible, puisqu'il s'arrête
ement à refuter ceux qui préten-
établir par cet exemple, que la
de la deposition des Evêques apar-
au Pape en premiere instance. N'a-
as raison de refuter ce pretendu

que vous concluez dans vos notes;
*lieu d'une censure fulminante, il fau-
bercher un habile homme qui refutât
u Pin*, est très bon. Mais c'est le
. Car où trouver cet habile hom-
ui veuille ou qui puisse entreprendre
efutation?

que vous dites sur le *pouvoir indi-*

rect, me paroît bien raisonnable, & i!
a longtems que j'ai pensé que c'étoit
cette maniere qu'on pouvoit repondr
ce qu'on objecte des Conciles generau.
qui n'ont jamais decidé que l'Eglise
le pouvoir, mais qui ont supposé qu'
étoit en quelque sorte de possession d'e
ploier cette peine contre les heretiques.
n'ai pas le loisir de vous en dire davanta

Si vous avez le Renversement de la M
rale, vous trouverez dans le 4. livre, d
passages dont on pourroit se servir cor
tre la proposition de Molinos. C'est o
l'on refute ce que prétendent les Calvi
nistes; qu'un justifié qui commet des pé
chés mortels, peut s'apliquer ce que sain
Paul dit: *Non ego operor illud, sed quod habi
tat in me* PECCATUM. Et que c'est pou
cela qu'il ne déchet point de la justice.

[redacted]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Vous aurez reçu deux diverses
vous choisirez. La plus courte m
met moins. La plus longue sero
avantageuse.

La resolution qu'on a prise pou
pression est la seule, tout consider
l'on devoit prendre, non seulemen
ne point attirer quelque chose de f
contre P. R. mais aussi pour le b
ces pauvres filles oprimées. Et ai
faut demeurer là. Je sai bon gré à
Vaison d'embrasser hautement la
de ces saintes Vierges, & de les
chez lui. Et ainsi quoique fass
Jesuites, cette Congregation ne s
supprimée.

Je commence à bien esperer de l
du Vicariat. Les deux Chapitres o
de nouvelles lettres, il y a plus d

Vous aurez reçu deux diverses fins
vous choisirez. La plus courte me com
met moins. La plus longue seroit plu
avantageuse.

La résolution qu'on a prise pour l'im
pression est la seule, tout consideré, qu
l'on devoit prendre, non seulement po
ne point attirer quelque chose de fâche
contre P. R. mais aussi pour le bien
ces pauvres filles oprimées. Et ainsi il
faut demeurer là. Je sai bon gré à M.
Vaison d'embrasser hautement la défe
de ces saintes Vierges, & de les éta
chez lui. Et ainsi quoique fassent l
Jesuites, cette Congregation ne sera p
supprimée.

Je commence à bien esperer de l'affai
du Vicariat. Les deux Chapitres ont
de nouvelles lettres, il y a plus de
semaines, qui aparemment feront bien.

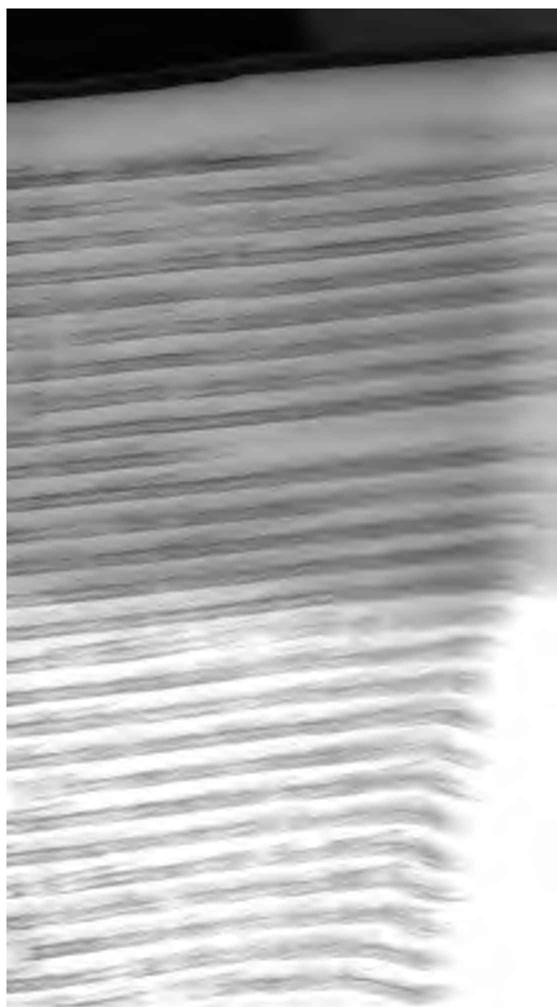
Nous avons la copie des mêmes lett
que vous a envoiées le Prince Ern
Mais nous voici dans un nouvel emba
Nous aprenons que M. l'Evêque de R
remonde s'en va en Espagne. L'affai
contre le P. Hazart étoit devant lui;
par la faute du Procureur, elle est aussi pe
avancée que le premier jour. Nous n
savons s'il l'a voulu faire juger par so
Official ou son grand Vicaire, & s'il
droit de subroger l'un ou l'autre en sa pla

ce

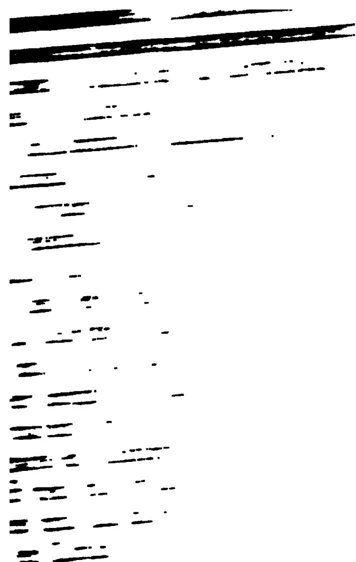
les temoignent trop de crainte d'estre
les à leurs yeux, si elles sont cla[illegible]
e leurs maisons. Car elles ne se tro[illegible]
ar là que dans le mesme état qu'estoie[illegible]
iergés curieuses [illegible]
ers siecles de l'Eglise [illegible]
sur ceux [illegible]
devoir temperer [illegible]
u'on le laisse comme [illegible]
ne parût point [illegible]
, que comme [illegible]
l y a dans cette [illegible] tres grand[illegible]
ace qui secoure [illegible]
de la grace [illegible] peut aussi [illegible]
rer de la commun[illegible]
ant du corps [illegible]
les devotes [illegible]
qui demeurent [illegible]

reputation de M. de Ciron & de Madame de Mondonville dans l'eſprit de ceux qui l'improuveront, & qui fera tort aux Religieuſes de P. R. à l'égard de ceux qui l'aprouveront, & qui ſe confirmeront par là dans l'opinion qu'ils ont qu'elles ſe ſont fait perſécuter ſans raiſon, puiſque d'autres perſonnes qu'on dit avoir été ſi ſaintes, n'ont point fait de difficulté de ſigner quand on le leur a demandé.

L'avantage que vous en prétendez tirer, eſt peu conſiderable. Car 1. les Jeſuites pourront dire ce qu'ils diſent de tant d'autres, que c'eſt de mauvaiſe foi qu'elles ont ſigné. 2. Les Filles dans leur ſeconde lettre n'attribuent point leur perſecution au Janſeniſme, mais à des crimes enormes qu'on leur a fauſſement impoſés. 3. J'aimerois mieux qu'on ôtât ce qui peut [redacted]



nos mysteres : outre qu'en beauc
d'endroits leurs erreurs y sont réfuté
& la foi de l'Eglise mise hors d'attei
de leurs objections d'une maniere fort
mineuse. J'avois donc beaucoup de j
de ce qu'on nous assuroit que cette
pression si injuste ne venoit point de
part de M. le Nonce. Mais dans l'ap
hension que ce qu'on nous avoit ma
ne fût pas bien certain ; j'écrivis à M
dame de Fontpertuis en la priant de s
informer : & voici la reponse qu'elle
fait : *J'ai toujours oublié de vous ma*
qu'on a vû M. le Nonce touchant l'A
Chrétienne, & que c'est Madame Cheva
niece de feu M. l'Abé de Bourzeis, qu
connoît très-particulierement, & que j
avois priée. Il lui avoua bien sincerem
qu'il en avoit été l'occasion, & se tira de c



loin de cela, le Roi a une Imprim
à Versailles, où il a fait imprimer une in-
finité d'heures Catholiques pour don
aux nouveaux convertis, & il a fait me-
tre dans toutes l'Ordinaire de la Messe q.
comprend le canon, qui est la seule cho.
que quelques uns s'imaginent devoir ê..
cachée au peuple, quoique sans raiso..
Mais on ne peut avoir la moindre raiso
de douter que tout le reste ne puisse êt.
mis entre les mains du peuple. On y
toujours mis les Epitres, les Evangile.
& les trois oraisons, qui peuvent êt.
propres à chaque messe. Il ne reste pl.
que l'Introïte, le graduel, l'offerte, &
la Communion, qui ne sont pour l'ordi
naire que quelques versets de Pseaume
ou quelques paroles de l'Ecriture qu'on
n'a jamais cru qui dussent être cachée

[redacted]

le la Regale, que pour la supression de l'Institut de l'Enfance. Est-ce que l'injustice de ces Arrêts est plus grossiere & plus palpable que celle de la demande de la supression de l'Année chrétienne? Il seroit difficile de le persuader à toutes les personnes équitables. Car tout le monde convient que ce livre ne contient rien que de très bon, & il est de notorieté publique que la supression qu'on en a faite, a causé un horrible scandale & aux anciens Catholiques, & aux nouveaux convertis, qui en avoient été également édifiés: or quelle necessité y avoit-il de causer un tel scandale, & qui peut faire beaucoup de tort à des personnes non encore affermies dans la Religion Catholique? C'est, dit-on, qu'il n'est pas à propos que la messe soit en langue vulgaire. Il y a eu de bonnes raisons pour ne la pas dire en langue vulgaire en quittant la langue latine: mais il est très raisonnable que le peuple ait des livres qui lui fassent entendre ce qu'on y dit en Latin: & de plus quand on seroit d'un autre sentiment, ce seroit tenter l'impossible que de le vouloir empêcher en France; & la suppression de l'Année chrétienne n'y serviroit de rien, puisqu'elle est toute pleine d'autres livres, où les Messes sont en François, dont on ne pense pas seulement à empêcher le debit. Bien loin

tre deviennent irremédiables ; l'extensic de la Regale, la destruction de la Cor gregation de l'Enfance, la supression c l'Année chrétienne. On ne se met e peine ni de la justice, ni du bien des ame Chacun se fait un point d'honneur de r point démordre de ses préjugez.

LETTRE CCCLV.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS

Sur une lettre à M. Leibnits ; le jugement avantageux que l'emportoit du Phantôme &c. la conduite des Jesuites du Tunkin ; & la famille des Arnaulds.

EXcusez, Monseigneur, la liberté qu je prends de prier V. A. S. de fair

[redacted]

à des personnes qu'il hait mortelle-
t; M. le Tourneux, qu'on savoit en
l'auteur, passant dans le monde pour
les plus grands amis de M. Arnauld
e P. R. Et c'est par le même esprit
les Apologies pour les Catholiques,
M. Arnauld, qui pourroient être si
s pour la conversion des hérétiques
pour la confirmation des nouveaux
holiques, demeurent suprimées depuis
de tems, & que le P. de la Chaise
demander au Roi qu'il empêchât la
lication du livre de M. Nicole inti-
: *Les Prétendus Reformez convaincus
chisme*; ce qui seroit assurement arri-
si M. de Paris ne se fût point trou-
engagé à le soutenir, parce que c'étoit
qui avoit engagé M. Nicole à l'é-
e. N'est-ce pas une chose bien rude,
M. le Nonce aiant été cause, sans y
ser, d'un si grand mal, il ne veuille
faire pour le reparer, & qu'aiant été
casion qu'un si excellent livre a été
usé par les ennemis de tout bien, il
prehende point que Dieu ne lui rede-
nde compte de tout le fruit qu'il auroit
, si on l'avoit laissé entre les mains des
lles? Mais c'est, comme j'ai déja dit,
malheur des grands de ne vouloir ja-
s avouer qu'ils ont eu tort. Et ainsi
s les maux qu'ils font de part & d'au-
tre

„ retirés de ce roiaume pour n'avoir pa
„ voulu faire le ferment aux Evêque
„ Apoftoliques, ceux qui étoient fou
„ leur conduite ne veulent point reçe
„ voir les Prêtres & les autres Religieu
„ qu'on leur envoie, & ils fe priven
„ opiniâtrement d'entendre la meffe, &
„ de reçevoir les facremens, fe conten
„ tant d'ufer de l'eau benite, des ima
„ ges, & des Chapelets que les Jefuite
„ leurs anciens Pafteurs leur ont laiffé
„ Deforte qu'on dit que le Pape veu
„ écrire une lettre Paftorale à ces pauvre
„ peuples abufés, pour les retirer de c
„ efprit de fchifme, & les porter à
„ foumettre aux ordres de l'Eglife".
feroit bon, Monfeigneur, que V. A
demandât aux Jefuites de fa connoiffanc
ce qu'ils penfent de cette conduite de leu

[redacted]

: la propre main, par laquelle
ıigne qu'elle l'a lu, & qu'elle en
t satisfaite. Il paroît par ce qu'on
: de divers endroits, que tous ceux
t lu jusques ici en font le même
:. Il en seroit de même de la
i ces livres y pouvoient passer:
|ue prévenu que l'on y soit con-
rtaines personnes, on n'y est pas
ınnable qu'on y osât faire un cri-
Auteur de s'être défendu contre
ain aussi injurieux, aussi outra-
: aussi emporté que celui auquel
ıd.

t que V. A. ne sâche pas com-
est mal content des Jesuites à
pour avoir cru qu'on y seroit
: contre ce livre, & qu'on leur
rit de ce païs là d'attendre que

famille, je lui en dirai une aſſez conſide-
rable. C'eſt que j'avois ſix ſœurs Reli-
gieuſes dans le Monaſtere de Port Roial
dont l'aînée aiant été mariée s'étoit fait
Religieuſe étant veuve : & a laiſſé entre
autres enfans, M. le Maître, qui aiant ex-
tremement paru dans le barreau s'étoit re-
tiré du monde pour ne plus penſer qu'à
ſon ſalut, & un autre nommé M. de
Sacy, qui eſt l'auteur de la traduction du
Nouveau Teſtament de Mons ; & de tous
les livres de l'ancien dont il n'y a encore
qu'une partie d'imprimée. Ma Mere,
huit ou neuf ans depuis ſon veuvage ſe
fit auſſi Religieuſe dans ce même Monaſ-
tere, où M. d'Andilly ſon fils avoit auſſi
ſix filles dont deux étoient déja religieu-
ſes & les autres penſionaires, & ainſi ma
Mere en mourant donna ſa benediction à
12. tant filles que petites filles du même
nom d'Arnauld, qui étoient avec elle
dans le même Monaſtere.

Je ſuis, Monſeigneur, de V. A. le
très-humble & très-obeiſſant ſerviteur.
A. A.

LET-

ETTRE CCCLVI.

DU VAUCEL. *Sur le droit de* 11. Mars 1686.
gale, l'Année Chrétienne, & l'exil de
ieurs gens de bien.

lû tout le livre de *Causa Regaliæ.*
suis très-content. Mais l'Auteur
refute *, me fait grand pitié. Car * Le P. Alexandre.
n exemple deplorable de ce que
esprit de flaterie, pour renverser le
ent & le bon sens dans les personnes
qui ont dailleurs du mérite. C'est
ntage d'avoir dans ce livre tout
a pû être dit pour & contre la
. Il me semble qu'il y auroit eu
es choses à dire pour montrer l'il-
qu'on a fait aux Rois en leur fai-
roire qu'il leur étoit plus avanta-
le donner *pleno jure* les benefices
en Regale. Pour peu qu'ils eus-
religion, ils connoîtroient aisément
est tout le contraire. Car étant
ible qu'ils ne soient souvent trom-
les donnant à des indignes, ce se-
e décharge pour leur conscience,
s indignes pussent être refusés par
apitres, en quoi ils ne perdroient
leur droit, parce qu'ils en pour-
nommer un autre. Voilà ce que

les Evêques de l'Assemblée auroient d[û]
representer au Roi à l'égard généraleme[nt]
de tous ces Benefices, & non seuleme[nt]
à l'égard de quelques-uns auxquels il a[u]-
roit dû renoncer absolument. Mais c[e]-
pendant que deviendra tout cela, & ju[s]-
ques à quand durera le trouble qui e[st]
maintenant dans une grande partie de[s]
Evêchés de France? Je n'ai apris qu[e]
depuis peu comment tout cela se fait.
Par exemple, l'Archevêque de Sens étant
mort, le Roi a nommé à Sens l'Evêque d[e]
Poitiers, & à Poitiers l'Evêque de Tre-
guier, & à Treguier un Abé. Cet Ab[é]
va conduire l'Evêché de Treguier comm[e]
grand Vicaire de l'Evêque de Treguier,
qui va à Poitiers, où il est nommé com-
me Grand Vicaire de l'Evêque de Poi-
tiers nommé à Sens, & ce dernier est [à]
Sens, le Chapitre étant obligé par ordr[e]
de la Cour, bongré malgré qu'il en ait, d[e]
le prendre pour son Grand Vicaire. N[e]
pourroit-on point trouver quelque accom-
modement pour faire cesser un si gran[d]
scandale?

Je lis tous les jours dans l'Année chré-
tienne les explications de l'Epître & d[e]
l'Evangile, & j'en suis si touché que c[e]
m'est un renouvellement de douleur e[n]
considerant le mal qu'on fait à l'Egli[se]
par la suppression d'un livre si édifiant.
Est

nc possible que cela soit sans re-
I. le Cardinal le Camus n'au-
int vû ces livres; & s'il les a vûs,
as possible qu'il ne les estime,
oit-il point s'entremettre pour
orte & auprès du Pape & auprès
qu'on n'empêche plus qu'ils ne
nt?

Ce. 12.

ns de lire l'explication de l'Evan-
veugle né. Elle est tout à fait
is la priere que l'auteur fait tou-
fin de chaque explication, aussi
la fin de la vie de chaque saint,
ine d'onction & de lumiere, que
s resolu de vous l'envoier, afin
aiez un échantillon de ce que
perdre aux fideles en leur ôtant
d'entre les mains.

Ce. 14.

avons reçu une lettre de Paris,
vous envoie un extrait qui fait
quelle facilité on proscrit & on
gens sur des soupçons de Janse-
N'a-t-on pas sujet de prier Dieu
ire aux puissances de l'Eglise de
à un si grand mal & qui fait
re une infinité de péchés? Car
-t-on que ce n'est pas un péché
enter des gens de bien & de les
les dignités ecclesiastiques sur des

ſoupçons mal fondés? Et c'eſt où e
en eſt en Eſpagne par des ordres generai
que la faction des Jeſuites fait envoier
ces païs-ci de tems en tems, de ne ſouffi
point qu'on mette dans les Benefices
dans les chaires de Théologie ceux q
ſont ſuſpects de Janſeniſme, par où e
ſuite il eſt aiſé aux Jeſuites qui gouv
nent le Preſident du Conſeil privé, d'
faire exclure les plus gens de bien. Cl
eſt touché de quelques maux particuli
que cela produit, comme eſt la deſtru
tion de l'Enfance: mais on ne veut
comprendre que ce n'eſt rien faire ſi
ne met la coignée à la racine.

LETTRE CCCLVII.

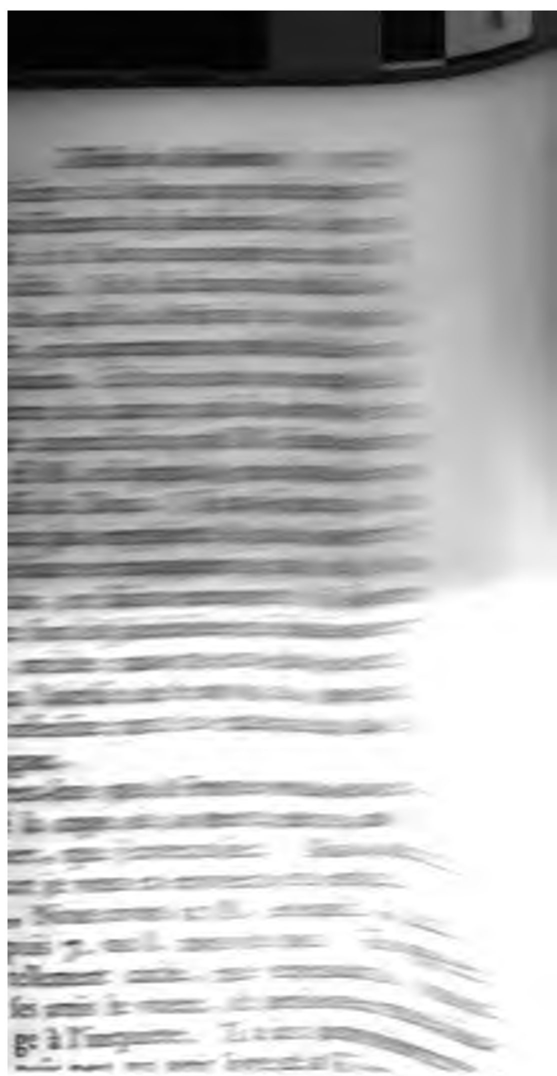
[redacted]

uvelle acroche. Ce qui fait crain-
celà ne dure encore long-tems.
'ai jamais eu aucune attache aux
s du point d'honneur. Je me
e du solide. Et ainsi étant, ce
ble, fort assuré de l'affection du
l Sluse, je n'ai point du tout trou-
vais qu'il ne m'ait point fait de
.
is ravi de ce que vous me mandez
l'Evêque de Vaison est satisfait
s de l'Enfance qui sont dans son
, au delà de tout ce qu'on en peut
u'elles y édifient tout le monde
conduite & y font de très grands

le Tourneux faisoit imprimer ses
ses dépens, & ainsi comme ils se
nt fort bien, de là est venue la
de 4000. livres, qu'il a laissée à P.
s je ne sai si ce n'est point à quelque
Ce qui est certain est qu'il fai-
de depense & beaucoup d'aumô-
ant sa vie.
trois curés exilés ne sont pas de
, comme il est dans votre lettre,
Caen. Ce bon ordre qu'ils
ient dans la Faculté est que l'un
voit aprouvé le livre d'un Bene-
le la Congregation de S. Maur,
loit de l'infaillibilité de l'Eglise

ſelon la doctrine des 4. articles, n
reconnoiſſant que dans l'Egliſe univ
ſelle, & dans le Concile général qu
repreſente, & non dans le Pape.
Moliniſtes qui dominent dans cette
culté de Caën ont cenſuré ce livre,
cette belle raiſon, que c'étoit rétabli
Janſeniſme en revoquant en doute la c
damnation des cinq propoſitions. Il
que ces Curés ou quelqu'un d'eux
pas voulu ſouſcrire cette cenſure, &
ſera aſſez pour avoir fait croire au
qu'ils troubloient le bon ordre de c
Faculté.

On voit par là avec combien de bro
leries les affaires de l'Egliſe ſe condui
en France. Ce qui vient de ſe paſſe
Douai, en eſt encore une preuve. V
ſavez que le Roi a voulu qu'on y en
gnât les 4. articles; que l'Univerſité
eſt voulu excuſer; que le Roi n'a p
reçu leurs excuſes; & qu'on a cher
quelqu'un qui les pût enſeigner pour
donner la premiere chaire. M. de To
nai y a engagé un nommé M. Gilb
Je ne ſai pas s'il s'en eſt bien ou mal aq
té. Mais comme ce n'eſt pas cela
qu'il doit enſeigner, il a donné cette
née un Traité de la grace, qui a
autant qu'on en peut juger, confo
aux cenſures de Douai & de Louv



„ jours tâché de perſuader, que l'opi
„ nion de Janſenius ſur la grace n'eſt rie
„ autre choſe que celle des Thomiſte
„ Mais ce qui eſt merveilleux, c'eſt qu
„ pas un Thomiſte ne l'avoue. Pou
„ moi je ſouhaiterois de tout mon cœu
„ qu'il voulût entrer dans l'opinion de
„ Thomiſtes, & je lui ouvrirois volon
„ tiers cette porte *afin de le reunir à l'E*
„ *gliſe*. Mais c'eſt ce qu'il ne fera jamai
„ étant plus aheurté qu'il n'a jamais ét
„ à debiter les cinq propoſitions qu
„ l'Egliſe a condamnées, & à les faire dé
„ biter par ſes bons amis, ſur tout a
„ Païs-Bas. Il y a actuellement de groſ
„ ſes plaintes de l'Univerſité de Dou
„ ſur ce chapitre: Dieu lui faſſe miſeri
„ corde.

Je ne vous fais point de commentai

[redacted]

LETTRE CCCLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur une ordonnance &c. un accident arrivé à M. l'Evêque d'Angers; un memoire sur la doctrine des Quietistes; une lettre de M. d'Ambrun touchant les Jesuites; un service rendu par ces Peres au Ministre Claude; le sentiment de M. de Marca sur l'infaillibilité du Pape; le jugement d'un Dominicain sur le Phantôme du Jansenisme, & le déplacement du Crucifix de N. D. fait par le P. Menestrier.* 27. Mars. 1687.

J'Ai reçu votre lettre du 8. Je vous ai déja mandé que la pensée qu'on a que l'ordonnance a été envoiée toute faite de Paris, n'étant qu'un soupçon, dont on n'a que des conjectures, & non aucune preuve positive, il ne falloit point s'y arrêter, mais qu'on avoit droit de supposer, comme il est dans les memoires, qu'elle a été dressée par le P. Rogues. Et ainsi je vous prie de ne rien changer aux deux dialogues.

Ce que je vous ai mandé de M. d'Angers ne s'est pas tout à fait passé comme on me l'avoit écrit dabord. Il n'étoit pas à pied, mais dans son carosse. Voici comme on me l'a conté depuis; & ceci est très-sur.

 „ Deux

„ Deux malheureux soldats pleins d
„ vin, prirent querelle dans la rue cor
„ tre quelqu'un. M. d'Angers éto
„ dans son carosse. Il voulut les arrêt
„ & mettre la paix. Mais ces miserabl
„ tirerent leur épée, & percerent le c
„ rosse de part en part. Dieu arrê
„ leurs coups, & les personnes qui étoie
„ dedans, n'ont point été blessée
„ dont on ne peut trop le benir. C
„ malheureux furent arrêtez & mis da
„ une basse fosse. Le Prelat toujou
„ rempli de misericorde a tant sollici
„ leur grace qu'on la lui a accordée. No
„ aprenons tous les jours des choses me
„ veilleuses de sa sainteté.

L'Archevêque de Malines a reçu c
Rome un memoire, qui contient cin
propositions prises des livres des Quieti

[redacted]

une copie. Il eſt difficile qu'elle ne
nprimée, étant ſans doute que ſi
ue libraire la peut attraper, il la don-
u public ; mais ſi elle ne l'eſt point
quelque tems, nous vous en envoie-
une copie. C'eſt une plainte des
es, de leurs calomnies, & de leur
nte conduite, apuiée ſur des faits in-
ſtables. Il y a longtems qu'on n'a
ait de ſi fort contre eux. En voici
droit que je mettrai ici par avance.
Dans le tems que je dictois ceci (ce
t les propres termes de l'Archevê-
e) les trois Curés d'Ambrun qui
t d'un merite ſingulier, me ſont
u trouver pour me rendre compte,
n leur coutume, de l'état de leurs
oiſſes. Comme nous étions ſur le
pitre de quelques femmes & filles
i ſe gouvernent avec ſcandale, ils
ont declaré qu'une certaine femme
riée, convaincue d'avoir eu deux en-
s d'un de mes Chanoines qui eſt
rt depuis peu dans le ſeminaire
Aix, où il avoit été relegué par une
tence rendue en mon Officialité, ſur
e Requête preſentée par le mari, a
mmunié tous les huit jours chez les
res Jeſuites, pendant que malgré ſon
ri & au ſcandale de tout le dioceſe,
le demeuroit chez ce Chanoine ; &

„ qu'enſuite des plaintes qu'ils en ont
„ portées aux PP. Jeſuites, ils n'en
„ ont reçu autre réponſe, ſi ce n'eſt
„ qu'elle promettoit toujours de ſe cor-
„ riger.

Voici ce qu'on me manda hier de Hol-
lande, & qu'on m'aſſure être très-cer-
tain.

„ Le Miniſtre Claude a declaré quel-
„ que tems avant que de mourir à M...
„ qu'il avoit bien de l'obligation au
„ PP. Jeſuites qui l'avoient averti à tem
„ de ſe retirer en Hollande aiant la per-
„ miſſion de ſortir de France, & qu
„ l'avoient aſſuré que s'il y reſtoit enco
„ re quelques jours, il ne manqueroi
„ pas d'être arrêté par ordre du Roi : &
„ que ces bons PP. lui avoient rendu c
„ ſervice en conſideration de ce qu'

[redacted]

n'en parut aucune en ce tems-là. On
ontre cette These un Ecrit intitulé :
uvelle heresie des Jesuites, dans lequel
ttachoit uniquement à l'infaillibilité
attribuoient au Pape *touchant les faits*.
. Annat y fit une réponse latine
a intitulé *Expositio Theseos*, où il
it de sauver ses confreres par la chi-
de M. de Marca, que le fait de Jan-
faisoit partie de la foi. On refuta
uveau ce dernier Ecrit si fortement,
tous les Evêques furent persuadés
a doctrine que les Jesuites avoient
ée dans cette These, renversoit le
ment de la foi, qui est la revelation
ieu. M. de Marca ne fit rien con-
out cela, & croioit n'en avoir pas
, parce qu'il avoit prétendu dans sa
ion, que le fait de Jansenius aparte-
ad partem dogmatis; & il ne pouvoit
outenir que l'Eglise fût infaillible
la decision des faits, puisqu'il avoit
essément enseigné le contraire dans une
rtation sur une approbation du V
ile faite par Vigile, dont il donn
blic le Ms. grec, qu'il disoit a
é je ne sai où. Tout cela est
suffisant pour faire voir que s'il par
emoire pour la The Jesui
le nom de M. de do
une insigne friponneri pl

qu'il y eſt parlé, à ce que vous dites,
l'infaillibilité du Pape dans les matier
la foi, dont il ne s'agiſſoit point dan
qu'on avoit appellé *la nouvelle hereſi*
Jeſuites, mais ſeulement de celle que
te Theſe attribuoit au Pape touchant
faits. Mais voici de plus ce qui eſt
tain, quoique moins connu. C'eſt
dans ce même tems M. le Tellier vo
ſavoir de M. de Marca, ce qu'il cro
de l'infaillibilité du Pape touchant la
Il le lui déclara par un Ecrit, dont r
avons eu une copie: mais j'ai peur qu
ait été perdue dans nos delogemens.
il y dit net qu'il ne croit point qu
Pape ſoit infaillible dans les queſtions
foi: mais il prie ce Miniſtre de ne p
communiquer cet Ecrit, parce qu'il lu
roit des affaires à Rome. Rien n'eſt
vrai. Car j'ai lû moi-même cet Ecrit
ce tems-là. J'avois oublié de vous f
remarquer que les 19. Evêques dans l
lettre au Pape Clement IX. parlent
cette opinion des Jeſuites de l'infaillibi
du Pape dans les faits, comme d'une
reur monſtrueuſe, & qu'ils n'ont ſur
été deſauoués par aucun autre Evêq
ni aucun docteur de quelque conſid
tion.

Voici encore ce qu'a écrit un ſav
Dominicain de ces païs-ci, à qui un

amis avoit envoié le Phantôme.. " Je
trouve le phantôme du Jansenisme d'u-
ne force admirable. . . . . Toutes les
preuves qu'il a aportées touchant la
faillibilité des Conciles dans les ques-
tions de fait, sont invincibles. Elles
ne seroient pas pourtant peu fortifiées,
si l'auteur les eût apuiées de l'autorité
de S. Thomas qui dit en ces propres
termes ; *Quodlib. 9. art. ultimo : In
his quæ ad particularia facta pertinent
Ecclesiæ judicium errare potest.* Je suis
ut à vous.

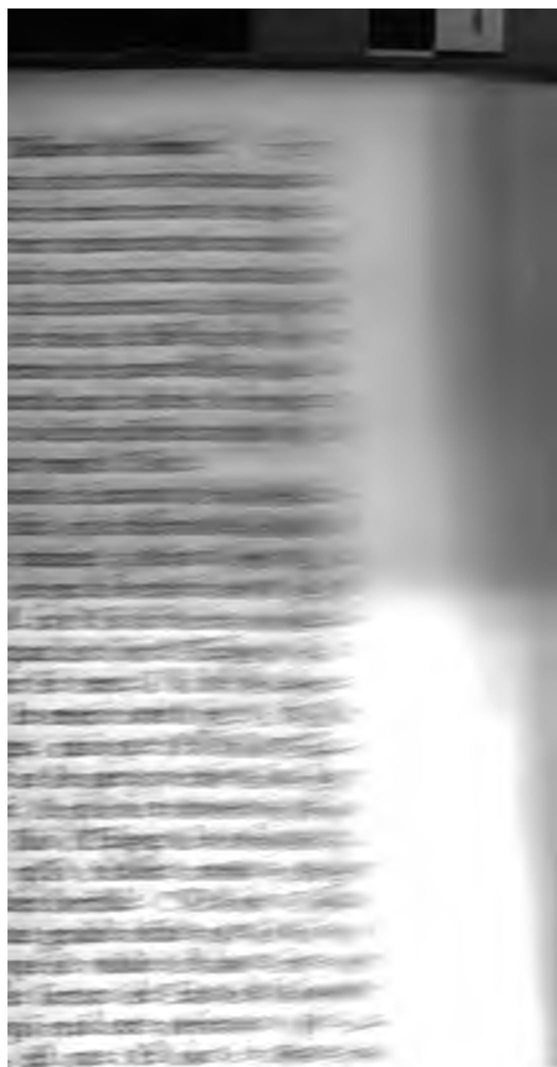
Dans l'apareil funébre de feu M. le
ince, dressé par le P. Menestrier, ce
suite avoit fait ôter le grand Crucifix
ui est au jubé de Notre Dame pour y
ettre une pyramide aux deux côtés de
quelle il y avoit un *Mars* & une *Pal-
s*. On a trouvé un matin écrit en gros-
s lettres au dessous de Mars: TULE-
UNT DOMINUM MEUM: & au
essous de la Pallas: ET NESCIO UBI
OSUERUNT EUM.

LETTRE CCCLIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la facilité avec laquelle M. l'Evêque de Vaison avoit abandonné la protection des filles de l'Enfance.*

AIant été purgé ces deux jours-ci par précaution, & le devant être encore demain, je ne vous écrirai qu'un mot sur la nouvelle de Vaison, qui m'a extrêmement affligé. J'ai tant de respect pour ce bon Evêque, que je n'ose pas trouver à redire à sa conduite. Souffrez neanmoins que je vous dise qu'il me semble qu'il a bien facilement abandonné la protection de ces pauvres filles *. Ne pouvoit-il pas repondre à cet Intendant venu en poste; que n'aiant reçu ces filles dans son Diocese qu'avec l'agrément de S. S. il ne pouvoit rien faire à leur égard, qu'après l'avoir consultée, & avoir reçu ses ordres: que c'étoit une coutume reçue parmi tous les Princes, & sur tout parmi les Princes Chrétiens, que les sujets des uns se retirant sur les terres des autres, y avoient droit d'azile, & qu'il n'y avoit que les criminels insignes, que l'on rendoit aux Princes chez qui les crimes avoient été commis quand ils les redemandoient;

* De l'Enfance.



lorſqu'ils ſe ſont retirés dans tout un quartier de la maiſon de ſon Ambaſſadeur. Mais il ne s'en faut pas prendre au Roi. Il n'a fait que ſuivre les impreſſions de ſon confeſſeur. C'eſt la continuation de l'injure que le P. de la Chaiſe a faite à S. S. en faiſant ſupprimer par la ſeule autorité ſeculiere un Inſtitut de Vierges conſacrées à J. C. confirmé par le S. S. Il n'a pû ſouffrir que ſon entrepriſe fût imparfaite, & que ces filles, l'objet de ſa haine, euſſent trouvé de la protection dans la bonté paternelle du ſouverain Pontife. C'eſt là même qu'il les eſt allé pourſuivre afin de leur faire ſentir qu'il n'y a point de lieu ſur la terre, où puiſſe ſubſiſter une Congregation que la Societé a entrepris d'exterminer.

Je n'ai le loiſir que d'ajouter encore un mot, qui eſt que ſi des raiſons que je ne penetre pas, ont obligé M. l'Evéque de Vaiſon de deferer à cet ordre de l'Intendant, il devoit au moins, ce me ſemble, écrire au Roi par le canal de M. le Cardinal Nonce, pour lui rendre temoignage de la vertu qu'il a trouvée dans ces filles &c. Je ſuis tout à vous.

LET

LETTRE CCCLX.

M. DU VAUCEL. *Sur la* Defen- 10. Avr.
des filles de l'Enfance; la vie mondaine 1689.
quelques Evêques; un nouveau livre
P. Malebranche; un écrit sur le
Quietisme intitulé Breves Consideratio-
es; *& l'impenitence de quelques person-*
es.

Otre lettre du 22. nous fait bien espe-
rer du Vicariat. L'Internonce dit que
une affaire faite.

Pour les filles de l'Enfance je crois que
assez que leur defense soit imprimée
l'autorité du Pape, & que ce soit par
ordre qu'elle se distribue. Il se faut
tenter de cela, & ne plus parler de
, non pas même à M. Cassoni. Si
ois eu plutôt la lettre au Roi, j'en
is mis un extrait qui me paroît fort
. J'en aurois fait le 13. article de
Partie. Je vous marquerai comme
e pourroit mettre si la chose étoit en-
en son entier. Je suppose qu'on n'im-
nera rien avant qu'on ait eu les dernie-
additions qui contiennent les lettres de
filles au Pape avec quelques change-
s que j'ai faits à la derniere, qui me
issent importans, comme je vou

l'ai marqué dans une lettre precedent

Ce qu'on vous a mandé de la grand chere & du grand jeu des Evêques d Languedoc eſt bien ſcandaleux. Mais ne ſeront pas ces Prelats là que les Jeſuit calomnieront pour les mettre mal à Cour. Ce ſeront ceux qui reſſembleron à M. l'Evêque de S. Pons & à M. l'A chevêque d'Ambrun, dont je vous ai en voié la lettre par le dernier ordinaire.

Il y a un nouveau livre du P. Mal branche. Il met l'efficace de la grace e ce qu'elle ébranle la volonté, la laiſſan enſuite conſentir ou ne pas conſentir, ſe lon qu'il lui plaît.

J'ai lû avec grand plaiſir les *Brev Conſiderationes.* * Je les ai trouvées trè judicieuſes & très-ſolides. Mais no croions tous qu'il y manque une peti Préface hiſtorique, où vous marqui comment cette nouvelle Theologie com mençoit à ſe repandre; ce qu'on a f pour l'arrêter, & recommander par occ ſion les livres qui peuvent ſervir à en fai voir l'abus. Sur quoi vous pourriez d que Malavalle étoit un des diſciples Deſmarets, qu'on peut dire avoir été premier auteur en ce tems-ci de cette fau ſe ſpiritualité; mais qu'elle a été ſi b refutée dans les lettres écrites contr fanatique, ſous le nom de lettres Viſion

* C'eſt un écrit de M. du Vaucel ſur le Quietiſme, que l'on examinoit alors à Rome.

us avez dit, ce me ſemble, que
e avoit écrit avant Molinos, &
avant Petrucci.

it bon auſſi de dire un mot du
Interieur de M. de Bernieres, le
octeur des Fanatiques de Caen;
vres du P. Guilloré. Il me ſem-
qu'il faudroit remarquer dans cet-
e qu'il eſt aiſé d'être trompé par
s de livres quand on ne les apro-
pas, & qu'on les lit en paſſant,
'ils ont toujours un air de pieté
fait recevoir, & eſtimer dabord
erſonnes pieuſes.

ule choſe que j'ai trouvé à retran-
s les *Breves Conſid* [illegible] eſt ce
s dites dans la 27. [illegible]
yſtiques. Car je [illegible]
parlé ſi duremen[illegible]

piéte qui les ont censurés, ils en ont trouv
d'autres non moins pieuses qui les ont de-
fendus: dont il aporte pour exemple Rus-
broch que Gerson a condamné, & qu
Denis le Chartreux a défendu. Je n'ai pas ic
le livre de Bellarmin. Voiez-le sur Tauler
& sur Rusbroch. Et prenez garde s'i
ne seroit point bon de dire seulement qu
ce que d'habiles gens & fort pieux ont di
contre les mystiques, prouve au moin
qu'ils s'expliquent obscurement, & qu'i
est aisé de les mal entendre & de tombe
dans l'erreur en prenant mal ce qu'ils on
dit.

Les Gazettes qui avoient dit que M
l'Archevêque de Toulouse étoit fort ma
lade, ont dit depuis qu'il se portoit mieux
C'est pourquoi s'il a eu des remords,
n'y a pas lieu de s'attendre qu'ils produi
sent rien. Ce seroit le premier des Evê
ques & des Theologiens de ce tems qu
auroit reparé par une penitence publiqu
des excès publics contre la justice &
charité. Y-a-t-il aucun de tous ceux qu
ont debité les plus horribles calomnies, Fi
leau, Meynier, Brisacier, qui ne so
mort sans en faire aucune satisfaction?

LET

ETTRE CCCLXI.

DU VAUCEL. *Sur l'affaire du* 11. Av. 1687.
Hazart; un livre intitulé, la De-
e des nouveaux Chrétiens &c. *la*
rine des Quietistes; le Vicariat d'Hol-
le; l'affaire de M. Gilbert; celle de M.
lieu; les propositions faites au P. Ger-
n; & la Morale de M. Godeau.

e s'est rien passé ici de nouveau de-
s ma derniere lettre. On n'a enco-
n d'arrêté sur la maniere que l'on
rendre pour arrêter la honteuse chi-
e du P. Hazart. On vous a envoié
Factum, & on vous a expliqué plus
ulierement en quoi cette chicanerie
te. N'y auroit-il pas moien de fai-
resenter à leur General combien cela
faire de tort à leur Compagnie?
me mande de Paris qu'on ne se
pas dispenser de repondre au nou-
livre des Jesuites, * parce que bien
ns s'en laissent éblouir. Comme il
15. jours qu'il vous a été envoié,
ds aussi ce que vous m'en direz.
je vois quasi que cela sera inévitable.
pense avoir trouvé un tour qui sera
s Jesuites n'auront pas grand avan-
dans cette querelle. Car on [illegible]

* La Defense des [illegible]

point de difficulté d'acorder aux J
toutes les choses où ils peuvent avo
son, & on leur donnera sur cela to
satisfaction qu'ils peuvent legitim
demander. Mais nous les avertiron
ritablement qu'ils nous doivent la
justice pour toutes les calomnies qu'
avancées contre nous, qui sont to
trement atroces que tout ce qui es
d'eux dans la Morale pratique.
pourquoi on pourroit bien donner
titre à cette Réponse: *Question impo*
Si ce sont les Jesuites ou leurs adve
qui ont le plus de droit de se deman
uns aux autres reparation d'honneur
seroit divisée en deux parties 1. D
paration d'honneur que les Jesuite
mandent à leurs adversaires. 2.
reparation d'honneur que ceux q
Jesuites prennent pour leurs advers
croient avoir droit de leur demande

Je vous prie de nouveau de tra
autant que vous pourrez à m'ins
des 7. ou 8. choses, dont je vous a
lé dans ma derniere lettre. A quoi j'
te s'il n'y auroit pas moien de sav
que contenoit le Catechisme des Je
de la Chine qui fut censuré il y a 3
4. ans. Cela me seroit d'une ext
importance. Car on y trouveroit ap
ment diverses choses qu'ils soutie

que Coñado dit dans son Me-
r envoié au Pape.
oit-il point aussi moien d'avoir
M. des Missions Orientales,
omme je crois, un Agent à Ro-
emplaire du Memorial que M.
d'Heliopolis presenta au Roi
, après qu'il eut été arrêté aux
?

vous nous avez envoié pour
aux *Breves Considerationes* nous
beau & fort necessaire; & j'au-
hé qu'elles eussent été impri-
cela. Mais si le Bref contre
oit bientôt être changé en Bul-
roit-on point attendre que cela
fin de l'y joindre. Il faut bien
rde que les propositions soient
'Italien en Latin le plus litera-



l'affaire du Vicariat. Que doit-on atten-
dre d'un païs où ceux, qui passent pour
de grands hommes, comme sont les Car-
dinaux Ottoboni & Colomna, sont capa-
bles de faire un aussi ridicule choix com-
me a été celui de Bassai, & de prendre
pour un sujet d'exclusion, l'aprobation
d'un des plus excellens ouvrages de ce der-
nier siecle.

Il faut que M. Schelstrate n'ait pas
trouvé sa pretendue Bulle de Martin V.
si forte qu'il la croioit il y a six mois,
lorsqu'il écrivoit à un Dominicain de ce
païs-ci, qu'on la verroit dans 4. mois im-
primée à Anvers, & qu'elle étoit decisive
de cette fameuse dispute. D'où vient
qu'il a tant differé à nous faire ce rare
present?

Le pauvre M. Gilbert a été joué. Son
acte d'appel étant imprimé, on lui avoit
fait entendre que cet appel ne plaisoit
point à la Cour, & qu'il feroit mieux de
se justifier par une lettre. Ceux qui lui
donnoient ce conseil agissoient de bonne
foi; mais le P. de la Chaise s'est moqué
d'eux, & bien loin que cette lettre ait
mis mal à la Cour l'Evêque d'Arras, com-
me le croioient ceux qui l'avoient porté
à l'écrire, le P. Confesseur a tellement fait
sa cause bonne, qu'au lieu qu'il n'osoit
venir à la Cour depuis qu'il ne voulut

pa

le procès verbal de la premiere
assemblées sur le sujet de la Re-
eu permission d'y venir, & y
caressé. Voilà comme ce bon
ne les choses, comme il lui plait,
etre en peine de l'engagement où
'est mis de soutenir la doctrine
icles.

oit oublié de vous mander que
ridieu avoit fait sa paix avec son
c'est-à-dire qu'il avoit permission
r & de confesser) & avoit été
mis à l'audience du Roi, sans
eut demandé ni signature, ni
ce soit. Mais quelque tems
it prêché à l'Hôtel-Dieu, &
ces Religieuses qu'il ne leur
is d'observer leur Regle, si el-
servoient par l'amour de Dieu,
urs Molinistes lui en font un
& quoiqu'en aiant été averti
vêque, il ait, à ce qu'on dit,
ses sentimens, on n'a pas laissé
uer à Kimper. On a mandé de-
le Chapitre aiant deputé à leur
afin qu'il obtint son retour;
leur avoit répondu assez froide-
ne tiendroit pas à lui, mais
i étoit fort irrité. On ajoute
né à son seminaire, il avoit dit
ansenistes avoient un exterieur

bien reglé, mais que le fond n'en val
rien, & que le Roi avoit resolu d'ext
miner cette vilaine secte: & que ce qu'
avoit fait à un, on le pourroit bien fa
à douze. Je ne puis m'empêcher de vo
representer sur cela que si le Roi est
plaindre ensuite des preventions qu'
lui a données contre la pretendue se
des Jansenistes, on n'a pas moins sujet
plaindre ceux qui ont pû empêcher
maux en faisant des choses très-raison
bles qui auroient ôté tout lieu à ces p
ventions, parce qu'elles auroient detr
le phantôme du Jansenisme, qui ca
une infinité de maux à l'Eglise. Des fi
Evêques en avoient écrit une lettre tr
sensée. On n'y a point eu d'égard.
n'en dis rien davantage. Et peut-

[redacted]

[illegible]

n âge [illegible] peut

e de grands [illegible] 2.

ne [illegible] qui

le à l'idée qu'on [illegible] en a donnée,

e je ne suis guere propre à faire

ur, comme il la faut faire à un

qui est Prince de l'Empire, & à

ficiers. 4. Qu'à mon âge je [illegible]

à mourir plutôt qu'à m'engager

les grands, & auprès d'une per-

à qui on destine un [illegible] de

nal. 5. Que la faveur de [illegible]

nes est difficile à conserver [illegible]

a perdre.

ouvel ouvrage, [illegible]

ne pourra [illegible]

ne suffisamment [illegible]

[illegible]

LETTRE CCCLXII.

17. Avr. 1687.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affai du Vicariat de Hollande, les filles de l'En fance, & l'Année Chrétienne.*

VOtre lettre du Samedi saint nous don ne toujours bonne esperance pour Vicariat. Mais se pourroit-il faire qu'o s'arrêtât aux remontrances mandiées de c quatre envoiés, qui representent au Pa de ne point faire de Vicaire Apostoliqu qui soit Jansenifte? Ne voit-on pas bie que cela vient de la même boutique, o s'est formée cette même accusation Jansenisme pour exterminer les Filles l'Enfance, pour decrier les Vicaires Apo toliques des Indes Orientales, pour d [redacted]

[illegible]

[illegible] a bien accusé les [illegible]

[illegible] faut pas avoir grand [illegible]

[illegible] exemple, ce que les [illegible]

[illegible] que J. C. n'est [illegible]

[illegible] les hommes? [illegible]

[illegible] & quelques-uns [illegible]

[illegible] point [illegible]

[illegible] difficile de [illegible]

[illegible] ne faut pas [illegible]

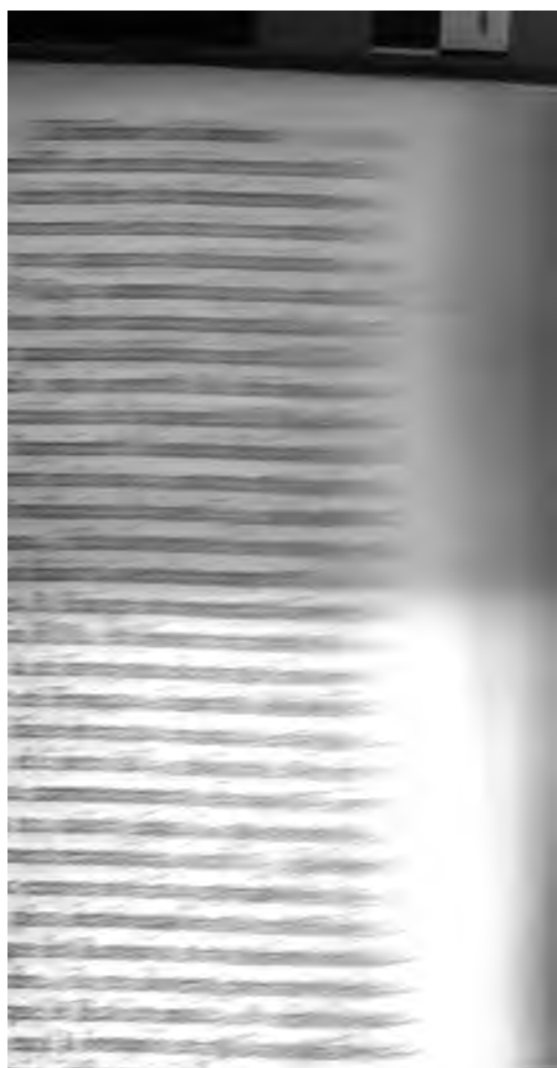
Il faut en [illegible]

[illegible] accusent. [illegible]

[illegible]

favorable, non favorable; favorable à un égard, & peu favorable en l'autre, abjet & sordide. Sur quoi il est dit qu'Hermogénes ne croioit pas qu'il fût besoin d'aucun exorde, quand le sujet dont on parloit, étoit favorable. L'Auteur du Traité n'est pas de cet avis. Il dit qu'il vaut mieux ne point commencer sans quelque exorde, mais qu'il en faut un qui soit court & plein de confiance. Et tel est, ce me semble, celui dont il s'agit. Il faut considerer de plus que hors le Languedoc & la Provence, les filles de l'Enfance sont peu connues. Il faut donc venir tout d'un coup à les faire connoître. Enfin c'est une très bonne regle que celle d'Horace: *Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem*; c'est-à-dire, promettre moins, & donner plus qu'on ne s'étoit attendu.

[redacted]



LETTRE CCCLXIII.

21. Avr. 1687.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Au sujet de deux écrits de Controverse qu'il lui avoit envoié.*

MONSEIGNEUR

J'Ai reçu, les deux Ecrits que V. A. S. m'a envoiés, l'un imprimé, & l'autre à la main. Mais Elle me permettra de ne lui rien dire du premier, pour ne pas entrer dans une contestation inutile à l'égard d'une chose à laquelle je n'ai eu ni pû avoir aucune part, & dans laquelle il s'est passé & se passe tous les jours bien des manieres que je n'aurois pû aprouver, si on m'eu avoit consulté. Car je ne serois nullement d'avis qu'on usât de violence pour obliger les nouveaux convertis de recevoir les sacremens, ni qu'on les menaçât de les jetter à la voirie, s'ils ne communioient à la mort. On ne devroit sur cela emploier que la persuasion, & c'est comme en usent les bons Evêques, ainsi que V. A. le poura voir par la copie d'une lettre de M. l'Archevêque d'Ambrun à M. l'Archevêque de Paris, si je puis la lui envoier aujourd'hui. Il y

a deux choses dans cet écrit imprimé, t je ne puis convenir; un droit, & fait. Le droit est qu'il soit jamais nis à des sujets de prendre les armes tre leurs souverains, quand on les rmente à l'égard de leur Religion. oi qu'en disent les auteurs qui sont s dans l'Ecrit (car je ne dis pas que ce le sentiment de celui qui a fait l'Ecrit) ne saurois être de leur avis. Le fait que ce qui est raporté des Hugue- s dans l'Histoire des Edits de Pacifi- on, ne soit pas veritable, & qu'ils ent pas été tels qu'ils sont representés ce livre. Les Ministres refugiés ont gé d'injures celui qui en est l'auteur, el je ne connois point: mais je ne pas qu'ils aient entrepris de faire voir les faits qui y sont raportés, soient .

our l'autre Ecrit touchant la France, A. peut se souvenir de quelle manie- P. Jobert lui en a écrit. On peut par là qu'ils sont reconnoissans à l'é- l de ceux qui leur font du bien; mais c'est souvent aux dépens de la justice. st donc certain que pour peu qu'on d'equité, on doit avouer que le Pape ison d'abolir une coutume qui ne peut ir qu'à faire que les crimes demeurent unis. Il est vrai qu'il est à craindre

qu'il n'en arrive de facheuſes brouilleries: mais il n'y a aucune aparence que cela puiſſe aller juſqu'à cauſer un ſchiſme entre l'Egliſe de France & l'Egliſe Romaine. L'Egliſe Gallicane reconnoîtra toujours la primauté du S. Siege, & ne rompra jamais de communion avec le ſouverain Pontife; & le Pape de ſon côté n'uſera jamais d'excommunication ni d'interdit contre le Roiaume de France. Ce qui eſt de plus fâcheux, mais qui a précedé cette diſpute touchant le *Franco*, eſt que le Roi ne veut point que ceux qu'il nomme aux Evêchés prennent des Bulles, à moins que le Pape n'en donne à tous, & à ceux mêmes qui ont été de l'Aſſemblée de 1682. C'eſt un grand deſordre auquel il ſeroit bien à deſirer qu'on aportât quelque remede par quelque accommodement touchant l'affaire de la Regale. On dit que le Roi en a propoſé un aſſez raiſonnable: ſi cela eſt il ſeroit à ſouhaiter que le Pape l'eût accepté.

[illegible] 155

[illegible]

[illegible]

… vint de …
… qu'il avoit …
… de la Haie …
… de l'Empereur …
… contre M. …
… Gouverneur …
… afin de l'engager …
… lui, ce que l'on …
… que ce …

soit de lui. Mais il faut que les Jesuit aient eu assez de credit sur l'Evêque d Malaga pour le lui faire adopter. Car est incroiable qu'ils eussent l'impudenc de le faire courir sous son nom, sans qu' en fût rien.

Je n'ai pas de peine à croire qu'il n' a rien à faire pour l'Année Chrétienn Mais c'est ce qui me fait avoir pitié d l'Eglise, de voir que ceux qui en sont le chefs, soient si peu touchés du salut de ames, qu'ils aiment mieux qu'elles soien privées de ce qui les pourroit le plus ed fier, que de reculer d'un mauvais p qu'ils auroient fait indiscretement. O pensera à ce que l'on poura faire a près du Cardinal le Camus. Nous a tendons Samedi prochain M. de Po Chateau son bon ami. Mais pour vo dire le vrai, je n'en espere guere pl que des autres. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCLXV.

16. Août 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'Editi de l'Innocence opprimée, le caractere d'u nouveau General des Jesuites, & d'u nouvel Internonce de Bruxelles.*

ENfin nous avons reçu l'*Innocence opp mée.* Elle est fort bien imprimée,

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] plus [illegible]
[illegible]
[illegible] Les [illegible]
[illegible]
[illegible] Trésor [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

pécher qu'on ne la combate
Ordre autant qu'on avoit acout
faire. Mais étant si prévenu co
prétendus Jansénistes, il y laisser
ce phantôme, & ne mettra aucun
nes aux emportemens de ses c
contre les plus gens de bien de
que l'on décrie sous ce nom. . .

Jusques ici on a sujet d'être sat
nouvel Internonce. Il entend ra
les choses mêmes sur lesquelles il
être prevenu, comme sur le défai
solution. Il a envoié querir M.
bel, sur ce que les Jesuites s'étoien
à lui, qu'il se preparoit à faire un
contr'eux; mais ce Docteur lui a
pressionné que ce n'étoit que pour s
dre contre une de leurs Theses,
est fort injurieuse, il a jugé qu'il n
rien à dire, cela étant ainsi; qu'i
voit faire sa These, & qu'il ne
point qu'il n'y gardât la moderati
cessaire; qu'il seroit bien aise d'av
These des Jesuites, & que si ell
telle qu'on le lui disoit, il l'envo
Rome, & leur feroit faire une b

TTRE CCCLXVI.

DU VAUCEL. *Sur la partia-* 5. Août
le l'Internonce de Bruxelles dans l'af- 1687.
du P. Hazart.

is bien qu'il n'y a point de justice
erer en ce monde. Nous esperions
nouvel Internonce pour l'affaire
Hazart: mais nous avons trouvé
encore plus déraisonnable que le
nt. Il y a plus de trois semaines
ui a demandé des juges. Il a ré-
dabord fort civilement, & il a
ur prétexte de ne faire pas ce qu'on
andoit, qu'il vouloit écrire à Ru-
le pour savoir en quel état étoit
. On a donc attendu, & enfin
té voir: & la premiere chose qu'il
est qu'il ne donneroit pas les juges
ui demandoit. Et ensuite il a pré-
que c'étoit la faute des heritiers, de
ils ne s'étoient pas fait juger par
ue de Ruremonde. On lui a fait
où étoit venu ce retardement, &
plus quand il y auroit de la faute
x qui étoient chargés de la part
itiers de poursuivre cette affaire,
oit pas une raison de leur dénier la
qu'ils demandoient. Enfin il est

a-

aheurté à vouloir qu'ils plaiden
l'Official de Ruremonde: on a eu
dire que c'eſt l'Evêque qui eſt no
ge, & que ces commiſſions ſont
nelles; & que de plus il étoit
Recteur des Jeſuites de cette vill
dit qu'un Jeſuite n'eſt pas toute
té. Nous voions bien qu'il ne f
la que ſuivre les inſtructions de ſo
ceſſeur, & il en a même lâché
mot. Il paroît donc qu'il a eu
d'égard au memoire que M. de
lui a envoié de Boulogne. Ce
que pouvons-nous faire pour emp
vacarme que feront aſſurément les
en apellant devant les juges ſeculi
déni de juſtice? Tout ce qui n
dans la penſée eſt de les faire pri
tendre que nous puiſſions avoir
à la lettre que je vous écris preſen
en leur faiſant eſperer qu'on pour
donner à l'Internonce de nous do
juges que nous lui demandons:
ſi on ne peut pas obtenir cela, o
pêchera pas qu'ils ne faſſent ce qu'
dront. C'eſt un ordre établi, qu
tiere de demander des juges au S.
donne toujours ceux que la partie
de, ſauf à la partie adverſe à les r
elle en a des raiſons. Pourquoi fau
cette coutume generale ne s'obſe

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Il a [illegible]
[illegible] & il [illegible]
[illegible] prétexte de ne faire pas ce qu'on
[illegible], qu'il vouloit écrire [illegible]
[illegible] pour sçavoir en quel état [illegible]
On a donc attendu, & [illegible]
[illegible] voir : & la premiere [illegible]
[illegible] qu'il ne donneroit [illegible]
[illegible] demandoit. En [illegible]
[illegible] c'étoit la [illegible]
[illegible] ne s'étoient pas [illegible]
[illegible]

qui en étoit alors simple Religieux
travaillerent conjointement à y m
reforme & furent beaucoup secour
ce pieux dessein par le P. Paris Re
de sainte Genevieve & Abé des E
de Liege, & par feu M. Sluse. I
ciens qui ne vouloient point de re
firent un procès à leur Abé pour
pêcher, & se servirent d'une Dam
ne amie de M. Tanara qui étoit al
ternonce, & qui est maintenant
de Cologne, qui lui fit nommer p
ges de ce different ceux que les N
formés savoient leur devoir être le
favorables. On a encore les lettr
ginales de cette Dame qu'elle écriv
non reformés, mais qui furent in
tées par l'Abé, qui découvrent
cette intrigue. Ces juges delegués
des reglemens qui renversoient t
reforme. Car entr'autres choses, il
loient que ces Religieux pussent to
avoir leur pecule. L'Abé ne s'y
point soumettre, & il en apella à
On lui fit justice, mais ce ne f
gratuitement. Car il en couta 60
à l'Abaie qui est assez pauvre. Q
tems après cet Abé mourut, &
mort la Reforme pensa encore être r
sée. Car les Non-reformés étant l
forts en voix, des trois qu'ils nom
sup

[illegible]

[illegible] que j'ai cru que vous seriez bien [illegible] de sçavoir.

[illegible] l'Abé de Rolduc dans le Lim[bourg] [illegible] qui est de l'Evêché de Liege

qui en étoit alors simple Religieux ; travaillerent conjointement à y mettre reforme & furent beaucoup secourus d[ans] ce pieux dessein par le P. Paris Religie[ux] de sainte Genevieve & Abé des Ecoli[ers] de Liege, & par feu M. Sluse. Les a[n]ciens qui ne vouloient point de reform[e] firent un procès à leur Abé pour l'e[m]pêcher, & se servirent d'une Dame bo[n]ne amie de M. Tanara qui étoit alors I[n]ternonce, & qui est maintenant Non[ce] de Cologne, qui lui fit nommer pour j[u]ges de ce different ceux que les Non-r[e]formés savoient leur devoir être les pl[us] favorables. On a encore les lettres o[ri]ginales de cette Dame qu'elle écrivoit a[ux] non reformés, mais qui furent intercep[]tées par l'Abé, qui découvrent tou[te]

[redacted]

lets lui en firent un crime auprès du
lent Nonce de Cologne. Ce Non-
écrivit à l'Abé en lui défendant de
r ce livret jusques à nouvel ordre.
é lui representa qu'un Jesuite de
gne avoit fait imprimer il n'y avoit
ngtems un livre de prieres, où étoit
sse entiere de la fête de tous les SS.
l'ordinaire & le canon. Cela fit plus
t que si on lui eût allegué tous les
de l'Eglise; & ainsi il ne lui de-
a plus autre chose si non que cet
aire de la Messe en Allemand fut
uvé par le censeur ordinaire; ce qui
t bien facile d'obtenir, puisque ce
ır lui apprit une chose bien surpre-
, qui est que c'étoient les Recollets
i étoient venu demander permis-
il y avoit peu de tems, de faire im-
r à Liege l'ordinaire de la Messe
canon en François, tel qu'il avoit
primé à Bruxelles! Quelle religion
t avoir des gens qui font des cri-
d'autres de ce qu'ils font eux-mê-
Mais peut-on s'empêcher de gémir
r que l'Année Chrétienne, qui est
tre le meilleur livre qui se soit fait
cent ans, demeure suprimée à l'in-
du Nonce du Pape auprès du Roi,
tte seule & unique raison que le
de Cologne a reconnu ne rien va-
 loir,

loir, que le Canon de la Messe ne d
pas être mis en langue vulgaire?

LETTRE CCCLXVII

16. Oct. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la condi de l'Internonce de Bruxelles; & les af res de l'Eglise de Hollande.*

IL est raisonnable de vous dire ce q l'on doit louer en la personne de l'Internonce, aussi bien que ce que l trouve à redire à sa conduite. Et il ra en cela d'autant plus d'avantage, que qui est de bon en lui vient de lui, au que ce que l'on ne peut aprouver, vient que de l'engagement où il croit de suivre les traces de son predecesse Le premier paroit dans la maniere h nête & tout à fait juste dont il se cond pour la mission de Hollande. M. C de vint ici la semaine passée avec Lindeborn pour se plaindre de quelq entreprises des Reguliers. Il en a eu t te sorte de satisfaction, comme je cr qu'il vous le mandera. Mais il n'en pas de même quand il suit les ordres q lui a laissés le Nonce de Cologne; & c' à ce dernier que l'on doit attribuer l' justice que l'on continue à faire aux rens de M. Jansenius. C'est aparemm

e Pillardy ſon Secretaire qu'il a pris tout
e qu'il dit pour les vouloir obliger d'a-
oir pour juge l'Official de Ruremonde.
ar il n'y a rien qui ne ſoit faux ou dans
fait ou dans le droit ; dans tout ce que
I. l'Internonce a écrit ſur cela à M. de
aſſoni. 1. *Que c'eſt une choſe de ſtile, de
mmettre dans ces ſortes d'affaires l'Evêque
ſon Official.* Cela n'eſt de ſtile que
uand on le met : or M. Tanara n'a
oint commis cette affaire à l'Evêque de
uremonde, ou à ſon Official, mais
ulement à l'Evêque de Ruremonde. Et
s Juriſconſultes qu'on a conſultés, di-
nt tous unanimement, que dans ces ſortes
e commiſſions, quand on n'a nommé
ue l'Evêque, il n'y a que lui qui puiſſe
ger. Il eſt vrai qu'ils ont ajouté que
Regle ; *Delegatus non poteſt delegare*
'a pas lieu à l'égard des délegués du S.
, & qu'ainſi il auroit pû en s'en allant
n Eſpagne ſubdeleguer ſon official : mais
ue ne l'aiant pas fait, & aiant rendu les
piers avant que de s'en aller en Eſpagne,
commiſſion eſt expirée ; & quand il
uroit fait, les parens de M. Janſenius
uroient recuſé cet Official pour être frere
u Recteur des Jeſuites.

2. Il ajoute que *la procedure aiant été
ſtruite par devant M. l'Evêque de Rure-
onde pendant pluſieurs mois, il étoit plus*

G 2 con-

convenable qu'elle y fut jugée &c. Le fa
n'eſt pas vrai. Il n'y a eu aucune inſtru
tion de cette affaire à Ruremonde. O
n'y a pas ſeulement fait aſſigner le P. H
zart.

3. Enfin, dit-il, *dans la diviſion q
regne entre le Clergé & les Reguliers
Flandre, il ſeroit difficile que les Jeſuit
convinſſent d'aucun de ceux que les Dema
deurs propoſent.* Il eſt inoui qu'un accu
ſé doive convenir des juges que l'on d
mande contre lui à ſon ſuperieur. Il l
peut recuſer s'il en a de juſtes raiſon
ſauf à être condamné à proceder deva
les juges nommés, ſi elles ne ſont p
bonnes: mais ſuppoſer que cette diviſio
entre le Clergé & les Reguliers eſt ſi gra
de, qu'on ne puiſſe trouver de juges i
tegres & non recuſables contre le P. H
zart dans une cauſe auſſi facile à juger q
celle-là ; c'eſt dire nettement que que
ques horribles que ſoient les calomnies
ce Jeſuite, il faut qu'elles demeurent i
punies. Après cela à quoi ſera-t-on r
duit, ſinon à faire un 3. *Factum*, où l'o
mette dans un ſi grand jour l'iniquité
ce déni de juſtice, que tout le monde
aura horreur?

Vous continuez toujours à avoir pe
qu'on ne ſe porte ici à quelque extrêmit
& qu'on n'en vienne à des voies de fa

pa

par le moien de la Cour d'Eſpagne, contre ceux que l'on croit favoriſer ce qu'ils apellent le Richeriſme, & que le nouvel Internonce pourra bien y contribuer; mais juſqu'ici on n'y voit pas d'apparence. Il paroît qu'à la Cour & dans tous les conſeils, hors deux ou trois perſonnes, on a bien plus d'inclination que d'averſion pour la doctrine de l'Egliſe Gallicane: & cela étant, on a de la peine à croire que l'on pût porter l'Eſpagne à emploier des voies de fait contre ce qui eſt ſi bien reçu de preſque tout le monde. Ceux à qui ces diſputes font de la peine en rejettent la faute ſur M. Steyaert, & ſur quelques moines qui les ſont venu renouveller mal à propos. On a ſur tout de l'indignation contre le Sr. du Bois, qui s'eſt aviſé de publier un mechant Ecrit ſous ce titre François: *L'Avocat François corrupteur des SS. PP. avec Gilles de Wit ſon miſerable client, produit en theatre devant M. Steyaert Docteur &c.* Que pourroit-on dire de trop fort contre un ſi ridicule & ſi outrageux Ecrivain? C'eſt donc lui qui s'eſt attiré tout ce qu'on lui a dit de fort, & ſi vous aviez vû les deux pieces, vous n'en auriez pas jugé comme vous faites ſur les Extraits du Prince qu'il m'a auſſi envoiés. Car ſi on pretendoit qu'il ne fût jamais permis de ſe ſervir de ter-

convenable qu'elle y fut jugée &c. Le fa
n'eſt pas vrai. Il n'y a eu aucune inſtruc
tion de cette affaire à Ruremonde. C
n'y a pas ſeulement fait aſſigner le P. H
zart.

3. Enfin, dit-il, *dans la diviſion regne entre le Clergé & les Reguliers Flandre, il ſeroit difficile que les Jeſu convinſſent d'aucun de ceux que les Dem deurs propoſent.* Il eſt inoui qu'un ac ſé doive convenir des juges que l'on mande contre lui à ſon ſuperieur. Il peut recuſer s'il en a de juſtes raiſo ſauf à être condamné à proceder dev les juges nommés, ſi elles ne ſont bonnes: mais ſuppoſer que cette diviſ entre le Clergé & les Reguliers eſt ſi gra de, qu'on ne puiſſe trouver de juges i

[redacted]

Apoſtolique. Que ſi cela vient des Ambaſſadeurs, c'eſt-à-dire de M. Camprick, car c'eſt lui qui fait agir les autres, il faut avouer qu'il y a quelque choſe en cela de bien mal-honnête & de bien peu chrétien. Car c'eſt une viſible calomnie d'imputer aux principaux du Clergé de Hollande d'avoir aucune part à ce qui s'eſt fait ici; & s'ils n'y en ont point, comme ils n'y en ont point très-certainement, ſur quoi peut être fondé ce que l'on dit d'eux touchant ces queſtions, que ſur un jugement fort temeraire?

On peut paſſer plus avant, & je ne crains point de ſoutenir que ce que l'on s'imagine être plus avantageux au Pape, ſon infaillibilité, ſa ſuperiorité au deſſus des Conciles, & ſa puiſſance indirecte ſur les Rois, ne faiſant point partie de la foi, comme tout le monde l'avoue, on ne peut ſans injuſtice en exiger la creance de qui que ce ſoit comme une condition pour être Evêque. Car tous les Evêques Catholiques doivent avoir par tout la même foi: or ceux de France qui ſe ſont déclarés pour les opinions contraires, ne laiſſent pas d'être unis de communion avec tous les Evêques du monde.

Il n'y en a point de plus que l'on doive moins embaraſſer dans ces queſtions, que les Vicaires Apoſtoliques des Provin-

ces unies, parce que quelque ſentiment qu'ils euſſent ſur cela, ils n'en pourroient parler ſans imprudence, parce que d'une part ils ne pourroient ſe déclarer pour les ſentimens des Theologiens de la Cour de Rome ſans mettre un obſtacle à la conversion des heretiques, dont ils ſont environnés; & que de l'autre, le reſpect veu qu'ils s'abſtiennent de remuer des queſtions qui pourroient bleſſer ceux dont ils dependent.

Il ſemble donc qu'il n'y ait point de païs, où Rome doive moins ſe mettre en peine de quelle opinion on eſt interieurement ſur ces matieres-là.

Cependant ſi on s'y amuſe, comme vous temoignez l'apprehender, on pourra commettre un plus grand péché que l'on ne penſe par le tort que l'on fera à l'Egliſe. Car le Concile de Trente a defini que c'eſt un péché mortel de ne pas élever à l'Epiſcopat ceux qui en ſont les plus dignes: or cette exaction de ſignature ou de declaration verbale en des choſes qui ne regardent point la foi, eſt un vrai moien de ne pas donner les Evêchés aux plus dignes, parce que ceux qui les recherchent avec plus de ſoin, & qui par là s'en rendent indignes, ſont les plus hardis à donner pour les avoir, telle declaration que l'on veut, au lieu que ceux

qu

les fuient & qui aprehendent un poids fant, peuvent aisément avoir sur cela nscience plus delicate, quand ce ne t que par la crainte d'être temeraires prenant parti sur des questions qu'ils roient pas suffisamment examinées. Et i on se met par là dans l'occasion proine de faire un grand péché devant u en mettant dans des charges si terri- les moins capables de s'en bien aquit- Ce qui rend responsable de tous les ux que leur negligence & leur incapa- pourra causer à une infinité d'ames. vous proteste que je ne vois pas ce que n peut repondre à cette raison, quand n'a en vûe que son salut, la gloire de eu & le bien de l'Eglise. Et on est n malheureux quand on préfere à ces es là d'autres vûes plus humaines dans choses si importantes.

LETTRE CCCLXIX.

M. DU VAUCEL. *Sur le jugement qu'il portoit de la Morale de M. Godeau.*

ENfin j'ai achevé de lire toute la Morale du bon Prelat*, & av... z de n. Car aiant marqué dan... é en deux colomnes en for... us les endroits qu'il faud... retoucher, cela tient dix c...

minute. Je ne pouvois moins faire
reconnoître l'amitié qu'a eue pour m
homme de si grand mérite; & je n'
aprendre sans confusion le sentiment
milité qui l'a porté à vouloir soum
son ouvrage à mon jugement. Mais
ce qui m'oblige encore davantage à
dissimuler ce que j'en pense après l'
lû avec beaucoup d'attention.

On ne peut douter que ce bon Ev
n'ait été poussé par un zèle très-pu
très saint à entreprendre ce travail
purifier la Morale chrétienne des méc
tes maximes des Casuistes modernes,
les Evêques de France venoient de
damner en censurant l'Apologie pou
Casuistes, que les Jésuites avoient
tée dans Paris. Mais ce même zèle
avoir été cause qu'il a eu trop de ch
pour achever une si bonne œuvre
qu'il n'a pas mis tout le tems &
l'aplication qui auroit été necessaire.
paroît en ce que cet ouvrage est re
d'un grand nombre de mauvais mot
de mauvaises phrases, qui n'y seroien
sans doute, s'il l'avoit fait ou revû
plus de loisir. Mais c'est, je l'av
ce qui seroit plus aisé à corriger.
qui seroit plus pénible est que la
part des passages sont traduits fort n
gemment, & que d'autres ne le sont p

du tout. Il y en a même qui ne sont point cités, ou qui le sont mal. Il y en a qui sont pleins de fautes; de sorte que si on vouloit le donner au public, il faudroit les revoir tous, les confronter sur les originaux, & les traduire de nouveau. Il en faudroit faire de même à l'égard des opinions qu'il attribue aux Casuistes. Car je me suis aperçû qu'il y en a quelques-unes, où il ne me paroît pas qu'il ait bien pris leur sentiment. Or il faut supposer que si ce livre étoit jamais donné au public, les Jesuites s'éleveroient contre avec beaucoup d'aigreur, & prendroient beaucoup d'avantage si on avoit mal rapporté quelque opinion de leurs auteurs. Ce seroit pourtant le plus grand avantage que l'on pourroit tirer de ce livre, de ce qu'on verroit qu'un Evêque qui a laissé une si grande odeur de pieté, a eu une si grande aversion de ces corruptions de la Morale de J. C. Mais cela engageroit aussi à ne laisser aucune occasion de l'accuser d'infidelité. Cependant il me seroit impossible de verifier les passages de ces Casuist[illegible] ne les aiant point.

Il y a une autre difficulté plus gra[illegible] pour les sentimens de l'auteur même. [illegible] y en a beaucoup dont je ne pour[illegible] pas convenir, & que cep[illegible] il ne [illegible] roit pas aisé de changer, [illegible]

minute. Je ne pouvois moins faire po
reconnoître l'amitié qu'a eue pour moi
homme de si grand mérite ; & je n'ai
aprendre sans confusion le sentiment d'h
milité qui l'a porté à vouloir soumett
son ouvrage à mon jugement. Mais c'
ce qui m'oblige encore davantage à ne
dissimuler ce que j'en pense après l'av
lû avec beaucoup d'attention.

On ne peut douter que ce bon Evêq
n'ait été poussé par un zèle très-pur
très saint à entreprendre ce travail po
purifier la Morale chrétienne des mécha
tes maximes des Casuistes modernes, q
les Evêques de France venoient de co
damner en censurant l'Apologie pour l
Casuistes, que les Jésuites avoient déb
tée dans Paris. Mais ce même zèle pe
avoir été cause qu'il a eu trop de chale

[redacted]

vous parlant ainsi de contrister les amis de ce saint homme. Mais je ne puis dire que ce que je pense, & si j'en usois autrement je croirois avoir très-mal servi celui, qui m'a fait l'honneur d'avoir tant de confiance en moi.

LETTRE CCCLXX.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur le nouveau livre des Jesuites contre la* Morale Pratique, *intitulé*, Defense des nouveaux Chrétiens, &c. 22. Dec. 1687.

IL y avoit déja quelques jours que l'on m'avoit fait voir le nouveau livre que les Jesuites ont publié contre la *Morale Pratique*, lorsque je reçus la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandez qu'un Pere de cette Compagnie vous avoit envoié le livret intitulé, QUERIMONIA CATHOLICA de l'*Eveque de Malaga*; *Qui se plaint, dit-il, hautement de ce qu'on l'a voulu faire auteur du* Theatre Jesuitique, *d'où M. Arnauld a tiré tout ce qu'il a mis dans la Morale Pratique des Jesuites; qu'il est signé de la main même de ce Prelat; que cela fera une grande confusion à M. Arnauld, & que l'on verra*

re, que ce qui eſt rapporté dans ce livre fût faux. On attendoit que les Jeſuites le fiſſent voir; & c'eſt ce qu'ils n'eurent garde d'entreprendre. Car tout ce qu'ils auroient pû tenter, auroit été de faire douter de quelques hiſtoires d'Eſpagne & d'autres lieux éloignés. Mais il y en avoit dans ce volume & de France & d'Eſpagne même, comme la banqueroute de Seville, qui d'une part étoient ſi certaines, & de l'autre ſi peu édifiantes, qu'ils jugerent prudemment que ne pouvant ni les nier, ni les defendre, le meilleur parti pour eux étoit de ſe taire, & de ne ſe pas expoſer à la confuſion qu'ils ſe ſeroient attirés par une mechante Apologie. C'eſt pourquoi il s'eſt paſſé plus de 17. ans ſans qu'on ait vû d'eux aucune réponſe, ni qu'ils ſe ſoient plaints comme d'une fauſſeté de ce qu'on avoit attribué le *Theatro Jeſuitico* à M. l'Evêque de Malaga; ce qui ne ſuffit que trop pour faire voir l'injuſtice de l'accuſation de calomnie & de mauvaiſe foi, que font ſouvent les Jeſuites dans ce nouveau livre à l'auteur de la Morale Pratique.

Une autre preuve de leur injuſtice & de la bonne foi de cet Auteur, eſt qu'il falloit bien que ce fût un bruit très-commun dans l'Ordre de S. Domi-

vous parlant ainsi de contrister les amis de ce saint homme. Mais je ne puis dire que ce que je pense, & si j'en usois autrement je croirois avoir très-mal servi celui, qui m'a fait l'honneur d'avoir tant de confiance en moi.

LETTRE CCCLXX.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur le nouveau livre des Jesuites contre la* Morale Pratique, *intitulé*, Defense des nouveaux Chrétiens, &c. 22. Dec 1687.

IL y avoit déja quelques jours que l'on m'avoit fait voir le nouveau livre que les Jesuites ont publié contre la *Morale Pratique*, lorsque je reçus la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandez qu'un Pere de cette Compagnie vous avoit envoié le livret intitulé, QUERIMONIA CATHOLICA *de l'Evêque de Malaga; Qui se plaint, dit-il, hautement de ce qu'on l'a voulu faire auteur du* Theatre Jesuitique, *d'où M. Arnauld a tiré tout ce qu'il a mis dans la Morale Pratique des Jesuites, qu'il est formé de la main même*

là qui eût rien dit qui en pût faire
ter.

Car ce n'a été que cette année 1
que les Jesuites ont engagé ce Prela
donner un desaveu qui a été im
sous ce titre, *Querimonia Catholica.*
crut dabord que le P. Estrix en
voit être l'auteur. Car il y a bie
gens qui trouvent une merveilleus
semblance entre le stile de ce li
& celui de quelques ouvrages
Pere. Mais qui que ce soit q
dressé ce desaveu, il suffit que cet
que l'ait adopté, & l'ait signé po
plus croire qu'il soit auteur du *T*
Jesuitico.

Qui que ce soit aussi qui en ait ti
extraits pour les inserer dans la *A*
Pratique, on ne doute point que s'
encore au monde, il ne fasse cet
sans peine, & sans en avoir *de la conf*
Car on n'en doit point avoir de f
dre à la verité quand on nous la fait
noître: & au lieu que c'est une
humaine que de se tromper, ce
une opiniâtreté de Demon, de de
inflexible dans son erreur.

On ne fera pas non plus difficult
vouer que ce qui est rapporté d
Theatro Jesuitico, n'est pas si dig
creance qu'il le paroissoit, lors

étoit persuadé qu'il avoit été composé par M. l'Evêque de Malaga. Mais il ne s'ensuit pas de là qu'on soit obligé de croire, que tous les faits qu'on lit dans ce livre ne sont que des faussetés. C'est tout ce que l'on pourroit faire que d'en avoir cette opinion à l'égard des choses qui ne se trouveroient que dans ce livre, s'il étoit certain que ce fût l'ouvrage de quelque impie sans religion & sans conscience. Mais les Jesuites reconnoissent dans leur dernier ouvrage, qu'il est d'un Religieux Dominicain *qui vit encore, qui a été*, à ce qu'ils disent, *abandonné par ses propres Freres, & qui est auprès d'un Evêque d'un autre Ordre.*

On n'est pas assez simple pour croire aveuglement sur la bonne foi des Jesuites tout ce qu'il leur plaît de dire d'un Religieux qu'ils ont tant d'interêt de décrier, & tant de droit de le faire, selon leurs maximes, même par des voies que d'autres n'approuveroient pas. Il est juste de prendre du tems pour s'en informer & pour en entendre d'autres dont le témoignage soit moins suspect. Cependant quand il seroit vrai, ce qu'on ne croit pas encore, qu'il auroit été abandonné par ses Freres, on n'en seroit pas trop surpris, & on ne l'attribueroit qu'à la peur qu'ils auroient eue de

ce

ce qu'auroit pû faire contre e
Compagnie ſi puiſſante, & qui
bien ſe vanger de ceux qui l'
fenſée.

Mais prenant droit ſur ce que
les Auteurs de la Défenſe, on p
plus étonné de deux choſes: l'u
ſi ce Dominicain étoit auſſi n
que les Jeſuites le font, il ſe fût
un Evêque Religieux d'un aut
dre qui l'eût voulu recevoir ch
l'autre qu'on ſe fut contenté de fa
ler ſon livre, ſans l'obliger à retr
hiſtoires qu'il y a rapportées, ſi c'
des fauſſetés auſſi certaines que c
le prétendent. Car avec quelle c
ce lui auroit-on pû laiſſer dire la
depuis tant de tems, ſans avoir f
te ſatisfaction au public & à l'I
Ne doit-on pas conclure de là, qu
vre a été brulé en Eſpagne & p
à Rome pour avoir été trouv
d'un ſtile trop picquant, cont
Ordre Religieux auſſi celebre & a
credit que celui des Jeſuites, & n
qu'on ait cru faux les faits qui
rapportés? C'en eſt aſſez ponr ne
jetter comme des menſonges to
faits, à moins que l'on n'eût d
des preuves de leur fauſſeté, ou
fuſſent des choſes ſi incroiables, c
c

touchant leur conduite dans les
; d'Orient , & particulierement
Chine. Car tout ce qui eſt dit
ne ſont preſque que des hiſtoires
:onſtantiées qui regardent trois ou
points.

ue pour faire embraſſer plutôt la
Chrétienne aux Chinois, ils
t caché, en les inſtruiſant avant
ême, Jesus-Christ cruci-
it ils craignoient qu'ils n'euſſent
orreur.

ue pour la même raiſon, ils per-
t à leurs nouveaux Chrétiens de
leurs ancêtres de certains hon-
ie les autres Miſſionaires croioient
e leur pouvoit rendre ſans ido-

l'ai déjà dit. Mais s'ils étendent c
ration d'honneur jusqu'à vouloir
tienne pour faux tout ce qui est
le *Theatro* à leur desavantage, c'
l'on ne voit pas que l'on pût
conscience, parce que ce seroit m
aiant dans ce livre un grand no
choses qui ne sont pas d'honn
Jesuites, & qu'on ne sauroit n
croire être fausses, étant confir
des personnes, que l'on est bi
qui ne mentoient point, quand
roit que M. l'Evêque de Palafox
appellent eux-mêmes un *saint*
Car pour ce qu'ils pretendent qu
de ce Prelat au Pape, où ces f
rapportés, lui a été supposée,
chose si ridicule & qu'ils pro
mal, qu'il faudroit pour les e
n'avoir aucun discernement du v
faux.

Ce seroit encore pis s'ils ent
par cette reparation d'honneur q
mandent, un desaveu general de
qui n'est pas avantageux à leur
dans les deux parties de la *Mor*
que, comme étant faux & cal
Car étant aussi persuadé qu'on l'
la lettre du Martyr Louis Sotel
lui, & non pas d'un imposteur,
n'ont rien de solide à opposer au

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

„ de confesser sans approbation. C
„ soient les paroles suivantes, qu
„ lues avec grande douleur dans le
„ qu'ils publierent : *Aujourd'hui*
„ *pagnie s'oppose avec une vigoure*
„ *lution à la formelle heresie.* " C
voir la suite qui n'est pas moins h
Les Jesuites auroient donc grand
que cela fût desavoué. Mais l
de le faire ? puisque cette lettre
vant imprimée dans la *Defensa*
de ce saint Evêque, comme ils l'a
eux-mêmes, il faut qu'ils avou
gré qu'ils en aient, qu'elle est
ment de lui : & par consequent
très-certain que ces impietés & c
leges ont été commis par les Jesuit
à eux à prier Dieu qu'il leur pard
si grands excès, & non pas à d
reparation d'honneur à ceux qu
ont representés pour leur en fa
une confusion salutaire.

On doit dire la même chose
sieurs autres faits rapportés dans le
me de la Morale Pratique. Car c
pourroit-on sans mensonge faire r
d'honneur aux Jesuites, à l'égard
queroute de Seville dont on a eu
mieres nouvelles par M. de Palafo
lettre au Pape, qui ont été confirm
pieces du procès, imprimées en E

retenu durant plus de 39. ans a
riguez Barba Cabeça de Vaia ha-
ladite Ville 3300. ducats de ren-
oi avoient été laissés par Jean de
l'un des 24. de Seville, & dont
ui à leur profit pendant tout ce
en lui donnant seulement 300.
r an en forme d'aumône.
ard des faussetés, injustices, &
que les Jesuites d'Alsace ont
pour enlever trois Prieurés à
le S. Benoît, le tout tiré d'un
roduit en justice & suivi de l'Ar-
Conseil du 4. Août 1654. par
s Peres furent condamnés.
gard de semblables moiens peu
& peu sinceres pour enlever aux P. 101.
e S. Benoît & de Citeaux diver-
s d'Allemagne, que l'Empereur

A l'egard de l'Arrêt du Parl
Metz, qui les a condamnés com
vaincus de dol & de fraude, dan
qu'ils avoient faite d'une maison
ligieuſes Urſulines qu'ils cond
en leur faiſant accroire qu'elle
noit à 30000. livres de vingt ſ
ne, au lieu qu'elle ne leur av
que 22300 livres Meſſines, c
cune ne vaut que 12. ſols ſix

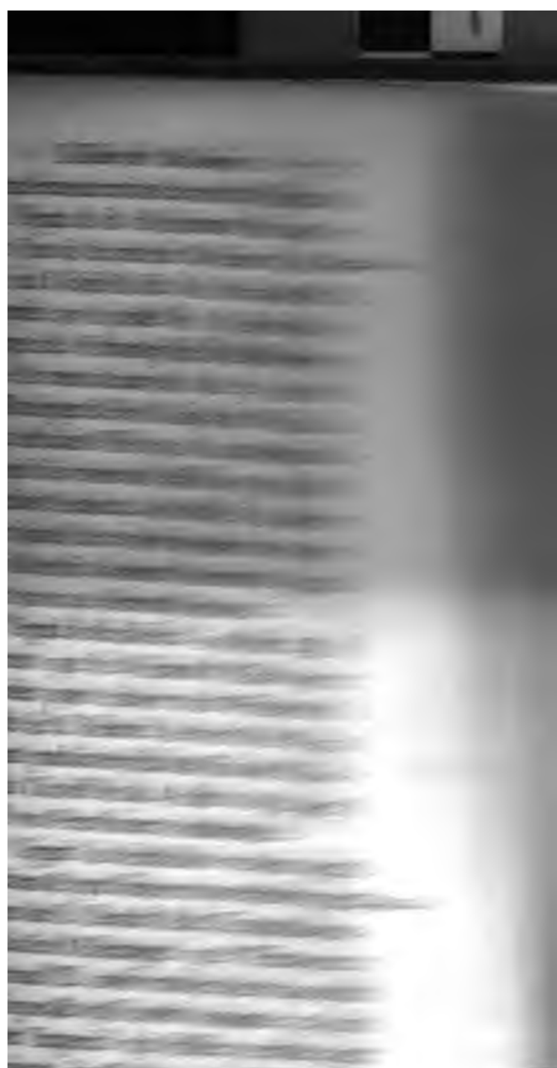
ON DEMEURE d'accord
ſeigneur, de ce que vous dit
pieux chrétien & honnête homme, pe
priſe avancer quelque choſe de fau
prochain; mais que quand on l'
il le doit connoître: qu'il ſeroit a
bien étrange qu'il dît ou écrivît q
ſe de mauvaiſe foi; mais que s
fait par fragilité, ou étant troub

[illegible]

...e, dit-il, ceux qui firent cette infame
...scarade qui sortit de vostre College le
...r de S. Ignace de l'année 1647. où
... avoit profané la dignité Episcopale
... une statue, avec des circonstances si
...ominables, qu'on n'a jamais rien vû de
...blable parmi les Catholiques, ni même
... parmi les Heretiques. Un d'eux
...it une crosse pendante à la queue de
... cheval, & une mitre [illegible]

„ de confesser sans approbation. Car ils d
„ soient les paroles suivantes, qui fure
„ lues avec grande douleur dans les papi
„ qu'ils publierent : *Aujourd'hui la Co*
„ *pagnie s'oppose avec une vigoureuse re*
„ *lution à la formelle heresie.* " On pe
voir la suite qui n'est pas moins horribl
Les Jesuites auroient donc grand inter
que cela fût desavoué. Mais le moi
de le faire ? puisque cette lettre se tro
vant imprimée dans la *Defensa Canon*
de ce saint Evêque, comme ils l'appelle
eux-mêmes, il faut qu'ils avouent m
gré qu'ils en aient, qu'elle est certai
ment de lui : & par consequent, ét
très-certain que ces impietés & ces sac
leges ont été commis par les Jesuites, c'
à eux à prier Dieu qu'il leur pardonne
si grands excès, & non pas à demand

[redacted]



leur intrusion dans une Abaïe de Bernardines en Saxe, qu'ils s'étoient fait donner par l'Empereur par un mensonge dont ils furent convaincûs ; ce qui y fit rétablir les Religieuses, qu'ils en avoient chassées aussi-bien qu'un Religieux leur Confesseur, avec des violences inouies.

A l'egard de l'Arrêt du Parlement de Metz, qui les a condamnés comme convaincus de dol & de fraude, dans la vente qu'ils avoient faite d'une maison à des Religieuses Ursulines qu'ils conduisoient, en leur faisant accroire qu'elle leur revenoit à 30000. livres de vingt sols chacune, au lieu qu'elle ne leur avoit couté que 22300 livres Messines, dont chacune ne vaut que 12. sols six deniers.

ON DEMEURE d'accord, Monseigneur, de ce que vous dites, *qu'un pieux chrétien & honnête homme, peut par surprise avancer quelque chose de faux contre son prochain; mais que quand on l'en avertit il le doit connoître: qu'il seroit au contraire bien étrange qu'il dît ou écrivît quelque chose de mauvaise foi; mais que s'il l'avoit fait par fragilité, ou étant troublé par quelque passion, il seroit de son devoir de s'avouer calomniateur pour reparer le tort qu'il auroit fait à une personne innocente.*

Graces à Dieu je ne me suis jamais trouvé dans ce dernier cas, parce qu'il m'a tou-

[illegible] que vous [illegible]
[illegible] me qui [illegible]
[illegible]

travers pour n'en être pas persuad

On ne voit donc pas ce que les Jesu tes pourront gagner pour l'honneur leur Compagnie par le fracas qu'ils sont avisés de faire si tard contre la *M rale Pratique* après un silence de 18. a depuis la publication de la premiere part Car tout ce qu'ils pourroient demande toute rigueur, est qu'on n'alleguât pl contre eux le *Theatro Jesuitico*, comr n'étant pas appuié d'une assez grande a torité, puis qu'il est constant qu'il n' pas de l'Evêque de Malaga comme l'avoit crû, quoi qu'il soit d'un autre R ligieux de l'Ordre de S. Dominiq Quand on leur auroit accordé cela, n'en seroient guere plus avancés. Ca y a tant d'autres choses dans la Mor [redacted]

ifices d'une ſageſſe mondaine, mais ſur le ſecours de la grace de JESUS-CHRIST dans le deſſein qu'ils doivent avoir de contribuer avec ſuccès à l'établiſſement de ſon regne ; & enfin de ſe reſoudre une bonne fois à ne travailler à la vigne du Seigneur que dans l'eſprit de la ſubordination Hierarchique avec dépendance des Evêques, & en conſpirant par une union de charité avec les autres Ouvriers Evangeliques, qui s'emploient ſerieuſement à faire que ceux qu'ils conduiſent ſoient exempts de ces péchés qu'un vrai Chrétien ne commet point ſelon les Peres, & dont S. Jean a dit : *Qui facit peccatum ex diabolo eſt* ; & appliqués aux bonnes œuvres, ſans leſquelles un autre Apôtre nous aſſure, que la foi ne ſauve perſonne.

Il n'y a rien que l'on ſouhaitât davantage que cet heureux changement. Car il eſt ſans doute qu'une Compagnie ſi nombreuſe, repandue par tout, & qui par ſon Inſtitut ne doit s'appliquer qu'à l'étude & aux exercices de pieté, pourroit faire des biens infinis, ſi on y obſervoit plus religieuſement la deviſe de leur Saint Fondateur, *Ad majorem Dei gloriam :* & qu'on y prît plus garde à ne pas ſubſtituer par un ſecret retour d'amour propre la gloire de leur Compagnie à celle de Dieu.

C'eſt de là que procede, ce qui fait ge-

mir les personnes éclairées, que faisant paroître beaucoup d'ardeur pour les actions de pieté qui se font chez eux d'une maniere éclatante, ils n'ont que de la froideur ou souvent que de l'opposition pour le bien plus solide qui ne se fait pas par eux ou dépendamment d'eux.

Qu'ils regardent comme un joug insupportable d'être soumis aux Evêques, même dans les fonctions Hierarchiques, quoi que les Conciles Generaux les y soumettent; & que malgré leur quatrième vœu d'obéissance qu'ils font au Pape, ce n'est qu'avec chagrin & après dix ou douze ans de desobéissance formelle aux Decrets du S. Siege, qu'ils se sont pu resoudre de promettre qu'ils obeiront à l'avenir aux Vicaires Apostoliques dans les Indes.

Qu'ils persecutent & décrient en toutes manieres ceux qui trouvent quelque chose à redire ou à leur doctrine ou à leur conduite, ou de qui ils ont conçu de la jalousie.

Et qu'ils ne sçauroient se resoudre à obliger leurs Ecrivains de se dedire des plus noires impostures qu'ils auroient avancées dans des ouvrages publics, quoi que leurs propres statuts leur ordonnent de le faire, parce que la passion dominante de maintenir par toutes sortes de moiens jus-

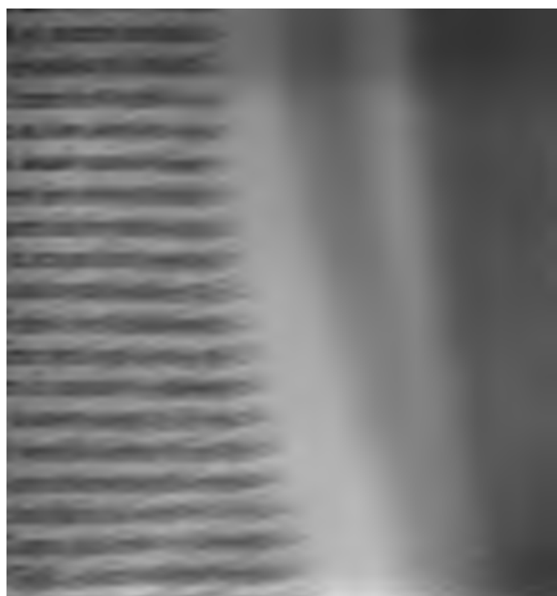
ustes ou injustes l'honneur de la Com-
agnie, prévaut toujours dans la pratique
l'obſervation de ces reglemens qui leur
nt paru ſi beaux dans la ſpeculation.
L'affaire du P. Hazart en eſt une gran-
e preuve. Ce ſont les Parens de M. Jan-
enius, & non pas M. Arnauld comme
it le P. Jeſuite qui vous a écrit, qui lui
emandent depuis trois ans reparation
'honneur pour les calomnies qu'il a
vancées dans ſon *Triomphe des Papes* con-
re leur Biſaieul & leur grand-Oncle, ſans
n avoir pû rien obtenir. Ils lui avoient
ffert pour épargner ſa delicateſſe, de
contenter d'une retractation conçue en
es termes ſi doux & qui diminuoient
ellement ſa faute, que les gens du monde
s plus glorieux s'en ſeroient accommo-
és. Il n'y a répondu que par des injures,
omme on le peut voir par le 2. de leurs
ois Factums. Enfin après bien des de-
is & des remiſes, aiant été cité pour
omparoître devant le Juge delegué du
. Siege, il a fait voir par ſa réponſe, qu'il
t reſolu d'emploier les recuſations les
lus frivoles, & toutes les ſuites de la
lus baſſe chicanerie, pour empêcher que
ette affaire ne ſe juge, en la faiſant du-
r ſi longtems, qu'il puiſſe voir plu-
ôt la fin de ſa vie que celle de ce pro-
ès: tant l'amour d'un faux honneur

H 5

aveugler un Religieux & un Prêtre, & l'empêcher de voir que la mort le surprenant en cet état, ce sera une chose bien plus terrible d'avoir à comparoître devant le Juge du Ciel, *qui potest animam & corpus perdere in gehennam*, que d'avoir comparu devant les Juges de la terre, qui ne l'auroient pû condamner qu'à une peine très-legere, au prix de celle qui lui est inevitable s'il meurt dans l'impenitence.

C'est cependant cet exemple que les Jesuites alleguent pour justifier le droit qu'ils ont de demander reparation d'honneur, *comme on la demande*, disent-ils, *au P. Hazart, & comme dans la verité tout honnête homme y est obligé.* Est-ce donc qu'ils ont oublié le premier principe de la loi naturelle autorisé par l'Evangile, *de faire aux autres ce que nous voudrions que l'on nous fit à nous mêmes :* ou si c'est qu'entre tant de privileges qu'ils s'attribuent, ils s'imaginent avoir celui de calomnier ceux qu'il leur plaît, & en la maniere qu'il leur plaît, sans en faire jamais aucune reparation; mais que les autres leur en doivent faire de bien solemnelles, pour peu qu'ils se fussent trompés en parlant d'eux, & encore même qu'ils ne se fussent pas trompés?

On voit assez par ce qu'ils font à l'égard du



LETTRE CCCLXXI.

7. Nov. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire d P. Hazart; l'exil de M. Bridieu & deux Religieuſes de Beauvais; & les ra ſons que l'on aportoit pour exclure M van Heuſſen du Vicariat de Hollande.*

LEs parens de M. Janſenius n'ont pl de ſujet de ſe plaindre de M. l'Ir ternonce. Il leur a enfin donné pour ju ges trois Abés de Brabant, dont i pourront choiſir qui ils voudront. Ain les Jeſuites n'auront point à pretendı que le Clergé ſeculier leur en veut, pui que ce ſera un Regulier qu'ils auroı pour juge. Dès que l'on aura parlé l'un des trois, on ſera citer le P. Hazar

[redacted]

eût rien demandé, dont il se faisoit
ucoup d'honneur. (Cela suppose,
que je crois que vous savez, que tous
Chanoines qui étoient le plus unis à
M. l'Evêque de Beauvais, n'avoient
voir ni de prêcher ni de confesser.)
nsi M. de Bridieu usant du pouvoir
on lui avoit donné par cette reconci-
on, prêcha le jour de S. Augustin aux
ligieuses de l'Hotel-Dieu de Beauvais,
sont en procès avec leur Evêque,
ce qu'il veut renverser leurs constitu-
ns. Il leur dit entr'autre choses qu'il
leur suffisoit pas de garder leur Re-
, si elles ne le faisoient par un motif
nour de Dieu. Quelques Docteurs
linistes prirent cela pour un Janse-
ne ou condamné ou desaprouvé, &
nt deferé au P. de la Chaise, il a
sitôt fait expedier une Lettre de Ca-
t qui l'a relegué à Quimper, où il est
sentement. Deux des plus vertueuses
ligieuses de cet Hôtel-Dieu ont été
voiées par de semblables Lettres de Ca-
t l'une à Abbeville, & l'autre à A-
ens. Et on nous a aussi mandé qu'on
oit exilé deux Curés du Diocese d'An-
rs. Le Cardinal Nonce qui a fait des
nontrances si mal à propos contre l'An-
e Chrétienne, auroit eu bien plus de
jet d'en faire contre des violences si

 con-

contraires à la liberté de l'Eglise aussi bien qu'au droit naturel.

J'ai été bien surpris d'aprendre qu'une des choses qu'on objecte à M. Van Heussen comme devant contre-balancer toutes ses bonnes qualités, est qu'il est ami de M. Arnauld, aussi bien que feu M. l'Evêque de Castorie. Je sai que ce Docteur n'a jamais regardé que Dieu en ce qu'il a fait pour le S. Siege, & qu'il n'en a jamais prétendu aucune recompense; mais il ne se seroit pas attendu qu'on lui en sût si peu de gré, que d'avoir de l'amitié pour lui, pût être regardé à Rome comme une juste cause d'exclure des dignités de l'Eglise, des personnes de merite. Je suis tout à vous.

AVERTISSEMENT

Sur les deux Lettres suivantes. (*a*)

IL y a treize ou quatorze ans que l'on imprima à Paris un Livre in 12. sous le titre de Théologie morale de S. Augustin, *avec Privilege du Roi & Approbation*

En 1686. chez Guillaume Desprez.

(a) *Les deux lettres qui suivent furent publiées en 1700. avec l'Avertissement suivant que l'on croit devoir donner; parce qu'il en explique le sujet. Il est du P. Quesnel qui étoit alors à Paris.*

tion de quatre Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris. On fut assez long-tems sans connoître qui en étoit l'Auteur; mais enfin on a sû depuis que c'étoit M. Bourdaille Docteur en Théologie de la même Faculté, Aumônier de l'Eglise Cathedrale & Vicaire General de feu M. l'Evêque de la Rochelle.

Ce Livre s'est debité jusqu'à present sans que personne se soit plaint publiquement d'aucun mauvais sentiment qu'on y eût remarqué. Mais depuis un mois il a paru un Ecrit imprimé à Liege sous ce titre: Morale relâchée, *ou, selon une seconde édition faite en France:* Morale corrompue des prétendus disciples de S. Augustin, dénoncée à l'Assemblée du Clergé de France.

Il n'est pas difficile de deviner d'où est sortie cette Denonciation; mais il n'est pas facile de comprendre comment ceux qui en sont les auteurs ont eu la hardiesse d'attribuer aux disciples de S. Augustin cette Théologie morale, *& tout ce qu'elle peut contenir de mauvaise doctrine. Ils n'en pouvoient ignorer l'auteur. Ils savoient son nom, ses qualités, sa demeure: & comme ils n'auront pas manqué de s'informer de ses habitudes & de ses liaisons, on est bien assuré qu'ils n'auront point découvert, ni que M. Bourdaille ait jamais été du nombre de*

ceux

ceux qu'on appelle Messieurs de Port-Roial, ni qu'il ait jamais eu aucun commerce avec M. Arnauld, ou avec les autres Théologiens que ces dénonciateurs veulent indiquer sous le nom de prétendus disciples de S. Augustin. On ne veut pas néanmoins par-là lui dérober la gloire d'avoir fait profession de suivre la doctrine de ce grand Saint. Son Ouvrage fait assez voir qu'il le consideroit comme son maître, ou plutôt comme le grand Maître de la Morale Chrétienne après S. Paul; qu'il entendoit fort bien sa doctrine, & qu'il y étoit attaché. Que s'il a eu le malheur de s'en écarter dans un point qu'on ne peut nier qui ne soit très-considerable & d'une très-dangereuse consequence, c'est un égarement qui ne lui a point ôté le merite du reste de l'ouvrage; & son malheur lui est commun avec plusieurs Auteurs celebres, & même saints, qui étant hommes, se sont trompés dans la recherche de certaines verités, & ont même avancé, sans y penser, des erreurs que l'Eglise n'a pû s'empêcher de condamner.

Que si c'est donc une injustice à l'égard de ce Docteur particulier, de le traiter aussi durement que font ses denonciateurs, comme s'il avoit conçû de propos déliberé le dessein de corrompre la Morale Chrétienne, d'ouvrir la porte au relâchement, & d'endormir les justes dans les crimes où une violen-

tentation ou quelque paſſion véhemente les roit entraînés ; c'eſt une malignité & une lomnie encore plus viſible & plus crimi-lle, de vouloir charger de ſon erreur par-culiere tous ceux qui font une profeſſion us publique de ſuivre la doctrine de S. uguſtin ſur la grace & ſur la Morale hrétienne.

Mais quoi? La metamorphoſe ſubite & opinée des diſciples de S. Auguſtin en des aſuiſtes relâchés & en des corrupteurs de Evangile, de Rigoriſtes outrés qu'ils étoient lon eux, il n'y a que trois jours, eſt un enement ſi ſingulier & un ſi beau ſujet de iomphe pour les dénonciateurs, qu'ils n'ont ſe reſoudre à laiſſer échapper l'occaſion ſi vorable de faire retomber ſur leurs ad-erſaires la confuſion dont ils avoient eux-êmes été couverts par le moien des fameu- Provinciales, des Cenſures des Facultés Théologie, des jugemens des Evêques, des Decrets du S. Siege Ils ont crû core que c'étoit un moien ſûr de faire une iſſante diverſion en faveur de leurs Caſui-s corrompus, dont les erreurs ont été noncées au Clergé de France aſſemblé à . Germain, & qui eſt actuellement appli-ué à les examiner & à les proſcrire.

Mais malheureuſement pour eux voici eux Lettres de M. Arnauld, qui viennent un ſeul coup renverſer toutes leurs eſpe-rances.

rances. Elles sont voir que non seulem[ent] les disciples de S. Augustin n'ont jamais [ni] enseigné, ni favorisé l'erreur que les A[u]teurs de l'écrit ont denoncée à l'Assemb[lée] du Clergé; mais que ce sont eux au-co[n]traire qui seuls l'ont découverte, qui [les] premiers en ont témoigné de l'horreur, q[ui] d'abord en ont averti ceux qui avoient p[ris] part à la publication du Livre, qui sa[ns] balancer ont fait tout ce qu'ils pouvoi[ent] pour arrêter le cours du mauvais princ[ipe] que l'Auteur y avoit avancé, qui du fo[nd] de leur retraite ont écrit lettres sur lett[res] pour faire ensorte qu'on remediât au m[al] par une retractation publique & par u[ne] prompte correction. Enfin ce sont eux q[ui] sans avoir égard aux bonnes choses que [le] livre contient, ont empêché des Librai[res] étrangers d'en faire une nouvelle édition[,] & ils l'ont fait, il y a 13. ou 14. a[ns,] par la seule consideration de la verité [&] du bien de l'Eglise; au lieu que ceux q[ui] le denoncent aujourd'hui par une recrim[i]nation interessée & pour sauver leurs C[a]suistes relâchés de la condamnation qui l[eur] pend sur la tête, sont demeurés dur[ant] tant d'années dans le silence, sans se met[tre] en peine du mal que pouvoit causer d[ans] le monde une si dangereuse doctrine. C[ar] ils ne persuaderont jamais à personne q[ue] ce Livre leur ait été inconnu. Le seul

e aura suffi pour reveiller leur curiosité: & l'interêt qu'ils avoient à savoir ce que ntenoit un ouvrage de cette nature, n'au- pas manqué de les engager à le lire tout tier avec le soin & l'application que de- andoit le sujet. D'où vient donc que squ'à present ils ne se sont point avisés de élever contre ce Livre? Pourquoi ont-ils é si indifferens au sujet de l'erreur contre quelle ils tonnent maintenant par des de- nciations publiques, en s'efforçant de harger de la haine de cette mauvaise doc- ine, ceux qui l'avoient combattue par a- ance dans leurs ouvrages contre les héré- ques, & qui l'ont attaquée de front aussi- ôt qu'ils l'ont apperçue dans cette Théolo- ie Morale, quoi qu'approuvée par plu- eurs de leurs amis?

On verra même dans la premiere des eux lettres de M. Arnauld, que ce rand homme en a plus decouvert que nos enonciateurs. Car il a fort bien remar- ué que l'Auteur de la Morale avoit don- é, sans y prendre garde, dans une propo- tion qui tient du Demi-pelagianisme, en ppofant que ces sortes de justes, qu'il retend qui n'ont point perdu la grace ni ncouru la damnation en commettant un eché d'action, mortel de sa nature, qu'ils nt, dis-je, tout ce qui leur est necessaire our se relever d'eux-mêmes après leur chûte;

chûte; au lieu que selon la doctrine de l'E-
glise, il est certain qu'ils ont besoin d'u
misericorde de Dieu toute particuliere, q
leur inspire le mouvement d'une saluta
penitence. Mais on peut leur pardonn
de n'avoir pas remarqué ou d'avoir vou
épargner cette erreur, qui n'est pas inco
patible avec leur Molinisme, & qu'ils n'a
voient pû denoncer à l'Eglise ou à nos S
gneurs les Evêques, sans leur donner l
de fletrir en même tems une des maxim
qui s'enseignent dans leur école.

Il n'est pas necessaire d'arrêter ici p
long-tems le lecteur. On laisse à ceux q
sont interessés à la denonciation de repon
aux autres chefs d'accusation qu'elle co
tient. Il y en a deux que ces denonciateu
forment en passant contre un endroit
Tome 4. des Instructions Chrétiennes p

...r les deux Lettres suivantes. ...

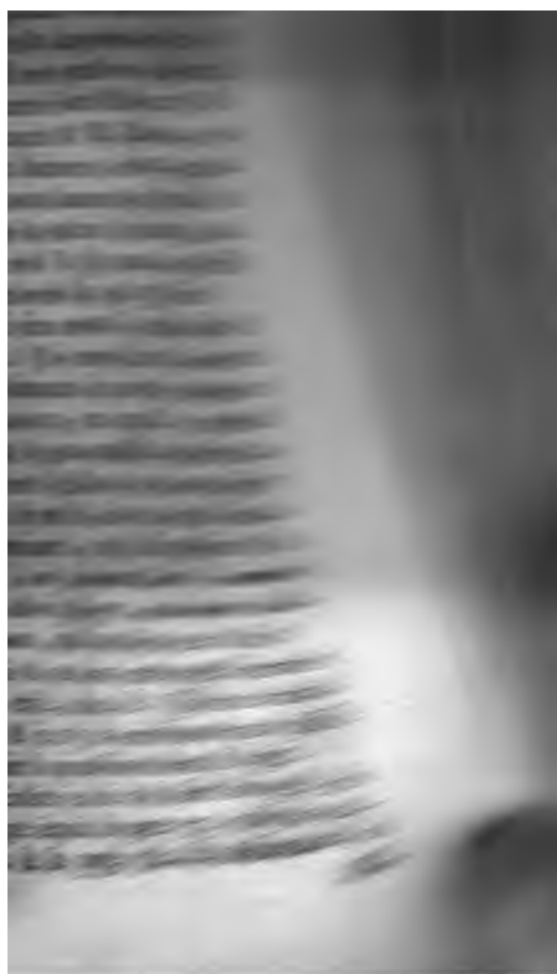
...TTRE CCCLXXII.

...E LE FEBVRE DOCTEUR ...
...ORBONNE. ...
..., de la *Théologie morale* de M.
...de.

... vous regardez, Monsieur, ...
... un de ces ...
... on peut tout ...
... offenser, j'aurois eu de la diff...
...me resoudre à vous écrire d'une
... je pourrois craindre qui ne
... la peine. Voici ce que c'est.
...is de Janvier dernier, un de
... très-habile & très-pieux, me
...l paroissoit depuis peu un ...
...intitulé : *La Théologie morale de* ...
..., mais qu'il y avoit ...
...dition qui l'avoit ...
...ui est, qu'un homme ...
...ommettre un peché ...
... comme ...
...r de l'état de ...

marquoit que M. Nicole avoi
beaucoup de peine de ce qu'on
laiſſé cela dans ce livre, qui dailleu
fort bon.

J'ai été depuis fort longtems ſa
entendre parler de cette Théologie
le de S. Auguſtin ; mais il y a e
un mois qu'un Libraire me fit co
ſur ce qu'on l'avoit voulu porter à
primer. Je ne crus pas le lui devo
ſeiller à cauſe de cette propoſitio
j'appris quelques jours après qu'un
ſiaſtique de Louvain , qui avoit
vre, & qui l'eſtimoit beaucoup ,
endroit près, avoit été de mon av
ce qu'il croioit auſſi-bien que mo
cette propoſition étoit fort dang
& que Thomas Anglus avoit é
blâmé de l'avoir enſeignée. Je



dans ce paſſage qui ne faſſe voir
ſeté de la doctrine de Thomas A

Quiconque, dit ce Saint, *a*
JESUS-CHRIST *dans le cœur,*
lui prefere rien de tout ce qu'il y a
porel & de terreſtre, & non pas
qui de ſoi eſt permis, il eſt ſans do
a pour fondement JESUS-CH
mais s'il lui préfere ces choſes, q
ſemble avoir la foi de JESUS-C
il n'a point J. C. pour fondement.
bien plus forte raiſon pourra-t-on co
un homme d'avoir preferé quelque
JESUS-CHRIST, *au lieu de le*
à toutes choſes, ſi mépriſant ſes precep
taires il fait des choſes défendues, p
prejudice de la loi qui commande ou
met certaines choſes, il a pris le par

mento : & par conſequent il n'eſt plus en état de grace, s'il y étoit auparavant. Car l'Auteur avoue que, ſelon S. Paul & S. Auguſtin, *qui non habet Christum in fundamento*, n'eſt point en état de grace.

Les exemples dont ſe ſert ſaint Auguſtin pour marquer plus clairement ce qu'il venoit de dire, ſont encore mieux voir que c'eſt une verité indubitable.

C'eſt pourquoi, dit-il, *ſi un Chrétien aime une femme débauchée, & que s'attachant à elle, il devienne un même corps, il n'a plus* JESUS CHRIST *pour fondement*.

Il paſſe enſuite à l'exemple des Chrétiens mariés. Il dit qu'on ne peut douter que ceux-là n'aient J. C. pour fondement, qui aiment leurs femmes ſi chrétiennement qu'ils gardent en toutes choſes les regles les plus exactes de la chaſteté conjugale.

Mais il y en a d'autres qui aiment leurs femmes plus charnellement, uſant ſouvent du mariage pour un autre fin que celle pour laquelle il a été établi : & c'eſt de ceux-là qu'il dit, qu'ils peuvent avoir J. C. pour fondement, s'ils ne lui préferent rien de ces voluptés charnelles. Et alors, à cauſe de ce fondement, ils ſeront ſauvés en paſſant par le feu.

que nous les aimons de telle fo
nous préferions leur amitié à J
CHRIST. Où il faut remarq
le moien que ce Saint nous don
savoir si nous préferons ou non J
ces amitiés, *est quand dans quelq*
jonEture la tentation nous réduit
l'un ou l'autre, ne pouvant fai
que chose qu'on nous propose san
quer à ce que nous devons à J. C
me si durant la persecution un m
eût déclaré à sa femme chrétien
quelle l'eût beaucoup aimé, qu'il
pudieroit, si elle ne sacrifioit aux
pour satisfaire à l'Edit de l'Em
Car si alors elle eût mieux aimé
pudiée que de sacrifier, ce seroit
qu'elle auroit eu J. C. pour fond
is si elle se fût résolue de sacrifi
t répudiée, il est cert
ustin, qu'elle auroit c
pour fondement, & p
être en état de grace.
manifeste que cet
in, qui tient près

pages dans ce livre, ne contient rien qui puisse favoriser la doctrine de Thomas Anglus, que des pechés mortels, comme des impuretés ou des sacrifices offerts à des faux Dieux pourroient ne pas faire décheoir de l'état de grace, parce que l'on prétend qu'en les commettant on pourroit être demeuré habituellement uni à Dieu par la charité. Aussi l'Auteur n'y a-t-il pû rien trouver qui pût favoriser ce qu'il vouloit établir ensuite, que par une glose tout-à-fait contraire au texte. *Il paroît*, dit-il dans tout ce chapitre 26. *que selon saint Augustin, on est toujours juste, & que l'on sera sauvé, du moins en passant par le feu, pourvû que J. C. soit toujours le fondement*, C'EST-A-DIRE, *pourvû que la foi en J. C. operante par la charité, le prefere* HABITUELLEMENT *à tous les autres objets qui peuvent paroître aimables.*

Y a-t-il un seul mot de cette glose dans saint Augustin? Y trouve-t-on la restriction d'*habituellement* pour resserrer l'obligation que l'on a de préferer JESUS-CHRIST à tous les objets aimables, lors même que l'on fait *actuellement* ce qu'il a défendu sur peine de la damnation, comme est de sacrifier aux idoles, ou de commettre une fornication? Ne propose-t-il pas au contraire dans ce mê-

me endroit, comme deux choſes incompatibles, d'avoir JESUS-CHRIST pour fondement, & de ſe faire une même chair avec une proſtituée? Et enfin n'enſeigne-t-il pas géneralement que celui-là ne peut avoir J. C. pour fondement, qui ſans avoir égard aux commandemens ſalutaires, commet ce qu'ils défendent? *Qui ſalutaria præcepta contemnens, committit illicita.* CAR IL EST *bien aiſé de le convaincre, qu'il a preferé quelque choſe à* JESUS-CHRIST, *au lieu de le préferer à quelque choſe que ce ſoit, puiſqu'au préjudice de ſa loi, il a pris le parti de ſatisfaire ſa paſſion en faiſant ce qu'il a dit qui mérite l'enfer.*

Il eſt vrai auſſi que l'Auteur ne tire pas tout d'un coup la conſequence que l'on pouvoit craindre qu'il ne tirât de cette gloſe. Il dit même auparavant une choſe qui y eſt tout-à-fait contraire, ſi ce n'eſt qu'il y fait gliſſer ſon *habituellement* pour avoir moien de reprendre ce qu'il ſembloit abandonner. *Mais quoi*, dit-il, *que nous n'appellions pechés mortels, & qu'il n'y en ait effectivement point d'autres, que ceux qui rendent la cupidité* HABITUELLEMENT *la plus forte dans le cœur, cela n'empêche point que nous ne diſions avec l'Apôtre, de pluſieurs pechés qu'il nomme dans ſes Epîtres, & de tous ceux*

qui ſont formellement contre le Decalogue, que ceux qui font ces choſes ne poſſederont point le roiaume des cieux, *parce que tous ces deſordres étant directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain, & Dieu aiant voulu les condamner dans l'Ecriture, ceux qui ne craignent point de s'en rendre coupables, font voir ou qu'ils ont perdu tout ſentiment de charité, ou du moins qu'ils n'en ont preſque plus; & que la paſſion les domine abſolument.*

Il ſeroit bien à deſirer qu'il en fût demeuré là, & qu'il n'eût point auſſi-tôt après ajoûté une *modification* qui renverſe ce qu'il venoit d'établir. Il devoit ſe ſouvenir de ce qu'il avoit dit dans le chapitre 8. du 2. traité, auquel il renvoie dans celui-ci, contre ces *modifications arbitraires & de pur caprice, qui n'ont aucun fondement dans l'Ecriture.* Car la ſienne certainement eſt de cette nature là. Il ne faut que l'écouter.

Toute la moderation, dit-il, *que l'on pourroit y apporter, c'eſt que ceux qui ſe laiſſeroient aller à quelqu'un de ces deſordres [directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain,] mais qui ne le feroient qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand*

 mal

mal qui les menaceroit, ou cedant à la vi-
lence d'une passion qui les emporteroit, desi-
te qu'ils en eussent un extrême déplai-
aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces fâcheu-
conjonctures, on ne pourroit pas dire si as-
rement qu'ils auroient perdu la grace,
qu'ils auroient encouru la damnation. C
encore que la cupidité ait dominé en ce m-
ment, ce peut n'avoir été qu'une domi-
tion passagere qui ne change point absolum-
le fond & la disposition du cœur.

Il semble ne proposer dabord cette m-
dification qu'en tremblant. Mais d-
la page suivante il ne dit pas seuleme-
qu'*elle est très-juste, & très-raisonnab-*
mais il assure qu'elle suit naturellement
la doctrine de saint Augustin.

C'est donc ce qu'il falloit prouv-
& non pas le supposer gratuitement.
tant s'en faut qu'il ait prouvé que ce
modification soit une suite de la doctr-
de ce Saint, qu'on voit manifestem-
le contraire par le passage même qu'i-
rapporté de la Cité de Dieu, com-
étant propre à nous apprendre quelle
la distinction entre les pechés mortels
les pechés veniels. C'est ce que j'ai
ja fait voir. Il n'est pas besoin de le
peter.

On feroit un juste volume si on v-
loit ramasser tous les passages où S. A-
gu-

n détruit cette dangereuse modifica-
, sans qu'on en puisse apporter un
qui l'appuie, ou qui établisse l'é-
e principe dont on la tire, qui est
suffit pour être en grace, que nous
rions *habituellement* J. C. à tous
bjets qui paroissent aimables, lors
e que nous lui preferons *actuelle-*
quelque objet de notre concu-
nce, en faisant, pour la satisfaire,
u'il nous a défendu sous peine de la
nation.

lais il y a de plus des passages qui
lent faits exprès pour ôter tout lieu
te prétendue modification.

lle est principalement fondée sur ce
y a des pechés mortels de leur na-
, qu'on ne commet qu'avec beau-
de répugnance, & comme malgré
tel qu'est le peché d'un homme qui
nce la foi par la crainte de la mort,
lui d'une femme qui aiant encore de
deur, se laisse aller avec repugnance
passion d'un homme qui la sollicite.
à de ces sortes de pechés que l'Au-
voudroit bien qui ne fussent que des

la concupiſcence qu'il voudroit bien ne pas reſſentir, & qu'il ſe gliſſe en cela beaucoup de fautes legeres qu'il ne commet qu'à regret. Or c'eſt ce que S. Auguſtin regarde comme une erreur très-dangereuſe. Vous en trouverez, Monſieur, pluſieurs paſſages dans le Renverſement de la Morale p. 410. 411. 413. Je me contenterai d'en rapporter un ou deux. Le premier eſt du 5. Sermon ſur les paroles de l'Apôtre: *Conſiderez ce qui eſt dit de l'homme ſous la grace, qu'il eſt ſoumis à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & en cela il eſt ſpirituel; & à la loi du péché ſelon la chair, & en cela il eſt charnel. Il eſt donc tout enſemble ſpirituel & charnel. Il l'eſt certes, & cela eſt ainſi tant qu'il eſt en ce monde. Ne vous étonnez pas de cela, & ne croiez pas le pouvoir prendre pour vous, qui que vous ſoiez, qui cedez, & conſentez aux deſirs de la chair, ſoit qu'en les approuvant vous ne penſiez qu'à les ſatisfaire, ſoit qu'en les condamnant vous ne laiſſiez pas d'y conſentir & d'aller où ils vous entraînent, & de faire le mal qu'ils vous inſpirent. Vous n'êtes pas en l'état que décrit ſaint Paul, vous êtes tout charnel. Je vous le dis encore une fois, qui que vous ſoiez, vous êtes tout charnel,* TOTUS CARNALIS ES.

L'autre eſt du livre de la continence chap.

chap. 28. *Celui-là se trompe fort qui consentant à la concupiscence de sa chair, & se resolvant de faire le mal qu'elle le sollicite de commettre, croit encore pouvoir dire ce que saint Paul fait dire à un justifié, des mouvemens de sa concupiscence qu'il ressent & qu'il combat :* Non ego operor illud, *sous prétexte qu'il se condamne de ce qu'il y consent. Car c'est lui-même qui fait l'un & l'autre. C'est lui-même qui se condamne, parce qu'il sait bien qu'il fait mal ; & c'est lui-même qui le fait, parce qu'il se resout de le faire. Que s'il passe plus avant & qu'il fasse encore ce que l'Ecriture défend aux Chrétiens, quand elle les avertit de ne pas abandonner au peché les membres de leur corps pour en faire des armes d'iniquité, desorte qu'il accomplisse même au-dehors, ce qu'au dedans de son cœur il avoit resolu de faire, & qu'il ne laisse pas de dire :* ce n'est pas moi qui le fais, mais le peché qui habite en moi, *sous ombre qu'il se déplait à lui-même, & quand il forme ce mauvais desir, & quand il l'exécute ; il faut qu'il soit dans un aveuglement prodigieux qui l'empêche de se reconnoître lui-même ; puisqu'il croit encore que ce n'est pas lui, lorsque c'est lui tout entier, & selon la volonté qui résout le mal, & selon le corps qui l'exécute.*

Il faut de plus prendre garde en quoi

... *crit, ou cedan*

... *les emport*

... donner li

... nombre de pe

... ement

... actio

... de quelque gra

... ce que dit ce Pere sur

... Pseaume 38. *Incensa igni*

ab increpatione vultus tui peribunt

... ce, *dit-il*, que ces lieux qui

„ dente & enflammée de mauvais desirs.
„ Ce qui est creusé, c'est ce que fait
„ une lâche timidité. Ce sont là les
„ deux sources des pechés qui viennent,
„ ou d'un mauvais desir, ou d'une mau-
„ vaise crainte. SUCCENSA *igitur sunt quæ facit malè ardens cupiditas ; & effossa sunt quæ facit malè jacens timiditas : hinc enim peccata omnia, aut cupiendo, aut timendo.* Il y auroit donc une infinité d'actions criminelles qu'on pourroit croire qui ne feroient que des pechés veniels, & qui n'auroient point fait décheoir de la grace ceux qui les auroient commises, s'il suffisoit pour cela qu'ils les eussent commises avec répugnance & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal, ou cedant à une violente passion, & qu'ils en eussent ensuite beaucoup de déplaisir. Car il est très-rare qu'un homme juste commette une action criminelle qui le fasse décheoir de la justice que par l'une ou l'autre de ces deux causes, *aut cupiendo, aut timendo.* Et pour ce qui est du déplaisir qu'ils en ont ensuite, les païens mêmes ont reconnu que c'est un effet ordinaire d'une mauvaise action, quand ceux qui la font ne sont pas habitués dans le vice. C'est ce qu'Aristote remarque de ceux qu'il appelle *incontinentes*, qui approu-

vant le bien quand ils ne ſont point tentés, ne ſe laiſſent aller au peché que par la violence de la paſſion excitée par l'objet qui leur plaît, & qui s'en repentent auſſi-tôt que la paſſion eſt ralentie. Et cependant ils ne ſe ſont jamais aviſés de croire qu'un adultere commis par ces ſortes de gens ne fût pas un crime. Le Poëte veut même que cette diſpoſition ait été dans Medée, qui par la paſſion de ſe venger de Jaſon qui l'avoit abandonnée, ſe porta à tuer les deux enfans qu'elle avoit eus de lui. Car il lui fait dire :

Pœnitet, facti pudet.
Quid miſera feci! Miſera, pœniteat licet,
Feci.

A-t-il voulu par là qu'on ne regardât pas cette action comme déteſtable? Ce fut auſſi une violente paſſion d'avarice qui porta Judas à trahir notre Seigneur ; & il ne l'eut pas plutôt fait qu'il s'en repentit. Cela pourroit-il faire croire, que ſa trahiſon n'auroit été qu'un péché veniel? Cela fait voir de plus, que quand un homme qui étoit en état de grace, ſe laiſſe aller ou par la crainte d'un grand mal, ou par l'attrait d'un grand plaiſir, à une méchante action, le déplaiſir qu'il en

a

ien-tôt après n'est point une preuve
la charité justifiante soit demeurée
s son cœur, comme cet Auteur le pre-
d par beaucoup de comparaisons qui
posent tout ce qui est en question.
ce deplaisir peut venir de beaucoup
causes toutes naturelles, ou qui peu-
t être en un Chrétien qui n'est pas
ifié, comme la honte naturelle d'avoir
le mal, laquelle se trouvoit souvent
s les Paiens, & la crainte d'en recevoir
l'infamie: & dans les Chrétiens, la
nte d'être damné, dont on peut être
émement tourmenté aussi-tôt que la
ion qui avoit fait commettre le peché
ralentie. Mais ce qui est bien étrange,
que cet Auteur suppose dans ces com-
aisons, que la charité justifiante (qu'il
tend être demeurée dans ce Chrétien,
par une passion violente s'est laissé al-
par exemple, à commettre une for-
ation) lui donne de quoi se relever de
te chûte, *en se relevant d'elle même:*
nme si ce n'étoit pas une erreur toute
ble, de croire qu'un Chrétien qui au-
été assez malheureux pour commettre
tel crime, s'en puisse relever sans une
éricorde toute particuliere de Dieu qui
inspire le mouvement d'une penitence
taire. Et ainsi, supposé qu'un fidele
pable de ce peché en eût aussi-tôt

[illegible]
fit à S. Pierre qu'il laiſſa tomb
lui apprendre à ne pas préſum
propres forces, mais qu'il releva
après, en jettant ſur lui un rega
ſéricorde, comme dit S. Aug
gratia Christi. c. 45. " La mi
„ du Seigneur vint ſecretement
„ de Pierre, lui toucha le cœu
„ mit dans la memoire ce qu'il
„ avoir, le viſita par ſa grace in
„ remua tout ſon homme interi
„ produiſit une douleur ſi viv
„ lui fit même répandre à l'exte
„ torrent de larmes. Voilà c
ſaint Docteur a cru que Jesus-
avoit relevé S. Pierre de ſa chû
loin de s'être imaginé que n'ai
que par crainte, la charité juſtifi

Miſeri-cordia Domini latenter ſubvenit, cor teti-git, me-moriam revocavit, interiore gratia ſua viſitavit Petrum.

tions criminelles qu'on n'auroit fai-
'avec repugnance, & y étant for-
la crainte d'un grand mal? Car on
ar S. Cyprien, que presque tous
qui tomboient de son tems dans la
ation, ne le faisoient que malgré
ar la crainte de la mort & des tour-
& qu'ils en témoignoient leur dé-
aussi-tôt qu'ils le pouvoient. Ce-
nt il ne faut que lire le traité, *de*
de ce saint Martyr, pour juger par
niere dont il parle de leur péché,
t souffert qu'on eût douté si ce
point un péché veniel qui les eût
en état de grace.

l'auroit-il pu faire sans contredire
gile? Car JESUS-CHRIST
ant les Apôtres & tous les autres
de ce qu'ils auront à souffrir pour
la part des Juifs & des Païens, il
clare nettement, que si la crainte de
uvais traitemens les portoit à le re-
, son Pere les renonceroit devant
ges, c'est-à-dire, qu'il ne les re-
troit pas pour être à lui, & qu'il les
oit de son roiaume. Et que fait-il
es fortifier contre cette crainte de
t & des tourmens, sinon d'oppo-
ette crainte une autre bien plus ter-
qui est celle de l'Enfer? Gardez-
s bien de craindre ceux qui peu-
„ vent

reconnoissant, ou se rendre dignes
ser en le niant, quoiqu'ils ne l
que malgré eux, étant forcés par
te de la mort.

Voilà quel a été jusqu'ici le se
de l'Eglise, qui a condamné il y
tems les Elcesaïtes qui vouloien
ne merite pas la damnation quand
nonce la foi, lorsque ce n'est q
gré soi, pour éviter la mort. Au
teur fait assez connoître que sa m
tion lui est particuliere, & qu'e
est contraire à la doctrine des autre
logiens, qu'il accuse de suivre d
cipes trop rigoureux & trop infle

Mais sur quoi se fonde-t-il pou
duire dans la Theologie morale u
veauté si dangereuse? Ce n'est ni
criture, ni sur aucun passage de

il eſt ſi plein de cette penſée, qu'on eſt toujours en état de grace quand la charité eſt *habituellement* dominante, en la maniere qu'il l'entend, & que la cupidité n'eſt point dominante habituellement, quoi qu'elle le ſoit actuellement en faiſant commettre des actions criminelles, que ſelon lui pour décheoir certainement de la grace en violant les Commandemens du Decalogue, il faudroit avoir ajouté à tous, le mot *d'habituellement*, & avoir fait enſuite ce qu'ils defendroient, ou manqué à faire ce qu'ils commanderoient, étant revêtus de ce mot myſterieux.

Voici donc comment ces Commandemens devroient être propoſés, afin que la tranſgreſſion en fût ſans difficulté un peché mortel. Vous n'aurez point *habituellement* d'autres Dieux que moi. Vous ne prendrez point *habituellement* mon nom en vain. Vous ſanctifierez *habituellement* le ſabbat, & vous ne travaillerez point *habituellement* en ce jour-là. Vous honorerez *habituellement* votre pere & votre mere: & vous ne ſerez *habituellement* ni meurtier ni adultere, ni voleur, ni faux-témoin. Ce ſeroit alors, ſelon l'Auteur, qu'on ne les pourroit tranſgreſſer ſans pecher mortellement. Mais les laiſſant tels qu'ils ſont, il n'y en a point, ſelon cet Auteur, qu'on ne puiſſe tranſ-

transgresser actuellement en demeurant juste, parce que la cupidité pourra n'avoir été dominante que passagerement ; ce qui n'aura pas empêché, si on l'en croit, que la charité ne soit demeurée habituellement dominante, en quoi il met l'état de grace.

Mais rien n'est plus contraire à S. Augustin que cette mauvaise Philosophie, & jamais on n'a plus abusé du mot d'*habituellement*.

Pour S. Augustin, je n'en rapporterai ici qu'un seul passage avec la reflexion que j'y ai faite dans le Renversement de la Morale, liv. 2. chap. 6. C'est du Sermon 29. des paroles de l'Apôtre: *Encore que je dise que nous ne pouvons être sans péché en ce monde, il ne s'ensuit pas pour cela que nous n'aions qu'à commettre des homicides, ou des adulteres, ou d'autres péchés mortels qui tuent l'ame d'un seul coup.* (Vel cætera mortifera peccata quæ uno ictu perimunt.) *Car un Chrétien qui a une foi & une esperance vraie & sincere, n'en commet point de cette sorte, mais de ceux-là seulement dont on se purifie par l'oraison de chaque jour.* On ne peut pas imputer à S. Augustin d'avoir voulu dire par là, qu'il ne peut jamais arriver que les vrais Chrétiens, c'est-à-dire les justifiés, tombent dans les péchés mortels qui

tuent

[illegible] de la qualité d'en-
[illegible] Dieu, qu'il ne pouvoit reco[illegible]
[illegible] par une penible & serieuse [illegible]
[illegible] Il le montre dans [illegible]
[illegible] Et c'est à quoi revien[illegible]
[illegible] en peu de mots, [illegible]
[illegible]chés mortels : *Hæc* [illegible]
[illegible] *natus ex Deo fuerit* [illegible]
[illegible], *si admiserit.* [illegible]
[illegible] de Dieu ne commen[illegible]
[illegible] de tels péchés [illegible]
[illegible], il ne sera plus [illegible]
[illegible] comment [illegible]
[illegible]ges que ces [illegible]
[illegible] son [illegible]
[illegible]cile. [illegible]

illuſion de croire qu'on ait habituelleme
une vertu, lorſqu'on manque à en fai
des actes dans des occaſions où il eſt
l'eſſence de cette vertu de nous porter
agir. C'eſt ce que l'Auteur devoit avo
appris de ſaint Auguſtin, pour parl
plus correctement des habitudes. C'eſt da
le livre *De bono conjugali*, *cap.* 21. où apr
avoir dit, que les vertus de l'ame ſe m
nifeſtent quelquefois par les actions,
quelquefois demeurent cachées dans l'h
bitude: *Virtutes animi aliquando in op*
manifeſtantur, *aliquando in habitu laten*
voici ce qu'il dit de la vertu conſider
comme une habitude: " L'habitude
„ ce par quoi l'on agit, quand il fa
„ agir; mais quand on n'agit pas,
„ peut agir, quoiqu'il ne ſoit pas néc
„ faire qu'on agiſſe. *Ipſe eſt enim ha*

[redacted]

oit point eu la vertu de chasteté, ou le l'auroit perdue; & elle ne se pour- latter sans folie qu'elle seroit demeu- *abituellement* chaste.

ela est encore plus manifeste dans la é qui ne peut être justifiante, si elle dominante. Elle peut être quel- ois seulement habituelle, comme ue nous dormons, ou que les distrac- de la vie nous font penser à autre qu'à agir pour Dieu. Mais quand nous rencontrons dans ce qui est lé par S. Augustin *articulus necessita-* où il faut que la charité agisse, ou nous manquions à nos principaux rs ou envers Dieu, ou envers le ain, tels que sont ceux qui sont ués par le Decalogue, comme lors- ous sommes portés ou par la crainte grand mal, ou par l'attrait du plai- à violer par une action criminelle ue précepte de la loi de Dieu; c'est rreur pernicieuse de nous imaginer ette charité dominante puisse demeu- bituellement en nous, & nous con- dans l'état de grace, lorsque nous laissons aller à commettre actuelle- cette action criminelle par quelque f que nous la fassions.

'est ce que vous trouverez, Mon- , prouvé très-solidement, si je ne

me

me trompe, en plusieurs endroits c
Renversement de la Morale, par la do
trine de S. Paul, de S. Jacque, &
S. Jean dans leurs Epîtres. On pe
voir, par exemple, le liv. 2. ch. 5.
7. les 3. derniers chap. du liv. 4. & l
quatre premiers du liv. 8. Mais c'es
Monsieur, ce qui me donne occasion
vous faire souvenir du zèle que Dieu vo
a donné pour défendre ce livre contre l
Calvinistes, & avec combien de lumier
vous avez dissipé toutes leurs chicanerie
en leur faisant voir que rien n'est pl
indigne de la sainteté du Christianisme
que de croire qu'on puisse conserver
qualité d'enfans de Dieu, en commetta
de ces péchés, dont S. Paul a dit, qu
ceux qui les font ne seront point heritie

[redacted]



dans un Chrétien qui commet un
Et j'avertirois ou au commencem
livre, ou à la fin, que j'ai chang
les choses dans ce dernier chapit
l'on m'a fait connoître n'être pa
formes à la doctrine de saint A
& avoir été censurées avec raison
livre d'un Anglois. Je suis assu
l'Auteur suivoit cet avis, ou
satisferoit à un devoir de con
autant que j'en puis juger, ce l
une chose plus glorieuse que s'il
un livre exemt de tout défaut.

Que si vous jugez, Monsie
j'aie raison dans le fond, & que je
represente rien dans cette lettre q
veritable, vous jugerez devant
que vous avez à faire dans cette
tre, étant persuadé que vous n'a

LETTRE CCCLXXIII.

A M. LE FERON. *Sur le même sujet.*

JE viens presentement, Monsieur, de recevoir votre lettre du 26. Novembre. Elle est très-honnête, & la resolution que vous y avez prise, très-chrétienne. Mais permettez-moi de vous dire que les adoucissemens que vous apportez ne suffisent pas pour excuser la doctrine dont il s'agit. Car il ne faut point s'arrêter au mot d'attache. C'est un mot équivoque, qui peut mettre beaucoup de brouillerie dans cette matiere. Un péché peut être mortel, sans être ce qu'on appelle un péché d'attache. Il suffit de commettre la mauvaise action que Dieu a defendue sous peine de mort, comme est un meurtre, un adultere, une fornication. Dès-là on déchoit de l'état de la justice, & on n'a plus JESUS-CHRIST pour fondement, parce qu'il est sans doute qu'on lui a préferé la créature en violant la loi de Dieu, comme dit S. Augustin dans le passage même rapporté par l'Auteur :

ce qui se voit encore par S. Paul, dans le 6. chap. de l'Epître aux Romains, où opposant l'état de grace à l'état de péché, il dit que pour être en état de grace, il ne faut point que le péché regne en notre corps mortel. Et la marque qu'il donne pour savoir si le péché y regne, est quand nous obéissons à ses desirs déreglés: & il ne demande autre chose pour ce dernier, que d'abandonner au péché les membres de notre corps pour lui servir d'armes d'iniquité. Or c'est ce que fait tout homme qui commet une fornication, ou un adultere, ou un meurtre, par quelque motif qu'il les commette, & quand même bien-tôt après il en auroit du remords. C'est donc à cela qu'il s'en faut tenir pour s'assurer que ces actions criminelles sont toujours des péchés, à moins qu'on ne les eut faites n'aiant pas l'usage libre de sa raison.

Il faut de plus ne se pas tromper en prenant une chose pour une autre, lorsque l'on considere ce qu'on a préferé à Dieu. Car ce n'est pas proprement le culte des idoles qu'un homme préfere à Dieu, lorsqu'il ne les adore que par la crainte de mourir: & il en est de même d'une femme qui s'abandonne à celui qui la sollicite, parce qu'il la menace de la ruiner. Ce n'est pas le vice qu'elle aime:

(ou

n demeure d'accord) mais c'eſt ſa
ie ou ſa vie qu'elle préfere au com-
ement de Dieu. Et cela ne ſuffit
rop pour demeurer convaincu, con-
Auteur de la Morale, que ni ce
ien qui adore les idoles de peur de
r, ni cette femme qui s'abandonne par
ainte ſemblable, ne demeurent point
'état de grace, mais en ſont déchus,
qu'ils n'ont point continué d'avoir
s-CHRIST pour fondement. Il
aussi que notre Seigneur a prévû
'on voudroit ſe ſervir de cette ex-
pour diminuer le crime que l'on
ettroit en le renonçant par la crainte
mort & des tourmens: & c'eſt ce
i a fait dire tant de choſes pour em-
r que les hommes s'y trompaſſent.
rès avoir averti ſes diſciples qu'on
etteroit, qu'on les mal-traiteroit,
les mettroit à mort à cauſe de lui,
déclare, qu'ils ne doivent pas s'at-
d'être ſauvés s'ils ne perſéverent
à la fin; qu'ils ne doivent point
re ceux qui les menaceront de tuer
orps, mais celui qui peut perdre
enfer le corps & l'ame. Ce qui ne
pas oppoſé, ſi ce n'étoit pas un
digne de l'enfer, de le renoncer par
ate de mourir. Et enfin pour ôter
ieu à cette mauvaiſe excuſe, il

prononce ces deux arrêts ; l'un : *Quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi devant mon Pere qui est dans le ciel* ; l'autre : *Celui qui conserve sa vie la perdra, & celui qui perd sa vie pour l'amour de moi, la conservera.* Il n'y a donc que deux partis à prendre quand on se trouve dans ces occasions ; ou de perdre sa vie en ce monde pour JESUS-CHRIST, afin de se la conserver pour l'autre monde ; ou de se rendre coupable de la mort éternelle, si on le renonce pour se conserver la vie temporelle.

Remarquez, Monsieur, je vous prie, que l'Auteur rapporte à deux causes ce qu'il s'imagine pouvoir faire que des actions criminelles ne seroient que des péchés veniels : de ce *qu'on auroit été forcé par la crainte d'un grand mal, ou de ce qu'on auroit cedé à la violence d'une grande passion.* Or vous avouez que cette derniere cause ne peut point avoir cet effet, *parce que plus la passion est violente, plus cela marque la corruption du cœur.* Il ne resteroit donc que la crainte d'un grand mal. Et c'est ce que l'Evangile marque plus expressément ne point exempter de l'enfer, puisqu'il n'y a que l'enfer à attendre pour tous ceux que JESUS-CHRIST renoncera devant son Pere, & qu'il nous assure qu'il renoncera tous les timides, qui

ır conſerver leur vie, l'auront re-
devant les hommes.

t vrai, Monſieur, que l'Auteur
d'abord ſa penſée avec quelque
: mais il eſt plus hardi dans la
& il ne craint point d'avouer, que
timent en cela eſt contraire à celui
les autres Theologiens, dont il
les *principes ſont d'une rigueur in-*

ndant il faut remarquer qu'il dit
hoſes de ces Theologiens, dont la
e n'eſt point leur vrai ſentiment,
erniere eſt raiſonnable étant bien
ie, & n'a rien de commun avec
nion.

is donc premierement que ce n'eſt
e vrai ſentiment de ceux dont il
uve pas les principes : *Que des
criminelles ne ſont que des péchés ve-
uand on les fait dans le trouble, &
ugnance.* C'eſt une maxime très
& je ne ſache point de Theologien
ſeigne, ſi ce n'eſt peut-être quel-
ſuiſte extrêmement relâché. Car
ort ordinaire que des perſonnes
, & qui ſuccombent à la tenta-
en violant le commandement de
(*præſertim in materiâ caſtitatis*) le
dans le trouble & avec répugnance.
lant ce ſeroit tromper miſerable-

tipitation, & sans reflexion, cela ne se
tendre que des péchés de pensée: &
si cela n'est point contraire aux p
communs des Theologiens, pa
est certain, comme S. Augustin
que souvent, que les mouveme
concupiscence ne sont point pé
la volonté n'y consent. D'où i
qu'ils ne sont péchés qu'imparfa
si la volonté n'y consent qu'im
ment & à demi. Mais ce seroit
miserablement, que de s'imagin
n'a consenti qu'à demi à la te
quand on *a fait servir*, comm
Paul, *les membres de son corps d'arm
quité pour commettre le péché.* C
peut douter, dit S. Augustin
passage cité par l'Auteur au ch
que le péché ne soit parfait quan

ir ſi ces Theologiens ſe ſont bien ou
expliqués en quelque choſe ſur ce
t, mais ſi ce que dit l'Auteur contre
commun conſentement ſe peut ſoute-
, & eſt conforme à S. Auguſtin.

Au reſte je n'ai point prétendu que la
trine de l'Auteur fût la même en tout
celle des Calviniſtes. J'avoue qu'il
faut beaucoup qu'il n'ait été auſſi
nt qu'eux. Mais elle eſt la même en
point, en ce que, ſelon lui auſſi bien
ſelon les Calviniſtes, une action cri-
elle, comme eſt une fornication ou
adultere, n'eſt pas incompatible avec
at de grace, c'eſt-à-dire, qu'il ſe peut
e qu'une perſonne juſtifiée commette
fornication ou un adultere, ſans dé-
ir de l'état de grace, & ſans perdre la
lité d'enfant de Dieu: comme auſſi
ce que les Calviniſtes, auſſi bien que
Auteur, ſe ſervent de la Philoſophie
habitudes, mal entendue, pour don-
quelque couleur à leur ſentiment.

Si vous me pouviez dire qui eſt cet
teur, il ſe pourroit faire que je con-
trois quelques perſonnes qui auroient
pouvoir ſur ſon eſprit, & qui pour-
ent ſe joindre à vous pour le porter à
nner un exemple d'autant plus louable
'il eſt plus rare en ce ſiecle, d'un ſin-
e aveu de s'être trompé: ce qui peut

quelquefois arriver aux plus habiles gens.

Je ſuis incommodé depuis deux jours d'un aſſez grand rhume, ce qui m'oblige de finir. Notre ami vous dira le reſte, & vous pourra aſſurer que j'ai été trés-ſatisfait de votre réponſe, quoique je ne puiſſe pas encore convenir entierement avec vous pour le fond de la doctrine. Mais ſi l'affaire ſe devoit paſſer entre vous & moi, nous ſerions bientôt d'accord.

On croit devoir joindre ici les deux lettres ſuivantes, qui furent imprimées avec les deux de M. Arnauld en 1700.

LETTRE

10. Juil. 1700. *D'un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, à M. Hideux Docteur de la même Faculté, Curé des SS. Innocens.*

AIant appris, Monſieur, que l'on avoit déferé à l'Aſſemblée du Clergé, *la Théologie morale de S. Auguſtin*, compoſée par M. Bourdaille, que vous aviez approuvée avec Meſſieurs le Feron Chanoine de Chartres, Ph. le Feron Grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque de Reims, & Picques, à cauſe d'une propoſition qui ſe trouve, pag. 582. *Que ceux qui ne ſe laiſſeroient aller à quelque déſ-*

ſordre qu'avec une extrême répugnance,
comme malgré eux, ou forcés par la
ainte d'un grand mal qui les menaceroit,
cedant à la violence d'une paſſion qui les
porteroit, deſorte qu'ils en euſſent un ex-
ême déplaiſir tout auſſi-tôt qu'ils ſeroient
rs de ces fâcheuſes conjonctures, on ne pou-
it pas dire ſi aſſurément qu'ils auroient
rdu la grace, & qu'ils auroient encouru
damnation. Car encore que la cupidité eût
miné dans ce moment, ce peut n'avoir été
'une domination paſſagere, qui ne change
int abſolument le fond & la diſpoſition du
ur. Si la charité a cedé à la violence, &
mme plié ſous le poids, elle n'a peut-être
laiſſé de ſubſiſter toujours, pour ſe relever
lle même, quand elle n'aura plus été op-
mée par une violence étrangere. L'interêt
e je prens à ce qui vous regarde, m'en-
ge de vous en avertir. J'ai dit à ceux qui
en ont parlé, que vous étiez trop exact
trop éclairé pour avoir paſſé cette pro-
ſition. Faites moi ſavoir ce qui en eſt,
que j'en puiſſe rendre compte à nos amis
ſuis avec un attachement très-ſincere,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obeïſſant
ſerviteur **** Docteur en Théo-
logie de la Faculté de Paris.

REPONSE

15. Juil. 1700.

De M. Hideux à la lettre precedente.

JE vous suis fort obligé, Monsieur, de l'avis que vous me donnez. Je n'en attendois pas moins d'un ami aussi sincere & aussi zèlé que tout le monde sait que vous l'étes. Pour y répondre de mon côté, je puis vous assurer que je me souviens fort bien que M. Bourdaille m'aiant apporté son livre tout imprimé pour l'approuver, je contestai pendant plus d'une heure avec lui sur la proposition que vous avez transcrite dans votre lettre. Et il se défendit en disant qu'elle ne regardoit que quelques cas rares & extraordinaires dans lesquels l'esprit est tellement troublé & la volonté comme contrainte, que l'homme n'agit plus avec liberté, & qu'il reconnoissoit quelques lignes auparavant, *que les péchés mortels dont l'Apôtre dit que ceux qui les commettront, ne posséderont point le roiaume des cieux; étant directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain, & que Dieu aiant voulu les condamner particulierement dans l'Ecriture, ceux qui ne craignent pas de s'en rendre coupables, font voir ou qu'ils ont perdu tout sentiment de charité,*

ou

ou du moins qu'ils n'en ont presque plus, & que la passion les domine absolument. Je ne me contentai point de cette réponse. J'insistai fortement qu'il changeât cet endroit, & ne lui donnai mon Approbation qu'à condition qu'il le reformeroit. J'appris en effet quelques tems après qu'il avoit fait un carton pour corriger cet endroit ; & m'étant persuadé qu'il n'auroit pas manqué d'ôter tout ce qui pouvoit blesser dans cet endroit, comme nous en étions convenus, je n'y pensai plus. Ce n'est que depuis que vous m'avez écrit, qu'aiant fait chercher & recouvré ce carton, j'ai crû qu'il n'étoit pas suffisant pour remedier entierement aux mauvaises consequences qu'on en pouvoit tirer. Voilà, Monsieur, très-sincerement la chose comme elle est. Tous ceux qui me connoissent, savent assez que je ne connois point l'art de feindre, & d'assurer pour veritable ce qui ne le seroit pas. Si la proposition dont il s'agit m'étoit échapée, je l'aurois ingenument avoué, & je puis vous assurer que cet aveu ne m'auroit fait aucune peine. Mais je dois rendre témoignage à la verité qui est telle que je vous l'expose dans cette lettre. Vous pouvez en assurer nos amis ; &

jugez à propos. Je ſuis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble, &c.

LETTRE CCCLXXIV.

21. Nov. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur les tracaſſeries que l'on faiſoit à M. Huygens; la mort de quelques Docteurs; la mort ſubite de trois Jeſuites; le livre intitulé,* Defenſe des nouveaux Chrétiens &c.

IL y a 2. ou 3. jours qu'on parla au Conſeil d'Etat de l'affaire de M. Huygens. Les Jeſuites y ont des perſonnes qui leur ſont devouées; mais il y en a d'autres qui ſont plus équitables. On ne ſauroit croire qu'une élection faite d'un conſentement ſi unanime puiſſe être infirmée. Et ce ſeroit une choſe peu édifiante que la Cour de Rome voulût faire exclure de la Faculté étroite une perſonne de ſi grand merite, & à qui eſt dû, après Dieu, de ce qu'il y a preſentement tant de pieté dans la Faculté de Louvain.

L'Abé de Vlierbeck a accepté la commiſſion contre le P. Hazart, & l'a fait citer

ter pour comparoître en personne le 23. de ce mois, par un acte qui lui a été signifié. On vous mandera dans 8. jours ce qu'il aura fait, & on vous envoiera en même tems un 3. *Factum*, où on met dans un grand jour la fausseté de la fable de l'Assemblée de Bourgfontaine.

On nous a mandé depuis peu de jours la mort de deux Docteurs de Sorbonne, de M. Bourgeois Abé de la Merci-Dieu qui est mort en Poitou où vous savez qu'il s'étoit retiré, & celle de M. de S. Amour qui est mort auprès de S. Denis, où il étoit allé prendre l'air.

La Mere Abesse est toujours mal, & on en espere peu. Mademoiselle des Gordes a été mieux durant quelque tems, mais les dernieres nouvelles ne sont pas si bonnes. M. Nicole a toujours son mal periodique. M. l'Evêque d'Angers a perdu entierement la vûe; mais il se porte bien dailleurs, quoiqu'agé de 91. ans.

On saura sans doute à Rome que trois Jesuites sont morts subitement; les PP. Rapin, Savary & Frey Allemand Confesseur de Madame la Dauphine, qui tomba mort à ses pieds après l'avoir confessée la veille de la Toussaint. Que ne diroient-ils point si cela étoit arrivé à trois de ceux qu'ils appellent Jansenistes?

Ils ont enfin publié leur Réponse à la

Morale pratique, qu'ils ont intitulé *fense des nouveaux Chrétiens & des M naires du Japon, de la Chine & des contre deux livres intitulés* : la Moral tique des Jesuites, & l'Esprit de M nauld.

La malice de ce titre & de la P est horrible, & tout à fait indigne Chrétien.

1. Ils mêlent le livre d'un Cath avec celui d'un héretique, pour po enveloper dans les mêmes reproches retique & le catholique.

2. Ils prétendent que Jurieu le emporté & le plus calomnieux de les Ministres, ne doit être cru e de tout ce qu'il dit contr'eux, & en doit être cru quand il fait M. Ar Auteur de la Morale Pratique, ce q certainement faux.

3. L'injustice en cela est d'autan grande que l'on voit clairement q ministre piqué de ce que sa *Politiq Clergé* avoit été si solidement refuté ce Docteur dans son *Apologie pour l tholiques*, n'a fait le livre intitulé : *L' de M. Arnauld*, que pour le déchi toutes manieres, en lui attribuant sortes de pieces odieuses, bonnes ou vaises, auxquelles toute la Franc qu'il n'a pas eu la moindre part.

4. Il n'y a rien de plus faux & de plus
omnieux que leur titre : *La defense des*
ssionaires &c. Car aiant à repondre
e qu'on a objecté aux Jesuites seuls,
t supposer ou qu'ils sont les seuls Mis-
nnaires qui aient prêché la foi dans le
on, dans la Chine & dans les Indes,
que tout ce que de saints Martyrs,
nme Louis Sotelo, ou de saints Evê-
s comme Palafox & tant de bons Re-
eux ont trouvé à redire à leur con-
te ambitieuse, interessée & peu chré-
ne, peut être dit de tous les autres
ssionnaires : ce qui a été fortement
té par un savant Dominicain, dans un
e approuvé par trois Docteurs de
bonne & trois Religieux de son Or-
à l'occasion du Catechisme des Je-
es de la Chine censuré par le Pape,
un Ecrit fait en Hollande avoit appellé
Catechisme des Moines.

. Ils trahissent les interêts de l'Egli-
n voulant que leur Societé ne puisse
coupable en rien ; que les héretiques
ent droit d'attribuer à l'Eglise Catho-
e tout ce que l'on reprend en eux.
st sur quoi roule toute leur Préface.
avoit fait voir dans l'*Apologie pour les*
holiques, qu'une marque de la vraie E-

voit par là que l'Eglise Catholiqu
le faisoit, étoit la vraie Eglise de
& que la Protestante qui avoit jusqu
temoigné sur cela une negligence si
digieuse, ne l'étoit pas. Jurieu a
tendu que ce qui est dit des Jesui
l'égard de ces Missions dans la lett
M. Palafox & dans la Morale pra
ruinoit cet argument, parce qu'il f
mieux ne point prêcher l'Evangile
Infideles, que de le prêcher comm
soient les Jesuites, en n'osant leur pr
J. C. crucifié & les laissant en beau
de pratiques idolatres. Rien n'étoit
aisé que de repondre à Jurieu. C
n'y avoit qu'à lui dire, qu'à n
qu'il ne suppose que les Jesuites son
seuls qui prêchent l'Evangile aux In
les, & que l'Eglise approuve tou
qu'ils font en le leur prêchant, son

[redacted]

e des ouvriers irreprochables, & qui gissent que par des motifs tout à fait ériens (cela n'étoit pas même du tems Apôtres) mais il suffit qu'il y en ait bons parmi les mercenaires, & qu'elle pprouve pas ce que les mercenaires font mal. C'est ce qu'on a toujours ré-ndu aux héretiques qui ont voulu rger l'Eglise des déréglemens de sa lle. Mais les Jesuites auteurs de ce re prennent le contrepied d'une réponse juste & qui desarme entierement ce inistre. Ils se joignent avec lui, & ɔposent en plus de 4. ou 5. pages le x raisonnement de cet ennemi de l'E-se, & ils ont la hardiesse de vouloir re croire que ce soit une objection in-ıcible contre l'Auteur de l'Apologie ur les Catholiques, si ce que M. de lafox & après lui la Morale Pratique ncent étoit veritable. C'est à MM. *propaganda fide*, qui savent mieux que rsonne la verité de ce qu'on a dit des suites à l'égard des Missions, à juger on doit souffrir que les Jesuites aban-nnent si lâchement la cause de l'Eglise ur soutenir leur propre honneur. Car ls avoient l'amour qu'ils devroient oir pour elle, ils auroient dû dire à rieu: nous nous croions innocens de que l'on nous impute; mais que cela soit

ſoit vrai ou non, ce n'eſt point de là
dépend l'avantage qu'a l'Egliſe Cath
que au deſſus de votre Secte, pour ce
eſt de travailler à étendre le Roiaume
J. C. parmi les Nations infideles. N
ne ſommes pas les ſeuls que l'Egliſe
emploie. Si nous nous en aquitons n
tant pis pour nous. Mais il y e
beaucoup d'autres qu'elle envoie d
cette moiſſon, à qui vous ne pou
point reprocher ce que l'on a dit de n
juſtement ou injuſtement. Que ce diſco
auroit été digne de vrais prêtres de J
qu'on auroit accuſé ſans raiſon de be
coup d'excès, dont ils n'auroient p
été coupables? Mais qu'y a-t-il au c
traire de plus indigne de vrais enfans
l'Egliſe, que de donner moien à Jurieu
triompher d'elle en diſant: Par la pro
confeſſion des Jeſuites, j'ai fort bien pr
vé que l'Egliſe Romaine n'a point
vantage ſur la nôtre, que M. Arna
lui a voulu donner, ſi ce qu'on a di
ces Peres, eſt vrai; & afin qu'il ne
pas vrai, il faut que les lettres de L
Sotelo, & de l'Evêque d'Angelop
ſoient ſuppoſées. Or il n'y a p
d'homme de bon ſens qui puiſſe cr
que ces lettres ſoient ſuppoſées. D
j'ai bien prouvé &c.

J'ai été plus long que je ne
ſ

fois, & on me presse de finir pour porter la lettre à la poste. Je ne puis donc plus que vous prier de lire ce livre que j'ai cru qu'on vous devoit envoier, & de faire ce que vous pourrez pour avoir des preuves.

1. De la verité de la lettre de Palafox au Pape du 3. Janvier 1649.

2. De celle de Sotelo.

3. De la fausseté de ce qu'ils disent contre Collado.

4. Du dementi qu'ils donnent à M. du Ferrier sur ce qu'il a dit de M. l'Evêque de Cahors.

LETTRE CCCLXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre intitulé*, Defense des nouveaux Chrétiens &c. *l'affaire du P. Hazart, & celle de M. Huygens.*

DIeu soit loué, qui vous a conduit si heureusement dans votre pelerinage: & nous avons bien de la confiance aux prieres que vous y avez faites pour nous.

J'ai lû tout le livre, dont je vous ai

chose. Ce que je vous en ai mandé ne regarde presque que le titre & la Préface, parce que j'en avois lû peu de choses alors. Mais après l'avoir tout lû, j'en ai écrit à M. de Pontchateau, & je lui ai marqué en peu de mots le plan d'une Réponse que l'on y pourroit faire. Je vous en envoie la copie pour menager le tems. Vous m'en direz, s'il vous plaît, votre pensée. Je ne crois pas que l'on se puisse dispenser de refuter ce livre, & je suis persuadé qu'on le pourra faire d'une maniere qui édifiera tous les gens de bien, & qui confondra les Jesuites. Mais il faut que je sois aidé sur beaucoup de faits, dont il est necessaire d'être bien informé. Je ne repete point ceux dont je vous ai parlé dans ma derniere. En voici quelques autres.

Ce Jesuite nous renvoie à un extrait du Procès qu'ils ont eu contre l'Evêque d'Angelopolis, imprimé dans le dernier Tome du Bullaire de la derniere Edition qui est de Lion 1655. J'ai trouvé moien de l'avoir; & faites, s'il se peut, que vous l'aiez aussi: & lisez depuis la page 291. jusques à 300. Et je ne doute point que vous ne jugiez comme moi, que ce sont les Jesuites qui sont tout puissans à Lion, qui ont fait fourer tout cela dans ce Bullaire, & que sur tout les

titres

lils y ont mis, font d'eux cer-
n. Il faut donc favoir fi cela a
rimé à la *ftampe Apoftolique*, &
l'habiles gens difent de cela. Si
ire n'a point été mis dans l'*Index*,
quoi? Et fi c'eft fimplement par-
n n'y a pas mis la Bulle contre les
s de Vernant & d'Amedeus com-
vois oui dire. Tâchez de vous
r de tout cela le plus exactement
us fera poffible. C'eft tout ce
vous dirai aujourd'hui fur ce fu-
lais je vous recommande de nou-
que vous pourrez decouvrir de
d'Angelopolis (en prenant garde
en eft dit dans le Journal de S.
p. 163. & du Recueil des pie-
11.) de la lettre de Sotelo, &
noire de Collado, en y ajoutant
que vous jugerez vous-même en
digne d'être aprofondi. Vous y
ez qu'il foutient que c'eft un pur
ge de M. du Ferrier, ce qu'il
it des Jefuites de la part de M.
ac Evêque de Cahors à M. de
& à d'autres Evêques.
vous rendre compte de ce qu'a
'ere Hazart. Je ne pouvois croi-

Cela me paroissoit si hors de raison, qu
je ne pouvois me l'imaginer. C'est c
pendant ce qu'il a fait par un Ecrit de
ou 4. pages signé par devant Notaire
qui n'a pour fondement qu'une insig
fausseté & une impertinence signalée. L
fausseté est, que la citation qu'on lui
faite, est posterieure à sa recusation, &
par conséquent elle devoit être jugée avan
qu'on pût rien faire, ce qui est un men
songe impudent, & qui se contredit. Ca
comment un juge, qui ne l'est que pa
commission, a-t-il pû être recusé avant
que d'avoir sa commission? Est-il Pro-
phete pour prévoir qu'on le nommeroit
Et quand il l'auroit été, auroit-il pû le
recuser avant qu'il fût juge; & enfin n'a-
portant aucun acte de cette prétendue re-
cusation, ce n'auroit donc été qu'une
recusation mentale? L'impertinence est
que ce qu'il donne pour cause de cett
recusation est que les heritiers ont prié M.
Tanara de ne leur pas donner M. l'Evê-
que de Bruges pour juge, parce qu'il sai
très-peu ou point de Flamand; qu'il a
donc autant de raison de ne point vouloi
de l'Abé de Vlierbeck, parce qu'il est
Wallon de naissance; ce qui est tout à
fait ridicule. Car étant de notorieté pu-
blique que cet Abé sait très-bien le Fla-
mand, & aussi bien que le P. Hazard,

qu'im-

[illegible]

[illegible] Vision de naissance [illegible] copie de la [illegible] P. Hazart, & [illegible] vous [illegible] de la montrer à [illegible] Ami. Vous m'avez dit tant de [illegible] Genera des Jesuites, [illegible] qu'il on pouvoit trou- [illegible] l'informât de ce procé- P. Hazart, il ne l'aprouveroit pas, [illegible] peut-être lui ordonner d'agir [illegible]ment.

[illegible] que vous proposés d'envoier un de [illegible] * en Suisse est [illegible] ne crois pas [illegible] jusques [illegible] n'est pas [illegible]

[illegible]

Il y a 7. ou 8. jours qu'on en parla dans le Conſeil d'Etat, & qu'on y examina un Memoire fort bien fait en faveur de ce Docteur, quoiqu'il n'eût pas été donné de ſa part. Les voix étoient partagées. Le Raporteur & les meilleurs eſprits du Conſeil étoient pour maintenir l'élection; d'autres qui ſont tout aux Jeſuites, euſſent bien voulu qu'on y eût mis quelque obſtacle, mais ils ne ſe trouverent pas les plus forts. Ainſi l'affaire alloit bien juſqu'à dimanche après midi qu'on fit voir au Conſeil une lettre venue d'Eſpagne, qui portoit que S. M. ſur ce que le Cardinal Nonce avoit repreſenté que ce Docteur étoit ſuſpect au S. S. tant à cauſe des 4. articles que des cinq Propoſitions, ne deſiroit pas qu'il fût maintenu ou quelque choſe de ſemblable. On indiqua ſur cela une aſſemblée extraordinaire du Conſeil à ſix heures du ſoir. Ce qui fût cauſe que deux des plus affectionnés à M. Huygens, ne s'y trouverent point; & ainſi il fût reſolu que l'on mettroit dans la Conſulte que leur ſentiment étoit que M. Huygens s'abſtiendroit pendant quelque tems & juſqu'à nouvel ordre de faire aucune fonction de la Faculté étroite. On ſut cela par une voie ſecrete, ce qui nous mit dans une aſſez grande allarme, & M. Huygens reſolut de ne ſe point rendre à

cet

e, si on
de L
parce
puis
ter comme
expressement
de fait
sonne que
& après
t ce qui
, & ce qui
valoir
seil. Car M.
i lundi
it à se tr
nseil, ce qu
parce que l'
i signifier le p
dé. Mais é
Secretaire, il en
rce qu'on ne
que de faire la d
pretendent

quoi qu'il le soit tant en toute autre cho-
se. Il est bon que vous sachiez que le
termes du Nonce d'Espagne étoient qu
*M. Huygens adheroit aux 4. articles du
Clergé de France, & à la doctrine de
Jansenistes, dont M. Arnauld est le Chef.*

LETTRE CCCLXXVI.

5. Dec. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire du P. Hazart; la Morale de M. Godeau; les lettres de M. de S. Pons; un Ecrit contre les Quietistes; & l'Inquisition de Goa.*

ON n'a pû, faute de Copistes, vous envoier la Réponse du P. Hazart à la citation qu'on lui avoit faite. Mais l'aiant relue plus exactement depuis ma derniere, on la peut reduire à ces points.

1. *Que l'Abé n'aiant point envoié au dit P. Hazart une attestation authentique de sa commission, il n'étoit point obligé de le reconnoître pour son juge.*

2. Qu'il est vrai que l'Abé delegué avoit omis cette formalité, parce qu'il ne citoit le P. Hazart que pour voir si on ne pourroit point *accommoder cette affaire à l'amiable.* Ce sont les propres termes de la citation. Et de plus si c'é-

toit

ne faute, elle ne venoit que de ce
Abé n'avoit pas ſuppoſé qu'un Re-
x n'eût pour but, que d'empêcher
outes ſortes de chicanes que cette
ne fût jugée. Et qu'enfin elle
it être facilement reparée, puiſ-
ne falloit que lui envoier une co-
thentique de la commiſſion par M.
nonce, avant que de le citer de
au.

*Que le dit P. Hazart a recuſé cet
n propoſant au précedent Internonce les
qu'il avoit de ne point conſentir que
é fût ſon juge; & que cette recuſa-
end nul ce qu'on a fait depuis, parce
recuſation de l'une des parties ſuſpend
rité du juge, de ſorte que tout ce qu'il
avant qu'elle ſoit jugée, eſt nul.*

Il n'aporte aucune preuve de ce
prétend avoir fait auprès de l'Inter-
precedent; or c'eſt une regle de
, *de iis quæ non ſunt, & quæ non
nt, idem judicium ferendum eſt.*
quoi qu'il ait dit ou fait dire au
dent Internonce, c'eſt une abſurdi-
nifeſte de prétendre que ce ſoit une
ation juridique, qui ait rendu nul
'a fait un juge delegué par l'Inter-

ce *scriptum* ait été signifié juridiquer
au juge que l'on recuse.

3. *Que cette même recusation préte
faite au precedent Internonce a rendu o
tice & subreptice la nomination que l'I
nonce moderne a faite de cet Abé.*

℟. Ce qui vient d'être dit fait
combien cela est ridicule. Mais de
M. l'Internonce n'aiant point voulu
ner des juges qu'auparavant il ne sû
que le P. Hazart avoit à dire sur
& aiant attendu 15. jours sans en a
eu aucune réponse, rien n'est plus
honnête que de dire (comme fait l
Hazart dans son Ecrit chicaneur)
*strissimum Dominum Internuntium m
num ex causis subrepticiis & obrepticiis
dem prætensam delegationem* NULLIT
aut saltem NIMIS PRÆMATU
sub falsis allegationibus concessisse.

4. *Que M. l'Abé de Vlierbeck,
Wallon de naissance, il ne doit pas être
selon les héritiers mêmes, qui ont recusé
vêque de Bruges, parce qu'étant Bourgui
il n'entendoit pas assez l'énergie des mots
mands.*

℟. M. l'Abé de Vlierbek est Wa
de naissance; mais il est de notoriété
blique qu'il sait parfairement bien le
mand. Et il le peut bien savoir, p
que dès l'âge de 4. ans on l'a fait p

eu de sa naissance en un lieu dont la e vulgaire étoit le Flamand. Il n'y c point de cause de recusation plus e que celle qu'allegue le P. Hazart sant que cet Abé est né Wallon, à s qu'il n'ajoute, *& qu'il ne sait que point de Flamand.* Et c'est ce qu'il é faire, parce que tout ce qu'il y personnes dans le païs qui connois- et Abé, dementiroient ce Jesuite. our pouvoir bien juger d'un livre nd, il ne faut que bien entendre le nd en quelque païs que l'on soit C'est ce que les Demandeurs ont enté au precedent Internonce à l'é- le M. l'Evêque de Bruges *. Car t pas vrai qu'ils lui aient dit, com- prétend le P. Hazart: *Quod tan- Burgundus non posset intelligere vim um Flandricorum*; comme si c'étoit onsequence necessaire qu'étant de la he-Comté on ne pût entendre l'é- des mots Flamands; mais ils lui t representé: *Qu'il étoit Bourguignon,* U'IL NE SAVOIT AU PLUS QUELQUES MOTS DE LA GUE FLAMANDE. A ... il jouter qu'on n'avoit pa... seule raison pour n'avoi... ne pour juge; mais qu'... , *Que cet Evêque* ...

* M. de Precipiano, depuis Archevêque de Malines.

les Peres Jesuites, qu'il n'y avoit pas lieu de s'attendre qu'il tint la balance droite entre les demandeurs & un des principaux de ces Peres, à qui il s'agit de faire souffrir la peine des Calomniateurs.

Vous pouvez vous assurer que c'est tout ce que contient la Réponse du P. Hazart à la citation qui lui a été faite, & qu'ainsi l'on voit assez qu'il ne tend qu'à empêcher par toutes sortes de chicaneries qu'on ne rende justice aux heritiers de M. Jansenius sur des calomnies si horribles : or je ne saurois croire que si on pouvoit trouver quelque moien d'avertir le Géneral de la Societé d'un procedé si honteux, il n'obligeât ce Pere d'agir plus chrétiennemene & d'une maniere moins préjudiciable à l'honneur de la Compagnie. Car des personnes habiles dans la Jurisprudence Ecclesiastique, nous aiant avoué, que quand on veut emploier toutes sortes de chicanes pour empêcher qu'une affaire ne se juge, on la peut faire durer 30. ou 40. ans, c'est-à-dire empêcher qu'elle ne se juge jamais, la fin de celle-ci pourra bien être, qu'après qu'on aura reduit le P. Hazart à faire chicane sur chicane pour éviter d'être condamné, on fera un 4. *Factum*, où on mettra dans son jour un procedé si indigne de Religieux & de Prêtres, pour en

[illegible] juge tout ce qu'il y a [illegible]
[illegible] de personnes [illegible] [illegible]
, en laissant à Dieu la punition de [illegible]
[illegible] calomnies.

[illegible] comble d'iniquité on nous a fait
depuis quelques jours une Réponse
[illegible] à Anvers aux deux premiers
[illegible], qui est d'une part le plus mal-
[illegible] & de l'autre le plus impudent
[illegible] puisse imaginer. Car on ne craint
[illegible] d'y assurer, que le personnage de
[illegible]ndue Assemblée de Bourgfontaine
[illegible]é par A. A. est M. d'Andilly, qui
[illegible]nme en un endroit, & qu'on dé-
[illegible] l'autre par une personne qui avoit
[illegible]e & six Sœurs dans une Religion.
[illegible]uis vous dire que cela de cette
[illegible]ente piece; car ne nous ayant été
[illegible]tée, on a été obligé de la ren-
[illegible] Comme elle ne porte pas le nom
[illegible] Hazart, & qu'on n'a pas de preu-
[illegible] l'ait fait faire, dans la suite du
[illegible]l faudra le faire interroger pour
[illegible] il l'avoue ou non.
[illegible] difficile de juger [illegible]

juge eſt né dans un païs Wallon, & ſur une choſe notoirement fauſſe, s'il prétend pour la faire croire qu'il ne ſait pas très-bien le Flamand; on ne la doit pas regarder comme une de ces recuſations dont les Juriſconſultes aſſurent : *Si recuſatio fuerit fruſtratoria per eam non ſuſpendi juriſdictionem minimè dubium eſt.* Si on laiſſe là le procès pour ne pas s'engager en des longueurs infinies & des frais immenſes, cela pourroit ſervir pour le 4. *Factum*, dont je vous viens de parler.

Je ſuis bien fâché de ne me pouvoir rendre à ce que vous deſireriez que l'on fît de la morale du bon Prelat. Je vous ai dit ce qui m'arrêtoit & ce qui m'arrête encore. Car je ne vois pas que vous leviez mes difficultés. J'ajoute que puiſqu'on a attendu ſi longtems de produire cet ouvrage après la mort de l'auteur, il vaut bien mieux attendre encore, & qu'il ne paroiſſe qu'en un tems plus favorable, où il pourroit être imprimé hautement & avec privilege, & où l'Archevêque, qui en a une copie, étant mort, il n'y ait plus perſonne qui puiſſe chicaner ſur les changemens qu'on y auroit faits. Enfin il ſuffit qu'on en ait le manuſcrit pour faire voir dans les occaſions combien ce bon Evêque a eu d'averſion de la mé-

chante

ıte Morale des Cafuiftes modernes.
à répondre à ce que vous dites, que
pourroit mettre entre deux crochets
que l'on ajouteroit ; mais fi en beau-
ɔ d'endroits ce que l'on ajouteroit,
t contraire au texte, cela feroit-il
ıtageux à l'auteur ?

.es trois lettres de M. de S. Pons,
s ont paru fort belles. Mais ne lui
-t-on point d'affaires fi on les impri-

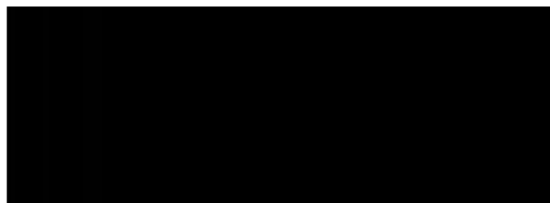
'aprouve fort l'Ecrit que vous avez
ein de faire contre le Cardinal Quie-
; le plan de fa doctrine en fait voir Petrucci.
ifeftement la fauffeté & l'erreur.
is n'avez-vous point fait reflexion fur
eu de raifon qu'ont ces gens là, de ne
fiderer diftinctement de tous les attri-
; de Dieu, que fon immenfité, qui
le plus fujet à être conçu groffiere-
ıt & corporellement par la plupart des
ımes, comme je crois l'avoir bien
ıtré dans la 9. lettre au P. Malebran-
. Ils difent qu'ils fe contentent de
cevoir Dieu par un fimple acte de
Mais la foi eft fondée fur [illegible] reve-
on. Et Dieu a eu encor[illegible]
, en fe revelant aux homm[illegible]
efenter comme tout puiffan[illegible]
ıant toutes chofes, & com[illegible]
bonté infinie, q[illegible]

Qui leur a donc donné droit de né
tacher qu'à ce dernier attribut, & de
point faire d'attention aux autres ?
plains bien notre Illuſtre Ami de vo
proteger de ſi méchans livres. A la b
ne heure que leur auteur n'en ait pas
de ſi méchantes concluſions que Moli
mais la doctrine en ſoi étant pleine d'
reur, pour n'être pas ſi coupable q
l'autre, il n'en eſt pas moins obligé
conſcience de ſe retracter.

On a imprimé à Paris & depuis
Hollande une *Relation de l'Inquiſition*
Goa faite par un Médecin François q
y a été enfermé pour des bagatelles,
renvoié par ſentence de ce tribunal à ſe
vir cinq ans dans une priſon de Lisbo
ne appellée la Galere, parce que ceux q
y ſont, ſervent dans les vaiſſeaux q

[redacted]





gieux ſur cela ; & que ſi le Général, ou les Provinciaux, ou les autres Superieurs entreprenoient d'abolir cette coutume, ils ſeroient depoſés. On m'a dit que c'étoit le ſens de cette nouvelle Ordonnance : car on ne m'en a pû dire les termes. Mais les perſonnes d'autorité, qui auront un peu de zèle pour empêcher que dans tout un Ordre on n'autoriſe par un ſtatut exprès un relâchement ſi contraire à la Regle de S. Auguſtin & à la Bulle de Clement VIII. pourront bien ſe faire repreſenter les Actes de ce Chapitre, & porter S. S. à les faire examiner. On m'a aſſuré que le P. le Drou a temoigné en être fort choqué ; & qu'il ſe plaint qu'étant Provincial il n'a point été appellé à ce Chapitre ; deſorte qu'il prétend, à ce qu'on dit, le faire caſſer. Il faudroit l'appuier dans ce bon deſſein. Ils ont fait une autre choſe dans ce Chapitre. C'eſt qu'il y avoit autrefois dans leurs Conſtitutions, enſuite de la Regle de S. Auguſtin, un commentaire d'Hugues de S. Victor ſur cette Regle. Ils l'ont ôté pour y en mettre un autre d'*Alphonſe ab Oroſco* de leur Ordre, Confeſſeur de l'Empereur Charles V. Mais il y a une autre choſe bien étrange dans ce commentaire en la maniere qu'ils l'ont mis ; c'eſt qu'au-lieu que par tout il eſt enſuite de

chaque

me on dit ici que par ces [illegible] te [illegible]tes, on peut faire durer un procès devant les juges d'Eglise 20. ou 30. ans durant; si on le voit obstiné à empêcher que cette affaire ne se juge, on se contentera de faire encore un ou deux factums, & on abandonnera ce calomniateur opiniâtre au jugement de Dieu & du public.

Croiez-moi, mon cher ami, il n'y a rien a faire presentement pour la Morale du bon Prelat. * Ce seroit une occasion aux Jesuites de le decrier comme un chef des Jansenistes, & de le traiter plus outrageusement, que le P. Rapin n'a fait M. de Pamiers dans sa lettre envenimée au Cardinal Cibo. Elle m'est tombée depuis peu entre les mains. On a [illegible] de trembler quand on considere que ce Jesuite est mort subitement, & [illegible] a comparu au jugement de Dieu [illegible] fait aucune reparation d'une [illegible] si injuste & si scandaleuse d'un [illegible] que. Mais on seroit bien aise de [illegible] si cette lettre a été effectivement [illegible] au Cardinal Cibo, & ce qu'[illegible] à Rome.

Ce qu'on a fait à l'égard de [illegible] Prelats & d'un Inquisiteur qui [illegible] plusieurs fois à un Opera, [illegible] leux pour eux, & fort [illegible] Pape. Mais cela ne fait [illegible]

M. de

auroit bien mieux valu donner un *mandatum* au bon P. Mellini, que de se mettre au hazard d'être trompé par un Moine?

On poura aprendre combien les méchans exemples sont pernicieux, par ce qui vient d'arriver à l'élection d'un Prieur en Brabant, où presidoit l'Abé des Ecoliers de Liege. Voici les propres termes du procès verbal, qui en a été fait.

„ Au 1. scrutin il se trouva que le 8e. billet étoit blanc, ce qui aiant surpris les scrutateurs, M. Meys declara que „ c'étoit le sien, & qu'il en rendroit „ raison en tems & lieu. Le dernier „ aiant été ouvert & tous les sufrages „ comptés, il arriva que de huit voix „ M. de Pluymers & Meys en avoient „ chacun trois. Dans cette égalité, M. „ Meys levant le masque protesta qu'il „ avoit reservé son sufrage pour lui être „ utile dans le besoin, *à l'exemple de M.* „ *du Bois*, & qu'aiant déja trois voix, il „ se donnoit la sienne qui faisoit la 4. & „ qu'aiant la pluralité pour lui, par consequent il étoit élu Prieur. Une de„ claration si étrange surprit toute l'assem„ blée qui lui en representa l'extravagance „ &c. & qu'il devoit plutôt être effraié „ que persuadé par l'exemple de M. du „ Bois, qui ne lui avoit réussi que pour

„ le

„ le rendre la fable de l'Université de
„ Louvain.

L'Abé président de l'élection l'aiant declaré privé de voix active & passive, l'élection a été faite par un autre scrutin, contre laquelle cet ambitieux s'est pourvû au Conseil de Brabant. Mais on ne doute pas qu'il n'y soit condamné. Ce qui servira pour mettre dans un plus grand jour l'extravagance du billet blanc du S^r. du Bois.

Les Jesuites distribuent eux-mêmes une Reponse au 1. *Factum* pour les héritiers. Ce qui m'a fait croire qu'il y falloit repliquer, & remarquer les faussetez, dont elle est toute pleine. On s'arrêtera principalement à l'horrible calomnie qu'ils y avancent que M. Arnauld d'Andilly est le personnage de l'Assemblée de Bourgfontaine marqué A. A.

Je crains que l'Archevêque de Seville * ne veuille pas se commettre avec les Jesuites. Car tout le monde les aprehende. Si on craignoit cela, on pourroit lui écrire que l'on se contentera qu'il donne de bons memoires, & que l'on s'en servira sans le nommer.

* Il étoit neveu de Dom Palafox Evêque d'Angelopolis.

LET-

LETTRE CCCLXXI

26. Janv. 1681. *Au* PRINCE ERNEST LAN GRAVE DE HESSE-RHI FELTS. *Sur la Franchise des Qua tiers; l'affaire du P. Hazart; &* Defense des nouveaux Chrétiens.

MONSEIGNEUR

JE vous avoue que V. A. S. a porté vûes plus loin que moi sur l'affaire de Franchise des quartiers. Je m'étois im giné qu'il n'y avoit pas lieu de craind qu'elle produisît aucune guerre en Itali Mais je commence à aprehender que ne me sois trompé. Car on dit que Roi a fait entendre aux Ministres d Princes étrangers qui sont à sa Cour, qu ne pouvoit pas s'empêcher d'assister Prince de Parme, qui demandoit la rest tution de Castro & de Commachio, co formément au Traité de Pise. Cela n gueres de rapport à la Franchise des qua tiers: mais les plus forts se croient to jours en droit de pouvoir dire comn Cesar dans Lucain

——— ——— *Arma tenenti*
Omnia dat, qui justè negat.

Le Pape semble avoir raison d'abolir c

Fra

Franchiſes, qui étoient cauſe que tant de crimes demeuroient impunis. La France repondra peut-être que ſi c'étoit pour cette raiſon là que le Pape veut priver les Ambaſſadeurs d'un droit dont ils jouiſſent depuis ſi longtems, il ne devroit pas ſouffrir que dans l'Italie, dans l'Eſpagne & dans les Païs-Bas toutes les maiſons de Moines ſoient des aziles inviolables pour toutes ſortes de Malſaiteurs; & que dans la ſeule ville de Liege tous les huit Cloitres de Chanoines, où il y a beaucoup de maiſons qui ſe louent à des ſeculiers, ſoient des retraites aſſurées pour toutes ſortes de criminels. Mais les Romains pourront repliquer que cela prouve ſeulement qu'il ſeroit bon de reformer ces abus; mais que cela ne montre pas que le Pape n'ait bien fait de commencer par le lieu de ſa reſidence, dont étant Prince temporel auſſi bien que ſpirituel, il a ſuppoſé avec raiſon qu'il ſeroit plus facilement obei, & qu'il eſt peu digne du zèle que le Roi témoigne en d'autres rencontres pour l'Egliſe & pour la juſtice, d'être le ſeul de tous les Princes & Rois Catholiques, qui n'ait pas voulu acquieſcer à l'ordonnance d'un ſi bon Pape, & qu'il ait même entrepris de maintenir à main armée dans Rome même une coûtume abuſive qui cauſoit tant de deſordres. Je m'eſtime

de n'être point obligé de dire mon avis sur ces differens, mais seulement de prier Dieu qu'il en arrête les mauvaises suites,& qu'il fasse trouver quelque moien honnête & juste de pacifier ces troubles de l'Eglise.

V. A. aura pû voir ce que disent les Gazettes d'un arrest rendu par le Parlement de Paris ensuite d'une consultation de Docteurs contre l'interdit de l'Eglise de S. Louis à Rome, parce que M. le Marquis de Lavardin y avoit communié la nuit de Noël. Jurieu est assez fou pour dire que cela verifie ses Prophéties, que c'est un commencement de la destruction du regne de l'Ante-Christ, & une préparation à voir bientôt toute la terre devenue Calviniste. Les simples de son parti se repaissent de ses visions extravagantes, pendant qu'il est la risée de tous ceux qui ont un peu de bon sens. Ces divisions sont bien fâcheuses ; mais il n'y a nulle aparence qu'on en vienne jusques à un vrai schisme, Dieu ne le permettra pas. Et Jurieu se trouvera aussi loin de ses esperances chimeriques, que le loup de la fable, qui voiant qu'une mere grondoit son enfant, s'imagina qu'elle le lui donneroit bientôt à manger. Car il est bien assuré que les Parlemens & les Docteurs, qui se declareront le plus pour les prétentions de la Cour de France, n'en

ont pas moins d'averſion pour l'héreſie Calvin.

Je crois avoir déja parlé à V. A. des caneries que le P. Hazart a emploiées r empêcher que ſon affaire ne ſe juge. fêtes ont été cauſe que ce n'a été que uis 5. ou 6. jours qu'on a mis entre mains du juge la reponſe à ſes fuites. is je ne ſai ſi j'ai mandé à V. A. qu'il rt une reponſe aux deux premiers *Fac-s* que les Jeſuites donnent eux mêmes perſonnes de qualité, qui n'eſt pleine de fauſſetez, dont la plupart ſont rui-s par avance dans le 3. *Factum*. Ce eſt plus horrible, c'eſt qu'ils levent maſque à l'égard de M. d'Andilly pere M. de Pomponne. Ils diſent nette-nt, & en le nommant par ſon nom, que t lui & non pas *Antoine Arnauld*, que eau a prétendu être celui des Deïſtes l'Aſſemblée de Bourgfontaine qu'il a qué par A. A. Je ne ſai ſi en matiere médiſance il s'eſt jamais rien fait de plus udent. V. A. en jugera ſur ce que ai en ai écrit autrefois à l'occaſion de ettre du P. Papebroeck. Il [illegible] tile de le repeter.

La lettre de V. A. au P. T[illegible] meſurée. Elle n'engage V[illegible] ; & Elle a bien fait d'en u[illegible] certainement cette pré[illegible]

bien aile à V. A. de verifier.
la page 47. *Qu'il forcera l'Aute*
Morale Pratique de faire amande h
à la verité & à la charité qu'il a s
ment violées en disant entr'autres c
Jean de Palafox a été persecuté par
suites dans le Mexique. Or afin
A. juge si on doit sur cela faire
honorable à la verité & à la charit
n'a qu'à lire la lettre de M. de P
leur Provincial du Mexique,
trouvera dans la 2. Partie de la
Pratique, qu'ils ne peuvent pas
ne soit de ce saint Evêque, co
l'apellent eux-mêmes, puis qu'e
imprimée par lui même dans sa *De*
nonica : qu'Elle la lise donc, s'il
depuis la page 310. jusques à la pa
& qu'elle juge ensuite avec qu

personnes, qui en pourroient abuser (Elle entend bien qui je veux dire) & d'excuser mon grisonnage.

LETTRE CCCLXXX.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Interdit de l'Eglise de S. Louis de Rome, la Protestation du Marquis de Lavardin; l'Arrest du Parlement de Paris donné à cette occasion; & l'affaire du P. Hazart.* 30. Janv. 1688.

LE retardement d'un courier a été cause que nous avons reçu deux paquets Mercredi au soir, celui du 2. & celui du 10. Si celui du 2. n'eût point été retardé, nous y aurions reçu les premiers de ce païs-ci la copie du Decret de l'Interdit de l'Eglise de S. Louis & de la protestation du Marquis de Lavardin avec le mot de la devise: *Impavidum ferient.*

Nous reçumes hier par la poste sans aucune lettre l'Arrest du Parlement sur cette fâcheuse affaire, que vous aurez vû sans doute avant que de recevoir cette lettre, & vous y aurez remarqué le reproche que M. Talon fait au Pape d'avoir eu commerce avec les Jansenistes, & les avoir comblés de louanges; ce qui ne peut avoir raport qu'à MM. d'Alet & de

de Pamiers, & principalement à ce dernier, que le P. Rapin a dechiré d'une maniere horrible dans une lettre au Cardinal Cibo sur ce même prétexte du Jansenisme, sans qu'on ait eu le courage à Rome de flétrir par quelque censure une si abominable satyre contre un saint Prelat. * Vous y aurez vû aussi le dessein quasi pris, de faire sacrer par les Metropolitains les nouveaux Evêques nommés. Il y a longtems que j'ai prévû que cela en viendroit là, si on negligeoit d'accommoder cette affaire du refus des Bulles. Car le moien que l'Eglise de France demeurât plus longtems dans cette confusion? Quelque indignes sujets & quelque corrompus dans les mœurs que les Rois aient nommés à l'Episcopat depuis le Concordat, tout a passé à Rome sans difficulté. Les Ragui Evêque d'Autun, les Cohon Evêque de Nismes, les Beauvau Evêque de Nantes; les La Riviere Evêque de Langres n'ont eu qu'à bien paier leurs Bulles. Il n'y a que quelque interêt de la Cour Romaine qui les fasse refuser, comme on fit autrefois à M. Benoît Curé de S. Eustache nommé par le Roi Henri IV. à l'Evêché de Troies, parce qu'il avoit reçu l'abjuration de ce Prince, & l'avoit absous par le Conseil des Evêques de France; & comme on a fait aussi à deux Docteurs

* Elle a été depuis condamnée.

personnes, qui en pourroient abuser (Elle entend bien qui je veux dire) & d'excuser mon grisonnage.

LETTRE CCCLXXX.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Interdit de l'Eglise de S. Louis de Rome, la Protestation du Marquis de Lavardin; l'Arrest du Parlement de Paris donné à cette occasion; & l'affaire du P. Hazart.* 30. Janv. 1688.

LE retardement d'un courier a été cause que nous avons reçu deux paquets Mercredi au soir, celui du 2. & celui du 10. Si celui du 2. n'eût point été retardé, nous y aurions reçu les premiers de ce païs-ci la copie du Decret de l'Interdit de l'Eglise de S. Louis & de la protestation du Marquis de Lavardin avec le mot de sa devise: *Impavidum ferient.*

Nous reçumes hier par la poste sans aucune lettre l'Arrest du Parlement sur cette fâcheuse affaire, que vous aurez vû sans doute avant que de recevoir cette lettre, & vous y aurez remarqué le reproche que M. Talon fait au Pape d'a-

tés, si cela venoit un jour à ê
separe de l'Arrêt, ce que M. T
de la Regale & des Jansenistes :
plus facile que de le confondre su
chefs. Ce ne sont que des incid
a fourrés dans son discours sans
Celui du Procureur Géneral p
judicieux: mais l'Interdit de l'
S. Louis *propter Marchionem de*
notoriè excommunicatum, ne m
pas bien aisé à défendre non p
Bulle, en ce qui est de l'excomm
latæ sententiæ. J'ai toujours ad
parole de S. Augustin, qu'il
gereux de se servir de censures
qui habent sociam multitudinem.
m'afflige est que je ne vois p
d'aucune part on ait en vue l
l'Eglise. Chacun ne songe qu'à

ne & aux Païs-Bas, où il trou-
t de facilité de faire executer ses
on seulement les Eglises, mais
maisons de moines soient des
r toutes sortes de mal-faiteurs, &
oit de même à Liege des huit
e chanoines? Cependant les cho-
tent à d'étranges extrêmités. On
Dieu nous veut punir, ou s'il
t ce desordre que pour en tirer
C'en seroit un, si pour se passer
e, on abolissoit en France les
s, & *les resignations in favorem.*
est à craindre qu'on ne trouve
tre moien de continuer ces abus.
it avouer que ni en France ni à
ne veut sincerement aucune so-
rmation. Vous voiez déja que
n prétend que l'on peut renoncer
rdat, pour ce qui est de la necessité
es Bulles, sans retablir les élections
es, ni pour les Evêchés, ni
Abaïes. Car quoi qu'il ne parle
baïes, il ne faut pas douter qu'il
à tout la no[illegible] du Roi,
t conserver. [illegible]
e de bon ni [illegible]
este aux [illegible]
Die[illegible]
de[illegible]
esp[illegible]

riat: & il semble aussi que nous nous pouvons attendre à avoir des éclaircissemens considerables sur le livre des Jesuites. J'aprouve fort votre avis de faire imprimer la lettre que vous avez vue, que j'ai depuis beaucoup augmentée, pour servir d'un premier antidote à leurs fanfaronades, & attendre à faire la Reponse en forme, qu'on ait été éclairci de tout ce qu'on veut savoir. J'ai neanmoins quatre lettres de faites, outre cette premiere qu'on n'aura qu'à changer en chapitres. Car tout ce qu'on y traite ne depend point de ces éclaircissemens; & je m'imagine que vous en seriez bien content si vous les aviez vues. Nous perdons bien de ce que le Dominicain Auteur du *Theatro Jesuitico* est mort: car on auroit pû savoir bien des choses par lui.

Je viens de recevoir la reponse du P. Gerberon. Il dit que les affaires commencent à se brouiller avec tant de feu de part & d'autre en France & à Rome, qu'il y a sujet de craindre qu'elles n'aillent à de grandes extrêmités, & que cela l'empêche de pouvoir prendre aucune resolution. Je suis de son avis, & je crois qu'il vaut mieux laisser passer un tems si plein d'orages, en un lieu où on ne soit point obligé de prendre parti d'un côté ou d'autre.

n Espagne & aux Païs-Bas, où il trou-
eroit tant de facilité de faire executer ses
ordres, non seulement les Eglises, mais
outes les maisons de moines soient des
ziles pour toutes sortes de mal-faiteurs, &
qu'il en soit de même à Liege des huit
cloîtres de chanoines? Cependant les cho-
ses se portent à d'étranges extrêmités. On
ne sait si Dieu nous veut punir, ou s'il
ne permet ce desordre que pour en tirer
du bien. C'en seroit un, si pour se passer
de Rome, on abolissoit en France les
préventions, & *les resignations in favorem.*
Mais il est à craindre qu'on ne trouve
quelqu'autre moien de continuer ces abus.
Car il faut avouer que ni en France ni à
Rome on ne veut sincerement aucune so-
lide réformation. Vous voiez déja que
M. Talon prétend que l'on peut renoncer
au Concordat, pour ce qui est de la necessité
d'avoir des Bulles, sans retablir les élections
canoniques, ni pour les Evêchés, ni
pour les Abaïes. Car quoi qu'il ne parle
pas des Abaïes, il ne faut pas douter qu'il
n'étende à tout la nomination du Roi,
qu'il veut conserver. Il n'y a donc rien
à attendre de bon ni de part, ni d'autre,
& il ne reste aux gens de bien qu'à gémir

dre les calomniateurs : mais cela n'est pas encore imprimé. C'est un 4. *Factum.* Ce n'est pas qu'il y ait lieu d'esperer que cela soit suivi d'aucun jugement : car on sait que le calomniateur est résolu d'emploier toutes sortes de chicaneries pour empêcher qu'on ne le juge. Et tout le monde dit que devant des juges d'Eglise, rien n'est plus facile, quand on veut chicaner, que de faire ensorte que l'on ne voie jamais la fin d'un procès. Ce n'auroit pas été la même chose, si on avoit agi contre le libelle dans le Conseil de Brabant. Et c'est à quoi la procuration auroit été bonne. Mais les raisons de politique l'ont emporté sur les raisons de conscience & d'honneur ; ou plutôt une politique mal entendue l'a emporté sur une vraie politique. Car quand il auroit fallu parler au Roi, il est trop équitable pour ne pas trouver bon qu'un fils défende la memoire de son pere dans quelque tribunal que ce soit, contre une si atroce calomnie. Je puis dire de même que S. M. auroit bien pû ne pas accorder ce qu'un neveu lui auroit demandé pour son oncle ; mais il est certain qu'Elle n'auroit point trouvé mauvais qu'on le lui eut demandé. Le même reste de bonté naturelle qui étant demeuré dans la plupart des hommes, fait qu'ils ont de l'affection pour leurs parens,

Le P. Hazart.

fait

Je lui ai écrit de la lettre latine au General. Mais je ne sai si cela vaut la peine de s'adresser à sa Reverendissime Paternité. Car il est peut-être plus avantageux pour l'Eglise, que les Jesuites se fassent de plus en plus connoître pour ce qu'ils sont, en s'opiniatrant jusqu'à la fin à soutenir la plus horrible & la plus folle calomnie qui fût jamais. Je vous ai dit qu'ils avoient levé le masque, & que dans une Reponse au 1. Factum imprimée à Anvers, ils assurent que M. d'Andilly est le Deïste de leur Assemblée, marqué par A. A. Je travaille presentement à un 4. *Factum*, pour les couvrir de confusion sur cette abominable imposture, outre les autres faussetés, dont cette Réponse est pleine.

LETTRE CCCLXXXI.

A Mad. DE FONTPERTUIS. *Sur le refus qu'avoit fait M. de Pompone de demander au Roi la permission de prendre la défense de M. d'Andilly son Pere contre les calomnies des Jesuites.* 3. Fevr. 1688.

JE ne me soucie guere qu'on ne m'ait pas envoié la procuration. Je m'en passerai bien, & quand tout le monde m'abandonneroit, je n'en défendrois pas

moire aux Cardinaux de la *Propagande*, qui contient ce qui suit, touchant les Jesuites de la Chine? Mandez-nous si celui qui vous l'a donné, sera content qu'on en use ainsi. Car avant que nous en aions affaire, nous pourrons avoir reçu votre réponse, & nous suivrons ponctuellement ce que vous jugerez que nous devons faire pour garder un juste milieu, en ne blessant personne, & mettant la verité hors d'état de pouvoir être niée.

L'Ecrit Espagnol est admirable. Nous le venons de lire avec peine parce qu'il est assez mal écrit. Et quoique nous ne soions pas grands Espagnols, nous l'avons tout entendu hors deux ou trois endroits. Sur quoi il m'est venu en pensée de faire un second prélude en attendant le gros livre, qui ne pourra pas paroître sitôt, parce qu'il faut bien du tems pour en assembler tous les materiaux. Vous recevrez par cet ordinaire la premiere lettre* où j'ai mis, pag. 7. *Qu'on n'est pas assez simple pour croire aveuglément sur la bonne foi des Jesuites, tout ce qu'il leur plaît de dire du Dominicain auteur du Theatro Jesuitico.* Je prens de là occasion d'en écrire une seconde † où je dirai dabord qu'on a eu raison de ne pas faire grand fond sur la bonne foi des Jesuites en ce qu'ils disent &c. & je mettrai ensuite le Memoire que vous

* C'est la 370. pag. 157. de ce Volume.

† C'est celle qui suit.

[illegible] peut-être
[illegible] point voulu
[illegible] y étant encore plus
[illegible] en auront quelque [illegible]
Il n'est point necessaire de nous
[illegible] le discours de M. Talon: nous
[illegible] Je suis tout à vous.

[LE]TTRE CCCLXXX[illegible]

[...] DU VAUCEL. *Sur [illegible] qu'il vouloit donner au sujet des [illegible] Jesuites, & sur son [illegible] Vacance des Sieges en France.*

[V]ous nous avez [illegible]
Nous vous en [illegible]
il faut voir [illegible]
faire.

Je le croirois bien auſſi, pourvû qu'en même tems on accommodât toutes les affaires.

On m'a prié de dire ce que je penſois ſur ce que le Parlement propoſe au Roi pour remedier au deſordre de la vacance de tant de Sieges. Je l'ai fait par un Ecrit qui ne doit être vû que de trois ou quatre perſonnes, & où n'aiant eu en vue que la verité, je ſuis bien perſuadé qu'il ne ſeroit agréable ni à l'une ni à l'autre des deux Cours. Je ſerai ravi que vous le voiez; mais ce ne poura pas être ſi-tôt: il faut attendre que notre petit ami ſoit revenu. Car il en a déja fallu faire une copie, & on n'a pas le loiſir d'en faire une ſeconde. Je ſuis en peine pour le titre du gros ouvrage. J'avois penſé à celui-ci: *Queſtion importante: qui des Jeſuites ou de leurs adverſaires ont plus de ſujet de demander reparation d'honneur.* En voici un autre: *La balance juſte, ou Inſtruction du procès entre les Jeſuites & leurs adverſaires ſur la reparation d'honneur que de chaque côté les uns demandent aux autres.* Ce dernier titre m'accommoderoit mieux dans la ſuite. Car j'ai deſſein de diviſer cet ouvrage en livres: & je donnerois pour titre au 1. *Les preliminaires du procès:* & au ſecond, 1. *Partie du procès, où les Jeſuites ſont demandeurs en reparation d'honneur.*

Je

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Evêque de Coutance, [illegible]
[illegible] Evêque [illegible]
[illegible] un livre qu'il avoit [illegible]
[illegible] sur l'Immaculée C[illegible]
[illegible] Ces Jesuites pourroient [illegible]
[illegible] en disant [illegible]
[illegible] comme [illegible]
[illegible] Je pense que [illegible]
[illegible]
[illegible] pour publier [illegible]
[illegible] du monde [illegible]
[illegible] il est bien [illegible]
[illegible] des Jesuites [illegible]
[illegible] de leur maniere [illegible]
qu'on donnera [illegible]
[illegible] Et on [illegible]
[illegible] ce qu[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

SENTIMENT

De M. Arnauld, sur ce qu'on a proposé pour remedier aux desordres que produit en France la longue vacance de tant d'Evêchés.

VOus me demandez, Monsieur, ce que je pense sur ce que le Parlement a proposé au Roi *pour remedier aux desordres que la longue vacance des Archevêchés & Evêchés y a introduits, & pour en prevenir les progrès & l'accroissement.*

Il faut avouer que ce mal est grand & qu'il a besoin de remede. Ce qui en a été la premiere cause, est que le Pape a refusé de donner des Bulles à deux Ecclesiastiques que le Roi avoit nommés à des Evêchés, parce qu'ils avoient été de l'Assemblée de 1682. de quoi le Roi s'étant offensé, il a défendu à tous ceux qu'il nommeroit aux Evêchés, de demander des Bulles, jusqu'à ce qu'on en eût donné à ces deux là.

M. Talon supose dans son Discours qu'on ne les leur avoit réfusées qu'à cause des 4. articles. Mais cela n'est pas certain. Car le Pape avoit un autre sujet de se plaindre de cette Assemblée, qui est qu'étant saisi de l'affaire de la Regale par

par un appel duement interjetté par feu M. l'Evêque de Pamiers, les Evêques l'avoient terminée ſans ſa participation, par une eſpece de compenſation très mal entendue, ce qui aſſurément n'étoit pas dans l'ordre. Il ne paroit pas néanmoins que ce refus ait été juſte, quelque raiſon qu'on ait eue à Rome de le faire, parce que ceux du ſecond ordre n'aiant point eu de voix déciſive dans cette Aſſemblée, mais ſeulement deliberative, ce qui ſe reduiſoit à rien, puiſqu'il eſt de notorieté publique qu'on ne les laiſſoit point parler, on ne voit pas que d'avoir ſeulement aſſiſté à cette Aſſemblée, pût être pris avec raiſon à Rome même, pour une cauſe legitime de les exclure de l'Epiſcopat.

Ce qui a beaucoup augmenté la confuſion que la ſuite de ce refus a cauſée dans l'Egliſe de France, c'eſt qu'au lieu de ſe contenter de nommer aux Egliſes vacantes par mort, des perſonnes capables de les remplir ſelon les loix de l'Egliſe, on a fait des tranſlations doublées & triplées, qu'on a ingenieuſement nommées des caſcades. Après la mort, par exemple, du dernier Archevêque de Sens, on lui a nommé pour ſucceſſeur M. de la Hoquette Evêque de Poitiers, & pour Poitiers M. de Saillans Evêque de Tre-

 guier,

ſon Grand Vicaire : M. de
allé à Poitiers pour gouverner
ſe en qualité de Grand-Vicair
la Hoquette ; & M. l'Abé
allé prendre ſoin de l'Egliſe d
comme Grand-Vicaire de M.
On ne voit pas bien par quell
conſcience cela s'eſt pû faire :
Dieu parlant par ſon Egliſe q
ſé M. de la Hoquette du ſoi
de l'Egliſe de Poitiers pour
du ſoin de celle de Sens dont
appartient au Chapitre pendant
ce ? Et eſt-ce de même par u
Dieu, que M. de Saillans a
brebis de Treguier, dont Dieu
dera compte, pour aller à P
ſous-Paſteur d'un autre Paſ

lement prendre garde qu'on n'y applique pas de faux remedes, qui ne fermeroient une plaie que pour en faire d'autres plus grandes & plus incurables..

Ceux que le Parlement proposé au Roi sont, *d'ordonner la tenue des Conciles Provinciaux, ou même d'un Concile National, ou une Assemblée des Notables de son Roiaume..... Et cependant défendre à ses sujets en la maniere que le Seigneur Roi le trouvera à propos, d'avoir aucun commerce, & d'envoier de l'argent en Cour de Rome.*

Il paroît par cette derniere clause, *de n'avoir aucun commerce avec la Cour de Rome*, que la vue qu'on a pour remedier au desordre de tant d'Evêchés vacans, est d'en faire consacrer les Evêques par les Metropolitains, quoi qu'ils n'eussent point des Bulles de Rome, comme on a fait pendant plusieurs siecles. Et comme on a bien jugé que ce changement étoit de grande importance, on a crû avec raison qu'il devoit être autorisé ou par des *Conciles Provinciaux, ou par un Concile National, ou par une Assemblée de Notables.*

Mais avant que de considerer ce qui se peut dire pour & contre le rétablissement de cet ancien usage de la consecration des Evêques sans la participation du

S.

S. Siege, il ſemble que pour ſuivre l'eſprit de l'Egliſe, on ne peut prendre d'autre voie pour deliberer d'une ſi grande affaire que celle du Concile National.

Il eſt clair par l'Ecriture & par toute l'antiquité, que tous les points importans de la diſcipline & de la foi ſe doivent réſoudre dans des Conciles d'Evêques. Les Apôtres nous en ont donné l'exemple. Quelque rempli que fût chacun d'eux de l'eſprit de Dieu, ils n'ont pas crû que la queſtion qui s'étoit emue touchant la neceſſité d'obſerver les ceremonies legales pût être decidée que dans un Concile. Outre l'aſſiſtance particuliere que J. C. a promis à ces ſaintes Aſſemblées, la raiſon enſeigne qu'elles doivent être très avantageuſes à decouvrir la verité, ou à faire prendre de bonnes reſolutions: & c'eſt ce qui a fait dire au ſage, *Ibi ſalus, ubi multa conſilia.* Tous les Evêques ne ſont pas également éclairés, ni également zèlés. Il y en a pluſieurs qui n'ont pas aſſez de penetration pour trouver d'eux-mêmes des expediens raiſonnables & chrétiens dans une affaire accompagnée de grandes difficultés, mais qui ont aſſez de bon ſens & aſſez de conſcience pour approuver ceux qui ſeroient propoſés par d'autres plus éminens en eſprit, en ſcience & en pieté. Il y en

en a même qui auroient honte de ne se pas rendre aux bons avis pour ne pas paroître opposés au bien. Tout cela est conduit par la providence de Dieu en faveur de ceux qui ne recherchent point des voies écartées en se confiant à leur prudence, mais se croient obligés de s'assujettir aux moiens que Jesus-Christ a établis pour le bon Gouvernement de son Eglise, dont un des principaux, selon tous les Peres est l'Assemblée des Conciles.

Mais les Conciles Provinciaux ne suffissent pas pour le dessein que l'on a. 1. Parce qu'étant composés de fort peu d'Evêques dans la plupart des Provinces, on n'en peut pas tirer les avantages que je viens de dire. 2. Parce que s'agissant d'établir une discipline uniforme dans tout le Roiaume, il est à propos que tous ceux à qui elle doit être commune, en aient deliberé en commun, de peur que s'ils se trouvoient de differens avis, comme il seroit bien difficile que cela n'arrivât, ceux dont l'avis auroit été rejetté ne vinssent à se plaindre qu'on ne les auroit pas entendus. 3. Parce que ces petites assemblées separées (ce qui est encore plus vrai d'une assemblée de Notables) n'auroient pas le même poids d'autorité pour appaiser le trouble des consciences-

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

s choisis par là Cour, tous les
passeront dans une extremité op-
, & n'auront aucune peine de con-
e d'une rupture si éclatante avec le
ge, qui aura tant d'apparence de
ie, quoi qu'elle n'en ait pas la realité.
bâtir sur le sable que de bâtir sur
idement; & autant que les craintes
es Jesuites ont voulu donner &
nt encore tous les jours du preten-
rti des Jansenistes, sont vaines &
iaires au jugement de toutes les per-
sages, autant celles que l'on de-
avoir en cette rencontre seroient
iables, si on n'y agit avec beau-
de consideration & de prudence,
un avis qui puisse être regardé
e aiant être pris dans une Assemblée
presentoit toute l'Eglise Gallica-

suppose donc que l'on ait remis à
ncile National à remedier au des-
de tant de sieges vacans. Il y au-
eu d'esperer que les Evêques con-
nt à quoi les obligeroit cette occa-
xtraordinaire de travailler solidement
'Eglise, s'y appliqueroient de bon-
; & voici ce me semble, ce qu'ils
ent avoir en vue.

est certain que les Evêques étant
ccesseurs des Apôtres, ce n'est point
du

du Pape, mais immediatement de Jeſus-Chriſt qu'ils reçoivent leur jurisdiction, puiſque ce n'eſt point à S. Pierre ſeul, mais à tous les Apôtres que Jeſus-Chriſt a dit: *Sicut miſit me vivens Pater, ita & ego mitto vos.* C'eſt pourquoi il eſt conſtant que dans les 9. ou 10. premiers ſiecles, hors les Evêques des Provinces ſuburbicaires, tous les autres Evêques étoient établis dans chaque Province par les Primats ou les Metropolitains, ſans beſoin d'aucun agrément ou confirmation du Pape. On pourroit donc en uſer de même encore aujourd'hui, ſi la neceſſité ou l'utilité de l'Egliſe le demandoit.

Les Romains pourront oppoſer à cela, qu'il y a pour le moins 4. ou 5. ſiecles, que les Papes ſont en poſſeſſion de confirmer tous les Evêques dans toute l'E-[redacted]

conduite par son Evêque, & qu'elle ne soit pas long-tems privée du gouvernement Episcopal, auquel l'institut de Jesus-Christ a attaché des graces particulieres. Lors donc qu'il arrive des differens entre les deux Cours, qui empêchent qu'on ne puisse avoir de confirmation de Rome ; l'obligation de se conformer à une institution divine, doit prévaloir à une institution humaine, ce qui donne droit à toute une grande Eglise de recourir à son ancien pouvoir confirmé par l'usage de tant de siecles, pour donner des Evêques aux sieges vacans.

Ce qui peut faire de la difficulté, est qu'il y beaucoup de ces sieges qui ne paroissent vacans que par des translations sans cause, si séverement condamnées par tous les Canons. Car qu'a-t-on besoin, par exemple, de chercher par quelle autorité on pourra établir M. de la Hoguette Archevêque de Sens, puisqu'il n'a qu'à demeurer à Poitiers ; & établir à Poitiers M. de Saillant, puisqu'il n'a qu'à demeurer à Treguier. On ne peut faire ces changemens sans violer les Canons, à moins que ce ne soit par necessité ou pour quelque utilité considerable de l'Eglise. Or c'est à ceux qui ont autorité de dispenser des Canons en de certains cas, à juger de cette necessité

ou

ou utilité. Le Pape en diſpenſoit bien ou mal, ſelon l'uſage de ces derniers tems, lorſqu'on avoit recours à lui; & ſi on en croit Innocent III. cela paſſe le pouvoir de tous les autres Evêques. Qui en diſpenſera donc ſi on n'a plus de commerce avec Rome? On dira peut-être que ce ſeront les Conciles Provinciaux. Mais connoiſſant les choſes de plus près qu'on ne les connoît à Rome, pourront-ils croire ſans ſe vouloir aveugler eux-mêmes, que ce ſeroit autre choſe que l'ambition ou l'avarice qui faſſe preſque toutes ces tranſlations? Veut-on ſavoir ce qui a porté M. de la Berchere à quitter Lavaur pour aller à Aix; on n'a qu'à conſiderer ce qui l'a depuis fait paſſer d'Aix à Alby. N'eſt-il pas viſible que comme la cauſe de ce dernier changement, eſt qu'Alby eſt plus riche qu'Aix, la cauſe du premier a été qu'Aix eſt plus honorable & plus riche que Lavaur?

Mais une des principales choſes dont ce Concile National aura à deliberer, eſt s'il ſe faudra contenter de remedier au mal preſent, en rempliſſant les ſieges vacans par la confirmation & l'ordination des Metropolitains & des Evêques de la Province, ſans Bulles de Rome; ou ſi on en fera un reglement pour l'avenir, afin que

que de ſemblables deſordres n'arrivent plus.

Si on prend le dernier parti, il y aura bien des choſes à conſiderer.

1. Par quelle autorité on pourra priver le Pape d'un droit dont il jouit depuis 4. ou 5. cens ans. Sur quoi voici ce me ſemble ce que l'on pourroit dire. Que ce n'eſt pas tant un droit qu'une uſurpation qui n'a eu pour fondement que la fauſſe idée de la puiſſance immenſe & ſans bornes que les Decretaliſtes ont attribuée au Pape: puiſqu'il n'en eſt arrivé aucune utilité à l'Egliſe, mais plutôt beaucoup de mal: qu'en un tems ç'a été une ſource de procès ſans fin, qui ruinoient les Egliſes, parce que tous les differends ſur les élections étoient portés à Rome, ce qui d'une part coutoit infiniment, & étoit cauſe de l'autre que les Egliſes demeuroient longtems vacantes: qu'en un autre tems les Papes ont changé leur droit de ſimple confirmation, en celui d'élection; c'eſt-à-dire que ne ſe contentant pas de confirmer ceux que les Egliſes avoient elûs, ils ont privé, quand il leur a plû, les Egliſes de ce droit, en ſe l'attribuant à eux mêmes par des reſerves ou particulieres ou generales, comme celles de Jean XXII. Et qu'à la fin on a fait ſervir ce droit prétendu *ad turpe lucrum*, par l'exaction des

des Annates : que de la maniere dont les Evêques s'établissent presentement, il depend entierement des Princes seculiers, qui sont si facilement surpris, d'en mettre de très indignes sans qu'il reste à l'Eglise aucun moien de l'empêcher. Car tout se reduit à une information de vie & de mœurs, que le nommé par le Roi fait faire par qui il lui plaît. Et qui peut douter que dans la grande corruption où est aujourd'hui une grande partie des Chrétiens, il ne soit facile d'en trouver parmi les Ecclesiastiques mêmes, qui attestent qu'il est capable & homme de bien, quoi qu'il soit ignorant ou vicieux, ou tous les deux ensemble? Du tems du feu Roi un Abé de Cour très ignorant & très vicieux fût nommé à l'Evêché d'Auxerre: & aiant trouvé sans peine des Jesuites & d'autres personnes qui attesterent qu'il étoit capable & homme de bien, il auroit eu l'Evêché, si un Aumônier du Roi qui le connoissoit n'en eût parlé à sa Majesté avec indignation, & ne lui eut dit entre autres choses, qu'en courant la poste, il avoit tué un homme qui ne lui accommodoit pas son cheval aussi promtement qu'il eût voulu. Cette information étant faite, on la presente au Nonce qui l'aiant reçue sans examen sur la foi des temoins qui l'ont signée, l'envoie à Ro-

e où elle est reçue de la même sorte; & e nommé, quelque indigne qu'il soit, 'a plus qu'à trouver de l'argent pour aïer ses Bulles. C'est par là, pour ne arler que des morts, qu'on a vû dans Eglise de France un Ragni Evêque 'Autun, un Cohon Evêque de Nismes, un Beauvau Evêque de Nantes, n La Riviere Evêque de Langres, qui voit ajouté la simonie à ses autres dereglemens.

On dira peut-être qu'on ne peut faire davantage à Rome, & qu'il faut bien u'on s'arrête aux informations telles u'elles sont envoiées de France. Non eulement on l'avoue, mais on reconnoit ue ce seroit une grande faute de vouloir qu'ils fissent autrement, & qu'ils attribuassent le jugement de la capacité u de l'indignité de ceux qui leur seoient presentés pour être Evêques. Car est sur qu'il seroit bien rare qu'ils se rvissent de ce droit pour exclure quelue indigne à l'égard des mœurs ou de science, & que l'usage ordinaire qu'ils feroient, seroit d'établir leur domiation & leurs opinions ultramontaines, n excluant de l'Episcopat tous ceux u'ils sauroient ou qu'ils soupçonneroient 'y être pas favorables. On en peut juer par ce qu'ils firent à M. Benoît Cu-

ré de S. Euſtache. Le Roi Henri IV. l'avoit nommé à l'Evêché de Troies; mais il n'en pût jamais obtenir les Bulles, parce qu'il avoit reçu l'abjuration de ce Prince, & l'avoit reconcilié à l'Egliſe, ce qu'on prétendoit à Rome ne pouvoir être fait que par le Pape. Et M. de Marca n'en pût avoir auſſi ni de Conſerans, ni de Toulouſe, qu'il n'eût envoié aux Romains un blanc ſigné pour y mettre telle retractation qu'ils voudroient de ce qui ne leur plaiſoit pas dans ſon livre *de Concordiâ*. Ce ſeroit donc en France, & non pas à Rome, qu'il faudroit donner à l'Egliſe des moiens plus propres que ceux qu'on y emploie maintenant pour s'aſſurer de la probité & de la ſuffiſance de ceux qu'on éleve à l'Epiſcopat. Et c'eſt ce qui me fera paſſer à un 2. point qui ne ſera pas moins difficile à bien réſoudre.

2. Quand le Concile National auroit decidé que les Metropolitains & leur Comprovinciaux peuvent ordonner les Evêques ſans Bulles du Pape, qu'on n'obtient qu'en païant des Annates, il reſteroit à ſavoir à qui appartiendroit le choix de ceux qui devroient être ordonnés. Car il eſt bien certain qu'ils ne doivent pas ſe preſenter eux-mêmes ſans avoir été choiſis de perſonne. Cela ſeroit directe-

ment

nent contraire à S. Paul. *Nec quisquam sumit sibi honorem &c.*

Mais puisque cette innovation de se passer de Bulles ne pourroit être fondée que sur le droit qu'a l'Eglise de reprendre son ancien usage établi par tous les Canons & par la pratique de tant de siecles ; les Romains auroient, ce me semble, un juste sujet de se plaindre, si on ne le reprenoit qu'à moitié & non tout entier, c'est-à-dire, si on ne rétablissoit les élections canoniques. Car nos Rois ne jouissant de ce droit de nomination aux Evêchés que par le Concordat entre Leon X. & François I. chacun aiant donné à l'autre ce qui ne lui appartenoit point ; le Pape au Roi, le droit de nommer les Evêques ; & le Roi au Pape, le droit de lever un tribut sur le patrimoine de Jesus-Christ par le moien des Annates : si ce contract est injuste, comme il l'est en effet, il y faut renoncer absolument en remettant les choses en l'état où elles étoient auparavant, & par conséquent retablir les élections canoniques : & rien ne paroîtroit de plus mauvaise foi, que de vouloir retenir un mauvais droit sans même accomplir la condition sous laquelle il nous a été accordé.

Ce que l'on peut opposer est, „ qu'il

„ seroit comme impossible de porter les „ Rois à quitter ce droit. Et sur cela „ on demande si dans un Concile Natio- „ nal, les Evêques & les Chapitres qui „ le composeroient, ne pourroient pas „ laisser aux Rois ces nominations pour „ se delivrer des Annates, parce que les „ Rois ne tenant plus ce droit du Pape, „ mais de leurs Eglises, ils ne seront plus „ obligés à la condition sous laquelle les „ Papes leur ont accordé ce droit, qui „ est le païement des Annates.

„ Les raisons contre cette concession „ sont: que quoi que les élections ap- „ partiennent aux Chapitres, ce n'étoit „ neanmoins que précairement & au nom „ des Eglises: & qu'ainsi comme un „ Tuteur & un Curateur ne peut don- „ ner le bien de son pupille, il semble de „ même qu'il n'est pas au pouvoir des „ Ecclesiastiques de ceder ce droit dont „ la proprieté appartient à l'Eglise, & „ dont ils n'ont que la garde & l'exer- „ cice.

„ Les raisons pour, sont 1. la difficul- „ té qu'il y a de tirer des mains des „ Princes le droit de nomination. 2. Que „ les Chapitres & autres, à qui le droit „ d'élection compete, sont tellement les „ administrateurs de ce droit, qu'ils en „ peuvent disposer *nomine Ecclesiæ* pour

„ la

„ le plus grand bien de cette même E-
„ glise, & le transferer à des laïques,
„ comme il paroît de tous les Patronats
„ laïques pour les Cures & autres be-
„ nefices à charge d'ames, que l'Eglise a
„ approuvés & qu'elle approuve. 3. Qu'à
„ proprement parler on ne donnera rien
„ au Roi, mais qu'on ne fera que lui
„ laisser ce qu'on ne lui peut ôter, pour
„ tirer l'Eglise d'une servitude qui lui
„ est très préjudiciable, telle que les
„ Annates, & tout ce qui les suit.

Voilà en effet tout ce qui se peut dire de plus fort de part & d'autre. Mais pour dire librement ce que j'en pense, les raisons *pour* me semblent très foibles, & la raison *contre* me paroît convaincante.

Car il est certain que le droit d'élire n'appartient pas aux Chapitres en proprieté, qu'ils ne l'ont que precairement, qu'ils n'en ont que la garde & l'exercice, & que ce qu'ils y font est au nom de l'Eglise, & par consequent il n'est non plus en leur pouvoir de ceder ce droit, qu'à un Tuteur ou Curateur de donner le bien de son pupille.

Ce qu'on dit sur cela dans la 2. des trois raisons pour: *Qu'ils sont tellement administrateurs de ce droit qu'ils en peuvent disposer* NOMINE ECCLESIÆ *pour le plus grand bien de la même Eglise*, est sup-

poſer ce qui eſt en queſtion. Car c'eſt comme qui diroit qu'un Tuteur ne peut pas donner en ſon nom le bien de ſon pupille, mais qu'il en peut diſpoſer au nom de ſon pupille: au lieu qu'il ne le peut donner ni en ſon nom, parce qu'il ne lui appartient point; ni au nom de ſon pupille, parce que n'en aiant que la garde & le gouvernement, il n'a droit de le donner au nom de qui que ce ſoit, mais ſeulement de le conſerver, & de le bien adminiſtrer.

De plus, qu'entend-on par cette Egliſe au nom de laquelle les Chapitres exercent le droit d'élire les Evêques, & au nom de laquelle on voudroit qu'ils le puiſſent ceder. Ce doit être tout le Clergé (c'eſt-à-dire outre les Chanoines de la Cathedrale tous les Curés, & tous les autres Eccleſiaſtiques ſeculiers & reguliers) & tout le peuple chrétien du Dioceſe. Car un des plus grands interêts qu'aient toutes ces perſonnes qui compoſent l'Egliſe, eſt d'avoir de bons Evêques qui les inſtruiſent & les conduiſent dans les voies du ſalut tant par eux-mêmes que par de dignes miniſtres qu'ils établiſſent pour agir ſous eux. Ils ont donc droit à la conſervation ou au rétabliſſement des moiens les plus propres à avoir ces bons Evêques. Or les moiens les plus propres à cela ſont

les

les élections canoniques établies par les Apôtres, autorisées par les saints Canons, & par la pratique de tant de siecles dans toute la terre. Afin donc que les chapitres des Cathedrales pussent ceder aux Rois au nom de l'Eglise, le droit d'élire qu'ils n'ont que precairement, il faudroit qu'ils en eussent procuration de toute l'Eglise, c'est-à-dire de toutes les personnes que je viens de dire, & que ces personnes pussent en conscience donner une telle procuration, ce que je ne crois pas.

Il faut de plus considerer que la nomination qu'ont les Rois maintenant, ne regarde pas seulement les Evêchés, mais aussi les Abaïes tant d'hommes que de filles. Or de qui le Roi aura-t-il ce droit avec quelque couleur, ne l'aiant plus du Pape ? Les Evêques assemblés en Concile National pourront-ils donner un droit auquel ils n'ont rien, non pas même precairement ?

Pour revenir à l'élection des Evêques, ce qui fait qu'on s'imagine que les Chapitres en pourront ceder le droit au Roi au nom de l'Eglise, est que ce sera pour le plus grand bien de la même Eglise, parce qu'on la delivrera par là d'une servitude qui lui est très préjudiciable, qui est l'exaction des Annates.

Mais s'imagine-t-on que tous les Cu-

rés & les autres Ecclesiastiques, & tout le peuple chrétien, qui sont la plus grande partie de cette Eglise au nom de laquelle on prétend faire cette cession, prendront le païement des Annates pour un plus grand mal que la renonciation par un acte positif aux élections canoniques. Tous ceux qui auront un peu de bon sens & d'amour pour leur salut, seront dans une pensée toute contraire. Car les élections canoniques pouvant beaucoup contribuer à avoir de bons Evêques, & un bon Evêque étant un moien si avantageux pour le salut de ceux que Dieu a mis sous sa conduite, qui doute que le préjudice que souffrent les chrétiens en ce qu'on leur a ôté ces élections, ne fait un mal incomparablement plus grand que l'exaction des Annates, qui est assurément un desordre, mais qui touche peu de personnes; au lieu que les maux qui peuvent naître naturellement de cette renonciation aux élections canoniques, peuvent être préjudiciables à toutes les ames d'un Diocese.

On voit assez qu'on peut opposer à cela: qu'il n'y auroit pas tant de bien à esperer du rétablissement de ces élections que l'on s'imagine: qu'il s'y glissoit autrefois beaucoup d'abus, & que les Eglises d'Allemagne où elles se sont conservées,

vées, n'en ſont pas mieux adminiſtrées, & n'en ont pas de meilleurs Evêques, ni plus appliqués à leur devoir.

On n'ignore pas que c'eſt par là que quelques Ecrivains ont voulu juſtifier le *do ut des* de François I. avec Leon X. mais la reponſe n'eſt pas difficile.

Les meilleures choſes peuvent être ſujettes à des abus. Mais c'eſt une très mechante maxime de les abolir ſous prétexte de ces abus, lors ſur tout qu'ils ſe peuvent corriger. Il ne faut pas avoir égard à ceux qui regnent encore dans les élections des Egliſes d'Allemagne. Comme elles ſont ſouveraines pour le temporel, elles ſe conduiſent auſſi comme ſi elles l'étoient pour le ſpirituel, ſans joug & ſans diſcipline. Les Chapitres ſont remplis de Princes & de grands-Seigneurs dont on ne peut pas dire qu'ils n'ont d'Eccleſiaſtique que l'habit, à moins qu'on n'ajoute dans le peu de tems qu'ils ſont à l'Egliſe. Car par tout ailleurs ils ſont preſque tous vêtus en cavaliers, ou au moins en ſeculiers; & il n'y a rien à quoi ils ſongent moins qu'à vivre en bons Eccleſiaſtiques. Comme tous ces Evêques ſont Princes & de riches Princes, c'eſt une terrible tentation & d'élire & de ſe faire élire par des vues toutes humaines, & ſouvent fort criminelles. Et ceux qui

parviennent à ces principautés Episcopales, n'ont garde d'avoir la moindre pensée de reformer les desordres de leur Clergé. Car y étant accoutumés, ils ne les prennent pas pour des desordres; & outre qu'ils sont la plûpart peu instruits de leurs devoirs, ils ne s'y appliquent point, étant tout occupés de leur grandeur temporelle.

Il n'en est pas de même des Eglises de France. Il y a beaucoup de personnes dans les Eglises Cathedrales qui ont de la lumiere & de la pieté. Et un Concile National qui n'auroit en vue que le plus grand bien de l'Eglise, étant appuié de l'autorité roiale, y pourroit encore établir une meilleure discipline, & faire sur le sujet des élections, des reglemens qui en empêcheroient les abus, & les pourroient rendre très avantageuses au retablissement de la véritable pieté.

C'est donc en vain qu'on prendroit pour prétexte d'abolir pour jamais les élections par une cession que l'Eglise elle-même en feroit au Roi, de ce que dans les derniers tems elles n'ont pas été si saintes qu'elles auroient du être. Je me souviens d'avoir lû quelque chose qui a raport à cela, dans la vie de Du Chastel Evêque de Mascon & puis d'Orleans, & Grand Aumônier de France sous Fran-

çois

çois I. & Henri II. Il eſt dit dans cette vie, que Henri VIII. Roi d'Angleterre s'aviſa d'écrire à François I. qu'il s'étoit emparé de tous les biens des Monaſteres d'Angleterre, parce qu'ils étoient remplis de fainéans & de *Vauriens*, & il exhortoit François I. d'en faire autant en France. Du Châtel apprehendant que le Roi ne fût tenté de cette propoſition lui remontra ſagement : que ce lui ſeroit une méchante raiſon de s'emparer du bien des Monaſteres, parce qu'il y avoit beaucoup de deſordres, puiſqu'il pouvoit & devoit remedier à ces deſordres, en emploiant ſon autorité jointe à celle de l'Egliſe, pour y faire obſerver les regles de chaque inſtitut ſi ſaintement établies. Il n'eſt pas néceſſaire d'en faire l'application. Elle ſe fait d'elle-même.

Mais ce qui fait la plus grande difficulté dans cette affaire, eſt que l'on doit dit-on, regarder comme impoſſible de tirer des mains des Rois le droit de nomination, & qu'ainſi on ne donnera rien au Roi par cette ceſſion; mais qu'on lui laiſſera ſeulement ce qu'on ne lui peut ôter, pour ſe delivrer de l'exaction des Annates.

Il y a ici deux choſes à examiner: l'impoſſibilité prétendue, & la conſequence qu'on en tire. Je dis ſur la premiere, ce

que Jesus-Christ dit dans l'Evangile, lorsque pour expliquer cette parole qui avoit si fort étonné les Apôtres : *Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un riche entre dans le roiaume de Dieu :* il ajoûta : *ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu.* Car il faut avouer qu'il n'y a aucun moien humain pour contraindre les Rois de quitter ce droit de nomination, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils y renoncent volontairement, tant qu'ils demeureront dans les dispositions où il paroît qu'ils sont maintenant. Mais la main de Dieu n'est pas racourcie, & il peut changer par sa grace ces dispositions trop humaines & trop politiques, en de plus saintes & plus chrétiennes. Ils ont leur ame à sauver aussi bien que les particuliers. Pourquoi donc un Roi à qui Dieu a donné un veritable amour de son salut, ne seroit-il point touché de ce que des Evêques dont la pieté & la suffisance lui seroient connues, lui pourroient representer sur cette matiere ?

Le droit qu'a l'Eglise de choisir ses Pasteurs, dont on n'a pû la depouiller qu'avec injustice.

Combien il est difficile de ne point engager sa conscience en faisant ce choix, lors même qu'on a un vrai droit de le faire :

combien plus quand on n'en a
legitime.
mple de S. Louis à qui son Am-
r aiant apporté de Rome un pri-
u Pape pour nommer aux Pre-
le son Roiaume, il le jetta aussi-
feu, en disant: *Je n'approuve
vous m'aiez apporté ce privilege
, parce que je suis persuadé que
pourrois accepter sans exposer mon
celui de mon Roiaume.*
utre exemple de Louis le jeune
a aussi dans le feu des lettres du
i contenoient un semblable pri-
n disant: *J'aime mieux qu'elles
ulées, que de m'exposer pour el-
re brûlé éternellement dans l'en-*

terrible declaration du S. Con-
Trente, *que ceux qui nomment
chés sont obligés d'y nommer ceux
bonne foi ils en jugent les plus
& que s'ils ne le font, ils com-
un péché mortel.*
s reflexions des Prelats animés
aie charité pour leur Prince, ne lui
-ils point faire faire sur cela, en
ant à sa conscience, & le priant
lerer devant Dieu si elle lui rend
ge d'avoir satisfait autant qu'il
lui à cette obligation marquée par

un Concile general qui repreſentoit toute l'Egliſe ?

Il y a encore deux autres verités qui peuvent cauſer un trouble ſalutaire à un Roi craignant Dieu. L'une qu'il n'eſt point permis de nommer à l'Epiſcopat un Eccleſiaſtique, auquel on ne penſe que parce qu'on veut recompenſer les grands ſervices que ſes proches auroient rendus à l'Etat (car c'eſt ce que Saint Gregoire & Saint Thomas apellent *Simoniam ab obſequio*) mais qu'il n'y faut regarder que le plus grand bien de l'Egliſe, & les qualités perſonnelles de celui qu'on nomme, la pieté, la ſcience, & les autres vertus néceſſaires pour ſe ſauver ſoi même & les autres, en s'acquittant fidelement d'une charge ſi difficile. La ſeconde eſt, que non ſeulement c'eſt ne pas donner les Evêchés aux plus dignes, comme on y eſt obligé par le Concile ; mais que c'eſt les donner à des indignes, que de les donner à ceux qui les recherchent & qui les demandent ou les font demander, ſelon cette parole celebre de S. Bernard. *Qui pro ſe rogat jam damnatus eſt, ſive per ſe ſive per alium roget.*

On peut ajouter une troiſieme verité, qui eſt que la maniere qui eſt ſi ordinaire aujourd'hui de multiplier ces gratifications, en ne ſe contentant pas de nommer

: Egliſes vacantes, mais en donnant d
illeurs Evêchés, comme on parle, c'eſt
ire de plus conſiderables & de plu
nes, à ceux qui en ont déja, eſt con
nnée par tous les Canons, à moins que
changemens ne ſe faſſent par une vraie
eſſité ou quelque grande utilité de
gliſe, reconnue pour telle par la puiſ-
ce Eccleſiaſtique, qui a droit de diſpen-
des Canons en ces rencontres.
On ne ſauroit être perſuadé de toutes
verités qu'on ne reconnoiſſe avec S.
uis, que l'uſage que les Princes font
rdinaire de ces nominations, peut met-
leur ſalut en grand danger, & n'eſt
re propre à attirer la benediction de
eu ſur leurs Etats. Pourquoi donc ne
eſperer que le Roi en pourroit être
ché ſi elles lui étoient repreſentées par
Evêques pieux & habiles d'une ma-
re forte & accompagnée d'un profond
pect? Mais il eſt vrai qu'il n'y a rien
ſemblable à attendre, tant que les meil-
rs Evêques de ce tems ici auront pour
xime de ſe contenter de faire le bien
'ils peuvent dans leurs Dioceſes, ſans
r ouvrir la bouche ſur les choſes les
s criantes, & qui font le plus gemir
s les gens de bien, depuis que deux
trois perſonnes ont trouvé moi
ntroduire dans l'Egliſe de Fra

lieu de leur exil, de peur que la bon
qu'ils y repandent ne les fasse trop
des Religieuses de très grande p
sées de leurs maisons, quelque b
l'on y eut de leur conduite: &
sans aucune forme de justice, sur
sations en l'air, ou des plaintes
dement, dont on ne leur don
lieu de se justifier, ne trouva
Prelat qui veuille dire un mot
à un Roi si équitable dont on su
Religion. Et ce qui est plus étr
qu'y aiant tant d'Evêques qui on
vé les Constitutions des filles de
ce, & qui ont une estime singul
le fondateur & la fondatrice de
tut, & n'y en aiant peut-être a
ne le juge très saint & très utile
se, il ne s'en est pas néanmoins

Epouses de Jesus-Christ, qui fai-
:ant de bien par tout où elles étoient
s.

iut donc avoüer que tant que les
demeureront en cet état, & que
les langues seront muettes sur les
res & sur les besoins de l'Eglise, il
rien à esperer pour le retablissement
ctions canoniques. Mais qui peut
r que ce silence durera toujours,
Dieu ne deliera point la langue de
ie Ambroise pour parler à notre
iose avec une liberté sacerdotale?

endant independamment de cela, &
ie peu d'esperance que l'on ait de
ir porter les Rois qui sont aujour-
, à renoncer à ces nominations, je ne
s demeurer d'accord de ce qu'on en
it, que l'Eglise ne fera rien qui lui
rejudiciable *en cedant aux Rois, pour*
rer du joug des Annates, ce qu'elle
r peut ôter. Car il y a bien de la
nce entre tolerer un mal, lors qu'on
peut empêcher, & consentir à ce
r un acte positif qui ôteroit à l'E-
toute esperance d'y pouvoir jamais
ter le remede. Ce seroit l'effet iné-
e de cette cession prétendue. Ces
ations seroient regardées après ce

lieu de leur exil, ne peut que la bo
qu'ils y repandent ne les fasse tro
des Religieuses de très grande p
sées de leurs maisons, quelque l
l'on y eut de leur conduite: &
sans aucune forme de justice, su
sations en l'air, ou des plaintes
dement, dont on ne leur do
lieu de se justifier, ne trouva
Prelat qui veuille dire un mot
à un Roi si équitable dont on s
Religion. Et ce qui est plus ét
qu'y aiant tant d'Evêques qui o
vé les Constitutions des filles de
ce, & qui ont une estime singu
le fondateur & la fondatrice de
tut, & n'y en aiant peut-être a
ne le juge très saint & très utile
se, il ne s'en est pas néanmoins

'Epoufes de Jefus-Chrift, qui fai-
tant de bien par tout où elles étoient
s.

faut donc avouer que tant que les
demeureront en cet état, & que
les langues feront muettes fur les
res & fur les befoins de l'Eglife, il
rien à efperer pour le retabliffement
ections canoniques. Mais qui peut
er que ce filence durera toujours,
e Dieu ne deliera point la langue de
ue Ambroife pour parler à notre
dofe avec une liberté facerdotale?

pendant independamment de cela, &
ue peu d'efperance que l'on ait de
oir porter les Rois qui font aujour-
, à renoncer à ces nominations, je ne
s demeurer d'accord de ce qu'on en
ut, que l'Eglife ne fera rien qui lui
rejudiciable *en cedant aux Rois, pour*
vrer du joug des Annates, ce qu'elle
r peut ôter. Car il y a bien de la
ence entre tolerer un mal, lors qu'on
peut empêcher, & confentir à ce
ar un acte pofitif qui ôteroit à l'E-
toute efperance d'y pouvoir jamais
ter le remede. Ce feroit l'effet iné-
e de cette ceffion prétendue. Ces
ations feroient regardées après cela

[redacted]

le, comme un droit inaliénable de la Couronne; & quand Dieu nous donneroit un autre S. Louis, il ne pourroit y renoncer, quoi que Dieu lui en inſpirât le deſir, pour rétablir les élections canoniques, ſans ſoulever tout le monde contre lui. Le Cardinal Contarin dit une choſe admirable ſur ce ſujet dans une des deux lettres qu'il écrivit à Paul III. enſuite de l'avis qui avoit été donné à ce Pape par IX. Prelats qu'il avoit choiſis. „ Quand nos mœurs, „ dit-il, ne ſeroient pas conformes à la „ regle, gardons-nous bien de courber la „ regle. Car la regle demeurant droite, „ on y peut revenir & s'en ſervir pour „ redreſſer les mœurs, au lieu que tout „ eſt perdu, quand il n'y a plus de regle. C'eſt ce qu'on peut appliquer ici. Les nominations ne ſont point conformes à la vraie regle ſelon laquelle ſe devroit faire l'établiſſement des Evêques. A Dieu ne plaiſe que pour les y rendre conformes, l'Egliſe même courbe cette regle, en ſe depouillant par un acte poſitif du droit qu'elle a de choiſir ſes paſteurs, & le transferant aux Princes ſeculiers. On ſe doit contenter qu'elle ſouffre ce qu'elle n'a pû empêcher. Pourquoi vouloir qu'elle s'ôte la ſeule choſe qui lui reſte du bien qu'elle a perdu, qui eſt de le ſouhaiter & de l'eſperer?

C'eſt

'est la disposition où l'Eglise de Fran-
st toujours demeurée depuis le Con-
lat. On sait l'opposition que firent
les corps du Roiaume à ce traité si
udiciable à l'Eglise, & de quelles vio-
es il falut user pour le leur faire re-
oir. L'Eglise de France fut contrainte
olerer comme les autres ce qu'elle ne
voit empêcher. Mais elle n'a jamais
é de témoigner en diverses occasions
son cœur y étoit toujours opposé;
l n'en faut point de meilleure preuve
ce que le Clergé a fait mettre en deux
erens endroits de la derniere édition
ses Actes de l'an 1675. L'un est dans
. part. titre 7. pag. 244. où on re-
velle la declaration qui avoit été faite
Assemblée generale de 1636: *Que quoi
le Concordat eût été inseré dans le re-
l general des affaires du Clergé, ce n'étoit
pour la commodité des Ecclesiastiques qui
ouvoient avoir besoin, & non pour plus
de approbation: le Clergé aiant toujours
difficulté d'approuver ledit Concordat.*
utre est en la même partie, tit. 2. p.
qui est bien plus exprès. *Le Clergé
uvent demandé le retablissement des élec-
s, soit par les Remontrances qu'il a faites
Rois & aux Reines pendant la tenue des
ts Generaux & dans ses Assemblées ge-
les, particulierement en celle de Melun
des*

des années 1579. & 1580. & en celle 1605. & 1606. & autres qui ont sui soit par les cahiers qu'il a presentés aux R dans les mêmes occasions, comme il pa non seulement par ses Remontrances & p ses cahiers qui sont inserés ci-après, en 8. part. tit. 1. & 2. mais encore par procès Verbaux des dites Assemblées du Cler & des Chambres Ecclesiastiques des Et generaux.

Des personnes sages ne demandent poi ce qu'elles croiroient qu'il seroit absol ment impossible d'obtenir. L'Eglise n donc pas crû & ne croit pas encore q le retablissement des élections soit impo sible, parce que rien n'est impossible Dieu qui tient en sa main le cœur d Rois pour le tourner à quoi il lui pl Elle l'a demandé souvent & avec instanc & elle ne s'est point rebutée pour n'avo pas encore trouvé de disposition en ce à qui elle s'est addressée, de lui accord ce qu'elle demandoit. Elle a donc ju que c'étoit une chose de la derniere im portance, pour laquelle il ne faloit épa gner ni sollicitations ni prieres, dans tou les occasions où il y auroit quelque jo de la demander de nouveau. En voi une qui se presente comme d'elle-mêm pourquoi donc ne la prendre pas? E pourquoi au contraire changer si entier

me

ent d'esprit & de conduite, que l'on
oulût bien renoncer pour toujours à ce
u'on a toujours souhaitté avec tant d'ar-
eur de voir rétabli?

Je n'ai parlé que de la proposition ge-
erale que l'on m'avoit faite. Mais si on
ouloit tout de bon assembler un Concile
National, il y auroit bien des choses à
ire que l'on ne fera que toucher en peu
le mots.

I. La fin generale que devroit avoir ce
Concile, laquelle devroit être sans dou-
e, non de complaire au Roi, & encore
oins de mortifier le Pape, mais de tra-
iller à une solide & serieuse reformation
l'Eglise Gallicane. Cette fin seroit
œil simple dont Jesus-Christ parle dans
Evangile, qui rendroit lumineux tout le
rps de ses resolutions; au lieu que tou-
autre fin humaine & interessée, seroit
mauvais œil, qui seroit capable de
ndre tenebreux ce même corps de toutes
s entreprises.

II. D'autres fins subordonnées à celle-
, qui devroient être de mettre dans les
glises de bons Evêques, dans les Cha-
itres de bons Chanoines, dans les Parois-
s de bons Curés, & par tout de bons
aîtres & de bonnes maîtresses d'école.

III. Les moiens generaux pour parve-
ir à ces fins, dont les 4. principau
ourroient être.

1. L

1. Les Conciles Provinciaux qui font une des principales parties du regime de l'Eglife, tel qu'il a été inftitué par les Apôtres & leurs fucceffeurs.

2. Les feminaires bien reglés, & conduits par des perfonnes pieufes, favantes, & d'un zèle éclairé.

3. La reformation de la juftice Ecclefiaftique dont il faudroit retrancher les procedures chicaneufes, qui font qu'on y voit fi difficilement la fin des procès, d'où il arrive qu'on aime mieux les porter à la juftice feculiere.

4. Abolir les refignations *in favorem*, ainfi que l'a voulu faire l'Affemblée du Clergé de 1625. comme la plus grande fource des mauvaifes entrées dans les benefices, & quelquefois mêmes des fimonies.

IV. Les obftacles qu'il faudroit lever, dont les principaux font les préventions dont on a rempli l'efprit de S. M.

1. Contre les Affemblées des Evêques, qu'on lui a rendu fufpectes, comme pouvant faire des chofes qui feroient préjudiciables à fon autorité. C'eft ce qui a fait qu'au lieu qu'autre fois les Evêques qui fe trouvoient à Paris fe pouvoient affembler quand ils le jugeoint à propos pour quelque affaire importante de l'Eglife, ils ne

e le peuvent plus maintenant. De là est
enu aussi que le Roi a trouvé mauvais
l y a 9. ou 10. ans que quelques Evê-
ues se fussent unis ensemble pour écrire
u Pape en commun contre la méchante
lorale. On leur en a fait une grosse re-
rimande, & on leur a fait entendre que
 Roi vouloit bien que chacun écrivit en
articulier, mais non pas plusieurs en-
mble, à moins qu'ils n'en eussent un
onsentement exprès de S. M. C'est en-
n un effet de cette prévention, que le
Clergé aiant fait demander au Roi le ré-
ablissement des Conciles Provinciaux, par
n Prelat que l'on supposoit lui devoir
tre fort agréable; on eut pour toute ré-
onse, qu'on en pourroit assembler, pour-
û qu'on en eût le consentement du Roi:
 qui est une nouvelle servitude qu'on
nposoit à l'Eglise; ni aiant jamais eu que
s Conciles Generaux ou les Nationaux
ans les roiaumes particuliers qui aient eu
esoin pour s'assembler, des ordres des Em-
ereurs ou des Rois; mais il est inoui que
s provinciaux en aient eu besoin, parce
que c'est une chose ordinaire & de devoir,
& en quoi on ne fait qu'obeïr aux Ca-
nons & aux Ordonnances.

2. Contre la reforme des Monasteres:
ce qui a été cause que le pouvoir general
qui avoit été donné aux Congregations
de

le Pere de la Chaise s'en est bie
à des Religieux de S. Victor de
qui le prioient d'obtenir du Ro
Religieux de la Congregation d
puissent entrer dans leur Aba
reformer. Car il leur dit que
pouvoit; qu'on ne vouloit poi
tage de reformes; mais que s'ils
d'être secularisés, il les serviroit,
ter le Roi à le demander au P
sait aussi que dans la derniere é
l'Abé de Cîteaux, non seul
n'ordonna pas aux Religieux de
reformé (comme on auroit du
lon les statuts de la reforme dr
ne me trompe, par le Cardinal
chefoucault commissaire Apost
confirmé depuis par le Cardinal
lieu) mais on le leur défendit.

jamais été plus vraie : *Non minus pericu-lum ex magnâ famâ quàm ex malâ.*

4. Contre le prétendu Jansenisme, ce qui fait une infinité de maux, & empêche une infinité de biens. Car ce Jansenisme n'aiant point de notion fixe, on l'étend & on l'applique à tout ce que l'on veut décrier, sans en excepter ni la pourpre ni la thiare, comme on vient de voir dans une occasion éclatante.

Exurge Domine : judica causam tuam.

LETTRE CCCLXXXIV.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Où l'on fait voir que ce que les Jesuites ont debité comme des verités certaines touchant l'Auteur du* Theatro Jesuitico, *sont des faussetés manifestes.* 24. Fevr. 1688.

MONSEIGNEUR

ON s'en trouve bien de ne se pas hâter à prendre pour certain ce que les Jesuites assurent avec le plus de confiance. On auroit souvent sujet de s'en repentir. C'est pourquoi je me sai bon gré d'avoir

Religieux Dominicain auteur du *Theatro Jesuitico*. Je vous ai averti qu'on *n'étoit pas assez simple pour croire aveuglément sur la bonne foi des Jesuites, tout ce qu'il leur plaît de dire d'un Religieux qu'ils ont tant d'interêt de décrier..... Qu'il étoit juste de prendre du tems pour s'en informer, & pour en entendre d'autres dont le témoignage fût moins suspect.*

Cependant je vous avoue qu'il n'y a que l'experience que l'on a depuis si long-tems de leur peu de sincerité, qui m'ait empêché de croire absolument ces deux faits: L'un *que sa conduite irreguliere & emportée avoit enfin contraint ses propres freres de l'abandonner, de sorte que sa communauté n'avoit point d'interêt à la reputation d'un sujet qu'elle ne reconnoissoit plus*: l'autre, *que cet abandonnement l'avoit réduit dans son extrême vieillesse à avoir recours pour subsister, à la charité d'un Prelat d'un autre Ordre.* Car quelle apparence, dira-t-on, qu'ils eussent osé avancer deux faits si positifs sans être bien assurés qu'ils étoient vrais? Et comment se pourroit-on persuader le contraire, après ce qu'ils disent vers la fin de leur Preface? *Si on a attendu jusqu'à present à donner ces éclaircissemens, c'est qu'on a été plus soigneux que M. Jurien, & que l'auteur de la Morale Pratique, de s'instruire des choses dont on avoit à parler. On a cru*

qu'une

te Réponſe viendroit toujours aſſez tôt,
vû qu'elle fût appuiée, comme elle ſera,
PREUVES INCONTESTA-
S: *& comme il a fallu les faire venir*
la plûpart de Rome, d'Eſpagne, de
ugal, des Indes mêmes..... il ne faut
'étonner qu'on ait eu beſoin de tout ce
pour les ramaſſer. Or s'il y a quel-
choſe dont ils aient du avoir plus de
& plus d'interêt de ſe bien informer,
de l'auteur du *Theatro*, qu'ils veu-
que l'on regarde comme l'un des plus
hans livres qui ait jamais été fait con-
eux. Le moien donc de s'imaginer
ce qu'ils en diſent ne ſoit pas appuié ſur
preuves inconteſtables, comme ils ſe
fort que ſera toute leur *Défenſe*: &
s n'aient au moins été bien informés
faits particuliers qu'on ne pourroit
re ſans menſonge, tels que ſont les
que j'ai marqués.
n'en eſt pas de même des declama-
generales qu'ils ont jointes à ces deux
Je n'ai pas daigné vous en parler
ma premiere lettre, parce que loin
prehender qu'elles ne fiſſent quelque
eſſion ſur les gens d'eſprit, on
aſſuré qu'elles n'en attireroient qu
ris. Car qu'y a-t-il de plus foibl
lus facile d'une part, & de l'au
contraire au bon ſens, qu

être cru en ce que nous disons de mal de notre adversaire, sans en apporter aucune autre preuve que ce qui est en question, lors sur tout que le public à qui nous parlons ne le connoît point, & qu'ainsi nous ne saurions feindre qu'il lui ait déja donné sujet d'avoir une méchante opinion de lui par d'autres dereglemens notoires & connus de tout le monde. On peut juger par là de ce que j'ai appellé les *declamations generales des Jesuites* contre l'auteur du *Theatro*. Ils reconnoissent que c'est un Religieux de l'Ordre de S. Dominique: & ils avouent en un autre endroit, que si les Jesuites sont tels dans la verité, qu'ils sont dépeints dans ce livre, il a eu raison de le faire. (*Car il est*, disent-ils, *de*
P. 21. *l'interêt du public, de connoître* ET LES JESUITES *& leurs adversaires pour ce qu'ils sont, afin que l'on ne soit pas en danger de se voir trompé de part ou d'autre*) Or par la regle de droit, comme nous ne savons pas dailleurs de mal de ce Religieux, nous le devons croire homme de bien, jusques à ce qu'on ait prouvé le contraire: & par consequent nous ne le devons pas supposer assez méchant pour avoir inventé une infinité de fausses histoires dans le dessein de noircir une Compagnie Religieuse. Comment donc les Jesuites veulent-ils que nous les croions, lors qu'avant





dans les lieux où il le peut être? Beau *res-pect!* belle *charité!* qui consistent à n point nommer un Religieux que l'on dé chire outrageusement, en le marquant pa des caracteres qui lui sont individuels.

Je ne me suis donc pas arrêté à tou cela, lors que je vous ai écrit la premier fois sur ce sujet; mais seulement à c deux faits particuliers: *Qu'il avoit é abandonné par ses propres freres;* & qu' *avoit été reduit à avoir recours à la chari d'un Prelat d'un autre Ordre, pour avoir d pain.* Voilà ce que j'ai supposé qui po voit être vrai, parce qu'il faudroit êt bien hardi, & en même tems bien impr dent, pour avancer publiquement des me songes, dont on pourroit dans la sui être aisément convaincu. Je me suis r

[redacted]

J'en ferois demeuré là si je n'avois pû rien apprendre de l'auteur du *Theatre* que ce que les Jesuites en disent. Mais que dira-t-on, si même ces deux faits particuliers qu'ils nous ont debité dans leur nouveau livre avec tant de confiance, & qu'il sembloit que tant de raisons devoient faire tenir pour très-assurés, se trouvent très-assurément faux? Que dira-t-on, si on a de quoi prouver qu'il est très-faux que le Religieux que l'on croit être Auteur du *Theatre*, *ait été abandonné de ses freres?* si on a de quoi convaincre les Jesuites, que pour se donner plus de liberté de dechirer ce Religieux de S. Dominique, ils ont supposé faussement, *que sa communauté n'a point d'interêt à sa reputation*, *parce qu'elle ne le reconnoit plus pour être un de ses sujets*? si on a de quoi montrer, que bien loin qu'*il ait été méprisé & decrié parmi ceux qui le connoissent*, tels que sont principalement ceux de son Ordre, il y a toujours été en une singuliere estime pour sa vertu, son esprit, sa science & ses autres grandes qualités: & enfin si on a de quoi justifier, qu'il n'y a pas long-tems qu'il est mort en odeur de pieté entre les bras de ses freres, comme un digne enfant

faim, que dira-t-on, si outre
de cet abandonnement prétend
quoi faire voir que ce n'est p
nicain qui a recherché l'E
avoir de quoi subsister, mai
l'Evêque qui a recherché le
pour en faire un de ses meille

Vous me direz, Monseigne
seroit en effet bien considerab
troit les Jesuites en une étrang
mais qu'il faudroit que cela fû
tain. Jugez donc vous mêm
peut douter après ce que vou
dans ce Memoire Espagnol,
quel on ne croit pas que les J
la hardiesse de s'inscrire en fau

MEMOIRE ESPAGNOL

Sur le sujet du THEATRO JESUITICO, *& du P. Maître Frere Jean de Ribas, que l'on en croit être l'Auteur, ce qui auroit contraint ses freres de l'abandonner (à ce qu'assurent les Jesuites) comme indigne d'être reconnu pour un des enfans de S. Dominique.*

IL est certain que le Seigneur Evêque de Malaga Fr. Alonso Henriquez a declaré par un acte public que le Theatro Jesuitico *n'étoit point son ouvrage. Ce qui l'a porté à cela est, que les PP. Jesuites lui ont fait entendre que les hérétiques le faisoient passer pour en être l'Auteur, & prenoient de là occasion de calomnier la Com-*

ES cierto que el Señor Obispo de Malaga don Fr. Alonso Henriquez ha hecho un Manifiesto, declarando, que el *Theatro Jesuitico*, no era obra suya. La razon que tuvo para esto fue, que los PP. Jesuitas le dixeron, que los Hereges le citavan por Autor del Theatro, y calumniavan a la Compañia en daño de la Fé

dar a entender a los hereges, que no era el Autor, pues no era digno un libro que infamava una Religion, de que se attribuyesse a un Principe de la Iglesia tan santo y docto como su Señoria Illustrissima. Con que por satisfacer a los Jesuitas hizo el Manifiesto.

Mas la opinion comun en España

sa Seigneurie Illu strissime de donner connoître aux héré tiques qu'il n'en étoi pas l'Auteur, n'étan pas bien séant qu'u livre qui deshonore une Religion, fût a tribué à un Prin de l'Eglise aussi sai & aussi savant q sa Seigneurie Illu strifs. De sorte q pour satisfaire Jesuites il en a fa une declaration p blique.

Il est vrai néa moins que l'opini

de l'Ordre des
Prêcheurs eſt le
'able Auteur du
atro.

vant que de di-
s qualités de ce
ieux, il faut
ſer qu'en 1685.
ublia un Ecrit
ux contre lui,
lé Reſpueſta
nopantica à Don
Fras de la Bor-
C'eſt une choſe
que en Eſpagne,
' Auteur de ce li-
, quoi qu'anoni-
eſt le P. Jean
èsOſſorio Jeſuite,
demeure actuel-
nt dans le Colle-
mperial à Ma-
. Ce Jeſuite
aſſure dans ce
lle, que le P.
tre F. Jean de
s eſt Auteur du
atro Jeſuitico.
'en plaint fort,
nt qu'en publiant
heatro, il a don-
né

Ribas del Orden de
Predicadores.

Para decir las calidades de eſte ſujeto, ſe ha de ſuponer que el Año paſſado de 1685. ſaliò un Papel famoſo contra eſte P. Maeſtro, intitulado: *Reſpueſta Monopantica a Don Fris Fras de la Borraga.* El Autor deſte papel, aunque viene ſin nombre, es notorio y publico en Eſpaña, que es el P. Juan Cortès Oſſorio Jeſuita que al preſente eſtá en el Collegio Imperial de Madrid. Eſte tal Jeſuita affirma en dicho Papel, que el Autor del *Theatro Jeſuitico*, es el P. Maeſtro Fr. Juan de Ribas. Lamentaſe

 deſte

deſte P. Maeſtro, y dice que con el Theatro que compuſo, dió armas a los Hereges para injuriar la Compañia.

El Maeſtro Ribas, a quien los miſmos contrarios ſuponen por Autor del Theatro, fue uno de los hombres mas eminentes en letras y ingenio que tuvo la Religion en eſte ſiglo, celebrado de todos en Eſpaña, Italia, y las Indias, menos de los Jeſuitas, y Padres Franciſcanos, que por unas Apologias que con grande ingenio eſcrivió, lo aborrecian de muerte, y porque los Jeſuitas le ſuponian Autor del *Theatro Jeſuitico*: diciendo unos que lo hizo el ſolo; otros que ayudó y adminiſtró

né des armes aux hérétiques pour maltraiter ſa Compagnie.

Or ce P. Maître de Ribas, que les mêmes adverſaires ſuppoſent être Auteur du Theatro, *a été un des hommes de ce ſiecle le plus éminent en ſcience & en eſprit; & il s'étoit acquis beaucoup de reputation dans toute l'Eſpagne, l'Italie & les Indes.*

Il n'y a que les Jeſuites & les Cordeliers qui l'ont hai comme la mort. Ceux-ci à cauſe d'une apologie qu'il compoſa avec beaucoup d'eſprit: & les Jeſuites parce qu'ils le ſuppoſent Auteur du Theatro Jeſuitico; *les uns diſant qu'il y a travaillé ſeul; les autres*

utres disant qu'il 'a fait qu'aider le eigneur Evêque de Malaga, & lui fourir les faits que content le Theatro.

Il étoit habile heologien: il a enigné pendant pluurs années la Phisophie & la Theogie dans le celebre ouvent de S. Paul Cordoue. Il a été ng-tems Regent & hef des études: il a çu les dégrés dans n Ordre, & il étoit n des Maitres en heologie de sa Proince. Il a été le us grand & le plus abile Predicateur ui ait été vu en ce ecle dans l'Andausie; de sorte que rs que l'on savoit ue le P. Ribas deoit prêcher quelque art, le concours y toit si grand, que l'E-

nistró las especies que trae el Theatro, al Señor Obispo de Malaga.

Fue insigne theologo: leyó muchos años Artes y Theologia, en el insigne Conbento de S. Pablo de Cordova: fue Regente y cabeza de los estudios muchos años: fue Maestro graduado por su Religion de los Maestros de numero de su Provincia: fue el mayor y mas ingenioso Predicador que en este siglo se ha visto en la Andaluzia; de modo que en sabiendo que Ribas Predicava, era el concurso tan grande, que no cabian en la Iglesia los oyentes. Algunos ser-

cepcion: uno de S. Thomas. Al uno de la Concepcion le intituló: *Entierro y Honras del peccado original.* Si toda la Compañia de Jesuitas se juntára, no pudiera hazer un sermon tan ingenioso como este; aplaudido de todo el mundo, de modo que los hombres grandes tienen a fortuna haver a las manos este sermon. Y esto no pueden negar los Jesuitas, siendo, como es, verdad notoria y

séparémen
a deux e
sur le mi
Conception
sur S. Th
de ceux
ception e
La Sepul
Funeraill
ché origi
sie toute
gnie joint
de faire
aussi ing
celui-là.
tellement
tout le m
les person
ditiez fe

Il a écrit contre le P. Alva Franciſcain un livre apologetique in 8. intitulé SU ORO AL CESAR. Reddite quæ ſunt Cæſaris &c. *Le ſujet de ce livre eſt que le P. Alva en avoit écrit un autre, où il s'efforçoit de prouver que la* Catena Aurea *attribuée à S. Thomas, n'étoit point de S. Thomas, mais d'un Franciſcain appellé* Carbonelo. *Il fit donc voir le contraire avec évidence, & traita ſon ſujet avec eſprit & d'une maniere enjouée, en raillant les Franciſcains, qui depuis prirent Ribas en averſion.*

Eſcrivió contra el P. Alva Franciſcano un libro en octavo Apologetico, intitulado: *Su Oro al Ceſar: Reddite quæ ſunt Cæſaris* &c. El motivo deſte libro fue, que el P. Alva eſcrivió otro, intentando probar que el Autor de la *Catena aurea* de S. Thomas, no era eſte ſanto, ſino un Franciſcano llamado, *Carbonelo.* Hizo evidencia de lo contrario y trató con ingenio y coſas burleſcas, mal a los Franciſcanos, y de ahi quedaron con odio contra Ribas.

Il compoſa un Ecrit, intitulé: Barragan Botero, *contre d'autres Ecrits des Jeſuites. Et ce livre*

Eſcrivió un papel intitulado: *Barragan Botero*, contra otros Papeles de los Jeſuitas. Eſte de Bar-

lo hallan. Los miſmos Señores y Grandes de Eſpaña lo celebraron: y el Rey Nueſtro Señor Phelipe quarto, todos los dias deſpues de comer, le hazia leer por guſto y entretenimiento.

Eſcrivió otros Papeles provocado de los Jeſuitas que eſcrivian contra ſu Religion, por defenderla: y nunca ha

prêts à a
ce qu'on l
de, pou
l'aient. L
de qualité
en faiſoien
d'eſtime,
Philippe I
le faiſoit
diné par ſ
tretien &
tiſſement.

Il fit a
crits pour
ſon Ordre
Jeſuites q
attaqué.
il n'a été

ſcience en toutes ſortes de matieres.

Il étoit fort verſé dans l'hiſtoire. Il a été Prieur de pluſieurs Convents de ſa Province, & Viſiteur dans le Roiaume de Murcie pour ſon Provincial. Mais il n'avoit pas tant de talent pour le gouvernement, comme il en avoit pour les Lettres. Il étoit habile auſſi dans la Theologie Morale.

Il étoit profès du Roial Convent de S. Paul de Cordoue. Et il avoit déja plus de 70. ans, lors qu'un Cordelier nommé le P. Saliſanez qui avoit été General de ſon Ordre, fut nommé par le Roi à l'Evêché de Cordoue. Ce Seigneur Evêque rechercha avec beaucoup d'empreſſement l'a-

culo de ſabiduria en todas materias.

Era muy verſado en hiſtorias: fue Prior de muchos Conbentos en ſu Provincia y viſitador del Reyno de Murcia por ſu Provincial: Mas no era tan a propoſito para gobernar, como para las letras. En Theologia moral fue tambien inſigne.

Fue hijo de Habito del Real Conbento de S. Pablo de Cordova, y eſtando ya muy viejo de mas de 70. años, fue por Obiſpo de Cordova un P. Franciſcano llamado, *el P. Saliſanes:* que deſpues de haver ſido General de ſu Religion, lo promovió el Rey al dicho O-

Obiſpado. Eſte Señor Obiſpo ſolicitó con muchas veras hazerſe amigo del Maeſtro Ribas: y eſte Maeſtro fue el mayor Amigo y de mas eſtimacion que tenia el dicho Obiſpo de Cordova *Saliſanes*, que ha pocos años que murió, por cuya muerte ſucedió en el Obiſpado de Cordova el Señor Cardenal *Salazar* que oy es Obiſpo.

l'amitié du P. Maître Ribas, & il en fit le meilleur & le plus conſiderable de tous ſes amis. Cet Evêque eſt mort depuis peu d'années, & il a eu pour ſucceſſeur le Seigneur Cardinal Salazar, qui occupe encore aujourd'hui ce ſiege.

Con que todo lo que dicen los Jeſuitas es falſo: Nunca el M^ro^. Ribas ha ſalido de ſu Religion, ni ha ſido mortificado por haver hecho el Theatro, ny ha ſido deſpedido de ſu Orden. Y pueſto que los Jeſuitas dicen que el Autor era de tan

Ainſi tout ce que les Jeſuites diſent eſt faux. Jamais Ribas n'eſt ſorti de ſon Ordre. Jamais il n'y a été mortifié pour avoir fait le Theatro. *Jamais ſes Superieurs ne lui ont commandé de ſe retirer. Et puiſque les Jeſuites font paſſer cet auteur pour avoir de*

de si mechantes qualités, ils devoient au moins le nommer. C'est pourquoi tout ce qu'ils avancent est dit sans raison, & n'a nul fondement.

de tan malas calidades; debian nombrarle, y decir como se llamaba: *unde est gratis dictum sine fundamento.*

Le P. Jean de Ribas mourut l'année passée 1687. le 4. de Novembre dans son Convent de Cordoue, universellement regretté dans sa Province, par le P. Géneral de S. Dominique, par ses Assistans, & par toutes les personnes savantes qui ont quelque autorité dans l'Ordre, comme on l'a su en cette Cour. Et pour mieux connoître ce qui regarde sa personne & sa mort, je mettrai ici des extraits des lettres qui ont été écrites à Rome pour don-

Este tal Maestro Fr. Juan de Ribas murió este año passado de 1687 a 4. de Noviembre en su Conbento de Cordova con sentimiento *Universal* de toda su Provincia y del Maestro General de S. Domingo, y de sus Assistentes ó Compañeros, y de los hombres doctos y de autoridad Dominicos, como se ha sabido en esta Corte. Y para que se conoscan las circunstancias de su Persona y de su muerte, se Pondrán a qui los Capitulos de las cartas que avisan a esta Corte

Corte de Roma, esta muerte.

El P. Maestro Fr. Antonio Navarro Prior del Real Conbento de S. Pablo de Cordova en carta de 6. de Noviembre de 1687. dice assi :

Con gravissimo sentimiento nos hallamos en este Conbento, y yo con especialidad por haver muerto el P. Maestro Fr. Juan de Ribas, cuya falta es de mucha consideracion para todos: pues era sujeto muy para todo, con ventajas conocidas a todos. Las circumstancias de su muerte nos han consolado mucho, pues murió como hijo de N. P. S. Domingo. Ha dexado muchos Escritos que seran muy iguales

donner avis de sa mort.

Le P. Maître Fr. Antoine Navarre Prieur du Roial Convent de S. Paul de Cordoue, dans sa lettre du 6. Novembre de 1687. dit ce qui suit :

Ce Convent s'est trouvé dans une grande affliction, & moi en particulier, par la mort du P. Maître F. Jean de Ribas, dont la perte est fort considerable. Car c'étoit un sujet propre à tout, & qui avoit des avantages connus de tout le monde. Les circonstances de sa mort nous ont beaucoup consolé, étant mort comme un vrai enfant de N. P. S. Dominique. Il a laissé plusieurs Ecrits qui

i répondent à ſon
.nd ſavoir & à
talents.

les a ſus grandes le-
tras y talento.

Le P. Maître F.
'anuel de S. Tho-
us actuellement
ovincial de l'An-
louſie de l'Ordre
r FF. Prêcheurs,
ns ſa lettre du 12.
'ovembre 1687. *é-*
ite de Ronda, par-
ainſi :

El P. Maeſtro Fr :
Manuel de S. Tho-
mas Provincial ac-
tual de Andaluzia
del Orden de Pre-
dicadores en Carta
de 12. de Noviem-
bre eſcrita de Ron-
da de 1687. dice :

La mort du P.
laître F. Jean de
.ibas a fait un
:and vuide dans
:tte Province, auſ-
bien que dans
›ut l'Ordre à qui
faiſoit beaucoup
'honneur par la re-
utation & l'autori-
é que ſa ſcience lui
voit acquiſe. Nous
n ſommes demeu-
és tous fort affligés,
iant pour lui avec
aiſon ces ſentimens.

Murió el P. Mae-
ſtro Fr. Juan de Ri-
bas que haze grande
falta, aſſi a eſta
Provincia, como a
toda la Religion,
pues con ſu autoridad
y letras, non honra-
va tanto. Que da-
mos todos laſtimados
con eſte juſto ſenti-
miento.

. *Le P. Ribas a com-*
›oſé encore un petit
Ecrit

El Maeſtro Ri-
bas eſcrivió otro
O-

Opusculo de indulgencias pequeño, que està impresso. Mas dexa aun, como dice el Prior, muchos Escritos. Murió de 75. años pocos mas ó menos: que es todo lo que yo he podido averiguar en este particular.

Ecrit sur les Indulgences, qui est imprimé. Mais, comme il a été dit ci-dessus, il a laissé beaucoup d'autres Ecrits. Il est mort agé de 75. ans plus ou moins. Voila tout ce que j'ai pú verifier touchant ce particulier.

El Papel que escrivió el Obispo de Malaga solicitamos que venga, por veer si es el mismo que traen en su libro los Jesuitas, ó si està adulterado.

J'ai fait venir ce qui a été publié sous le nom de l'Evêque de Malaga, pour voir s'il est conforme à ce qu'en disent les Jesuites dans leur livre, ou s'il a été alteré.

La edad del Obispo de Malaga será de 56. años pocos mas ó menos.

L'âge de l'Evêque de Malaga est de 56. ans plus ou moins.

Ninguno en España, fuera de los Jesuitas, ha dudado que todo lo que contiene el *Theatro Jesuitico*, sea Historia

Personne en Espagne, hormis les Jesuites, n'a douté que tout ce que contient le Theatro Jesuitico *ne fût une histoire ve-*

itable, & que les s qui y sont rap- tés ne fussent plus rs que le jour; en- e qu'il y a plu- rs de ces choses les Jesuites pra- uent encore à ure qu'il est, sans ils s'en soient cor- és.

Et parce que ce re les chargeoit c verité, ils ont iberé pendant plu- rs années, com- nt ils pourroient ôter tout credit, hant que toutes les sonnes habiles & dentes le rece- ient comme un li- e de grande auto- té, non en conside- tion de l'Auteur; ais parce que leurs ux étoient temoins e les Jesuites pra- quoient en Espagne, plus encore aux des, tout ce qu'on leur

ria verdadera, y hechos mas claros que la luz; de modo que mucho de lo contenido lo pratican los Jesuitas hasta estos tiempos, sin emendarse.

Y Porque este libro los accusaba con verdad, han discurrido en tantos años, como poder desvanecerlo, por estar recebido entre los hombres entendidos y discretos, por de mucha autoridad, no por el Autor, sino porque lo que se refiere lo veen ocularmente praticar à los Jesuitas en todo España y

y mucho mas en Indias.

Otro libro tan copioſo como el *Theatro*, intitulado: *Don Franciſco de la Piedad :* contra los Jeſuitas, eſtá tambien atribuido, y ſe tiene por cierto lo compuſo el miſmo Obiſpo de Malaga. Y ſi ſe lo preguntaſſen al Obiſpo, es cierto que dixera, que no lo havia compueſto : porque no quieren los Principes moſtrarſe Autores de ſemejantes libros; porque aunque digan la verdad, como es en deshonor de una Religion, no quieren confeſſarſe Autores.

leur reprochoit dans ce livre.

Il y a un autre livre auſſi ample que le Theatro, *ſous le même nom de* Dom Franciſco de la Piedad, *qui eſt auſſi écrit contre les Jeſuites, attribué au même Evêque, & que l'on tient pour certain qu'il a compoſé. Et cependant ſi on venoit à l'interroger là deſſus, il n'eſt pas moins certain qu'il le deſavoueroit, parce que les Princes ne ſont pas bien-aiſes de paroître Auteurs de ſemblables livres. Car quoi qu'ils diſent la verité, neanmoins comme c'eſt au prejudice d'un Ordre, ils n'aiment point à avouer qu'ils ſoient d'eux.*

He bien, Monseigneur, êtes vous content?

:ent? Ne reconnoissez-vous pas que le
itre a changé de face? Le nouveau
: nous y faisoit voir un accusé, *mi-*
ble, meprisé, decrié, chassé de son Ordre,
es accusateurs fiers, qui le déchirant
ageusement, prétendoient lui faire gra-
le ne le pas nommer, comme si son
ı eut dû le faire connoître à tout le
ıde pour encore plus méchant qu'ils
'avoient representé. Et on y voit
ıtenant toute cette scene renversée:
usé absous, & les accusateurs con-
lus, & qui le sont par ceux-mêmes
témoignage desquels ils s'en étoient
orrés.

Iais il n'est pas besoin, Monseigneur,
ous faire remarquer ce que la lecture
e Memoire vous aura fait assez voir.
aut mieux en tirer quelques conse-
nces.

. Si les Jesuites ont été capables d'a-
:er une si grande fausseté à l'égard
ı Religieux connu de toute l'Espagne:
ont été assez hardis pour assurer qu'il
t si decrié parmi tous ceux qui le con-
soient, *que ses propres freres avoient été*
raints de l'abandonner, quoi qu'il soit
stant qu'ils l'ont toujours au contraire
é, estimé, honoré; comment vou-
ient-ils qu'on ajoutât foi à ce
ils nous comptent de païs aussi éloi-

qu'ils ont produit eux mêmes
ravir; on eſt en droit de ſu
c'eſt un homme de bien, & q
ſequent on n'a pas moins raiſo
que ce qu'il dit être arrivé en
marquant les tems, les lieux,
nes, y eſt effectivement arriv
c'étoit le P. Ildephonſe de
qui eut fait le *Theatro*. Et pou
qu'on ne le crût, il faudroit,
voir la fauſſeté par de bonnes pr
montrer des abſurdités qui re
faits auſſi incroiables, que ceu
avoit impoſés aux Jeſuites d'An
3. Il auroit pu ſe trompe
cilement en ce qu'il rapporte
ou des Philippines, parce qu'i
pu avoir des memoires peu ex

Garcias Dominicain, pleine d'hif-
s très-particulieres & très-circon-
ées, qu'il auroit malicieusement in-
es.

Il ne feroit pas juste de s'arrêter à
e disent les Jesuites seuls en leur
e cause, contre la verité des histoi-
apportées dans le *Theatro*, & n'é-
r pas aussi ce qu'on en dit & ce qu'on
nse dans *une Religion très-sainte*, com-
s appellent eux-mêmes celle dont
ur du *Theatro* a porté l'habit, laquel-
ont prise à temoin de la mauvaise
on qu'ils prétendent que l'on doit
de lui. Or si les Jesuites disent,
ormement à leur interêt, que les hif-
de ce livre sont alterées ou falsi-
les autres disent au contraire, qu'il
personne en Espagne, hors les Je-
, qui ne soit persuadé que ce sont
ritables histoires, & que ce qui les
che encore d'en douter, est qu'ils
it de leurs propres yeux, que ce que
esuites font en ce tems-ci, est tout
conforme à ce que ces histoires font
oître de leur esprit. Il feroit donc
e le bon sens d'en croire plutôt les
és, que les témoins mêmes que
ccusés ont produits en leur faveur.

Je vous avois dit, Monseigneur, dans
remiere lettre, *que tout ce que les Je-*

maintenant. Car il eſt vrai q
teur ne pouvoit guere avoir
par lui même quand on ne ſa
ſon nom, & que les Jeſuites
cachoient par charité pour lui,
diſoient, nous aſſuroient en n
qu'*une Religion très-ſainte do*
l'habit, le regardoit comme *i*
porter. Mais nous ſavons pı
que ſon autorité eſt conſideral
que nous avons appris que ce
dit les Jeſuites, que c'eſt un
decrié parmi tous ceux qui le co
abandonné de ſes propres freres,
menſonge, & qu'il a toujour
ſon Ordre en une ſinguliere e
ſes grands talens. Ainſi ce q

nt de quoi nous persuader par de bon-
preuves, que les histoires qui y sont
portées, & qui passent pour verita-
dans toute l'Espagne, à ce que
s assure ce Memoire, ne sont que
fables.

Mais qu'ils ne s'imaginent pas que tout
monde soit assez simple pour se laisser
uir par la méchante raison qu'ils ont
fait valoir dans leur Preface, & par
elle on voit assez qu'ils ont allarmé le
Evêque de Malaga, aussi bien que
probateur de leur livre. C'est, di-
-ils, *que si les histoires du Theatro étoient*
es, il faudroit passer condamnation à
Jurieu sur les avantages qu'il en tire,
avouer, que ses invectives contre le Pape
contre toute l'Eglise Catholique seroient
fondées. On leur fera voir en son
qu'ils n'ont pû parler de la sorte en
nt valoir pour bonnes, les fausses con-
sequences de ce Ministre, & en dissimu-
ses mensonges, sans trahir lâchement
nterêts de l'Eglise; & que c'est une
liesse extrême à leur *petite Societé*,
me ils l'appellent eux-mêmes par une
nilité affectée qui ne leur sied guere
, de vouloir qu'ils ne puissent être
pables des excès dont on les accuse,
le blâme n'en retombe sur toute l'E-
de JESUS-CHRIST: comme si

nouveau livre, dont les Jesuit
flattés de tirer tant d'avantage
rois que vous en dire. Car o
de sujet que ces bons Peres,
qu'une reponse vient toujours ass
vû qu'elle soit appuiée sur des pr
testables; comme ils se vantent
leur, & comme on espere qu
sera effectivement. Mais par
besoin pour cela de savoir au v
choses de differens lieux & fo
dont un particulier ne peut
qu'avec bien du tems & be
peine, on ne doit pas s'étonn
sera pas si-tôt en état de
ouvrage.

Quoi qu'il en soit, on s'a
Societé aura lieu d'en être con

Dieu; comme on est bien resolu de lui païer tout ce qui pourra lui être dû. Qu'ils aient seulement patience, & pourvû qu'ils n'imitent pas le mauvais serviteur de l'Evangile, ils peuvent attendre un effet réel de cette parole du bon serviteur: *Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi.*

Je suis,

LETTRE CCCLXXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques Ecrits contre les calomnies des Jesuites; & sur la Franchise des Quartiers.* 27. Fevr. 1688.

J'Ai achevé la 2. lettre dont je vous ai parlé dans ma derniere; mais elle n'est point encore imprimée. On sera obligé de la donner, parce que j'ai reçu une lettre de nos amis de Paris, qui me pressent fort de ne point publier la premiere, dont la copie leur avoit été envoiée, à cause, disent-ils, qu'on y temoigne trop de défiance, au lieu que les Jesuites ne savoient plus où ils en sont, voiant bien qu'ils se sont trop avancés. Mais cet avis est venu trop tard, cette 1. lettre étant déja publiée, quand je l'ai reçu. Je leur ai donc mandé qu'on ne pouvoit plus faire ce qu'ils souhaittoient, mais qu'ils

avoient tort de croire que le mal fût *irremediable*. Car il me seroit aisé d'y remedier par une 2. lettre, où je dirois que je n'avois parlé dans la premiere *de laisser là le Theatro Jesuitico*, que conditionnellement, *tant que l'on ne sauroit point quelle autorité il peut avoir*; mais qu'on le savoit maintenant par ce qu'on en avoit apris d'un Memorial Espagnol, qu'on donnera, sans dire de qui il est, & dont on retranchera seulement ce que je vous ai marqué par ma precedente. Cependant, comme on aura occasion dans le grand ouvrage, de parler de nouveau de l'auteur du *Theatro*, sachez, s'il vous plaît, ce que l'on doit répondre à ce que les Jesuites lui reprochent dans les deux premiers §. de l'art. 1. de leur chap. 7.

Voiez, s'il vous plaît, la page 47. du livre des JJ. & cherchez si vous ne pourrez point avoir de preuves des persecutions qu'ils ont faites à Dom Hernando Guerrero, dans les Philippines, & à Dom Bernardin d'Almanza dans le Perou. Il est parlé de ce dernier dans le 1. vol. de la Morale Pratique, p. 221. dans un extrait du *Theatro*, p. 260. & du premier p. 226.

Nous reçumes hier de Paris une Refutation imprimée de la Reponse Italienne à la protestation de M. de Lavardin. On

ne

ne nous mande point de qui elle eſt. Elle eſt bien faite, hyperbolique en quelques endroits, & fort aigre contre les Miniſtres de S. S. à qui on attribue ce conſeil. On ne ſait ce que tout cela deviendra; mais il eſt au moins fort douteux ſi la fermeté du Pape n'eſt point hors de ſaiſon, & s'il ne vaudroit pas mieux entendre à quelque accommodement qui conſiſteroit à faire que les quartiers fuſſent moins étendus, & que les Princes s'obligeaſſent à n'y donner point de retraite à des gens prevenus de crimes.

Vous trouverez aiſément à Rome la Théologie du P. Contenſon. *Diſſ.* 3. *de probabilitatis commento*, *cap.* 2. vous verrez qu'il y attribue le *Theatro* à l'Evêque de Malaga.

LETTRE CCCLXXXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur divers Ecrits dont il eſt parlé dans les lettres precedentes.* 5. Mars 1688.

J'Ai fait une grande ſottiſe pour ne m'ê- tre pas ſouvenu de ce que [illegible] dans le *libelle* * lorſque j'écrivis [illegible] miere lettre. Je me ſuis imagi[illegible] n'étoit parlé de la condu[illegible] *tro* qu'en la p. 93. & j'[illegible]

en étoit parlé dès la p. 54. où il eſt dit bien clairement que le *Theatro* avoit été brulé en Eſpagne. Cela a été cauſe que j'ai effacé dans les exemplaires de la lettre, qui ont été envoiés à Rome il y a 15. jours, ces mots *& brulé en Eſpagne*, m'étant imaginé que je m'étois trompé, parce que le Memorial Eſpagnol ne parloit point qu'il y eut été brulé. Vous ferez ſur cela ce que vous jugerez à propos. Cela fait voir qu'on ne ſauroit trop lire & relire les livres que l'on refute.

Je crois vous avoir déja prié de bien conſiderer ce qui eſt dans la p. 29. du libelle. J'attends s'il vous plaît confirmation de ce qu'ils nient avec tant de hardieſſe.

On ne manque pas de gens pour traduire ce qui ſera envoié en Eſpagnol. Il eſt certain que l'impudence qu'ont les Jeſuites de faire dependre la cauſe de l'Egliſe de leur innocence prétendue, devroit faire mettre leur libelle entre les livres défendus, & qu'il ſeroit utile pour bien des raiſons de leur donner cette mortification; mais je crains bien qu'on n'en puiſſe venir à bout.

L'affaire du College de Quito eſt une choſe admirable. Mais il en faudroit avoir des preuves authentiques. Autrement ils nieront tout.

Eſt-

Eſt-ce donc qu'il eſt impoſſible d'avoir le Decret *de propaganda fide* de 1669. où eſt repeté celui de 1645. ſur les queſtions de la Chine?

L'hiſtoire de Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille eſt merveilleuſe. Mais il faut avoir, s'il y a moien, les pieces imprimées de ce procès. Ce que vous en mandez, eſt très-bon, pourvû qu'il puiſſe être confirmé par de bonnes pieces.

Il y a bien de l'aparence à ce qu'on vous a dit de l'Evêque de Malaga, qu'il a eu pour but dans la *Querimonia* de lever l'obſtacle qu'on avoit mis à Rome au Cardinalat. Mais en pourroit-on faire entendre quelque choſe? Je ne le crois pas, parce que ce ne ſont que des conjectures. Cependant le P. Contenſon a dit tout net dans la 3. Part. de ſa Théologie Diſſ. 3. ch. 2. *qu'il étoit fils naturel du Roi d'Eſpagne.*

C'eſt une faute de Vading d'avoir dit que la lettre de Sotelo eſt écrite à Paul V. Car Sotelo y parle de [illegible] V. comme étant mort. Mais il [illegible] bon de ſavoir que dans cette Bi[illegible] [illegible]gnole imprimée en [illegible] dire que cette le[illegible]

Quand vous [illegible] Rapin a été proh[illegible]

de l'*Index*; entendez-vous par là que cela s'est fait par un *programme imprimé*? Si cela étoit, il seroit bon de l'avoir. Ces condamnations sont très bonnes pour servir d'argumens *ad hominem*.

Ce seroit une bonne chose d'avoir des preuves de ce que vous dites que les Jesuites ont longtems parlé de Louis Sotelo en niant qu'il fût un veritable martyr, & qu'alors ils reconnoissoient la verité de sa lettre; & qu'ils n'ont commencé à dire qu'elle étoit suposée, que quand le martire de ce bon Religieux a été pleinement reconnu & verifié à Rome.

Il semble que si on condamnoit le systême du Meditatif, * il faudroit condamner en même tems tous les Ecrits qu'il a faits pour le soutenir. Feu M. le Cardinal Sluse avoit tous ceux qui ont été publiés avant sa mort, & je pense qu'on n'en a point publié depuis. Je suis tout à vous.

* Le P. Malebranche.

On aura sans doute envoié à Rome la Refutation imprimée de l'Ecrit Italien contre la protestation de M. de Lavardin. Il semble que ce seroit une affaire à accommoder.

LET-

LETTRE CCCLXXXVII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. [illegible]

Pour lui exposer les raisons qu'il avoit de repondre au livre intitulé, Defense des nouveaux Chrétiens.

ON seroit bien aisé, Monseigneur, de suivre l'avis de V. A. S. en ne repondant rien au nouveau livre des Jesuites, * si on le pouvoit faire en conscience. Mais on ne voit pas que cela se puisse. Je supplie V. A. de trouver bon que je lui en marque les raisons en peu de mots.

* [illegible]

1. Il n'est point permis, selon les Peres, de demeurer dans le silence quand on est accusé d'héresie. Or c'est de quoi ils nous accusent en plusieurs endroits de ce livre.

2. Ils prétendent qu'il s'agit de savoir de quel côté est la vraie foi qui est le fondement du salut : & que l'on doit juger qu'elle n'est point où se trouvent la calomnie & la mauvaise foi. C'est donc laisser croire au monde, que nous n'avons point *la vraie foi*, que de ne point répondre à tant de reproches de *mauvaise foi* & *de calomnie* qu'ils nous font par tout

3. S'ils s'étoient contentés de [illegible]
dre sur ce qu'on a dit contr[illegible]
auroit pû laisser le jugem[illegible]

Mais aiant emploié le dernier Chapitre de leur livre à prouver qu'on leur doit réparation d'honneur, ce qu'ils confirment par ce qu'on a dit du P. Hazart, & de l'Auteur des Prejugés legitimes contre les Jansenistes, il faut necessairement parler, ou pour leur faire cette reparation d'honneur, si on la leur doit, ou pour montrer qu'on ne la leur doit point. Le silence en cette rencontre ne peut être que fort scandaleux.

4. Ils conviennent eux mêmes, „ qu'on „ peut dire avec plus de raison de l'E- „ glise, ce qu'un ancien a dit de la Repu- „ blique, *Interest Reipublicæ cognosci ma-* „ *los*; & qu'il s'ensuit de là qu'il est de „ l'interêt du public de connoître & „ les Jesuites & leurs adversaires pour ce „ qu'ils sont, afin qu'on ne soit pas en „ danger de se voir trompé de part ou „ d'autre." Ce seroit donc manquer à ce qu'on doit au public & à l'Eglise; de ne pas achever l'instruction de ce procès, où on est résolu de rechercher de très bonne foi, qui a tort ou qui a raison.

5. On est persuadé qu'un des plus grands maux de l'Eglise est le décri que font les Jesuites depuis près de cinquante ans de tous ceux qui travaillent le plus solidement au bien des ames, Evêques, Prêtres, Docteurs, Religieux; ou par des

des calomnies repandues en divers libelles qu'ils font rimprimer de tems en tems en differens païs, ou par des médisances secretes dont ils préviennent tous ceux qui ont créance en eux. Or Dieu presente une occasion de remedier à ce mal, en comparant ce qu'on a dit des Jesuites avec ce que les Jesuites disent de leurs adversaires, en leur rendant justice sur l'un, & la leur demandant sur l'autre, afin que toutes choses étant bien éclaircies, personne n'y soit plus trompé. Ce qui vient d'arriver fait voir la necessité qu'il y a d'arrêter un si grand scandale. Car peut-on s'en imaginer un plus grand, que d'emploier la chimere du Jansenisme pour décrier la conduite d'un si bon Pape, & pour lui faire un crime d'avoir *repandu ses graces* sur le Cardinal le Camus *, en mettant dans le sacré College un si digne sujet.

J'espere, Monseigneur, que V. A. se rendra à ces raisons, & qu'elle les jugera plus considerables que la crainte du scandale que l'on peut prendre de ces contestations, puis qu'il y [...]oit plus à ne point écrire. Mais à [...] plaise, que je sois capable de [...] qu'elle me dise sincere[...] lui suis même obli[...] bonté de m'assu[...] ne point répon[...]

* Il veut parler du discours de M. Talon Avocat Géneral sur l'affaire des Franchises.

terêt des Jesuites, mais pour nous épargner nous mêmes, parce qu'étant les plus forts, ils pourroient nous en faire repentir par la vengeance qu'ils en tireroient. C'est ce qui ne m'a jamais arrêté. On ne craint point les hommes quand on n'a en vue que Dieu & son devoir: & une longue experience a pû me rendre doux ce que d'autres pourroient trouver rude. Car il y a plus de 44. ans (si on en excepte un intervalle de huit ou neuf ans en suite de la paix de l'Eglise) que je me trouve à peu près dans le même état où je suis presentement, éprouvant la verité de ce que David dit de la bonté de Dieu envers ceux qui le craignent: *Abscondes eos in abscondito faciei tuæ à conturbatione hominum. Proteges eos in tabernaculo tuo à contradictione linguarum.* ,, Vous les ,, les cacherez dans le secret de votre vi- ,, sage, contre tous les troubles du mon- ,, de. Vous les tiendrez à couvert dans ,, votre tabernacle contre les traits des ,, mauvaises langues.

Le quatrieme *Factum* que j'envoie à V. A. lui fera voir des exemples surprennans de ces traits des mauvaises langues, contre lesquels Dieu a promis de proteger ses serviteurs. Elle apprendra en le lisant tout ce que je lui en pourrois dire. Je suis, Monseigneur, &c.

Je

Je suis presentement si accablé de differentes occupations, que je ne puis faire le reponse à M. Leibnits, n'étant pas en état de penser aux matieres abstraites dont il me parle. V. A. m'obligera de lui faire mes excuses quand elle aura quelque occasion de lui écrire.

LETTRE CCCLXXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Pour s'excuser sur ce qu'on lui conseilloit d'écrire au sujet du Plaidoïer de M. Talon.* 12. Mars 1688.

JE suis aussi indigné que vous de la maniere scandaleuse dont M. Talon a traité le Pape sur le sujet du Jansenisme & du Quiétisme; mais je ne saurois demeurer d'accord qu'il fût à propos que j'écrivisse quelque lettre sur cela. Je suis au contraire très persuadé que le meilleur parti que nous puissions prendre, est de nous taire présentement, parce que c'est le moien de nous conserver un avantage considerable que nous pourons tirer quelque jour de cet emportement de M. Talon, au lieu que c'est nous exposer à le perdre que de nous en prévaloir en ce tems ci.

Car on peut se plaindre de M. Talon comme aiant traité injurieusement S. S. en deux manieres.

que lui avoient écrites quelque
de ce prétendu parti, où, p
condescendance, il ne leur a ri
qui s'étoit passé, parce qu'il
aise de croire qu'ils en étoient

La derniere seroit de préten
Pape est en effet très-bien di
ceux qu'on appelle Jansenistes,
y a longtems qu'il a reconnu
senisme n'est qu'un phantôme
se sert pour décrier les plus ge

C'est comme il faudroit
qu'a dit Mr. Talon dans une
l'on feroit pour en prendre av

Mais comment pourrions n
cher que les Molinistes de ce
nous enlevassent cet avantage
en se servant de la premiere m

que jamais de la chimere du Janse-
& que nous savons que le Cardi-
once en Espagne a écrit ici une
très-dure pour exclure M. Huy-
le la Faculté étroite, à qui il re-
entr'autres choses d'être *dans les*
ns des Jansenistes, dont M. Arnauld
hef.
iez-moi, M. le mieux que nous
ns faire, est de leur laisser deméler
querelles comme ils pourront, &
irer cependant les jugemens de Dieu.
t voulu laisser subsister le Janse-
, le pouvant aisément détruire, s'ils
nt voulu, parce qu'ils ont prevû
pourroit servir à leur politique,
e nous le voions par l'usage qu'ils
it contre M. Huygens: il est bon
aient senti qu'on s'en pourroit aussi
contre eux-mémes, & qu'ils soient
s à s'en defendre. Dieu soit loué
que je n'ai jamais rien fait que pour
pour la verité. Si j'avois eu d'au-
e, je pourrois bien dire qu'on est
ié, quand on sert des gens qui ne
ent pour rien tous les services qu'on
eut rendre si on n'entre aveuglé-
dans toutes leurs prétentions. Je
i écrit plusieurs lettres que je ne

La premiere seroit de l'accuser d'avoir supposé faussement que S. S. favorise les Jansenistes, & qu'il manque en cela au soin qu'il doit avoir de la pureté de la foi, comme si c'étoit, dira-t-on, les favoriser, que d'avoir écrit deux ou trois lettres de compliment en reponse de celles que lui avoient écrites quelques Evêques de ce prétendu parti, où, par une sage condescendance, il ne leur a rien dit de ce qui s'étoit passé, parce qu'il a été bien aise de croire qu'ils en étoient revenus.

La derniere seroit de prétendre que le Pape est en effet très-bien disposé pour ceux qu'on appelle Jansenistes, parce qu'il y a longtems qu'il a reconnu que le Jansenisme n'est qu'un phantôme, dont on se sert pour décrier les plus gens de bien.

C'est comme il faudroit tourner ce qu'a dit M. Talon dans une lettre que l'on feroit pour en prendre avantage.

Mais comment pourrions nous empêcher que les Molinistes de ce païs-ci ne nous enlevassent cet avantage prétendu, en se servant de la premiere maniere pour defendre le Pape contre cette invective de M. Talon ; en quoi il seroit à craindre qu'ils ne fussent apuiés par la plus grande partie de la Cour de Rome, puisque le Prince nous a assuré qu'il a reconnu par son dernier voiage, qu'on y est aussi pré-

nu que jamais de la chimere du Jansenisme, & que nous savons que le Cardinal Nonce en Espagne a écrit ici une lettre très-dure pour exclure M. Huygens de la Faculté étroite, à qui il reproche entr'autres choses d'être *dans les sentimens des Jansenistes, dont M. Arnauld est le chef.*

Croiez-moi, M. le mieux que nous puissions faire, est de leur laisser demêler leurs querelles comme ils pourront, & d'admirer cependant les jugemens de Dieu. Ils ont voulu laisser subsister le Jansenisme, le pouvant aisément détruire, s'ils l'eussent voulu, parce qu'ils ont prevû qu'il pourroit servir à leur politique, comme nous le voions par l'usage qu'ils en font contre M. Huygens: il est bon qu'ils aient senti qu'on s'en pouvoit aussi servir contre eux-mêmes, & qu'ils soient reduits à s'en defendre. Dieu soit loué de ce que je n'ai jamais rien fait que pour lui & pour la verité. Si j'avois eu d'autre vûe, je pourrois bien dire qu'on est mal païé, quand on sert des gens qui ne comptent pour rien tous les services qu'on leur peut rendre si on n'entre aveuglément dans toutes leurs p[illegible] Je vous ai écrit plusieurs le[illegible] doute point que vo[illegible] où je vous represen[illegible]

M. Huygens, sa science, sa pieté, son zèle, & ses talens pour la conduite des ames, & les biens solides que Dieu a faits par lui non seulement à l'Université de Louvain, mais à plusieurs Eglises des Païs-bas, dont les pasteurs font des merveilles en se conduisant par ses avis. N'auroit-on pas dû en être touché? Et on l'auroit été sans doute, si on n'avoit rien aimé plus que J. C. & plus que le salut des ames qu'il a rachetées par son sang. Mais tout cela disparoît, & ne fait plus d'impression sur l'esprit, quand on met de l'autre côté de la balance, des opinions douteuses qu'on n'oseroit dire qui soient de foi, ni qu'il faille les croire pour être sauvé. On ne se soucie plus alors que le bien soit renversé, & que les plus fidelles serviteurs de J. C. soient deshonorés & chassés de leurs emplois. On ne leur donne point de quartier. Il faut qu'ils se rachetent de la persécution en se vendant comme a fait M. Steyaert, ou qu'ils s'attendent de n'en voir jamais la fin. . . .

LET-

LETTRE CCCLXXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Plaidoïer de M. Talon; la part qu'avoit eu le P. de la Chaise à l'abolissement de l'Institut de* l'Enfance; *la satisfaction que l'on exigeoit à Rome de deux personnes de l'Assemblée de* 1682. *la nouvelle dignité du Cardinal Coloredo; & quelques Memoires demandés par le P. Verjus.*

TOut le monde convient que l'endroit du discours de M. Talon, du Jansenisme & du Quietisme, a été generalement desaprouvé. Mais ce n'a été sans doute que par des discours particuliers, & il ne faut pas s'imaginer qu'il ait été rien fait sur cela, ni par la Sorbonne, ni par le Clergé, qu'on puisse appeller *une déclaration*, ni rien qui puisse avoir été jusques au Roi.

M. de Pontchateau m'écrit ce qui suit du 13. de ce mois: „ C'est une chose „ très-certaine que c'est le P. de la Chaise qui a donné cet endroit du plaidoier „ de M. Talon, qui fait le Pape fauteur des Jansenistes & des Quiétistes. „ Cela est constant. N'est-il pas à propos „ de le mander à Rome? Faites le „ si vous le jugez ainsi. Ce R.

„ à present que tout le monde est pers
„ dé de l'iniquité de tout ce qui s'est f
„ contre les Filles de l'Enfance ; que
„ n'est pas lui, mais M. de Paris. C'
un mensonge insigne de dire que ce n'
pas lui. M. de Paris n'avoit aucun inte
à faire detruire cet Institut. Il y a s
doute contribué pour ne se pas brouil
avec le P. de la Chaise ; mais la let
qui est à la fin *, & dont on à l'origin
fait assez voir que c'est sa Reverence q
a fait ce beau chef d'œuvre d'injustice
de barbarie.

*Du livre de l'Innocence opprimée.

Je ne vois pas que deux particuliers
second Ordre d'une Assemblée, où
second Ordre n'avoit que la voix co
sultative & non decisive (si je ne
trompe) dûssent faire satisfaction pour
qui s'étoit fait dans cette Assemblée av
que d'avoir des Bulles. Vous m'avez
autrefois qu'on avoit offert de la part
Roi à S. S. des conditions raisonnab
pour accommoder la Regale & l'affaire
Pamiers. A qui tient-il donc qu'on
prenne cette voie pour accommoder c
differens ?

C'est un bien que le Cardinal Colore
soit grand Penitencier. Mais est-il pl
éclairé qu'on ne l'est d'ordinaire à Ro
sur les veritables regles de la penitenc
Et sera-t-il ferme à ne point laisser abso

c

re les simoniaques, qu'en les obligeant de uitter leurs Benefices? Et ne fera-t-il oint de remontrances sur le *Capo di Ferro*?
J'ai encore quelque chose à vous dire e ce que m'a écrit M. de Pontchateau. , Le P. Verjus avoit écrit au Confesseur , de la Reine de Portugal pour lui de- , mander des Memoires sur les histoires , des Indes, le Theatre Jesuitique &c. , Le confesseur dit devant quelqu'un: , *Que veut-il qu'on lui mande? Je ne* , *trouve rien.*

LETTRE CCCXC.

A M. DU VAUCEL. *Sur deux Ecrits que l'on avoit publiés touchant les differens entre les Cours de Rome & de France.* 28. Mars 1688.

JE n'ai le loisir que de vous dire en peu de mots ce que je pense de deux Ecrits ur les affaires presentes, qui sont venus de elà les Monts.

Le 1. est un discours sans titre contre Plaidoier de M. Talon. Le 2. un Ecrit Italien pour la defense de la Bulle.

Pour commencer par ce dernier; nous 'en avons encore lû que la premiere par- e, qui nous a paru très forte contre la rétention de la Cour, que le Roi soit a possession de ces Franchises de tems

immemorial. On y montre fort bien que cet abus ne s'est introduit que dans le Pontificat de Clement X. & que le Pape d'à present a toujours reclamé contre. On ne peut douter après cela que la prétention du Roi ne soit tout à fait insoutenable. Mais il reste encore quelque difficulté sur la prétendue excommunication notoire de M. de Lavardin: ce que je n'ai pas le loisir d'examiner présentement.

Pour l'Ecrit François; ce qu'on en peut dire en general, est que c'est une très-belle piece, fort bien écrite & fort éloquente, & dont l'auteur fait paroître beaucoup d'esprit, soit en soutenant comme il a pû, ce que l'on peut croire qu'on l'a obligé de dire, soit en poussant son adversaire avec une force & une vigueur merveilleuse, dans tous les endroits, où il a visiblement tort. On ne pouvoit, par exemple, mieux confondre M. Talon sur ce qu'il dit contre un si bon Pape avec tant d'emportement, ni representer avec plus d'adresse & d'une maniere plus vive les excès de la domination outrée que l'on exerce en France à l'égard des choses Ecclesiastiques, ni faire voir d'une maniere plus ingenieuse combien l'Inquisition de France est presentement plus dure que celle de Rome ou d'Espagne. Je laisse beaucoup d'autres cho-

Schismatiques qui rejettent ce Concile; mais tous les Catholiques du monde le reçoivent comme œcumenique sans aucune difficulté. Et s'il y eut dabord quelque embarras à cause que ceux qui étoient attachés au Concile de Bâle ne vouloient pas consentir à la convocation de celui de Florence; il est pourtant certain que le Concile de Bâle fut abandonné de TOUS LES PRINCES CHRE'TIENS, & qu'il n'y en a PAS UN SEUL *qui n'ait reconnu celui de Florence pour un Concile œcumenique.*

Mais bien loin qu'il soit certain que le Concile de Bâle ait été abandonné de tout le monde, & qu'il n'y ait pas eu un seul Roi qui n'ait reconnu le Concile de Florence pour œcumenique, vous trouverez que le contraire est indubitable par la Réponse aux Positions ulterieures * (pag. 29.) que je ne transcris pas ici pour abreger. Car je crains de manquer de tems.

* C'e[st] un Ecri[t] de lui contre M. Steyaert

La 3. chose est ce qu'on y soutient encore comme indubitable (pag. 13.) *Qu'aux termes du Concordat, c'est au Pape & à ses successeurs à examiner si les sujets qu'on a nommés ont les qualités requises ou non.... Que le Pape n'est pas obligé de*

clesia Gallicana perpetua reli
decreta de autoritate Concili
um, quæ sessione 4. *&* 5. *con*
probari à Gallicanâ Ecclesiâ,
cretorum, quasi dubiæ sint aut
nus approbata, robur infrin
solum schismatis tempus Con
torqueant.

Voiez-vous, Monsieur,
est contraire à ce qu'on imp
ques, d'avoir été plus loin q
de Bâle & que tous les Ric
qu'ils s'en tiennent uniquem
crets du Concile de Consta
de Bâle a prétendu être des

La 2. chose est ce qui es
tre du Cardinal de Lorrain
Breton son Agent en Co
On dit 1. *que cette piece*

iques qui rejettent ce Concile; mais Catholiques du monde le reçoivent œcumenique sans aucune difficulté. y eut dabord quelque embarras à ceux qui étoient attachés au Concile de Bâle ne vouloient pas consentir à la ion de celui de Florence; il est pourtain que le Concile de Bâle fut abande TOUS LES PRINCES 'TIENS, & qu'il n'y en a PAS SUL *qui n'ait reconnu celui de pour un Concile œcumenique.*

bien loin qu'il soit certain que ile de Bâle ait été abandonné de monde, & qu'il n'y ait pas eu un i qui n'ait reconnu le Concile de e pour œcumenique, vous troue le contraire est indubitable par onse aux Positions ulterieures * 29.) que je ne transcris pas ici reger. Car je crains de manquer s.

* C'est un Ecrit de lui contre M. Steyaert.

;. chose est ce qu'on y soutient comme [illegible] (pag. 13.) *termes du* [illegible] *est au Pape* *successeurs* [illegible] *sujets* *nommés* [illegible]

Qu[illegible]

des [illegible]

l'en [illegible]

Pape [illegible]

ait des causes legitimes. Sa conscience en est chargée devant Dieu; mais aucune puissance sur la terre n'a droit de connoitre de son refus, & encore moins d'en juger. Et en un autre endroit: *Est-ce qu'on prétend que le Pape est obligé d'admettre toutes les nominations roiales sans examiner les sujets qu'on lui présente? Est-ce qu'on prétend lui ravir le droit que le Concordat lui laisse de refuser ceux qu'il juge indignes?*

Si cela étoit dans le Concordat comme on le supose, ç'auroit été une raison, outre beaucoup d'autres, de ne le point recevoir. Car les suites de ce droit qu'on attribue au Pape, d'exclure qui il voudroit de l'Episcopat sans dire pourquoi, seroient d'une terrible consequence. Mais je ne vois point que cela soit dans le Concordat. Voilà tout ce que j'y trouve.

Occurente hujusmodi vacatione, Rex Franciæ pro tempore existens virum, gravem, Magistrum seu Licentiatum in Theologiâ aut in utroque seu altero jurium Doctorem aut Licentiatum in Universitate famosâ & cum rigore examinis, & in 27. ætatis anno ad minus constitutum, & aliàs idoneum, intra sex menses à die vacationis... nominare &c.

Et si contigerit præfatum Regem taliter non qualificatum ad dictas Ecclesias sic vacantes

antes nominare, nos & successores, seu edes de personâ sic nominatâ eisdem Ecclesiis ninimè providere debent. Sed teneatur dem Rex.... alium supra dicto modo qualificatum nominare: Alioquin Ecclesiæ tunc ic vacanti per nos & successores nostros, seu edem, de personâ, ut præfertur, qualificaâ.... etiam nullâ dicti Regis præcedente nominatione liberè provideri possint.

Il est visible qu'il n'y a pas un seul mot du pouvoir que l'on voudroit qu'eût le Pape de refuser ceux qu'il jugeroit ndignes, sans dire pourquoi il les jugeroit ndignes: mais qu'il est dit seulement que e Roi sera obligé de nommer au Pape un homme grave qui ait au moins 27. ns, & qui soit Licentié en droit ou en Théologie, & dailleurs capable; & que i le Roi n'en nomme pas *taliter qualificatum*, le Pape pourra le rejetter, & que e Roi aura à en nommer un autre dans rois mois *taliter qualificatum.* Et que 'il ne le faisoit pas, le Pape pourroit ourvoir à l'Eglise vacante *de personâ, ut præfertur, qualificatâ*, par où il ne paroît as qu'on ait eu égard à autre chose qu'à es qualités exterieures & sensibles d'âge & de degrès, & que pour tout le reste, n s'en est remis à l'information de vie & de mœurs.

Mais que faire, dira-t-on, si le Pape

étoit bien informé de l'indignité d'un sujet qu'on lui proposeroit ?

Je soutiens qu'il n'est rien dit de ce cas dans le Concordat; parce que le Pape Leon X, François I. & le Chancelier du Prat n'étoient pas assez spirituels pour s'en mettre en peine. Mais il faudroit faire alors ce que faisoit le Pape pendant le tems des élections Canoniques, lorsqu'on lui proposoit à confirmer un sujet qu'il savoit être indigne. Est-ce qu'on s'imagine qu'il n'avoit qu'à rejetter sans dire pourquoi ? Chanson. Il se seroit rendu maître par là de toutes les élections Canoniques. Il étoit donc sans doute obligé de dire en quoi il le trouvoit indigne; & c'étoit à l'élu à s'en défendre. Or la nomination du Roi tient lieu presentement de l'élection. Il doit faire à l'égard de la nomination ce qu'il auroit fait à l'égard de l'élection. Que s'il y a des Papes qui ont fait autrement, & qui ont prétendu pouvoir ne pas confirmer une élection sans dire pourquoi ; c'est par le même abus qu'il y en a qui ont voulu pourvoir de plein droit à toutes les Eglises Episcopales du monde.

Les exemples qui sont rapportés dans cet Ecrit, de M. Benoît & de M. de Marca, sont de même genre. C'ont été de pures injustices de la Cour de Rome.

Henri

enri IV. a souffert la premiere, parce
'il lui étoit trop important de ne point
mpre avec le Pape, à cause des bruits
e les Huguenots d'un côté & de faux
és de l'autre faisoient courir, qu'il
étoit converti qu'en apparence. Et
utre s'est faite durant le ministere d'un
rdinal qui avoit des mesures à garder
c Rome, outre que ce n'étoit pas une
ose difficile à accommoder, parce qu'on
oit affaire à un homme, qui n'étoit pas
umeur à faire scrupule de donner un
nc signé, où on mettroit telle retracta-
n que l'on voudroit, s'il ne tenoit qu'à
a qu'il ne fût Evêque ou Archevêque.
est vrai qu'il n'étoit guere digne de
piscopat pour ce qui est de la pieté:
is pour ce qui est de son livre, il n'y
en qui l'en rendît indigne, qui n'en
dît indigne aussi au jugement des Ro-
ins, tout Ecclesiastique qui aura écrit
faveur des quatre articles. Deforte
e si le Roi nommoit M. Fleury à un
êché, quelque mérite & quelque pieté
'il ait, il est comme indubitable qu'il
oit rejetté, parce qu'il a témoigné ap-
ouver la doctrine des quatre articles
ns un fort beau livre intitulé: *L'Insti-
tion au Droit Canonique.* C'est pour
oi rien ne feroit plus préjudiciable à
glise, que le pouvoir que l'on prétend

que le Concordat donne au Pape, s'il étoit une fois reconnu. Car ce seroit un moien sûr aux Romains de pousser bien loin leurs prétentions, parce qu'il n'y a presque personne qui osât écrire contre, de peur de s'exclure des Dignités Ecclesiastiques. Ceux mêmes qui n'en seroient pas retenus par ambition, en pourroient être retenus par leurs Directeurs, qui croiroient qu'il ne seroit pas du bien de l'Eglise que de bons sujets se rendissent incapables de la servir. Ainsi étant persuadé que l'exclusion des deux Abbés de l'Assemblée de 1682. n'a pas été trop legitime, je serois bien empêché, si on me demandoit conseil sur la vacance de tant de sieges qui en a été une suite. Et cette affaire me semble tout autrement embarassée que celle des quartiers; puisque le Roi n'a qu'à y renoncer, comme il me paroît plus que jamais qu'il y est obligé en conscience : mais le moien de remedier à tant de vacances, tant qu'on s'opiniâtrera à Rome à ne vouloir point donner de Bulles aux deux Abbés, à moins qu'ils ne donnent quelque Ecrit semblable à celui que donna M. de Marca? Est-ce que le Roi pourroit souffrir en conscience qu'ils fissent cette plaie à la doctrine de l'Eglise Gallicane, que d'en donner un desaveu pour avoir leurs Bulles? Je ne sai qui ils

sont,

chanson ce que l'Esprit de Dieu a
dire au Concile de Trente [illegible]
bligé sous peine de peché mortel [illegible]
ner *les plus dignes* aux Benefices, &
ont toute autre vie dans ce Siecle
le bien des ames? Eslevé par [illegible]
par la consideration des [illegible]
pourra faire le Cardinal de [illegible]
dans l'Archevêché [illegible]
il est de faire les [illegible]
[illegible]
r conseille au Pape [illegible]
[illegible] à la [illegible]
ment. Car [illegible]
fficulté de [illegible]
: fait de l'[illegible]
ctiseurs [illegible]
: 15. ans. & [illegible]
l'un & l'autre [illegible]
peu propre aux [illegible]
[illegible]
, dans les ames [illegible]
ire les ames [illegible]
l'Empire du Turc. [illegible]
de telles personnes [illegible] qu'on ne
oit pas en conscience confier la
le Curé de Village, qu'on ne se
nte pas de donner des confirmations

core rien fait contre. Quelque tems aprè il eut une Abaïe, mais on ne lui en voulut point donner de Bulles qu'il n'eût retracté son aprobation. Il le fit en effet, & elle me tomba par hazard entre les mains. Voilà sur quoi ils jugent les plus gens de bien indignes des Benefices, & ils prétendent en même tems qu'ils en ont pouvoir par le Concordat, sans être obligés d'en rendre compte à personne. *Credat Judæus apella: Non ego.*

LETTRE CCCXCI.

2. Avril. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le Vicariat de l'Eglise de Hollande; les vuës de politique de la Cour de Rome dans la concession & le refus des Bulles; & la Franchise des Quartiers.*

QUoi que vous nous mandiez par votre derniere, il y a grand sujet de craindre que les trois Cardinaux qui se sont laissé prevenir par un laïque devoué aux Jesuites & aux Moines, n'obtiennent enfin du S. Pere par leur obstination, l'exclusion des deux plus dignes sujets *, pour y mettre un Vander Mey ou quelqu'autre de pareille trempe. Car que ne doit-on point attendre de gens qui semblent regarder comme une

* Du Vicariat del'Eglise Catholique des Provinces Unies.

une chanſon ce que l'Eſprit de Dieu a fait dire au Concile de Trente; qu'on eſt obligé ſous peine de péché mortel de nommer *les plus dignes* aux Prélatures, & qui ont toute autre vûe dans ce choix que le bien des ames? Eſt-ce par exemple par la conſideration du peu de bien que pourra faire le Cardinal de Furſtemberg dans l'Archevêché de Cologne, pour ce qui eſt du ſalut des peuples & du gouvernement ſpirituel de ce Dioceſe, qu'on conſeille au Pape de ne pas confirmer ſon élection à la Coadjutorerie? Non aſſurément. Car on n'auroit point fait de difficulté de confirmer le choix qu'on auroit fait de l'un ou l'autre de ces deux competiteurs qui ſont déja Evêques, l'un à 15. ans, & l'autre à 21. ou 22. étant l'un & l'autre auſſi peu diſpoſés & auſſi peu propres aux fonctions Paſtorales & Epiſcopales, pour établir le régne de J. C. dans les ames, que je le ſuis à conduire les armées Chrétiennes pour renverſer l'Empire du Turc. Et cependant c'eſt à de telles perſonnes, à qui on ne pourroit pas en conſcience confier la moindre Cure de Village, qu'on ne ſe contente pas de donner des confirmations pour un Evêché, mais que l'on ſouffre qu'ils en aient deux ou trois ou quatre, plus ou moins, par raport à des interêts

politiques, & jamais par raport à J. C. & aux devoirs essentiels & indispensables de ces dignités Apostoliques. On ne se met pas en peine si les peuples se damnent faute d'instruction, la plupart ne sachant pas ce qu'il est necessaire de savoir pour être sauvé; si la simonie regne dans le Clergé, & si la plupart des Ecclesiastiques sont dereglés faute d'un Chef, c'est-à-dire, d'un vrai Evêque appliqué à son devoir, qui les édifie par son exemple & par sa doctrine, & qui travaille par ses soins & sa vigilance à les retenir dans la discipline, qui punisse les vicieux, & qui ne donne qu'au merite, les charges & les benefices. C'est à quoi ces MM. ne pensent guere à l'égard du Vicariat, non plus que quand il s'agit de confirmer l'élection des Evêques Princes. Tout leur est bon pour l'Allemagne, pourvû qu'on ne soit pas trop attaché à un Roi qu'on apprehende qui ne devienne trop puissant: & pour la Hollande, pourvû qu'on ne soit pas soupçonné d'être ou Jansenifte ou Rigoriste, ou trop peu zèlé pour des opinions dont la prudence veut qu'on ne parle ni en bien ni en mal dans ces païs-là. *Si hæc in viridi, quid in sicco*? Si nous voïons de telles choses sous un si bon Pape, qu'y a-t-il à esperer sous un autre qui sera moins

moins vertueux, & qui aura de moins bonnes intentions? Et si un Cardinal Ottobon, qui avoit passé jusques ici pour un des meilleurs, est capable de s'opiniâtrer depuis tant de tems à agir dans une affaire si importante par de si fausses vûes, n'avons-nous pas sujet de dire de la plus grande partie du Sacré College: *Si lumen quod in te est, tenebræ sunt, ipsæ tenebræ quantæ erunt?*

Il avoit couru un bruit que l'affaire des quartiers étoit accommodée; mais on voit bien par ce que vous mandez que cela n'est pas, & j'en ai bien de la douleur. Car quoique vous en puissiez dire, dans le peu d'apparence qu'il y a que le Roi recule jusques à ceder tout, & se conformer à la Bulle, & en considerant les maux qui peuvent arriver de ce different, & l'interêt qu'a la Chrétienté qu'il soit appaisé, je crois que le Pape pourroit & se devroit contenter que l'on diminuât l'étendue du quartier, & que le Roi s'obligeât d'en ôter l'abus, qui est l'impunité que se procurent par là les meurtriers & autres criminels. Ce qui se pourroit faire de la même sorte que vous dites qu'on empêche que les aziles des Eglises & des Monasteres de l'Italie ne fassent que les crimes soient impunis. Car ce n'est pas, comme je crois, qu'un

meurtrier ne se puisse refugier dans un Monastere, ou une Eglise quand il la trouve ouverte; ni qu'il soit permis aux Sbirres qui le poursuivroient, de l'aller arracher de l'Eglise ou du Monastere, où il seroit entré; mais c'est seulement, à ce que je pense, que les Moines ou les Ecclesiastiques le doivent livrer entre les mains de la justice, quand ils sont avertis. Et c'est ce que le Roi pourroit s'obliger, en pareil cas, de faire faire par ses Ambassadeurs, & ce qu'on n'aura pas apparemment beaucoup de peine à obtenir du Roi qu'on sait assez ne pas aimer que les crimes soient impunis, comme il le fait paroître tous les jours, & principalement à l'égard des duels; en quoi il faut avouer que S. M. a fait plus de bien, non seulement en conservant la vie temporelle de sa noblesse, mais aussi en lui ôtant une occasion prochaine de se damner, que les Papes n'en pourront jamais faire en abolissant les franchises des quartiers. Et je suis persuadé, que le bien que le Pape a eu dessein de faire en cela, est moindre que celui qu'il feroit en exhortant & pressant l'Empereur, le Roi d'Espagne & les autres Princes Catholiques d'imiter la fermeté du Roi de France à ne donner jamais de grace aux Duellistes, ce qui est

eſt le ſeul & unique moien d'arrêter un ſi grand mal.

LETTRE CCCXCII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Pour lui donner avis d'un envoi de quelques livres de M. Nicole, & lui propoſer de s'emploier pour les faire imprimer traduits en Allemand. De deux perſonnes ſincerement converties après la lecture de quelques livres du même auteur, & une de ſes converſations.* 8. Avril, 1688.

IL y a déja quelques jours qu'on a envoié à V. A. S. par la voie des chariots de Cologne le dernier livre de M. Nicole ſur les Epitres & les Evangiles, & les quatre *Factums*, qui coûtent ſi peu de choſe, que V. A. eſt trop bonne de ſe metttre en peine d'une ſi petite dépenſe.

A propos de ces livres de M. Nicole ſur les Epîtres & les Evangiles, qui peuvent faire un ſi grand fruit par tous les païs où ils ſeront lûs, on connoît une perſonne qui ſait fort bien le François & l'Allemand, & qui s'offre de les traduire en Allemand, mais qui craint de ne pouvoir

il dit à celle pour qui il étoit ve
ſes fort convaincantes qui
cherent en aucune ſorte, pa
répondant à rien, elle n'
tout ce qu'on lui pouvoit
opiniâtreté inflexible. Mai
avec qui il étoit venu lui a av
n'étant pas plus ſincerement
que l'autre avant cette confé
en étoit ſortie tout à fait
qu'il n'y avoit point de ſalu
l'Egliſe Catholique. Je ſuis
gneur, de V. A. S. le très
très-obéiſſant ſerviteur

plus de verités de pratique, que ces quatre volumes de M. Nicole; & ils les contiennent d'une maniere aussi édifiante que solide, & appliquée aux Epîtres & aux Evangiles de tous les tems de l'année: ce qui engage davantage les Catholiques à les lire, parce qu'ils ont tous les jours de quoi s'entretenir avec Dieu en suivant l'esprit de l'Eglise, & de quoi s'instruire en même tems des verités les plus importantes pour apprendre à toutes sortes de personnes à vivre en Chrétiens. Ce sera assurément un grand service que V. A. rendra à Dieu en contribuant ce qu'Elle pourra pour faire que des livres si utiles se répandent dans tout un grand païs, où on a un si grand besoin de semblables instructions.

Il est arrivé à M. Nicole une chose que V. A. sera bien aise de savoir. Un Ministre converti l'est venu trouver pour lui témoigner l'obligation qu'il lui avoit, parce que n'aiant été jusqu'alors converti qu'en apparence, & étant toujours demeuré Calviniste dans le Cœur, son livre de l'*Unité de* [illegible] contre M. Jurieu, lui avoit [illegible] yeux, & l'avoit entierem[illegible] tu.

Il est arrivé à Metz [illegible]

attribué à cet Evêque, & il en cite
grand passage où cela est bien expre
ment. Et le Defenseur ajoute que le
Fusser prouve que cela ne peut être
lui, par un grand passage de ce Prélat, fo
honorable à S. Ignace; & à sa compagni
que l'on peut voir au 4. Tome des Ser
mons de ce S. Evêque dans la 44. hom
p. 226. de l'Edition Latine en 164
Cependant nous avons deux grandes Re
quêtes Espagnoles de Lanuza, au Ro
d'Espagne & à l'Inquisiteur, qui furent
aportées d'Espagne par deux Docteurs de
Louvain qui y allerent vers l'an 164
où il y a des choses bien fortes contre les
Jesuites, sur ce qu'ils avoient obtenu pa
leurs intrigues que l'on ne parleroit point
dans les Ecoles ni dans les chaires *de Au
xiliis divinis*. Il faudroit savoir quel e

[redacted]

LETTRE CCCXCIII.

M. du Vaucel. *Sur le* Theatro Italico; *une seconde Edition de la Defense des nouveaux Chrétiens; quelques memoires qu'il lui demande; & l'examen que l'on faisoit à Rome du livre* de Peculiaritate *de M. van Espen.* 15. Avr. 1688.

E vois bien presentement que l'on s'est trompé dans le 1. vol. de la Morale atique, quand on a supposé que le *Thea-* a été censuré à Rome. Mais je ne que dire pour l'Espagne. Car le *Defeur* disant formellement pag. 54. que ilippe IV. *avoit ordonné qu'il fût brulé*, semble qu'il l'ait été ensuite de quelque tence. Et je ne sai dailleurs s'il a été ndamné par l'Inquisition d'Espagne: l'auteur ne le dit point expressement. 'ai tort, il le dit en la pag. 55.) C'est quoi il seroit bon d'avoir des éclair-ssemens des Dominicains, afin qu'on ne se rien que de certain.

Je viens de recevoir une 2. Edition de *Defense.* Il y a à la fin une addition uchant la Prophetie de sainte Ildegarde. On y dit que le P. Fusser dans la vie de 1. de Lanuza, l. 3. chap. 13. p. 171. utient que ce commentaire est faussement at-

attribué à cet Evêque, & il en cite un grand passage où cela est bien expressément. Et le Defenseur ajoute que le P. Fusser prouve que cela ne peut être de lui, par un grand passage de ce Prélat, fort honorable à S. Ignace & à sa compagnie, que l'on peut voir au 4. Tome des Sermons de ce S. Evêque dans la 44. hom. p. 226. de l'Edition Latine en 1649. Cependant nous avons deux grandes Requêtes Espagnoles de Lanuza, au Roi d'Espagne & à l'Inquisiteur, qui furent aportées d'Espagne par deux Docteurs de Louvain qui y allerent vers l'an 1645. où il y a des choses bien fortes contre les Jesuites, sur ce qu'ils avoient obtenu par leurs intrigues que l'on ne parleroit point dans les Ecoles ni dans les chaires *de Auxiliis divinis*. Il faudroit savoir quel est ce P. Fusser, quand il a écrit, & en quelle estime il est dans l'Ordre. Car je suppose que c'est un Dominicain.

Je croiois que le *Defenseur* ne disoit qu'après la Morale Pratique, que le *Theatre* avoit été prohibé par l'Inquisition. Mais je me trompe. Car il dit positivement dans la 55. page, qu'il l'a été le 16. de Fevrier 1655. D'où vient donc qu'on ne le trouve point dans les *Index* generaux? Faites encore, s'il vous plait, une enquête plus particuliere sur cela.

L'in-

L'atteſtation du P. Pierre Jean Batiſte
admirable. La declaration de Cevicos
bonne auſſi. Mais pour comprendre
quoi ſon memoire auroit été falſifié
ns l'impreſſion que les Jeſuites en avoient
ite, il faudroit le voir tel que les Jeſui-
s l'avoient fait imprimer.

Dans la 2. Edition de la *Defenſe*, il y a
ne aprobation pleine de louanges de la
ciété, de M. Briſacier ſuperieur des
iſſions étrangeres. Je ne m'en emba-
ſſe pas. J'en tirerai au contraire des
ntages. Mais cette Apologie des JJ.
me ſera pas de ſi grande utilité, parce
'on ne la peut pas citer. On eſt bien
neanmoins de l'avoir auſſi bien que
ſix derniers feuillets du Memoire de
. d'Heliopolis.

La feuille aſſez mal écrite en Eſpagnol,
achant l'Evêque de Paraguai, ne nous
a pas de grand uſage; parce qu'on a
s preuves indubitables de la perſecution
ce bon Evêque, par des pieces impri-
ées preſentées au Roi d'Eſpagne, & par
ſilence qu'a gardé le P. Annat ſur ce
i en eſt dit dans le 9. Ecrit *. M[illegible]
qui ſeroit important, eſt ce qui [illegible]
été dit par une perſonne de q[illegible]
e c'étoit une choſe connue d[illegible]
nde en Eſpagne, que les J[illegible]
ent rendus maitres d'une g[illegible]

du Paraguai, où ils pouvoient lever
mille Indiens, & que le Gouverne
ce païs là pour le Roi d'Espagne n'y
aucun pouvoir. Il seroit bon de s'as
si cela est vrai. Quand on ne le pou
savoir que dans six mois, il n'imp
ce procès peut durer longtems.

Un homme revenu d'Espagne il
ou 4. ans nous a aussi assuré, que le
cès de la banqueroute de Seville n'est
encore vuidé. C'est sur quoi on
roit consulter l'Archevêque.

On nous fera bien du plaisir de
faire voir les pieces du procès de l
chevêque Pardo. Mais il faudroit
cipalement avoir de quoi prouver qu
Jesuites sont cause de la persecution q
lui a faite. Car il est à craindre q
ne se sauvent par là, en avouant qu'il
injustement persecuté, mais que ce ne
point eux.

Je vous ai déja mandé qu'il faut a
ment qu'il y ait un Bref ou un D
de 1669. qui confirme les deux De
de 45. & de 56. touchant les affair
la Chine. Mais comme celui de 56
de l'Inquisition, peut-être que cel
69. en sera aussi.

On a mandé de Rome qu'on y
minoit le livre de M. van Espen *de*
culiaritate. Ce seroit une chose bien

Car tout le monde [illegible] imprimer aux dépens du [illegible] quante mille francs le livre [illegible] nouveaux convertis, & [illegible] fait par l'ordre de l'Archevêque de Paris. Il y a des [illegible] font en langue vulgaire. [illegible] compilés par le Curé de [illegible] Docteur de Sorbonne, & [illegible] fumain Jesuite. [illegible] rencontre que les [illegible] font taxées d'heretiques [illegible] de l'Official, font [illegible] ces livres imprimés par [illegible] chevéque, & [illegible] a parlé au Prelat [illegible] Car que [illegible] *hominem* [illegible] en doit aussi parler [illegible]

Je veux bien [illegible] vous supplie de [illegible] tant d'indignation [illegible] card, que j'ai [illegible] r l'injustice, les [illegible] urs. Car j'ai cru être [illegible] ir les heretiques, [illegible] d'attribuer à l'Eglise Romaine une si chante piece, & d'en faire de grands

[redacted]

„ prédicateurs exhortoient fort le peuple
„ à lire l'Ecriture ſainte en langue vul-
„ gaire. On prêche maintenant le con-
„ traire en beaucoup d'Egliſes. M. Cha-
„ millard ſi fameux par les perſecutions
„ qu'il a faites à P. R. ſe dechaina di-
„ manche dernier contre toutes les tra-
„ ductions & de l'Ecriture & des Offices
„ de l'Egliſe & des SS. PP. & il ne fit
„ point de difficulté de comparer tous ces
„ traducteurs à Luther & à Calvin. C'eſt
„ une choſe pitoiable en ces quartiers.
„ Nos pauvres nouveaux convertis ne
„ ſavent où ils en ſont. Ils ne ſavent
„ qui croire. On leur dit le oui & le
„ non dans la même chaire. On leur a
„ ôté les livres qu'ils liſoient étant Hu-
„ guenots, comme méchans. On leur en
„ a donné d'autres comme bons; & 5.
„ ou 6. mois après, celui qui les leur a
„ donnés les fait condamner. Ils ſont
„ donc maintenant ſans livres; & ils ne
„ peuvent plus reciter aucunes prieres; car
„ tous ceux qui n'ont pas étudié, ne
„ ſavent pas lire en latin. Il faut donc
„ que les vieillards aprennent maintenant
„ à lire pour prier Dieu. On ajoute à
„ cela qu'il n'y a jamais eu rien de plus
„ ſurprenant que de voir qu'un Arche-
„ vêque ſe faſſe condamner par ſon Offi-
„ cial, & que c'eſt ce qui ſe trouve ici.
„ Ce

Car tout le monde ſait qu'on a fait imprimer aux dépens du Roi pour cinquante mille francs de livres pour les nouveaux convertis, & que cela s'eſt fait par l'ordre de l'Archevêque de Paris. Il y a des prieres où les oraiſons ſont en langue vulgaire. Elles ont été compilées par le Curé de S. Laurent Docteur de Sorbonne, & le P. Broſamain Jeſuite. Et cependant il ſe rencontre que les mêmes oraiſons qui ſont taxées d'heretiques dans la ſentence de l'Official, ſont mot pour mot dans ces livres imprimés par l'ordre de l'Archevêque, & païés par le Roi. On en a parlé au Prelat qui ne ſait que dire. Car que repondre à un argument *ad hominem* auſſi fort que celui là? On en doit auſſi parler au Roi.

Je veux bien ne vous pas cacher ce que vous ſupplie de ne dire à perſonne. J'ai tant d'indignation contre ce miſerable acard, que j'ai tout quitté pour en faire ir l'injuſtice, les impertinences & les eurs. Car j'ai cru être obligé de pré- nir les heretiques, qui ne manqueroient s d'attribuer à l'Egliſe Romaine une ſi échante piece, & d'en faire de grands omphes, ſi elle n'étoit deſavouée & mbattue par des Catholiques. Ils ont ême déja commencé à en prendre avan- Defenſe des verſions.

Testament que ces convertisseurs ont tradui en langue du païs (la langue Indienne) *à l'usage des nouveaux Chrétiens, dans lequel ils ont entierement bouleversé l'Evangile. A peine y a-t-il un passage demeuré dans son entier.* Ne sait on rien de cela à la *Propagande?* Il me semble aussi que je vous ai prié de faire en sorte que nous pussions avoir leur Catechisme de la Chine, qui a été condamné par le Pape.

LETTRE CCCXCV.

24. Mai 1688.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur la condamnation du Breviaire de M. le Tourneux.*

MONSEIGNEUR

Ce que vous dites ensuite de ces chré-
s de S. Thomas, dans le païs des Ma-
res, est bien digne de compassion.
us feriez bien de voir ce Carme Dé-
ussé, qui est maintenant Evêque dans
mbrie.

Les Jesuites ont fait depuis peu im-
ner à Anvers un libelle diffamatoire
tre M. Arnauld, qu'ils ont intitulé
une insigne fourberie; *Lettre Apolo-
que pour M. Arnauld à l'occasion de
livres: l'Esprit de M. Arnauld par
ieu, les nouvelles Reflexions contre le N.
de Mons* (qui sont du P. le Tellier)
Factum de M. Des Lions. Je ne
detournerai pas pour repondre à ces
mes calomnies. Mais on aura peut-
sujet d'en parler dans la *balance juste**. * C'est ce qui a paru sous le titre de *Justification de la Morale Pratique*, Tom. 3.

On nous a averti de Paris que Jurieu a
oché aux Jesuites une chose à laquelle
'ont point répondu. C'est en la 2.
ie de l'Esprit de M. Arnauld, pag.
. *On a trouvé*, dit-il, *un Nouveau*

Les Jesuites de Bruxelles trompés par ce ti-
ont cru en 1695. que cette *lettre Apologetique*
faite en faveur de M. Arnauld, & ils l'ont
ondamner par feu M. l'Archevêque de Ma-
avec *la Frequente Communion* & plusieurs au-
vres qu'ils ont cru de M. Arnauld, ou com-
pour sa Justification: *Voiez* Très-humble Re-
rance à M. de Malines. pag. 72.

Testament que ces convertisseurs ont traduit en langue du païs (la langue Indienne) *à l'usage des nouveaux Chrétiens, dans lequel ils ont entierement bouleversé l'Evangile. A peine y a-t-il un passage demeuré dans son entier.* Ne sait on rien de cela à la *Propagande?* Il me semble aussi que je vous ai prié de faire en sorte que nous pussions avoir leur Catechisme de la Chine, qui a été condamné par le Pape.

LETTRE CCCXCV.

24. Mai 1688.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur la condamnation du Breviaire de M. le Tourneux.*

MONSEIGNEUR

JE n'ai reçu qu'avant hier la lettre de V. A. du 8. Aussi-tôt après que ma derniere lettre fût écrite, les livres furent mis entre les mains d'un voiturier pour Cologne. Il faut croire que vous les aurez reçu présentement.

Le P. Jobert ne vous auroit-il p[…] envoié *la sentence rendue à l'Officialité […] Paris, portant condamnation de la […] du Breviaire Romain en langue […]* Je ne sai ce que les bons Peres […] Le bruit commun est qu'ils y […]

, & cela ne leur eſt pas avantageux. le public eſt terriblement indigné re cette ſentence, & il en fait écla- ſon indignation autant qu'il peut. On que c'eſt une honte d'avoir emploié ſupprimer un très-bon livre, de faux extes d'Ordonnances de l'Egliſe non es en France, ou qui n'étant que de ce, ont depuis long-tems ceſſé d'obli- par une coutume contraire, publique otoire. Car c'eſt à quoi ſe reduiſent deux premiers moiens de cette con- nation; l'un qu'il n'y a point de nom teur; l'autre, qu'il a été imprimé ſans ermiſſion de l'ordinaire. L'un & l'autre rroit être objecté en païs d'Inquiſition: il eſt conſtant qu'en France on ne ande que le Privilege du Roi & l'a- bation des Docteurs, quand ce ſont livres *de rebus ſacris.* Ce qui a plus ſoulever le monde contre cette ſenten- eſt ce qui eſt dit dans le 3. moien, con- toutes les trad[illegible] en langue vul- e, de l'Ecrit[illegible] Offices de gliſe & des o[illegible] PP. Car ne s'eſt p[illegible] ord qu'on [illegible] s qui [illegible] qu[illegible] ne [illegible] apor[illegible]

point reſtraint aux verſions non aprouvées par les Evêques, mais regarde géneralement toutes les verſions de l'Ecriture, des Offices de l'Egliſe, & des Peres. Et cela paroît encore par ce qui eſt dit dans ce Placard, de la condamnation du Miſſel traduit en François par M. de Voiſin, ſimplement parce que c'étoit une verſion que l'on n'avoit point dû faire. Car on ne pouvoit pas prétendre que c'étoit parce qu'elle n'avoit pas été aprouvée par l'Ordinaire, puiſqu'elle étoit aprouvée par les Vicaires generaux de M. le Cardinal de Retz Archevêque de Paris. Il eſt vrai que la Sorbonne a été autrefois fort entêtée contre les verſions de l'Ecriture & des Offices de l'Egliſe en langue vulgaire: ce qui n'eſt plus préſentement & avec raiſon. Car il faut remarquer que Bellarmin reproche à Kemnitius d'être un calomniateur, pour avoir dit que l'Egliſe Romaine deſaprouve toutes les traductions de l'Ecriture ſainte en langue vulgaire: ce qu'il prouve fort bien être une impoſture par la 4. Regle de l'Index, qui défend de lire ces traductions ſans permiſſion. Les auteurs de cette Regle ont donc ſuppoſé que l'Egliſe aprouve qu'il y ait de ces verſions, puiſque perſonne ne les pourroit lire même avec permiſſion, s'il n'y en avoit point. Le public a donc eu rai-

raiſon de regarder comme une choſe bien horrible, ce que l'Official fait dire à la Sorbonne, dans ſa ſentence, & ce qu'il aprouve en le raportant, puiſqu'il en fait une de ſes raiſons pour condamner le Breviaire traduit en François : *Que non ſeulement la Faculté n'aprouvoit pas de telles verſions, qu'au contraire elle avoit en horreur toutes les traductions de l'Ecriture ſainte, des Offices Eccleſiaſtiques & des Peres.*

Enfin ce qui a achevé de décrier devant tout le monde cette miſerable ſentence, eſt qu'on a decouvert que cinq oraiſons du Breviaire, dans la traduction deſquelles l'Official a prétendu avoir trouvé des erreurs & des hereſies manifeſtes (ce qui fait ſon 4. moien) ſont mot à mot traduites de la même ſorte, dans un livre intitulé : *Prieres chrétiennes ſelon l'eſprit de l'Egliſe, pour ſervir d'inſtruction aux nouveaux Catholiques, ſur les devoirs ordinaires de la Religion, recueillies, augmentées & imprimées par l'Ordre de M. l'Archevêque de Paris.*

Mais quelque confuſion que cela ait dû donner à l'Archevêque, que l'on diſoit par tout avoir été condamné d'héreſie par ſon Official, il a mieux aimé eſſuier cette honte, que de faire revoquer une ſentence qu'on ne doutoit pas qu'il n'eût lui mê[me] fait donner. Car c'eſt le caractere de

ennemis des gens de bien, de méprifer tout ce qu'on peut dire d'eux, plutôt que de ne pas pouffer jufqu'au bout ce qu'ils ont une fois entrepris pour contenter leur malignité. On en voit un grand exemple dans ce que vient de faire l'Archevéque de Paris. Accablé des reproches qu'on lui faifoit de ce qu'avoit fait fon Official contre le Miffel traduit en François; au lieu d'y remedier en la revoquant, il a cru qu'il les étouferoit & obligeroit le monde de fe taire, en confirmant par une Ordonnance la fentence de l'Official, & faifant paroître de nouveau fur la fcene ce même Promoteur, à qui on avoit fait dire tant de fottifes dans la fentence qu'il tâche de rhabiller par des galimatias & des difcours entortillés, pour tâcher de faire croire qu'on n'a pas dit ce qu'on n'oferoit défendre. N'aiant qu'une copie de chacune de ces deux pieces, la fentence & l'Ordonnance, je ne les puis envoier à V. A.

J'ai refervé à vous parler du fcandale que cela caufe parmi les nouveaux Catholiques. Il eft aifé de fe l'imaginer. On leur a ôté leurs livres en leur difant qu'ils contiennent des hérefies: & on leur en a donné d'autres faits exprès pour eux fous ce titre: *Prieres Chrétiennes* SELON L'ESPRIT DE L'EGLISE, *pour fervir d'in-*

es a voulu tromper? qu'on leur a d'abord aissé lire la Bible en François dans le dessein de la leur ôter ensuite?

Je me suis étendu sur ce sujet plus que je ne pensois. Mais c'est qu'il est difficile d'avoir quelque zèle pour l'Eglise, & ne pas ressentir le mal que lui fait cette conduite irreguliere.

On me fit voir hier la lettre d'un Ministre converti, qui est un vrai saint. Il se plaint en ces termes de l'état digne de compassion où se trouvent presentement beaucoup de nouveaux Catholiques.

„ Ils sont tentés au dehors par les lettres envenimées & seditieuses qu'on laisse recevoir; & au dedans, non seulement par le commerce des gens mal convertis, avec qui ils ont toutes leurs liaisons; mais encore par la negligence & l'ignorance de plusieurs ecclesiastiques. Et enfin plus que par tout cela, par des demarches surprenantes où des superieurs se portent. La sentence de l'Official de Paris, qui leur represente la Sorbonne, comme aiant en HORREUR toutes les versions de la sainte Ecriture, des Offices de l'Eglise & des Ecrits des SS. Peres, leur fait un

mencement pour la campagne prochaine. Je suis, Monseigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obeissant serviteur.

LETTRE CCCXCVI.

3. Juin 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Sur une Reponse au Plaidoïer de M. Talon; un autre Ecrit Italien touchant la même affaire; la naissance & le mariage de Mad. De Maintenon avec le Roi; le serment prêté en Angleterre par le P. Peters; & la condamnation du Breviaire de M. le Tourneux.*

NOus avons fort bien compris qu

[redacted]

les a voulu tromper? qu'on leur a dabord laissé lire la Bible en François dans le dessein de la leur ôter ensuite?

Je me suis étendu sur ce sujet plus que je ne pensois. Mais c'est qu'il est difficile d'avoir quelque zèle pour l'Eglise, & ne pas ressentir le mal que lui fait cette conduite irreguliere.

On me fit voir hier la lettre d'un Ministre converti, qui est un vrai saint. Il se plaint en ces termes de l'état digne de compassion où se trouvent presentement beaucoup de nouveaux Catholiques.

„ Ils sont tentés au dehors par les lettres envenimées & seditieuses qu'on laisse reçevoir; & au dedans, non seulement par le commerce des gens mal convertis, avec qui ils ont toutes leurs liaisons; mais encore par la negligence & l'ignorance de plusieurs ecclesiastiques. Et enfin plus que par tout cela, par des demarches surprenantes où des superieurs se portent. La sentence de l'Official de Paris, qui leur represente la Sorbonne, comme aiant en HORREUR toutes les versions de la sainte Ecriture, des Offices de l'Eglise & des Ecrits des SS. Peres, leur fait un grand mal.

On reçut hier nouvelle de la reddition d'Albe-Roiale. C'est un heureux com-

mencement pour la campagne prochaine. Je ſuis, Monſeigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obeïſſant ſerviteur.

LETTRE CCCXCVI.

8. Juin 1688.

A M. du Vaucel. *Sur une Reponſe au Plaidoïer de M. Talon; un autre Ecrit Italien touchant la même affaire; la naiſſance & le mariage de Mad. De Maintenon avec le Roi; le ſerment prêté en Angleterre par le P. Peters; & la condamnation du Breviaire de M. le Tourneux.*

NOus avons fort bien compris que rien ne pouvoit être plus avantageux pour diſſiper le phantôme du Janſeniſme, que ce qui en eſt dit dans la Reponſe au Plaidoïer de M. Talon. Mais il falloit pour cela que ce fût dans un Ecrit qui parût avoir été fait du conſentement du Pape; & cela n'auroit point eu le même effet ſi c'avoit été une certaine perſonne* qu'on avoit voulu engager à écrire ſur ce ſujet. Car de ce que vous dites qu'on le lui attribue, cela ne durera pas: étant impoſſible que les perſonnes judicieuſes ne voient aiſément que cela ne peut être de lui; non à cauſe de la difference du ſtile, car cette réponſe eſt très-bien écrite, mais par-

* Lui même.

3. La conduite qu'on a tenue envers feu M. l'Archevêque de Toulouse confirme ce même sentiment. Le Pape lui avoit adressé un Bref par lequel il lui défend de se mêler du gouvernement de l'Eglise de Pamiers, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Il n'a pas laissé depuis de la gouverner par le Grand Vicaire qu'il y a établi, & qui a exercé sous son autorité les plus horribles violences du monde. Cependant oseroit-on soutenir que l'Eglise de Toulouse auroit pû être legitimement interdite, parce que le Chapitre auroit souffert que cet Archevêque coupable de choses qui le rendoient notoirement excommunié, y ait toujours fait ses fonctions? C'est donc sur cela qu'auront plus d'avantage ceux qui combattront cette justification de la Bulle. Mais ce qui poura empêcher qu'on ne la combatte, est que la 1. partie, qui en est le capital, me paroît tout à fait hors de prise. Car ce qui m'a trompé aussi bien que beaucoup d'autres, est qu'on s'imaginoit que cette franchise des quartiers étoit une coutume fort ancienne, dont on avoit abusé.

Je doute qu'on puisse savoir certaine-

ferre juris sententiam & eandem publicare: unde sit, ubi canones dicunt sulam sententia sententiae, quoniam monitiones & processus, secundum terminos juris praerequiruntur multipliciter.

8. Il ne paroît pas qu'on satisfasse à la Bulle de Martin V. que l'on s'y objecte; & ce que l'on dit pour derniere réponse n'a d'une part nulle vrai-semblance, & de l'autre donne cause gagnée à ceux qui sont de l'opinion de Gerson rapportée par M. Du Pin. [illegible]

[illegible]

3. La conduite qu'on a tenue envers feu M. l'Archevêque de Toulouſe confirme ce même ſentiment. Le Pape lui avoit adreſſé un Bref par lequel il lui défend de ſe mêler du gouvernement de l'Egliſe de Pamiers, ſous peine d'excommunication *ipſo facto.* Il n'a pas laiſſé depuis de la gouverner par le Grand Vicaire qu'il y a établi, & qui a exercé ſous ſon autorité les plus horribles violences du monde. Cependant oſeroit-on ſoutenir que l'Egliſe de Toulouſe auroit pû être legitimement interdite, parce que le Chapitre auroit ſouffert que cet Archevêque coupable de choſes qui le rendoient notoirement excommunié, y ait toujours fait ſes fonctions? C'eſt donc ſur cela qu'auront plus d'avantage ceux qui combattront cette juſtification de la Bulle. Mais ce qui poura empêcher qu'on ne la combatte, eſt que la 1. partie, qui en eſt le capital, me paroît tout à fait hors de priſe. Car ce qui m'a trompé auſſi bien que beaucoup d'autres, eſt qu'on s'imaginoit que cette franchiſe des quartiers étoit une coutume fort ancienne, dont on avoit abuſé.

Je doute qu'on puiſſe ſavoir certainement ce qu'on dit du mariage clandeſtin. Car ſi cela eſt vrai, il n'y aura que 4. ou 5. perſonnes qui l'auront ſu, qu'il n'y a point

point d'apparence qui n'aient point gardé le secret. Et je ne crois pas que sur cet article, on en puisse faire un crime aux Directeurs de conscience. Cela ne pourroit être mauvais qu'à cause du scandale. Or il n'y en a point, parce que tous ceux qui croient qu'il y a plus que de l'amitié entre ces deux personnes, croient en même tems qu'ils sont mariés : & ceux qui ne croient pas qu'ils soient mariés, n'y soupçonnent point de mal. Que si son Confesseur a jugé qu'il ne se pouvoit passer de femme, n'a-t-il pas dû & pû lui conseiller d'en avoir une legitime, plutôt que de se mettre en danger d'offenser Dieu par des amours illégitimes? Je ne vois donc pas ce qu'il y a à reprendre, selon Dieu, dans ce mariage contracté selon les regles de l'Eglise; qui n'est humiliant qu'au régard des hommes, qui régardent comme une bassesse de s'être pû resoudre à épouser une femme de 9. ou 10. ans plus âgée que lui, & si fort au dessous de son rang; au lieu qu'il peut avoir fait une action agréable à Dieu, s'il n'a regardé ce mariage que comme un remede nécessaire à sa foiblesse, qui l'empêchoit de tomber en des chûtes criminelles, & qui le lioit d'affection avec une personne, dont il estimoit l'esprit & la vertu, & dans l'entretien de laquelle il trouvoit un

vertissement innocent de ses grandes
ations. Plût à Dieu que les Direc-
de sa conscience ne lui eussent ja-
donné de plus méchans conseils que
là !

n ne voit pas dailleurs que ce qu'on
a dit de cette personne soit capable
ndre ce que l'on soupçonne plus
ais selon Dieu. Voilà sa veritable
re qui revient à peu près à ce qu'on
en a dit.

n pere, Gentilhomme de bonne mai-
étant accusé d'un meurtre recusa le
nent de Bordeaux, & fut renvoié
uen, où il fut obligé de se rendre
nier. Etant prêt d'être jugé, la
du geolier aiant sû que son affaire
fort mal, & que le lendemain il se-
ondamné à mort, entra dans sa
bre, comme elle avoit acoutumé,
lui aporter à manger, toute fondante
mes. Il la pressa de lui dire de quoi
leuroit. Elle le lui déclara, & il
omit de l'épouser, si elle le sauvoit.
fut touchée de cette promesse, &
trouvé moien de prendre les clefs
ardoit son pere, elle sortit avec lui
prison, & ne croiant pas qu'ils puis-
tre en sureté en France, ils s'embar-
nt pour les Antilles, où après s'être
s celle dont il s'agit est née

de

de ce mariage : & le gentilhomme mourut, lors qu'elle étoit encore assez jeune. La mere revint en France pour redemander le bien de son mari. Mais ne l'aiant pû obtenir, elle se trouva en si grande necessité, qu'elle fut obligée de se mettre en service chez un Procureur qui logeoit dans la maison où demeuroit Scarron, qui aiant beaucoup d'esprit, quoique perclus de presque tous ses membres, s'étoit apellé pour rire, *cul-de-jatte*, dans des vers burlesques qu'il avoit faits pour demander au Cardinal de Richelieu le retour de son pere, Conseiller de la Grand' Chambre, qui avoit été exilé pour avoir opiné trop librement contre ce que souhaittoit le premier Ministre. Cette jeune fille demeuroit avec sa mere, & venoit assez souvent voir M. Scarron qui la prît en affection & l'épousa. Il n'y avoit rien en céla de desavantageux pour elle : car le fils d'un Conseiller de la Chambre n'étoit point un parti qui lui pût faire de deshonneur. Etant veuve, comme elle avoit beaucoup d'esprit, de quoi tout le monde convient, elle fut jugée propre à élever les enfans que le Roi avoit eu de Madame de Montespan. On n'a rien en cela à lui reprocher. Car ces enfans, quoi qu'adulterins, étant nés Princes selon les loix du Roiaume, ce ne lui étoit

pas

un deshonneur d'en être la Gouver-
te. On ne ſait le reſte que par con-
ure. Et je vous ai déja dit ce que
penſois.

l n'y a quaſi que les Anglois qui puiſ-
bien repondre ſur ce qui regarde le
nent qu'a fait le P. Peters; parce
ils ſavent mieux à quoi s'étend ce qu'il
met. Il y a neanmoins beaucoup d'a-
ence qu'il n'a pû être fait en con-
nce par un Catholique, ſur tout ſi
ſt le même ſerment qui a été fait ſous
autres Rois Proteſtans par ceux qui
roient dans leur Conſeil. Car la qua-
de chef ſupreme de l'Egliſe d'Angle-
e aiant été donnée par les Parlemens
Rois d'Angleterre, elle paroît être
ermée dans les prerogatives que l'on
lige de défendre.

l y auroit aſſez de moiens de couvrir
confuſion l'Official de Paris & ſon
chevêque, ſi l'on oſoit agir par les voies
inaires de la juſtice. Mais le libraire
ffrira plutôt une perte ſi conſiderable,
de tenter cette voie; & les aproba-
rs n'ont garde de dire un mot pour
tenir leur aprobation, étant aſſurés
ils ſeroient auſſi-tôt relegués aux ex-
mités du Roiaume. Il n'y a que les
êques qui pourroient & devroient par-
Mais quoi qu'ils aient preſque tous
de

gent bien qu'ils ne seront po
par le S. Siege, voiant avec
c'est le Cardinal Nonce qu
premiere ouverture à ces inju
nations des meilleurs livres,
prévenir par ceux qui l'on
mander au Roi que l'on sup
Chrétienne. On fait étourdim
blable demarche, par un miser
ne ancienne prévention cont
en langue vulgaire, dont l
maine n'est point encore asse
on n'en prévoit pas les suite
s'en met pas en peine; parce
en vûe d'autoriser ce qui est
de l'Inquisition Romaine,
peut contribuer au salut des

TTRE CCCXCVII.

RINCE ERNEST LANTGRA- DE HESSE-RHINFELTS. *De meur jalouse des Jesuites.* 14. Juin 1688.

n'étois bien attendu, Monſeigneur, V. A. aiant un vrai zèle pour le le l'Egliſe, elle ſeroit ſenſiblement ée des maux qu'y peut faire cette lle Sentence de l'Official de Paris, le Breviaire traduit en François: n'ai pas été ſurpris de ce que le P. t non ſeulement n'y trouve rien à re- mais la veut faire paſſer pour la du monde la plus juſte. Il n'y a eu de douter, que V. A. n'ait pi- le voir ſi paſſionnément attaché à dre les choſes les plus injuſtes, lors ne peut deſavouer que ſa Compag- 'y ait part, comme elle en a certai- nt une très grande dans cette con- ation du Breviaire. Mais on voit ce qui empêche V. A. de tirer de là nſequences naturelles qu'elle en de- tirer. Les Jeſuites lui ont depuis tems témoigné de l'affection. Elle reçu des ſervices dans ſa converſion, e en reçoit encore. Etant auſſi ge- iſe & auſſi reconnoiſſante qu'elle eſt, on

on feroit injufte de trouver mauvais qu'
eût de l'amitié pour eux ; fon amitié
tout n'étant pas aveugle, & n'empêch
pas qu'elle ne connoiffe leurs défauts : m
elle peut faire qu'elle les excufe trop,
qu'elle ne les croit pas auffi confidérab
qu'ils font en effet. Ainfi, demeur
d'accord de prefque toutes les chofes
particulier que l'on trouve à redire à l
conduite, elle a de la peine à fouffrir qu
en tire cette conféquence : que fi ce
Compagnie a fait autrefois du bien à l'
glife, elle y fait maintenant beaucoup
mal, par cette humeur jaloufe qui la p
te à traverfer tout ce que font de b
ceux qui ne font pas dans fa dépend
ce.

On en peut donner de grandes preu
fans fortir de la matiere fur laquelle v
nous avez envoié un Ecrit, où il y a
très bonnes chofes & très bien penfé
qui eft, de l'utilité qu'il y auroit d'e
ploiér les langues vulgaires plus qu'on
fait en Efpagne & en Italie pour l'inftru
tion du peuple. V. A. eft perfuadée & a
raifon, *que ce feroit un grand avant*
pour l'Eglife, & un grand profit pour
ames fi cherement achettées par le fang p
tieux de J. C. Notre Seigneur. Il y a p
de 50. ans que nous avons eu les mêm
vûes, & que nous avons travaillé dans
deffein.

On commença par des heures Latines &
ncoises où étoit tout l'Office de la S.
erge & celui des dimanches & des fêtes
puis laudes, avec les 7. Pseaumes de la
itence, tout cela d'une nouvelle tra-
ction, les Oraisons pour les Diman-
es, & les himnes traduits en vers d'une
niere admirable, & aussi noble qu'édi-
nte, avec les Regles de la vie Chré-
nne prises de l'Ecriture, qui contenoient
us les devoirs des Chrétiens. Jamais
re n'a été si bien reçu. Mais ce fut ce
i causa aussi-tôt la jalousie des Jésuites.
entreprirent de les décrier par toutes
rtes de moiens. Ils prétendirent que
Heures dediées au Roi, imprimées
ecPrivilege & approbation des Docteurs,
étoient pas Catholiques, parce qu'elles
oient été faites par des personnes qu'ils
imoient pas. Ils en firent faire d'autres
r leur P. Adam, pour opposer à celles
, qu'ils appellerent les *Heures Catholi-
es*, qui furent sifflées & rebutées de
ut le monde, sur tout à cause de ces
rs ridicules & mal bâtis, qui faisoient
re que les Jesuites avoient traduit les
mnes de l'Eglise en vers Burlesques.
e réussissant pas de ce côté là, ils sur-
irent par leur cabale un Decret de l'*In-
ex*, où ils avoient fait mettre ces Heures
e P. R. qui n'étoit fondé que sur cette
vieille

impreſſions qui s'en ſont fait
font tous les jours à Bru
leurs.

* M. le Duc de Luines ſous le nom de Laval.

Un Seigneur de qualité
fit quelques années après un
très utile pour les familles
C'étoit des Prieres en Franç
faites, priſes de l'Office de l'
l'Ecriture, pour dire en com
familles le matin & le ſoir,
tit exercice pendant la meſſe
Pſeaumes de la pénitence.
roit croire combien cela a
duire dans les familles cette
Chrétienne, de prier Dieu e
matin & le ſoir, ou au m
Les Jeſuites firent encore ce

nille à ses dépens pour répandre parmi les soldats.

Mais jamais livre n'a plus rempli l'idée que V. A. s'est formée dans votre *discours Théologique* pour le grand bien de l'Eglise, que l'*Année Chrétienne* de M. le Tourneux dont je vous ai écrit autrefois. S'il avoit été achevé, toutes les familles chrétiennes y auroient trouvé suffisamment de quoi apprendre tout ce que es chrétiens doivent savoir pour la connoissance & pour la pratique. Car outre que toutes les Messes de l'année y sont en latin & en françois, il y a des explications admirables de toutes les Epîtres & les Evangiles, où on a eu soin de ménager toutes les occasions d'expliquer d'une maniere claire & populaire tous les mysteres de notre Religion, la Trinité, l'Incarnation, le Batême, l'Eucharistie & le reste, & de marquer d'une maniere vive & touchante tout ce que les fideles doivent faire pour vivre chrétiennement. Et il y a aussi des abregés de la vie de tous les saints dont on dit la messe, où on a pris garde de ne rien mettre de fa-buleux. Et tout cela est accomp- d'oraisons ferventes, qui est un choses que V. A. croit être plus av- euses pour entretenir la pieté. Il oit déjà six tomes de ce

primés, qui avoient été reçus avec u
applaudissement géneral tant par les an
ciens catholiques que par les nouveau
Mais c'est cela même que les Jesuit
n'ont pû souffrir, parce qu'il n'y a rie
de plus vrai que ce qui a été mis autre
fois pour un *Pertinens* dans une These d
Seminaire de Liege, soûtenue en presenc
du feu Electeur de Cologne, que tout
le monde vit bien qui les regardoit: *Ma-
lignum genus hominum, quidquid egeris, s
non per ipsos egeris, aut frigidè laudantium,
aut apertè vituperantium.* Ils ont tant
fait par leurs intrigues, que sans qu'on
ait osé rendre aucune sentence contre cet
excellent livre, on n'a pas seulement em-
pêché qu'on ne l'achevât, en imprimant
les tomes qui restoient à imprimer, mais
que même on ne vendît ceux qui l'étoient

[redacted]

ſtruction & la conſolation de plus des
is quarts des Catholiques qui ne ſavent
le latin, & principalement pour les
ligieuſes, qui chantant l'Office en
in dans le chœur, pouvoient par là
prendre dans leurs cellules le ſens de ce
'elles avoient chanté.

On l'a fait, & ç'a été le même M. le
ourneux qui y a travaillé pluſieurs an-
ées. V. A. voit ce qui eſt arrivé; &
le peut juger par les triomphes qu'en
it le P. Jobert, ſi les Jeſuites n'y ont
oint eu de part.

Il y a encore une choſe que V. A. ap-
rouve fort & avec raiſon; c'eſt qu'on
iſt en chant des Cantiques en langue
lgaire ſur des myſteres ou des verités
rétiennes, & qu'on les chantât même
ns l'Egliſe devant ou après les ſermons
les catechiſmes. C'eſt ce qu'on fait
ſi en ces païs-ci. Car un Abé * qui
oit fort de nos amis, aiant mis en de
ce beaux vers, quoique fort naturels &
oportionnés à l'intelligence des ſimples,
ut le catechiſme & l'hiſtoire de plu-
urs myſteres, on y a fait des chants
près, qui s'apprennent aiſément, & de
ns Paſteurs les font chanter avant les
echiſmes, & en quelques autres
ntres. Mais un Curé de Paris
ulu faire la même choſe dans ſa p

* M. l'Abé de Heauvile.

se, & l'aiant commencé avec u
admirable, car cela attiroit tout le
de au catechisme, quelques devo
Jesuites en donnerent avis à M. de
qui envoia querir le Curé pour l
fendre de le plus faire à l'avenir
cette méchante raison, que c'étoi
comme les Huguenots.

Votre Altesse conclura de là c
lui plaira. Nos principes sont com
& je ne puis les envisager sans av
grand penchant à croire qu'une C
gnie qui s'acharne depuis si long-
traverser autant qu'elle peut ce qu
& moi regardons comme un très
bien, est plus nuisible qu'utile
glise, & qu'il est bien à craindre
ne lui puisse appliquer ce qu'a éc
saint Prêtre de Paris: *Que toute C*
nauté qui ne sera pas entierement
ressée, sera dabord pour dix écus d
& dans la suite pour dix mille
mal.

Au reste, Monseigneur, vo
Pere Jobert paroît bien mal info
tout ce qui regarde la sentence co
Breviaire.

Il dit que M. de Paris l'a co
par son Ordonnance (cela est vr
qu'il y a répondu à tout ce que l
senistes y ont opposé. Il faut do

[illegible]
[illegible] Janseniste. [illegible]
qui a fait éclater [illegible]
une sentence [illegible]
de fautes. Et [illegible]
ce que M. de Paris y [illegible]
par ses Promoteurs.
[illegible] : La faute [illegible]
nos Peres qui [illegible]
que avoit pris les [illegible]
[illegible] dans les [illegible]
[illegible] à [illegible]
[illegible] Heures [illegible]
[illegible] sens y [illegible]
[illegible]s faux. [illegible]
[illegible] marque [illegible]
[illegible]
[illegible]
il a [illegible]
[illegible]

raisons qui se trouvoient en même t
dans trois sortes de prieres imprimée
l'ordre de M. l'Archevêque.

Je n'ai plus qu'un mot à dire à V
Altesse sur ce qu'il lui veut faire cr
que le bon P. de la Chaise a fait ce
a pû auprès du Roi en faveur des
de l'Enfance, mais qu'il n'en a pû
obtenir. *C'est*, ajoute-t-il, *ce que j*
nos ennemis ne voudront croire, quoiq
sois assuré qu'il est vrai. Je ne sai s
eut jamais une pareille ingratitude e
le Roi. Personne n'ignore que le
suites ont témoigné une haine impla
envers cet Institut, presque auss
qu'il fut établi : qu'ils ont emploi
tems en tems de très méchans m
pour le détruire: & qu'enfin ils en
venu à bout, par les calomnies don
ont prévenu l'esprit du Roi contre
filles. Et pour reconnoître la co
scendance que le Roi a eu pour eux
veulent que toute la haine d'une acti
odieuse, si barbare, & si inhumaine
tombe sur lui, & qu'on les en croie
lement innocens, que c'est au contr
le P. de la Chaise qui a emploié tout
qu'il a de credit auprès du Roi pour
pêcher qu'il ne ruinât cet Institut, r
que ç'a été inutilement. Je veux cr
que le P. Jobert est persuadé que cela

rai, puiſqu'il l'aſſure; mais cela me fait croire auſſi qu'il faut qu'il ait bien peu de ſens pour s'être laiſſé perſuader une ſi grande fadaiſe. Je ſuis, Monſeigneur, &c.

LETTRE CCCXCVIII.

A M. du Vaucel. *Sur quelques Ecrits dont il eſt parlé dans les lettres précedentes.* 8. Juillet, 1688.

LEs obſervations que j'ai faites ſur l'Ecrit, *Non maledices*, n'empêchent pas que je ne l'eſtime beaucoup. Mais il ſemble qu'il en ſeroit plus fort, ſi on ne s'y étoit point engagé à ſoutenir des prétentions conteſtées qui ne font rien à la conteſtation preſente. Il n'y a que le refus des Bulles, dont on ne pouvoit s'empêcher de parler. Je vous en ai dit ma penſée. Et je ſuis toujours perſuadé que ceux du ſecond Ordre n'ont point été reſponſables de ce qui s'eſt fait dans une Aſſemblée, où ils n'ont point eu de voix définitive (à ce qu'il me ſemble) & où l'on ſait qu'on ne leur donnoit point la liberté de parler.

Quant à ce qui y eſt dit: *Que le Pape peut refuſer ceux qu'il ne juge pas dignes d'être Evêques ſans être obligé de donner des*

causes de son refus, & qu'il n'est pas dif-ficile de justifier *ce droit du Pape, & qu'il ne faut pour cela que lire le texte du Concordat, & savoir ce qui s'est pratiqué depuis*; c'est de quoi je ne saurois encore convenir. Car le Concordat ne dit rien de positif sur cela, & se doit plus naturellement expliquer de ceux qui n'ont pas notoirement les qualités requises. Et il seroit bien dangereux d'étendre cela à ce que le Pape pourroit savoir par des voies secrettes. Car outre que ce seroit donner lieu à exclure des gens de bien par des calomnies que l'on feroit repandre secrettement contr'eux, comme tous les Papes ne sont pas si bons que celui-ci, il seroit fort à craindre que sous prétexte de ces avis secrets ils ne refusassent des Bulles à de bons sujets, par des

pes ont ce droit, leur conſcience en eſt
n chargée, puiſque Dieu leur deman-
a compte de ce qu'ils ne refuſent point
Bulles à tant d'Eccleſiaſtiques indi-
es de l'Epiſcopat, dont les deſordres
oient aiſément connus, ſi on prenoit
n de s'en informer. A propos de quoi,
nous a mandé qu'il y a des Chanoi-
s de S. Lambert, qui ont écrit à S. S.
ur la ſupplier de les aſſiſter dans le deſ-
in qu'ils ont d'élire quelqu'un de leur
rps qui ſe contente de cet Evêché,
in qu'il puiſſe s'appliquer tout entier à
bien conduire. Rien aſſurément n'eſt
us raiſonnable; & il ſeroit digne de la
eté du Pape de ne plus ſouffrir en Al-
nagne cette honteuſe multiplicité d'E-
chés que le Concile de Trente a fait
lir par tout ailleurs; le prétexte qu'on
prenoit autrefois étant tout à fait
é, puiſque les Princes Proteſtans ne
t plus en état d'envahir les Evêchés
holiques.

Non ſeulement il y a de l'injuſtice à
tinuer de traverſer M. Huygens; mais
t même une grande faute contre la
ne politique. Car ſa cauſe eſt re-
nue pour ſi bonne par tout le Con-
d'ici, qu'on y peut appliquer cette
ole d'un ancien : *Non poteſt hærere in*
bonâ cauſâ tam acerba injuria. Ainſi

comme il ne peut manquer d'être
tôt retabli, soit qu'on le veuille à R
ou non, il seroit de l'interêt de la
Romaine d'y donner les mains, afin
l'on puisse croire que c'est elle qui l'

Nous attendons avec impatience
vous nous mandiez plus particuliere
ce que contiennent les deux nouv
libelles, où M. A. est si mal traité
ne lui pouvoient faire plus de plaisi
plus qu'aux prétendus Jansenistes qu
les joindre au Pape, comme vous l
marquez fort bien. Il n'y a point
parence que M. Dirois ait eu part à
deux Ecrits. Et il est bien plus pro
ble que c'est un Jesuite. Il nous s
bien important qu'on le pût decouvr

Les deux Ecrits contre la sentenc
l'Official, & l'ordonnance de l'Arch
que sont achevés & transcrits. On c
mencera Lundi à les imprimer. Ce
un petit livre d'environ 12. ou 13. fe
les, qui ne fera pas rire le Prelat. T
les gens de bien se sont attendus qu
ne manqueroit pas de refuter ces d
méchantes piéces, hors deux ou trois
nos amis qui ont peur.

Je ne vous parle point en partic
des pieces Espagnoles que vous nous
voiez, comme est l'attestation de Cevi
Nous en ferons des merveilles. Mai

[redacted]

Docteur de Sorbonne.

us feroit plus

euves de la grande

1 8. Janvier

ifes d'avoir

le de ce Prelat

que vous vous

Paque

Breviaire

[redacted]

qu'il en devoit avoir ſeize, pour avoir les deux tiers. Il me paroit que ſelon le vrai eſprit de l'Egliſe, que les bons Papes du tems paſſé auroient ſuivi ſans doute, on auroit du exclure l'un & l'autre de ces prétendans, en defendant au Chapitre d'élire perſonne qui fut déjà Evêque, & commencer par bannir de l'Egliſe germanique cette monſtrueuſe coûtume, de mettre pluſieurs Evéchés ſur la tête d'un ſeul homme, qui n'en a que trop d'un ſeul pour ſe damner.

Une autre affaire qui ne fera pas d'honneur à un ſi ſaint Pontife, eſt celle de M. Huygens. Je vous en ai parlé tant de fois que je n'ai plus rien de nouveau. Mais en verité c'eſt un ſujet de gémiſſement devant Dieu, de voir qu'on perſiſte ſi long tems dans une injuſtice ſi criante.

On a trop bonne opinion de l'équité de ces MM. pour aprehender qu'ils trouvent mauvais qu'on ait parlé dans *l'Apologie Hiſtorique* de la juriſdiction des Evêques, comme étant de droit divin; ou qu'on y ait dit un mot en paſſant de la diſtinction du fait & du droit, qui a été le fondement de la paix de l'Egliſe. Ce ſeroit une étrange gêne de n'oſer dire ce que l'on penſe de ces deux choſes, dont l'une eſt clairement établie ſur l'E-

criture & ſur la doctrine de toute l'antiquité, & l'autre n'eſt pas moins certaine par le bon ſens & par le conſentement de tous les Theologiens raiſonnables.

La refutation de la ſentence & de l'ordonnance contre la traduction du Breviaire ſera bien-tôt achevée d'imprimer. On vous en envoiera par le premier ordinaire. Le plus grand obſtacle que l'on pourra mettre au retour des heretiques qui ne ſont pas encore convertis, & à la parfaite converſion de ceux qui ne le ſont qu'à demi, ſeroit de trouver mauvais qu'on eût parlé, comme on a fait, des verſions en langue vulgaire de l'Ecriture & des Offices de l'Egliſe. C'eſt de quoi ou devroit être bien perſuadé au païs où vous étes, afin de ne ſe pas mettre au hazard de la perte d'une infinité d'ames en voulant trop s'attacher à d'anciennes préventions, dont toutes les perſonnes ſages ſont revenues préſentement.

M. l'Evêque de Meaux a fait depuis peu un fort beau livre en deux volumes in quarto ſous ce titre : *Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes.* Il en explique le deſſein à l'entrée de ſa Préface en ces termes : " Si les Proteſtans ,, ſavoient à fond comment s'eſt formée ,, leur Religion, avec combien de Va- ,, riations, & avec quelle inconſtance M. Boſſuet.

„ leurs confeſſions de foi ont été dreſſées,
„ comment ils ſe ſont ſeparés premie-
„ rement de nous, & puis entre eux, par
„ combien de ſubtilités, de detours & d'e-
„ quivoques ils ont tâché de reparer
„ leurs diviſions, & de raſſembler les
„ membres épars de leur reforme deſu-
„ nie: cette reforme dont ils ſe vantent,
„ ne les contenteroit guere, & pour
„ dire franchement ce que je penſe, el-
„ le ne leur inſpireroit que du mepris.
„ C'eſt donc ces Variations, ces ſubti-
„ lités, ces equivoques & ces artifices,
„ dont j'entreprens de faire l'hiſtoire.

Un des plus beaux livres eſt le dernier (ou 15.) qui eſt de l'Egliſe. Rien n'eſt plus convaincant contre les heretiques: mais il y a à la marge de l'art. 165. *Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape très bien reconnu dans le Concile de Trente & par les Docteurs Catholiques.* Sur quoi il cite Palavic. *lib.* 19. *c.* 11. 13. 14. 15. Perron Replique liv. 6. Préf. p. 858. & Du Val *Elench.* p. 9. Et *Tract. de Rom. Pontif. pot. part.* 2. *qu.* 1. *p.* 4. 9. 7. 8. Les curieux de Rome devroient avoir ce livre là.

Extrait d'une lettre de M. de Meaux à M. l'Archevêque de Reims: „ Ce ſeroit à
„ eux (M. l'Archevêque de Paris & le
„ S^r^. Cheron) de répondre au S^r^. Ju-
„ rieu,

„ rieu. Ou plutôt on leur devroit im-
„ poser silence touchant une matiere, où
„ ils n'ont écrit que pour scandaliser
„ l'Eglise.

LETTRE CCCC.

A M. DU VAUCEL. *Sur une calomnie imputée à M. Huygens touchant le sceau de la Confession.* 27. Fevr 1688.

. . . VOici une affaire, dont je ne pensois pas vous écrire aujourd'hui, qui mérite qu'on y fasse grande attention. Il y a 3. ou 4. ans que le Sieur Marcelis, qui est un esprit leger & fort brouillon, s'avisa de faire courir des bruits contre M. Huygens, comme s'il avoit enseigné des choses contraires au secret de la confession, prétendant avoir des temoins qui deposeroient que M. Huygens les avoit enseignées. On le pressa de les nommer. Il le fit, & ces témoins le dementirent, & témoignerent qu'il les avoit voulu surprendre, mais qu'ils ne lui avoient point dit ce qu'il leur faisoit dire. M. Huygens expliqua tout cela dans une These qui le couvrit de confusion. Il parut depuis s'être reconcilié avec ce Docteur, & même étant Recteur l'année passée, avant que M. Huygens eut été

été choisi pour être de la Faculté étroite; il se vantoit qu'il feroit tant qu'il l'y feroit entrer. Ce Marcelis qui a plus de 60. ans, s'est avisé depuis sept ou huit mois de vouloir passer Docteur. Et c'est dans une des Theses qu'on doit faire pour cela, qu'il a renouvellé ces questions du *sigillum*, qui tendent à faire croire que ceux qui ont reputation d'administrer le Sacrement de Penitence avec plus de soin, ont de mauvais sentimens sur l'obligation de ne point reveler les Confessions. Ce qui est aussi capable de brouiller ce païs que le phantôme du Jansenisme ou du Rigorisme. Voilà ce qu'il y a de plus malin dans cette These.

Mais ce qui mériteroit qu'on la condamnât, est la proposition que vous trouverez barrée au dessous. Car elle est manifestement contraire à la Bulle *Sollicitantes*, qui ordonne aux Confesseurs d'obliger les filles qu'on auroit sollicitées en confession, de deferer aux superieurs celui qui les auroit sollicitées; ce qui est la même chose que de deferer son complice. On voit bien quel est le but de cette méchante doctrine qu'on veut introduire dans l'Eglise sous le faux prétexte du sceau de la confession. C'est qu'il n'arrive que trop souvent que des Moines abu-

busent de leur [illegible], qui étant touchées de Dieu [illegible] culiers qui les obligent [illegible] perieurs ces métiers [illegible] de leur ministere. Il [illegible] condamner nommément [illegible] cette These, qui ne peut [illegible] dre beaucoup de gens plus hardis à commettre ces crimes honteux, qui ne sont connus que d'une seule personne, étant assurés qu'on ne pourroit contraindre cette personne avec qui ils les commettent de les deceler. Pensez bien à cela. Il n'y a rien, ce me semble, de plus important.

LETTRE CCCCL.

Au Prince Ernest Landgrave de Hesse-Rheinfels.

Sur l'Election d'un Prince de 15. ans à l'Archevêché de Cologne, & de l'Evêque de Liege.

MONSEIGNEUR

JE ne sai ce que croit V. A. S. de ce qui est arrivé à Cologne & à Liege.

ait approuvé ce que le Pape a fait en fa-
veur d'un enfant de 16. ans. C'est, dit-on, l'interêt de l'Empire. Mais peut-on pour l'interêt de l'Empire, fouler aux pieds les loix de J. C. qui certainement n'approuve point qu'on mette des enfans en la place des Apôtres? Ceux de Liege ont été plus sages de choisir leur Doien en excluant le Cardinal. Mais de plus, ce que l'on s'imagine être fort avantageux à l'Empire, lui seroit fort desavantageux, s'il étoit cause d'une guerre qui pourroit mettre toute l'Europe en feu, & arrêter les progrès d'une guerre si heureuse contre l'ennemi commun. *Dii prohibete nefas, talemque avertite pestem.*

LETTRE CCCCII.

[illegible]

[illegible]

J'ai [illegible]

Je suis bien [illegible] pour le [illegible] Je n'ai [illegible] des nouvelles, car j'en crains une fausse.

L'Anti-Taxe & la Justification de la [illegible] se sont très bien débitées.

On vous doit avoir mandé que M. l'Internonce a assuré notre Ami, qu'il n'avoit jamais eu intention d'aller en Hollande, mais que ce qui en avoit fait courir le bruit, est que M. Campich, qui se mêle de tout, lui avoit envoyé un passeport qu'il n'avoit point demandé.

Je souscris à tout ce que vous dites de la lettre latine du Prelat. J'y avois remarqué les mêmes defauts. Il a de grandes parties, mais il n'excelle pas en jugement. Et ce n'en est pas une marque d'avoir écrit pour le Cardinalat d'un des plus grands persecuteurs des gens de bien, qui soit aujourd'hui en France. Outre qu'il devoit croire, comme vous le re-

une Cour qu'il avoit si fort blâ

On ne peut pas avoir grande opini du livre du General, sur l'idée que v nous en donnez.

L'extrait de la lettre de Lion sur fourberie qu'on vouloit faire aux I de l'Oratoire est une fort bonne piece.

Ce seroit bien commettre l'autorité S. S. que d'user de censures contre personne de M. Talon.

* M. de Pontchateau.

M. Fleury * a beaucoup travaillé ét ici. Il s'en est retourné dans la peur q a eu d'être malade; mais il m'a pro qu'il reviendra dans deux mois. Ce q a fait, peut fournir des materiaux à l'o vrage. Il a ici un substitut qui sait b l'Espagnol, & qui traduit ce qu'on a gé propre à être inseré dans *la bala* qu'on a envie de mettre sous un titre p

[redacted]

'Angelopolis ou entiere ou par extrait
raduite de l'Eſpagnol. Les traductions
ont déja faites, & ainſi ce volume qui
ourroit auſſi contenir l'hiſtoire du Para-
uai ſeroit bientôt en état. Il n'y a rien
qui puiſſe mieux faire connoître l'eſprit
les Jeſuites que cette affaire d'Angelo-
polis, & les Jeſuites meritent qu'on la
apporte plus au long qu'on n'a encore
ait, pour les confondre de nouveau,
parce qu'il n'y en a point ſur quoi l'au-
eur du libelle ſoit plus fier & plus inſo-
lent, outre qu'il ſera facile de faire une
liſte de plus de 50. menſonges dont
ſont remplis les Ecrits qui parlent de ce
different. Mais on a beſoin pour cela de
recevoir le plutôt qu'il ſe pourra tout ce
qui y poura ſervir d'éclairciſſement, &
ſur tout ſa vie écrite par lui même. Car
nous avons déja deux gros imprimés, dont
l'un eſt *Defenſa canonica*, & l'autre *Juſti-
fication &c.* qui eſt la reponſe à un Me-
morial des Jeſuites. Je vous marque ces
deux livres, de peur que vous ne vous em-
preſſaſſiez de nous les envoier, ſi vous
ne ſaviez pas que nous les avons.

Nous venons de recevoir des nouvelles
d'Orval. Notre Ami nous a envoié 2.
ou 3. paſſages qui peuvent ſervir à ce que
l'on veut repreſenter au Pape pour main-
tenir la regularité dans cette Abaïe.

Celui

Voici un article que je v
bien considerer. Dans l'Ap
suites contre les Vicaires Apo
Indes, il y a un fait qu'ils de
certain, qui doit être selon
rences du monde une horrib
Ils disent que M. d'Helio
Madagascar aiant fait l'office
ment le jeudi & vendredi sa
suite l'un & l'autre jour un
de viandes. Sur quoi ils citer
comme si ce fait eut été aut
varrette. On a cherché dan
& on a trouvé un endroit o
mais en temoignant qu'il n
croire, parce qu'aiant été lo
M. d'Heliopolis, il a reco
vivoit presque que de legu

-injurieux à M. d'Heliopolis com-
e &c. (Je crois que pour cela on le
it faire.) Mais ne pourroit-on
ajouter qu'ils apuient cette impos-
u témoignage de Navarrette, qui dit
contraire &c. C'est sur quoi on
t rien faire sans avoir votre avis.
n est tout à fait resolu d'observer
rupule toutes les conditions qu'on
ura imposées en nous communiquant
is ou des Ecrits.
suppose que vous pouvez voir la
de M. de Palafox du 8. Janvier
qui est dans le Journal de M. de
nour. Elle est divisée par petits
. v. le 114. où il est parlé d'une
reprimande que fit Clement VIII.
ompagnie des Jesuites l'an 1592.
est-il rien resté dans les Archives de
?
reçois presentement deux exemplai-
in nouveau livre de M. van Espen.
pour vous, & l'autre pour M. le
ial Casanatta, qu'on envoie à part.
ris que les Mendians sont fort irri-
ntre son livre que j'ai lû, & que j'ai
fort beau, Il le met sous votre
tion, & il la merite. Je suis tout
s.

LET-

LETTRE CCC

16. Septembre 1688.

A M. DU VAUCEL. *De M. de Palafox par un Jésu*

* La Defense des nouveaux Chrétiens.

LA plupart des faussetés & de dictions du libelle * sur les raportées dans le *Theatro*, ne des vetilles ou des fautes d'impr de Copistes, comme vous avez remarqué.

Le Mandement de Martinius vé par deux endroits de Navar ne l'a été que sous le dernier E Chinois, & non sous les Emper tares.

Il est certain que l'auteur d veut diminuer la sainteté de Car

aiſoient imprimer la vie de D. Jean de
'alafox. J'avois de la peine à le croire:
nais M. Erneſt revenant de Paris il y a
rois jours m'en a apporté les ſept prémie-
es feuilles parfaitement bien imprimées
n 8. Comme le frontiſpice n'y eſt pas,
n ne voit pas le nom de l'Auteur ni de
'Imprimeur. Mais on ſait que c'eſt Mi-
halat, qui l'imprime (c'eſt l'Imprimeur
lu Libelle) & on aſſure que c'eſt un Jé-
uite. Il commence par ces termes: *La*
aiſſance du ſaint Prelat dont j'entreprends
'ecrire l'hiſtoire &c.

Il dit qu'il n'étoit pas legitime (& il
ut que cela ſoit vrai) mais que ſa mere
oit de fort bonne maiſon, & qu'elle
t morte Religieuſe en odeur de ſainte-
.

Qu'il a été pécheur & debauché pen-
ant ſa jeuneſſe.

Qu'il fut converti à l'age de 27. ou
8. ans. *par une de ces graces victorieuſes*
ui emportent les cœurs les plus rebelles.

Qu'enſuite il ſe donna tout à Dieu,
ſſa la vie du monde la plus péni-
mortifiée & la plus ſainte.
il ſe ſentit appellé à la
pluſieurs hommes
ſon deſſein.
rtifica-

Sa vocation à l'Episcopat.

Il commence le 2. livre par ce qu
fit étant Evêque,

Visiteur des audiances roiales,

Et quelque tems après Viceroi.

Il raconte sur cela des choses mervei
leuses. Et tout en bien jusqu'à ses diff
rens avec les Religieux.

Ce n'est que là où il commence à bi
aiser.

Car 1. il brouille ensemble deux pro
cès tout differens qu'il a eus. L'un con
tre les Jesuites & quelques autres Regu
liers touchant les *doctrines*, c'est-à-dire,
les cures & paroisses, que les Religieux
possedoient sans vouloir dépendre des
Evêques à l'égard des fonctions hierar
chiques: l'autre contre les seuls Jesui
tes, pour ce qui est des aprobations pou

[redacted]

viner par quel mistere on a plûtôt mis ce Bref pour un des Princes de Neubourg que pour le Prince Clement ; si ce n'est peut-être qu'on n'a pas voulu que tout le monde sût qu'il n'a que 16. ans.

Si le Pape s'étoit contenté d'écrire au Chapitre, qu'il prétendoit qu'on observât les Canons qui veulent que la postultion soit nulle quand le postulant n'a pas les deux tiers des voix, il auroit exclus le Cardinal de Furstemberg sans se déclarer partial. Car les deux choix aiant été nuls, parce que c'auroit été deux postulations : les neufs demeurant fermes, en auroient pu élire un de leur corps, dont l'élection auroit été bonne selon le Canon. Et c'est à quoi on se devroit resoudre presentement pour ôter l'occasion de la guerre, de casser les deux élections & de faire proceder à une nouvelle.

LETTRE CCCCV.

A. *M.* DU VAUCEL. *Sur la guerre dont on étoit menacé ; un A B C flamand ; quelques autres Ecrits ; une lettre au Cardinal d'Estrées ; & une autre du Roi au Pape.* 30. Septembre 1688.

J'Ai été trop bon Prophete. J'en ai b[illegible] de la douleur. Je n'ai pu m'ôter [illegible]

„ par leur ſaint Inſtituteur
„ néanmoins auſſi criminel
„ lat la repreſente.

Il paroît que cette vie
priſe que pour cela, & p
cette affaire d'Angelopolis
favorable que celui du P.
nie effrontément que la lett
de ce Prélat (ce que celui
qui donne tout le tort à l'Evé
noiſſant les Jeſuites coupal
au lieu que celui-ci faiſant
connoît qu'ils ont manqué
qui leur eſt recommandée
Inſtituteur.

Cependant je doute que
roiſſe. Car on dit que l'
eſt arrêtée depuis quelque te

cet article.) 5. Pourvû que le Pape ou à la priere de l'Empereur ou par lui-même, confirme la postulation du Cardinal de Furstemberg. C'est un abregé fort informe de ce Manifeste, auquel est jointe une lettre du Cardinal d'Estrées. Mais je ne doute point qu'il n'ait été vu à Rome long-tems avant que cette lettre-ci n'y arrive. C'est un grand sujet de larmes pour ceux qui savent combien les guerres & sur tout entre les Chrétiens sont une occasion de crimes.

C'est une chose déplorable que la facilité que l'on a à Rome de croire ce que les Moines y écrivent. Rien ne fut jamais plus innocent, & qui ait dû moins être condamné par l'Inquisition, que le A B C Flamand que je trouvai hier dans le *Fer. V. du 9. Sept.* C'est une petite feuille pour aprendre à lire aux enfans, imprimée il y a cent ans. On ne sait par qui. C'a été peut-être quelque Imprimeur qui a cru faire merveille, & s'opposer davantage *aux Gueux*, c'est-à-dire, aux Huguenots, en mettant au lieu du *Sancta, Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, & horâ mortis suscipe*; parce que c'est invoquer la Vierge d'une maniere qui semble plus avantageuse & plus expresse qu'on ne fait dans le *Sancta*. Le *præter alios errores* se

aſtiques à qui ils en veulen
ſans aucun ſujet (car ils n'o
prouver qu'aucun du clergé
ne part à cet imprimé) & pa
de injuſtice du monde, ils c
en priſon un pauvre Impri
voit imprimé cet *abc* ſur un
mé ſans y entendre fineſſe
qu'il en eſt ſorti ſans qu'o
de le condamner à rien ; c
laiſſé de lui faire grand tort
tion de ſon commerce.
fauſſes informations qu'on
gerement, au lieu que ces
toient au moins une bonn
pour leurs ſermons ſeditieu
donne ſujet de triompher
damnation, & d'en deveni
& plus inſolens. Si on ſav

ous mandez & nous envoiez touchant le ibelle. On vous eſt obligé de toutes les eines que vous prenez. On uſera de vos icheſſes avec toute la circonſpection que ous pouvez deſirer. Mais on ſera plus bre à l'égard des pieces que l'on a eues ar un autre canal que par vous.

Je ne viens que de lire la lettre au Ca rdinal d'Eſtrées. Elle eſt bien dure, cela nous menace d'une grande brouil- rie. Mais il y a une choſe que je ne ois pas qu'on puiſſe excuſer. C'eſt le efus de toute audience à un gentil-hom- ne que le Roi avoit envoié au Pape avec ne lettre écrite de ſa propre main, pour ui porter confidemment ſans l'entremiſe l'aucun miniſtre. Je ne doute point ue vous n'aiez vû cette lettre du Roi vant que vous aiez reçu celle-ci. Car lle eſt du 6. de ce mois, & le Cardinal Eſtrées a ordre d'en laiſſer des copies tous les Cardinaux.

LETTRE CCCCVI

13. Octobre 1688. *A. M.* DU VAUCEL. *Sur le Vicariat de l'Eglise de Hollande ; les maux dont on étoit menacé ensuite de la guerre ; la Lettre du Roi au Pape ; les affaires d'Angleterre ; une Lettre de la Propagande au General des Jesuites ; un Ecrit du Cardinal d'Aguire.*

IL y a sujet de benir Dieu de la m re dont s'est terminée l'affaire d cariat. Nous en avons bien de la & les mal-intentionnés n'en auront re moins de chagrin, que si c'avoi M. van Heussen. Il est seulement fâc qu'on ait si peu d'égard à Rome au unanime des deux Chapitres. Ca lon le vrai esprit de l'Eglise, le n'avoit autre chose à faire qu'à le c mer. C'est ce qui se seroit fait, avoit suivi les conseils de l'Illustre a qui l'Eglise de Hollande a des obliga infinies. Car on a tout sujet de c que sans lui elle auroit été assujettie à qu'une des trois personnes si incap de cette charge, à qui la cabale de la vouloit faire donner. On est bien obligé à M. Cock. On ne

t agir avec plus de zèle qu'il a fait, ni
c plus deprudence. * *Il a bien changé depuis.
Je me doutois bien que vous auriez vu
ettre au Cardinal d'Eſtrées avant que
us euſſiez reçu celle que je vous ecrivis il
15. jours, dans laquelle non ſeulement je
us parlois de cette lettre, mais auſſi
in Manifeſte ſeparé qu'il paroît par vo-
derniere que vous n'aviez pas encore
. En verité, tous ceux qui aiment
glise & la chrétieneté doivent dire avec
Prophete: *Quis dabit capiti meo aquam,*
oculis meis fontem lachrymarum? Car
ıt-on avoir aſſez de larmes pour déplo-
le miſerable état où ſe va trouver
Europe par une guerre dont-on ne pré-
it point la fin, lorſqu'on étoit ſur le
int de ruiner entierement l'Empire
Turc. Chaque Prince ne manquera
s de rejetter la faute ſur ſon ennemi;
ais à dire le vrai, il n'y en a guere
ii n'aient fait des fautes qui y ont
ntribué, dequoi il eſt odieux & inu-
e de parler. Car tout ce que des
rticuliers en pourront dire, ne reme-
era à rien.

Vous m'expliquez par avance ce que
vous demandois par ma derniere let-
e, comment il eſt arrivé qu'un gen-
l-homme envoié de la part du Roi
rec une lettre de créance écrite de la
ropre main de S. M. n'a pu avoir

dience. On aura de la peine à excuser cette conduite, & il y aura peu de gens à qui la plainte, quoique très forte, que le Roi en fait dans sa lettre au Cardinal d'Estrées, ne paroisse juste. Il y a aussi un appel au Concile de M. le Procureur General (dont vous aurez sans doute oui parler avant que de recevoir cette lettre) où il releve fort cette injure faite au Roi. Ceux d'ici les plus opposés à la France ne trouvoient point d'autre moien de justifier le Pape sur cela, qu'en revoquant en doute que le fait fût tel qu'il est rapporté dans la lettre au Cardinal d'Estrées. Mais votre lettre nous aprend qu'il y a été très fidellement rapporté, & qu'on ne peut point se sauver par là. C'étoit une chose très avantageuse, que le Roi put traiter avec le Pape & le Pape avec le Roi, sans l'entremise de leurs ministres & comme tête à tête. Et S. M. adressant son Envoié à notre illustre ami, c'étoit un honneur qu'elle lui faisoit, qu'il devoit, ce me semble, accepter à bras ouverts. J'en ai, je vous avoue, bien du regret.

On est terriblement en allarme sur les affaires d'Angleterre. Voici ce que porte une lettre de Hollande du 11. que je recus hier. On prétend que les nouvelles qu'on me mande, sont fort assurées.

Il

Il eſt incroiable quels preparatifs on fait pour la flotte. Elle ſera d'environ 80. vaiſſeaux de guerre, quelques brûlots, yachts d'avis *&c.* & environ 500. bâtimens grands & petits, qui ſerviront aux tranſports des chevaux (car on embarque beaucoup de cavalerie) & des munitions de bouche & de guerre. Le Prince & la Princeſſe même ſe préparent à être de la partie. Le ſecret qu'on a tenu eſt ſurprenant. Perſonne ne ſait vers où on ſera voile. Mais auſſi perſonne ne doute qu'on ira faire deſcente en Angleterre ou en Ecoſſe, d'où il eſt arrivé à Roterdam grande quantité d'argent. On croit le Roi d'Angleterre perdu, & il eſt aſſurément bien en peine, puiſqu'il a declaré les Catholiques Romains incapables d'avoir ſéance dans la Chambre baſſe du Parlement. Nous en avons l'Edit, & cela deconcerte bien les Catholiques. Son Ambaſſadeur vient de preſenter un Memoire au nom du Roi, où il aſſure qu'il n'a fait aucune nouvelle alliance avec la France, & cependant les Etats l'ont en main. On dit que c'eſt un effet de la reſtriction mentale du P. Petters. Enſuite l'Ambaſſadeur a offert une alliance offenſive & defenſive avec cet Etat. [illegible] on lui a répondu qu'il ét[illegible] On a fait quelques drap[illegible]

ſentent les armes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande en ligne droite, & en bas celles du Prince d'Orange avec ces inſcriptions.

Pro Libertate & Religione. Protectori Eccleſiæ Anglicanæ.

Des Miniſtres François ont demandé la permiſſion de prêcher ſur ce texte d'Iſaie, ch. 66. v. 6. 7. & 8. *Vox populi de civitate; vox de templo; vox Domini reddentis retributionem inimicis ſuis. Antequam parturiret, peperit: Antequam veniret partus ejus, peperit maſculum. Quis audivit unquam tale? Et quis vidit huic ſimile?* Il eſt facile à deviner quel commentaire ils en donneront, ſi cette permiſſion leur eſt donnée, puiſqu'on fait courir ici de plus en plus le faux bruit de la ſuppoſition du Prince de Galles.

J'ai été bien ſurpris de trouver dans un Recueil de pieces curieuſes imprimé à Emerick ville Catholique du Duché de Cleves, cette année 1688. *Lettre écrite au General des Jeſuites par la Congregation de Propaganda fide.* Qui commence par ces mots, *Aiant murement conſideré ce qui a été repreſenté par votre paternité en pluſieurs audiences.* Et finit par..... *S.S. obligera votre Compagnie à lui rendre compte & à ſes ſucceſſeurs de la deſobéiſſance des rebelles.* Elle m'avoit déja été envoiée de Pa-

Paris. Et ainſi je ne puis douter qu'elle ne ſoit vraie. Et cependant on ne pourra dire qu'elle m'ait été envoiée par l'Archiviſte.

Comment peut-on donner des louanges au livre du Cardinal d'Aguire? On m'a aſſuré que M. Steyaert l'aiant voulu lire pour y trouver de quoi défendre ſa cauſe, en eut un furieux degoût, lorſqu'il vit que cet auteur remarquoit que S. Cyprien n'avoit ſoutenu qu'on devoit rebatiſer les heretiques qu'avant que le Pape Eſtienne eût parlé; & qu'il ſe tût & ne dit plus rien auſſi-tôt que le Pape eut défini la queſtion. Voilà ce qui m'a été conté. Ce ſeroit une ſi étrange ignorance, qu'on a de la peine à le croire.

LETTRE CCCCVII.

A M. PIERRE CODDE. *Sur ſa nomination à l'Epiſcopat.* 17. Octobre 1688.

APrès tant d'inquietudes ſur l'etat de votre pauvre Egliſe, on a grand ſujet de louer Dieu de ce que l'affaire du Vicariat s'eſt terminée comme elle a fait. Ca été une joie univerſelle parmi tous les gens de bien. Il n'y a eu que vous qu'on ait plaint, parce que l'on ſcait que vous étes trop eclairé pour ne pas ſen-

sentir le poids d'une charge si pesante, & qui l'est encore plus que celle des Evêques dans les païs Catholiques. Car quoi qu'ils aient aussi leurs peines & leurs embarras, ils en ont moins sans doute pour beaucoup de raisons que vous connoissez mieux que personne. Mais ce qui vous doit faire esperer que Dieu vous donnera les forces qui sont nécessaires à un chef de sa milice sainte pour sortir avec avantage de tant de combats où il est exposé, c'est que vous n'avez pas recherché cette dignité, & qu'on a tout lieu de croire que vous y êtes entré par la vocation de Dieu, qui selon le cours ordinaire de ses misericordes ne manque pas d'assister de son esprit & de ses graces, ceux qu'il a lui même placés sur le Chandelier de l'Eglise.

Tout ce qu'ils ont à faire pour ne se point rendre indignes de ces secours, est de bien reconnoître les graces passées, & de ne point se lasser d'en demander de nouvelles avec une humilité d'autant plus profonde, que celles dont ils ont besoin pour s'acquiter de tant & de si grands devoirs, sont plus au dessus de leurs merites & de leurs forces. Car en verité il faut de grandes vertus pour remplir l'idée d'un bon Evêque: une prudence plus qu'humaine, une vigilance infatigable, une cha-

charité qui gagne les cœurs sans être trop douce envers ceux qui en pourroient abuser, une fermeté inflexible pour corriger les desordres qui demandent des remedes forts, qui soit temperée par des manieres honnêtes. C'est de Dieu qu'on les doit attendre, & pour peu que des particuliers aient d'amour pour l'Eglise, ils doivent mettre une grande partie de leur devotion à prier Dieu qu'il donne à ceux qui en sont les chefs, les qualités nécessaires pour bien conduire le troupeau de Jesus-Christ. Ne doutez point que ceux que vous honorez de votre amitié ne le fassent de bon cœur pour vous.

LETTRE CCCCVIII.

A M. Du Vaucel. *Sur une Reponse à l'Apologie historique; la Vie de M. de Palafox; la Lettre à M. de Malaga; Quelques Lettres qui étoient en Original dans des Bibliotheques de Rome; l'emprisonnement de M. l'Evêque de Vaison; celui de M. son frere & de 12. filles de l'Enfance; la* Defense des Versions; *& le Breviaire de M. le Tourneux.* 29. Octobre 1688.

JE ne dis rien de la fanfaronnade du P. Jobert en faveur de son confrere le P. Tel-

Tellier; que sa réponse est toute prête contre l'Apologie Historique; & que M. Arnauld (qu'ils en croient l'auteur) y est confondu. Si cette réponse ne paroît point, il marque par avance, que c'est que ce Pere est malade, & qu'on remue toutes sortes de machines pour empêcher qu'il n'ait la permission de l'imprimer. Ce seroit un étrange changement de scene, que ce M. Arnauld eut presentement tant de credit à la Cour de France, & que les Jesuites en eussent si peu.

Nous avons la vie de M. de Palafox du P. Rosende. Celle que les Jesuites ont fait imprimer à Paris en est toute prise jusqu'à son procès avec les Jesuites, car sur cela ils ne font que brouiller. On avoit dit qu'ils en avoient interrompu l'impression, aussi bien que celle de la *Querimonia Catholica* traduite en françois: mais on a mandé depuis qu'ils les avoient recommencées. On doute seulement s'ils n'auront point fait de cartons à la vie, afin de ne pas avouer que la lettre au Pape de 1649. soit de ce Prélat.

J'ai achevé la lettre à M. de Malaga. Je le traite fort civilement, rejettant sur les Jesuites qui l'ont surpris, tout ce qu'il y a d'outré & d'insoutenable dans la *Querimonia*. J'y suis nommé expressément. Car on y applique par une con-

ıfroide allufion ce que S. Bernard dit
ıtre Pierre Abaillard & Arnaud de
effe, apellant le premier un nouveau
ɔliat, & l'autre fon Ecuier, à Pierre
rieu, & à Arnauld (s'il eft vrai qu'il
t auteur de la morale pratique, comme
croit Jurieu) & on dit enfuite fans *fi:*
ıtecessit Arnaldus, & secutus fuit Petrus.
eft fur quoi je pouffe terriblement les
fuites que je fuppofe être les auteurs de
tte fin de la *plainte*, que M. de Mala-
n'a adoptée que parce qu'il n'a lu a-
rámment ni la Morale Pratique, ni *l'Ef-*
t de M. Arnauld de Jurieu & qu'il
fait que fort confufément qui eft cet
rnauld dont les Jefuites l'ont fait par-
avec tant d'aigreur. Mais j'ai évité
ut ce qui pouvoit l'offenfer perfonnelle-
ent, & ainfi je ne dis rien des motifs
ıe l'on croit en Efpagne qu'il a eu de
endre fi hautement le parti des Jefuites,
de fa prétention au Cardinalat traver-
e par le vice de fa naiffance, qu'il tâ-
ıe de defavouer. Mais comme c'eft un
s points fur lequel il accufe le Moralifte
menfonge, je me fuis trouvé obligé
dire fur quoi on a cru qu'il étoit fils
ıturel de Philippe IV. Et j'en aporte
ne preuve à laquelle il n'eft pas facile
e répondre. C'eft que la feu Reine de
rance Marie Therefe a dit plufieurs fois
ıx Jacobins de la rue S. Honoré: *Mon*
fre-

ſentir le poids d'une charge ſi peſante, & qui l'eſt encore plus que celle des Evêques dans les païs Catholiques. Car quoi qu'ils aient auſſi leurs peines & leurs embarras, ils en ont moins ſans doute pour beaucoup de raiſons que vous connoiſſez mieux que perſonne. Mais ce qui vous doit faire eſperer que Dieu vous donnera les forces qui ſont néceſſaires à un chef de ſa milice ſainte pour ſortir avec avantage de tant de combats où il eſt expoſé, c'eſt que vous n'avez pas recherché cette dignité, & qu'on a tout lieu de croire que vous y étes entré par la vocation de Dieu, qui ſelon le cours ordinaire de ſes miſericordes ne manque pas d'aſſiſter de ſon eſprit & de ſes graces, ceux qu'il a lui même placés ſur le Chandelier de l'Egliſe.

[redacted]

Bibliotheque Barberine l'original d'une lettre écrite de la propre main de Louis XIII. à Urbain VIII. me fait croire que la lettre de Palafox de 1649. pourroit être parmi les papiers du Prince Pamphile. Quoiqu'il en ſoit j'en ſoutiendrai bien la verité ſans me mettre en peine de l'original, ni faire connoitre qu'on ne l'a pu trouver. Et on a deja pris la reſolution de la publier de nouveau dans le Tome de la Morale Pratique qui ſuivra celui qu'on imprimera bien-tôt.

On nous mande de Paris que M. de Vaiſon eſt priſonnier à Pierre-enciſe, ſon frere, j'ai oublié où, & 12. Filles de l'Enfance au Pont S. Eſprit. Ce qui fait bien voir que ce ſont les Jeſuites qui ſont les vrais auteurs de l'empriſonnement de ce bon Evêque, dont le Pape a tant de ſujet d'être offenſé. Cependant il eſt bien à craindre que ce que fait le General contre les quatre articles, ne faſſe oublier leur méchante conduite envers le S. S. & ne porte à les menager plus qu'on ne devroit...

La *Defenſe des verſions* eſt reçue avec un plaudiſſement general à la Cour & à Paris. Et le Breviaire traduit en Francois ſe vend autant & plus que s'il n'avoit point éte flétri par ces impertinentes Cenſures de l'Official & de l'Archevêque.

LET-

frere, qui est Religieux de votre Ord Evêque de Malaga, est un bon Reli & un bon Evêque. Ainsi j'ai cru bien fondé de le traiter de VOTRE TESSE, quoique peut-être cela n plaise pas, parce que c'est suppos qu'il semble qu'il ne veut plus que croie. Je croiois que vous aviez v *Querimonia.* M. Maille ne pourr pas l'emprunter quelque part pour la faire voir? C'est la piece du m la plus emportée & la plus mal faite lettre la met en poudre ; mais sans y ait rien dont l'Evêque se puisse o ser, mais beaucoup de choses avanta ses à l'Ordre de S. Dominique. Ce dant je n'espere point qu'il me fasse a ne satisfaction. C'est pourquoi je resolu de ne la lui envoier qu'impri parce que c'est du public que j'atte reparation de la maniere outrageuse, il m'a traité, étant bien assuré que mettrai de mon côté, & que les Je n'y sauroient trouver aucune bonne ponse. Cela me dispensera de rien davantage de l'attribution du *Thea* l'Evêque. Car j'ai tout compris cette lettre, qui ne contiendra pas pl deux feuilles.

Ce que dit le P. Mabillon dan *Itinerarium Italicum*, qu'il a vu da

frere, qui est Religieux de votre Ordre & Evêque de Malaga, est un bon Religieux & un bon Evêque. Ainsi j'ai cru être bien fondé de le traiter de VOTRE ALTESSE, quoique peut-être cela ne lui plaise pas, parce que c'est supposer ce qu'il semble qu'il ne veut plus que l'on croie. Je croiois que vous aviez vu la *Querimonia.* M. Maille ne pourroit-il pas l'emprunter quelque part pour vous la faire voir? C'est la piece du monde la plus emportée & la plus mal faite. La lettre la met en poudre ; mais sans qu'il y ait rien dont l'Evêque se puisse offenser, mais beaucoup de choses avantageuses à l'Ordre de S. Dominique. Cependant je n'espere point qu'il me fasse aucune satisfaction. C'est pourquoi je suis resolu de ne la lui envoier qu'imprimée; parce que c'est du public que j'attens la reparation de la maniere outrageuse, dont il m'a traité, étant bien assuré que je le mettrai de mon côté, & que les Jesuites n'y sauroient trouver aucune bonne reponse. Cela me dispensera de rien dire davantage de l'attribution du *Theatre* à l'Evêque. Car j'ai tout compris dans cette lettre, qui ne contiendra pas plus de deux feuilles.

Ce que dit le P. Mabillon dans son *Itinerarium Italicum*, qu'il a vu dans la

Bi-

ibliotheque Barberine l'original d'une ettre écrite de la propre main de Louis III. à Urbain VIII. me fait croire ue la lettre de Palafox de 1649. pouroit être parmi les papiers du Prince Pamhile. Quoiqu'il en soit j'en soutienrai bien la verité sans me mettre en peine e l'original, ni faire connoitre qu'on ne a pu trouver. Et on a deja pris la reolution de la publier de nouveau dans le Tome de la Morale Pratique qui suivra elui qu'on imprimera bien-tôt.

On nous mande de Paris que M. de Vaison est prisonnier à Pierre-encise, on frere, j'ai oublié où, & 12. Filles le l'Enfance au Pont S. Esprit. Ce qui fait bien voir que ce sont les Jesuites qui sont les vrais auteurs de l'emprionnement de ce bon Evêque, dont le Pape a tant de sujet d'être offensé. Cependant il est bien à craindre que ce que fait le General contre les quatre articles, ne fasse oublier leur méchante conduite envers le S. S. & ne porte à les menager plus qu'on ne devroit...

La *Defense des versions* est reçue avec un plaudissement general à la Cour & à Pais. Et le Breviaire traduit en Francois e vend autant & plus que s'il n'avoit oint éte flétri par ces impertinentes Cenures de l'Official & de l'Archevêque.

LET-

LETTRE CCCCIX.

3. Novembre 1688.

A. M. DU VAUCEL. *Sur un Ec[...] fait pour le Cardinal de Furstenberg; retablissement de la discipline en All[e]magne; & la guerre d'Angleterre.*

ON nous a envoié de Paris un Ecr[...] qui paroit par le stile avoir été fa[it] en Allemagne pour le Cardinal de Fu[r]stemberg. Il nous a paru très fort, [&] nous ne voions pas comment on y pe[ut] répondre.

On y montre dans le fait, que le Ca[r]dinal ensuite de la declaration des 1[...] voix qu'il avoit eues, a été postulé s[e]lon les formes canoniques par le prémi[er] des scrutateurs, & qu'il n'avoit été fa[it] aucun acte semblable à l'égard du Prince. Et dans le droit, que pour être élu o[u] postulé legitimement, il ne suffit poin[t] d'avoir eu tant de suffrages par le scru[]tin; qu'il faut de plus qu'après la decla[]ration des suffrages, il se fasse un acte ou proclamation qui est apellé dans les De[]cretales, *Communis electio*; ce qui ne s'étant point fait à l'égard du Prince, il n'y a point eu d'election, ni rien par conse[]quent que le Pape ait pû confirmer: *Quia non entis nulla sunt attributa.*

2. Qu[...]

:. Que depuis le Concile de Latran
l'an 1215. qui a reglé la forme des
ctions, tous les Papes dont les decre-
s sont inserées dans le droit, ont decla-
qu'il ne pouvoit y avoir d'élection
onique qui ne fût *à majore parte Ca-
li*, & qu'ainsi on ne devoit point a-
r d'égard au canon *scriptum*, parce
il étoit avant le Concile de Latran, &
: *posteriora jura derogant prioribus.*
3. Que jamais dans l'Allemagne on
eu égard au chap. *scriptum*, & qu'on
jamais reconnu d'elections qui n'aient
faites *à majori parte Capituli*; & qu'on
point aussi desiré les deux tiers des
x pour les postulations.
4. Que le Pape ou ne peut deroger
concordats germaniques, ou n'est
nt censé y avoir voulu deroger, s'il
n a fait une speciale mention. Et que
n ces concordats, le Pape est obligé de
firmer les elections canoniques, & ne
it confirmer celles qui ne le sont pas.
5. Il montre que l'Indult d'éligibilité
ir le Prince, n'a pu être consideré, par-
qu'il a suposé que le feu Electeur n'é-
t pas mort, & qu'il n'est donné à ce
nce qu'au cas que l'Electeur voulût
ler: ce qui paroît en effet par les
mes de l'Indult ou Bref.
Quant à ce que vous alleguez que le

Pape n'a pû faire autrement, à cause de l'opposition que faisoit l'Empereur à l'election du Cardinal, jusqu'à déclarer qu'il ne lui donneroit pas l'investiture de l'Electorat, c'est, ce me semble, donner au Roi de très-grands sujets de se plaindre. Car les Evêques & Archevêques d'Allemagne, & sur tout les Electeurs, sont tellement membres de l'Empire, qu'ils sont Princes chez eux, & que hors l'hommage, ils ont tous les droits de souveraineté, pouvant faire la guerre & la paix sans en demander congé à l'Empereur, & faire aussi des alliances avec d'autres Princes même hors l'Empire. Et comme ils sont incontestablement en cette possession, lês Princes voisins ont interêt qu'ils y demeurent, & que les Empereurs ne se les assujettissent pas plus qu'ils ne le sont. Or il est clair que l'Empereur renverseroit l'état où est présentement l'Empire, en prétendant qu'il pouvoit refuser l'Investiture de l'Electorat inseparablement uni à l'Archevêché de Cologne; & c'auroit été par consequent une manifeste partialité pour la maison d'Autriche, d'avoir égard à une si injuste prétention, pour ne pas confirmer la postulation du Cardinal, au cas qu'il eût toutes les voix qu'on auroit pu dire lui être nécessaires, comme cela seroit arrivé s'il n'avoit point ren-

ıdu le Prince éligible. Pour ce qu'on :gue de ce commerce suspect ; n'étant int prouvé & n'aiant point empêché e le Pape ne l'ait confirmé pour Strasurg, ne l'ait fait depuis Cardinal, ne lui ait adressé des Brefs où il est 't loué, cela ne peut justifier la résolun où vous dites que le Pape étoit de point confirmer sa postulation quand auroit eu autant de voix qu'il en avoit pour la Coadjutorerie. Ce sont des ıcontres où on se trouve obligé de to:r des pasteurs indignes quand on n'a int de preuves suffisantes de leur in;nité; & des soupçons non prouvés ne fisent pas pour les exclure.

Il faudroit aller à la source de ces desdres, qui est de travailler au retablisse:nt de la discipline ecclesiastique en Almagne, en faisant ensorte que les Cha:res fussent remplis de personnes qui ssent de la conscience & de la crainte Dieu ; & c'est à quoi on ne pense pas. :On n'y pensera guere tant que les Pas même bons, comme est celui que ieu nous a donné, se croiront tellement dessus de tous les Conciles, qu'ils ne ont aucun scrupule de renverser leurs :s saints reglemens, & les plus necessaipour empêcher qu'une infinité de ch as ne se perdent. De bons Evi

& bien appellés de Dieu penſent ſerie
ſement à s'aquitter de leurs obligatio
Ils font ce qu'ils peuvent pour ſe form
un bon clergé, pour faire de bons pr
tres & des Paſteurs ſubalternes; & c
Paſteurs inſtruiſant les peuples de leu
devoirs ſont cauſe que beaucoup ſe ſa
vent. Que peut-on donc eſperer de to
tes les Egliſes d'Allemagne, dont to
les Evêques étant Princes, ce ne ſo
guere que les Princes & les grands Se
gneurs qui recherchent ces Evêchés, n
pour l'Epiſcopat, mais pour la Princ
pauté. Ils ſe font Chanoines dans ce de
ſein en pluſieurs Egliſes; & quelque d
fendu que cela ſoit par le Concile d
Trente, jamais ces diſpenſes ne ſont r
fuſées. Quand leur ambition a réuſſi
& qu'ils ſe trouvent Evêques, le moi
[redacted]

on ne ſait ce que c'eſt que pénitence
our les plus grands deſordres. Un Prin-
e m'a écrit autrefois que quand un Dom-
eer s'eſt confeſſé à quelque Moine de pé-
hés infames, le Moine lui dit grave-
ent: Vous direz trois *Pater noſter*, &
 ferai penitence pour vous, & lui don-
e l'abſolution en l'envoiant à l'autel. Les
hefs de l'Egliſe étant tels, les curés ne
euvent guere être meilleurs. Et que
euvent devenir des peuples ſans inſtru-
tion? Ce même Prince me repreſentoit
omme une choſe deplorable, qu'il n'y
voit preſque aucun livre de pieté en lan-
ue vulgaire, & qu'à la honte de l'Egli-
e Catholique, il y en avoit beaucoup da-
antage parmi les Lutheriens. Il y a en-
ore un autre deſordre très-commun. C'eſt
e trafic infame des choſes ſaintes. Et
ela eſt même dans les Dioceſes dont les
Prélats paroiſſent bons pour leurs perſon-
es, comme dans celui de Treves. Pour
urcroît de maux, c'eſt de voir qu'on
e faſſe point de ſcrupule de donner des
iſpenſes pour tenir deux, trois, quatre
Evêchés, à des perſonnes qui ne ſeroient
as capables d'être Paſteurs d'une ſeule
ure de village; & enfin que cela ſe faſ-
 pour des enfants de 17. ans. Car on
voit dit que l'Indult d'éligibilité pour le
rince Clement portoit qu'il qui

ses deux Evêchés s'il étoit élu à un autre ; mais cela n'est pas. Il paroît qu'on eut au contraire bien desiré qu'il eut été élu & à Cologne & à Liége sans quitter les deux premiers. On prétend excuser tout cela par des raisons politiques, qui n'auroient rien valu devant Dieu quand elles auroient été bien fondées. (Car Dieu ne sauroit aprouver qu'on ait pris de si méchans moiens, parce qu'on s'est imaginé que cela étoit necessaire pour empêcher que la paix de l'Europe ne fût troublée) Mais il est bien étrange qu'on n'ait pas vu qu'il étoit au moins fort à craindre qu'on ne donnât par là une occasion de la troubler, comme il est arrivé en effet. C'a été de plus un grand moien au parti Protestant de se fortifier, & d'entreprendre, comme il a fait, d'oprimer la Religion Catholique en Angleterre. Car le Prince d'Orange n'a rien fait que de concert avec le Marquis de Brandenburg, le Duc de Saxe, & les Ducs de Lunebourg, qui ont donné leurs troupes aux Hollandois pour mettre dans leurs places, tandis que le Prince d'Orange mettroit dans la flotte une armée de debarquement pour accabler son beau pere avec les intelligences qu'il croioit avoir dans le païs. Si Roi n'eût point pris sujet de la partialité du Pape de prevenir
les

les Allemans qu'il a aprehendé qui ne l'attaquassent du côté du Rhin, il auroit pu embarasser les Hollandois, en les attaquant du côté de la terre, & cela eut pu dissiper cette grande ligue des Protestans; au lieu que cela sera bien plus difficile presentement, quoiqu'il paroisse en avoir toûjours le dessein, & que c'est pour cela qu'il se veut assurer du païs de Liege, parce que si les Allemans qui favorisent les Hollandois, avoient été reçus dans la Citadelle, il lui seroit presque impossible de les attaquer du côté de Mastrick.

Je ne sai comment je me suis engagé dans un si grand discours. Ne le prenez pas pour une aprobation de tout ce qu'on fait en France. Mais comme j'ai une vraie douleur de cette nouvelle guerre, & que j'en aprehende la suite pour la Religion en Angleterre, j'ai de la peine à ne pas regretter que le Pape n'ait pas voulu parler au gentilhomme que le Roi lui avoit envoié. Cela auroit peut-être adouci les choses & prévenu ces malheurs.

LETTRE CCCCX.

11. Novembre 1688.

A. M. du Vaucel. Il lui fait une Analyse de la Refutation de la Defense des nouveaux Chretiens, & de quelques autres écrits. Il lui parle de la detention de M. l'Evêque de Vaison; de la guerre d'Angleterre & de ses suites.

*La Defense des nouveaux Chretiens.

LE I. Volume contre le libelle * est tout fait. Je n'attends pour le donner à l'Imprimeur que la reponse à des lettres qu'on a écrites à M. de Pont-chateau, il y a plus de trois se maines, pour le prier de nous venir voir, parce que je serois bien aise qu'il l'eût vû. Mais s'il nous mande qu'il ne peut venir, je l'abandonnerai à la *stampa*.

La lettre du P. Valerien eſt une piece bien curieuſe. Mais je ne ſai quel uſage j'en pourrai faire.

Il y a de jolies choſes dans ces faits de Rivas. Mais je ne ſaurois être de ſon avis pour ce qui eſt des *Monita ſecreta.* Il y a long-tems qne je les ai vus. Mais j'ai toujours cru, & je le crois encore, que c'eſt une piece qu'on leur a jouée, & qu'ils n'en ſont point les auteurs.

J'ai fait ces jours paſſés un dernier Chapitre qui me plaît fort. C'eſt que j'ai eu peur qu'on ne trouvât que dans ce 1. Volume j'avois peu avancé dans la Refutation de la *Defenſe*, parce que je n'en ai refuté expreſſément que la Preface & deux Chapitres le 1. & le 3. J'ai jugé qu'il étoit bon de faire voir ;

1. Que le 2. étoit ſuffiſamment refuté par les deux lettres & par celle à M. de Malaga que l'on donnera bien-tôt à imprimer, & que l'on ſupoſe qui le ſera quand ce livre paroîtra.

2. Pour le 6. qui eſt de la lettre de Palafox, je dis qu'il [illegible] l'aveu qu'on en fait dans l[illegible] & je fais voir de [illegible] l'aplication qu'i[illegible] roles d'humili[illegible] ſon procès co[illegible]

[illegible]
n de plus [illegible] & [illegible]
ve plus assurez. [illegible]
[illegible]
Espagne [illegible]
e, & [illegible]
[illegible]
[illegible]
le pour peu [illegible]
ne [illegible]
. Et il seroit tres-digne [illegible]
Pape d'employer son autorité [illegible]
ier à de si grands maux [illegible]
es Monastères de [illegible]
ais-ici [illegible]
il y a une fausse [illegible]
les autres, parce que [illegible]
ccorde à y [illegible]

sont traversés par les Abés reguliers de ce païs-ci dont elle dépend, qui ne veulent pas que les couvens de filles soient plus reformés que les leurs. C'est dans ces occasions là que l'on devroit emploier l'autorité du S. S. Cela seroit digne de la pieté & du zèle d'Innocent XI. Mais afin qu'il soit touché de ces desordres, il sembleroit nécessaire de faire traduire le memoire en Italien. Il est un peu long. Mais ce qui y donne plus de créance est que les faits y sont raportés avec une grande naiveté, & que l'on peut s'assurer qu'il n'y a rien que d'exactement vrai.

Il court ici des Reflexions sur la lettre au Cardinal d'Estrées, qu'on dit être traduites de l'Italien. Elles sont miserables. La plupart des faits raportés de travers. On dit qu'on a usé de violence pour faire passer les quatre propositions si injurieuses au S.S. On se plaint qu'on ait imprimé avec privilege du Roi des livres remplis d'IMPIETES & d'injures contre le S. Siege. Mainbourg, P. Alexandre, Appel du Procureur General. *Ecrits très impies.* On y dissimule qu'on a proposé des accommodemens raisonnables pour la regale. Bulles refusées aux nommés par le Roi, parce qu'ils veulent opiniatrement soutenir *une doctrine*

tout

out à fait contraire à celle de l'Eglise universelle. Imposture, qu'on ne reconnoît pas la Primatie & la jurisdiction donnée par J. C. à son premier Vicaire. Audiance refusée à un gentil-homme très-mal excusée. Bref d'éligibilité défendu par de méchans exemples en faveur des Rois de France. Ridicule, que les Anglois heretiques aient été fomentés dans leur opiniatreté & leur rebellion contre leur Roi par les Ecrits publiés en France contre le Pape, qu'on appelle d'insolentes satyres.

Ce n'est pas qu'il n'y ait dans ces reflexions beaucoup de choses vraies. Mais cela n'empêche pas que ce ne soit une très-méchante piece & très-mal écrite.

On ne peut pas dire la même chose d'un Ecrit latin publié au nom de l'Empereur contre le manifeste de la France. Le stile en est dur & les periodes longues: mais il est fort sensé, & hors l'affaire de Cologne que l'on y defend le mieux que l'on peut, tout le reste est extremement fort, & on ne voit pas ce qu'on y peut repliquer de raisonnable. Cependant Philisbourg est pris & un grand nombre d'autres places, de sorte qu'on a lieu de s'attendre à une guerre très-longue & très-cruelle. Les François sont entrés dans le pais de

Rochelle; qu'on n'a pas
ner un carosse, mais qu'
cheval, accompagné de douz
ne veut pas souffrir qu'il se
qu'il demande à communi
tend la messe le matin, &
empêche pas. Il est bie
ne se trouve aucun Evê
plaindre en parlant au Roi
outrageuse dont on traite l'
personne d'un si bon Evê

Je viens de recevoir la
de Fleuri *. Il ne poura
voir si-tôt; & ainsi on
d'imprimer.

* M. de Pontchateau.

Le Prince d'Orange s'att
executer son entreprise.
le vent. Il est bien horrib

de traîtres en Angleterre, qui se joindront à lui dès qu'il y sera arrivé. Vous savez sans doute qu'il a fallu que le Roi ait detruit tout ce qu'il avoit fait d'avantageux pour les Catholiques. Tout le monde convient qu'il a été trop vîte, & que ç'a été sur tout une grande faute, qu'il se soit si fort declaré pour les Jésuites, & qu'il en ait mis un dans son Conseil. On nous a assuré que cela a fait dire à un Milord qui lui est très-affectionné, que le Roi s'étoit aliené par là cent mille cœurs.

On nous vient de mander de Liege que les François ne s'étoient point debordés dans le païs de Liege pour y vivre à discretion; qu'ils avoient seulement mis garnison dans Huy; qu'ils paioient exactement tout ce qu'ils prenoient: mais ce qui est bien injuste, ils ont arrêté la manse Episcopale entre Sambre & Meuse, & on dit que c'est pour fortifier, ou pour avoir fortifié ce qui en avoit besoin. Tout ce qu'on pourra dire pour excuser le Roi est, qu'il est nécessaire qu'il soit le plus fort dans le païs de Liege pour faire la guerre aux Hollandois, & qu'il est juste de la leur faire pour empêcher qu'ils n'accablent le Roi d'Angleterre.

LET-

LETTRE CCCCXI.

18. Nov. 1682. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la m de reformer les Monasteres de Fil l'Ordre de S. Bernard dans les Païs le P. Sequin Jesuite ; la mediati tre le Pape & le Roi ; la guerre gleterre & ses suites.*

JE vous ai averti par le dernier or re de ce que je vous envoie par ci. Je ne sai si vous en jugerez c moi. Mais j'ose vous dire qu'il presque rien qui m'ait mieux fait noître l'esprit des Jesuites, & l'op tion qu'ils ont à toute veritable ref tion. On a de la peine à compr comment cela se peut accorder av degré de foi & de charité qui est faire pour le salut. Mais il sert p connoître les maux : l'importan d'y aporter remede; & il n'y a q S. qui le puisse faire. Vous verr quelle maniere ; car vous en p mieux juger que nous. Mais c'est rément une chose bien deplorable l'état où se trouvent en ces païs ici les Monasteres de Filles de l'Ord S. Bernard ; & ce seroit une œuvr agreable à Dieu de s'appliquer to

on à en bannir les desordres, & à y établir la discipline reguliere, au moins selon le Bref d'Alexandre VII. qu'il faudroit y faire indispensablement observer. Mais on peut voir par ce memoire qu'on n'en viendra jamais à bout, tant que les Jesuites & les Cordeliers ou Recollets) (qui ne valent pas mieux que les Jesuites en ces païs-ci) y auront entrée.

Que si on ne veut rien faire, il faut au moins donner permission à cette bonne Abesse * de quitter une charge où elle ne peut faire aucun bien, & de se retirer dans une maison reformée, qui lui étoit ouverte pour y servir Dieu selon le desir qu'il lui en a donné depuis long-tems. Car les choses demeurant en cet état dans son monastere, il est comme impossible qu'elle y subsiste. C'est un accablement qui lui affoiblira l'esprit, ou qui la fera mourir. Outre qu'elle a de terribles peines de conscience, ne sachant si elle ne doit point tout tolerer, plutôt que d'être cause, en les reprenant, des revoltes & des murmures qui les rendent encore plus criminelles. Mais il est bon de remarquer qu'une des choses qui rend la reformation de ces couvens déreglés plus difficile, est le phantôme du Jansenisme. Car il n'y a guere que les Peres de l'Oratoire & les Louvanistes qui

* d'Espinlieu.

ple se soit laissé prévenir
mere.

Est-ce une chose suport
Jesuites aient osé mettre dan
re Bibliotheque imprimée
parlant de leur Pere Sequin
divers petits livres, *adver*
LENTEM LIBRUM
Communione, quoiqu'on sac
Rome que les ennemis de
fait tous leurs efforts pour
furer, ils n'y purent jamais
aucune atteinte?

Ce 19.

Dieu veuille que la medi
d'Angleterre proposée pa
d'Estrées & acceptée par le
au moins raprocher les efor

ission, ce qui étoit directement con-
aire à ses ordres.

Il y eut hier huit jours que la Flotte
é Hollande partit à 4. heures du soir,
t on n'en a point encore de nouvelles.
e ne sai si on ne devoit point plus con-
iderer le mal que pouvoit faire à la Re-
gion Catholique cette entreprise du
'rince d'Orange, que celui qu'on appre-
endoit pour l'Empire, sans peut-être
eaucoup de raison, de l'élevation de M.
e Furstemberg à l'Electorat de Cologne.
)n fait un crime à ce Cardinal d'avoir
ntretenu le feu Electeur de Cologne
ans l'alliance de la France, & on n'en
it point aux Electeurs de Saxe & de
randebourg, aux Princes de Lunebourg,
: au Landgrave de Hesse d'avoir fait
ne ligue avec le Prince d'Orange pour
Religion Protestante au préjudice de la
atholique, dont le premier projet a été
e l'opprimer en Angleterre. Je ne con-
us pas de là qu'on ait raison d'accuser
Pape de partialité contre la France. Je
iis persuadé qu'il n'a eu que de très-
onnes intentions. Mais il me semble
ue ce n'est pas manquer au respect qu'on
ui doit, que de croire qu'il n'a pas assez
revû ce qui étoit de plus à craindre pour
Religion Catholique & pour le repos
e l'Europe.

LET-

LETTRE CCCCXII.

30. Nov. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *De l'appel interjetté par M. le Procureur géneral.*

VOus souhaittez, Monsieur, que je vous dise ma pensée sur l'appel interjetté par le Procureur géneral. Je le ferai ; mais en peu de mots. Car je n'ai pas le loisir de m'étendre.

1. J'ai vû quelque part dans Cajetan *; mais je ne me souviens pas où, que ce n'est pas être coupable de schisme, que de refuser d'être jugé par le Pape, quand on a de bonnes raison de le recuser, & que l'on en peut avoir, parce qu'étant homme & sujet à ses passions, il peut être partial contre quelqu'un. Ce passage m'a paru autrefois fort beau, & nous nous en sommes servis. Mais je ne saurois dire en quel endroit.

* C'est sur la 2. 2. q. 39. art. 1. ad 2.

2. Pour descendre au particulier, presque toutes les raisons qu'on allegue dans cet appel de la partialité du Pape, ne valent rien, & c'est sur tout une chose insuportable de le soupçonner d'agir *par les sentimens que sa patrie avoit gravés dans son cœur*, comme dit le même Magistrat dans une harangue à l'Université, où il renouvelle encore l'affaire de Charonne,

&

parle à l'avantage de l'Archevêque
ıtre sa propre conscience.
;. Il n'y a de considerable que le
:f d'éligibilité pour le Prince de Ba-
re, que je ne vois pas, quoique vous
puissiez dire, que l'on puisse justifier,
d'avoir refusé audiance à un gentil-
nme qui apportoit une lettre écrite de
ɔropre main du Roi. Et ce que vous
es de nouveau pour excuser cette espe-
d'affront, ne me satisfait point. Il
:toit point necessaire qu'il eût de lettre
ur d'autres que pour le Pape, puisque
:toit une negociation que le Roi desi-
.t qui fût secrette. Nulle raison de
ıpçonner que ce fût une lettre con-
faite, & encore moins qu'il y eût à
indre pour S. S. de l'admettre seul dans
chambre. C'est ce qui se fait tous les
urs pour des personnes dont on n'a
; de sujet de se défier. Vouloir
viner qu'il n'avoit à proposer que
le chose, c'étoit en cela même que
nsistoit l'injure qu'on faisoit au Roi, de
'user sur des imaginations de lire sa let-
: & d'écouter son Envoié. Quoiqu'il
t pû dire, on devoit l'entendre avec
pect, & chercher de bonnes raisons
ur s'excuser de le faire si on ne le pou-
it pas. Il ne faut point le dissimuler,
Roi a eu sujet de s'offenser d'un tel
ocedé. 4. Je

conseils qu'on a donnés a
menace de se saisir de deux
ches de Rome, ne vaut-pas

5. Cependant cette brou
grande, de quelque côté
faute, on n'a pas sujet de s
MM. du Parlement, qui o
pli des maux qu'ont fait a
terdits & les excommunic
tant de Papes se sont servi
leurs querelles, ou obliger
reparer les injures qu'ils e
çues, ont apprehendé quel
semblable dans cette conjon
la tranquillité de l'Etat n
blée.

6. Je conviens avec vou
toit pas à craindre d'un Pa

i est l'appel au Concile, qui pourroit e emploié aussi bien pour prevenir les erdits & les excommunications injus-, si elles étoient veritablement à crain-e, qu'à se pourvoir contre quand les ntences ont été prononcées.

7. Il me semble que vous étendez trop n l'effet de cet appel; comme s'il al-it à refuser au Pape toute obéissance l'on lui doit. Car on le restraint tou-urs dans l'acte, à ce qu'il pourroit faire préjudice de S. M. des droits de sa uronne & de ses sujets; ce qui n'en-rme que ce qui pourroit regarder cette ouillerie. Mais cela n'empêche pas u'on n'ait recours à Rome, comme au-ravant pour toutes les affaires ordinai-s, les résignations de Benefices, les spenses, les demandes de juges *in par-tibus*, quand les procès par appel sont de-olus au S. S. les reglemens pour les lonasteres &c. Ce qui marque qu'on rompt pas la communion avec le S. ége.

8. Je trouve qu'il seroit bien dange-ux de prendre la chose autrement & de re passer cela pour un schisme. Car est très-important de distinguer ces di-ions passageres & imparfaites, dont la ie se peut aisement refermer, d'un ve-able schisme, dont les Princes & les peuples

peuples ont tant de peine à revenir quand ils s'y sont une fois engagés. L'Orient & Angleterre en sont des exemples bien funestes; au lieu que la brouillerie de Venise au commencement de ce siecle, se racommoda, parce que la Republique protesta toujours qu'Elle ne vouloit point rompre de communion avec le S. Siege.

9. Je conclus de tout cela que sans approuver les sottes harangues qui se sont faites dans les Assemblées des Curés de Paris & des Superieurs des Maisons Religieuses, des gens de bien peuvent en conscience adherer à cet appel, quoi qu'ils puissent n'être pas persuadés qu'il y eût necessité de le faire, parce que le Pape est trop bon pour en venir aux interdits & aux excommunications que l'on apprehende. Ma raison est, que cela ne va qu'à empêcher que cela n'arrivât : or je trouve que c'est un très grand bien que cela n'arrive point, & ne puisse arriver. Car je suis fortement dans la pensée de S. Augustin, qu'il ne faut point excommunier ceux *qui habent sociam multitudinem*. Et pour les interdits des Provinces & des Roiaumes, c'est une chose inconnue à toute l'antiquité, & qui a toujours fait beaucoup plus de mal que de bien.

10. J'ai

[illegible]

ſoient. Et S. Martin ne s'aviſa point d'excommunier Conſtant, lorſqu'il condamnoit ſon *Type*. C'eſt pourquoi ce qui me donne plus d'indignation dans toutes ces malheureuſes affaires, eſt qu'il ne ſe trouve pas un ſeul Evêque qui oſe parler au Roi, & lui repreſenter ſerieuſement qu'il aura un terrible compte à rendre à Dieu de toutes les injuſtices dans leſquelles ſes mauvais Conſeillers l'engagent. Peut-être n'y gagneroit-on rien, mais il auroit delivré ſon ame, comme parle l'Ecriture; au lieu que demeurant tous dans le ſilence, ils doivent craindre ce que dit le Prophete Ezechiel contre les ſentinelles de la Maiſon d'Iſraël, que n'avertiſſant pas le pécheur de quitter ſon peché, ils periroient avec lui.

11. Je ſuis ſurpris qu'il y ait des per-

LETTRE CCCCXIII.

A Monſeigneur L'EVEQUE DE MALAGA. *Sur ſon livre intitulé*, Querimonia Catholica. 2. Dec. 1688.

MONSEIGNEUR

CE n'eſt que pour obéir à mes amis, que je prens la liberté d'écrire à Votre Alteſſe ſur le ſujet du livre qu'elle a publié ſous le titre de *Querimonia Catholica*. Le profond reſpect que j'ai toujours eu pour la dignité Epiſcopale, me portoit à étoufer mes juſtes plaintes ſur la maniere dure dont je me trouvois traité dans ce livre. Mais on m'a repreſenté que c'étoit le reſpect même que l'on doit avoir pour votre perſonne ſacrée, qui me devoit porter à m'adreſſer à Votre Alteſſe & à lui découvrir les artifices que les Jeſuites ont emploiés pour tirer d'Elle cette Plainte, où on la fait parler de moi d'une maniere ſi outrageuſe, & pour la lui faire publier avec une précaution auſſi extraordinaire, qu'eſt celle d'engager un Evêque à ſouſcrire de

vous rendre ſervice, que
avis de ce qu'on dit dan
des jugemens qu'on en f
geux à votre reputation
d'autant plus obligé, c
depuis peu que les Jeſuit
mencé de faire imprime
traduite en françois, afi
par toute la France, &
mêmes ne le puiſſent ign
donné tant d'horreur de
plus grand objet de leur
vêque de Malaga, qu'il
que du Miniſtre Jurie
condamne tous deux é
brûlés.

Je vous avoue, Mon
me ſuis rendu à ces co

I.

Votre Plainte, Monseigneur, com-
ence par une sanglante invective contre
: 2. volume de la Morale pratique que
'. A. appelle *un libelle diffamatoire &*
ıfame, indigne de voir le jour, aiant été
briqué dans les tenebres de l'enfer. Mais
lle reconnoît dans la page suivante, que
ans la 1. Edition de cette Plainte, elle
'oit supposé, sur ce qu'on lui *en avoit*
pporté, que celui qui a composé cette Mo-
ıle s'appelloit SURIEN, *ou plutôt* JU-
REU, auteur du livre intitulé, *l'Esprit*
M. Arnauld: & elle dit ensuite de ce
ırieu, que *jamais l'Eglise n'eut d'ennemi*
ıs insolent, & qui ait déchiré le parti Ca-
olique par ses écrits d'une maniere plus
rieuse.

Il s'ensuit de là, Monseigneur, que
and V. A. a fait faire la premiere édi-
n de sa *Plainte*, qu'elle addresse au Chef
: l'Eglise, elle n'avoit point lû le 2.
lume de la Morale pratique, dont elle
rloit si injurieusement, ni même su ce
ıe c'étoit, & qu'elle n'avoit rien lu non
us du livre intitulé *l'Esprit de M. Ar-*
uld, mais qu'elle n'en savoit autre cho-
, sinon qu'il avoit été fait par un des
us grands ennemis de l'Eglise Catholi-
ıe. Car il est impossible qu'en lisant
ulement quelques endroits de ces deux

 livres,

pu être dans cette erreur ;
les Jesuites, dans les mem
ont envoiés, avoient telle
pé ces deux ouvrages so
peintures affreuses qu'ils en
V. A. n'en jugeant que su
est excusable d'avoir pensé
tous deux de ce même Mi
& si emporté. Mais pa
Monseigneur, si j'ose dire
ce n'étoit pas assez de rec
premiere faute qu'ils lui av
mettre; elle devoit en pro
le-même les livres dont on
de faire des plaintes au P
pas confondre l'héretique
lique, à l'imitation de ce
joignoit des corps-morts à

V. A. à faire au Pape un portrait
: de la Morale pratique, afin que
eux qui liroient sa Plainte en euſ-
même idée. C'eſt pour cela qu'ils
lement embrouillé leur premier me-
, où ils parloient à V. A. de cette
: & du livre de Jurieu, qu'elle
int douté dans la premiere édition
'lainte, que ce ne fuſſent deux ou-
du même homme. Ils ont cru,
:igneur, avoir beaucoup gagné de
voir fait faire ce premier pas. Ils
.t flattés que V. A. ne voudroit
:uler après une telle démarche. Et
ls ont bien voulu l'avertir, qu'il
ſupprimer cette premiere édition,
qu'outre qu'elle nommoit *Surien*
niſtre qui a nom *Jurieu*, elle y
ſoit, ce qui n'étoit pas vrai, que
·ien ou *Jurieu* étoit l'auteur de la
le pratique. C'eſt pour corriger
mépriſe qui n'auroit pas fait d'hon-
ı V. A. qu'ils lui ont fait faire une
tion de ſa Plainte, & ils ont don-
n ordre que cette confeſſion ne leur
: point de préjudice, en lui faiſant
:r, ſur le ſujet de la Morale prati-
Que qui que ce ſoit qui ait mis au
un tel ouvrage, on le doit regarder
e une engeance de vipere.
ıis de plus, Monſeigneur, il eſt

aisé de juger qu'ils ne vous ont detrompé qu'à demi ; qu'ils se sont contentés d'avertir V. A. que la Morale pratique n'est point de Jurieu, & qu'ils se sont bien gardés de lui dire nettement, que non seulement elle est d'un Catholique, mais, comme ils l'avouent dans la préface de leur nouveau livre dont votre plainte a été l'occasion, *que ce ne sont pas des gens sans merite, ni qui n'aient aucun credit même parmi les Catholiques, que ce sont des Ecrivains habiles qui se distinguent dans le monde par leur esprit & leurs autres qualités, & qui ont la reputation parmi beaucoup de gens d'avoir une morale fort pure, qui passent pour en être auteurs ou approbateurs.* Il n'y a pas d'apparence que les memoires sur lesquels on vous a fait faire votre Plainte aient rien dit de tout cela. Il paroît au contraire, qu'on a laissé croire à V. A. *que cette engeance de vipere n'en valoit pas mieux* pour n'être pas de Jurieu, parce qu'elle pouvoit être d'un autre héretique.

Il faut bien, Monseigneur, que vous aiez eu cette idée de l'Auteur de la Morale, & que V. A. ait pris pour des héretiques ceux qu'elle croioit y avoir eu part, puis qu'après avoir rejetté des louanges qu'on y donnoit à l'Evêque de Malaga, en supposant sur le bruit qui en cour-

ourroit en Espagne, qu'il étoit auteur du Theatre Jesuitique, Elle s'addresse au Pape en ces termes: *Tout ceci, très-saint Pere, regarde le fait. Sur quoi je pretens montrer en peu de mots les articles suivans contre* CES GENS PERDUS D'HONNEUR ET DE CONSCIENCE.

1. *Que de tout tems les* HERETIQUES *sont ennemis, non seulement des Ordres Religieux, mais des personnes plus particulierement consacrées à Dieu.*

2. *Qu'il ne faut point dissimuler avec les* HERETIQUES, *mais qu'on doit leur repondre avec vigueur.*

3. *Que ç'a toujours été la coutume des* HERETIQUES, *d'attribuer leurs livres à des Prelats & à des personnes de pieté.*

Ce sont des lieux communs, que vos donneurs de memoires vous ont apparamment porté à inserer dans votre Plainte: r ils n'y reviennent guere, & il seroit é d'en découvrir les défauts & la mauvai- application. Mais je me contente, Mongneur, d'en tirer ici cette consequence, te V. A. ne s'en est servi, que parce le les Jesuites lui ont donné lieu de prene pour des héretiques les auteurs de la torale: ce qui lui a fait mettre une par- de sa pieté à les accabler d'injures, & les traiter d'impies, *sans honneur & sans*

conscience, selon la coutume des païs
quisition, ou beaucoup de gens fe
scrupule de parler autrement de ceux
sont hors de l'Eglise, quelques b
qualités naturelles qu'ils puissent
dailleurs.

III.

Permettez moi de vous dire, M
gneur, que V. A. n'auroit pas pa
des termes si injurieux du 2. volu
la Morale Pratique, si elle l'avoit lu.
elle auroit su qu'il est divisé en 7
ties.

La 1. contient des extraits du *Th*
Jesuitico.

La 2. La lettre écrite au Pape p
bien heureux Martyr Louis Sotelo.

La 3. Le Memorial du P. Diego
lado très-habile & très-zèlé Missio
de votre Ordre.

La 4. Un extrait des voiages de
vernier, où il est parlé de l'établisse
de la Religion Chrétienne dans le Ja
d'une maniere très-avantageuse à l'E
Catholique.

La 5. Une fort belle lettre du
Evêque Dom Jean de Palafox au Pr
cial des Jesuites du Mexique.

La 6. Des remarques sur diverses
ses importantes que les Jesuites raco
d'eux-mémes dans les histoires de
Missions.

La 7. Un extrait du livre des Miſſions Apoſtoliques de M. l'Evêque d'Heliopolis.

Etant donc certain que ce ſecond volume ne contient que cela, comment les Jeſuites ont ils pû faire dire à V. A. dans le 1. §. de ſa Plainte n. 5. *Qu'on ne doit pas s'étonner que* DES GENS SANS CONSCIENCE *publient tant de folies contre les Jeſuites: mais qu'on doit regarder avec le dernier mépris comme des contes auſſi extravagants que déteſtables, ce que le caprice de ces gens leur fait inventer & debiter contre la Compagnie, puiſque leurs libelles ne ſont que des rapſodies de tout ce qu'il y a de ſottiſes & de fables plus ridicules contre cet Ordre* DANS LES ECRITS DES HERETIQUES, *& de quelques eſprits fourbes ou bouſons.* Car dans laquelle de ces 7. parties pourront-ils faire trouver ce qu'ils appellent *des folies que des gens ſans conſcience publient contre eux, & des rapſodies de tout ce qu'il y a de ſottiſes & de fables plus ridicules contre leur Societé dans les Ecrits des heretiques, & de quelques eſprits fourbes ou bouſons*? Je me reſerve à examiner la premiere plus à fond, & je ne parlerai dabord que des ſix dernieres.

1. Un Auteur ſera-t-il cenſé *n'avoir point de conſcience*, & tirer ce qu'il dit *des*

conscience, selon la coutume des païs d'Inquisition, ou beaucoup de gens feroient scrupule de parler autrement de ceux qui sont hors de l'Eglise, quelques bonnes qualités naturelles qu'ils puissent avoir dailleurs.

III.

Permettez moi de vous dire, Monseigneur, que V. A. n'auroit pas parlé en des termes si injurieux du 2. volume de la Morale Pratique, si elle l'avoit lu. Car elle auroit su qu'il est divisé en 7. parties.

La 1. contient des extraits du *Theatro Jesuitico*.

La 2. La lettre écrite au Pape par le bien heureux Martyr Louis Sotelo.

La 3. Le Memorial du P. Diego Collado très-habile & très-zèlé Missionnaire de votre Ordre.

La 4. Un extrait des voiages de Tavernier, où il est parlé de l'établissement de la Religion Chrétienne dans le Japon, d'une maniere très-avantageuse à l'Eglise Catholique.

La 5. Une fort belle lettre du saint Evêque Dom Jean de Palafox au Provincial des Jesuites du Mexique.

La 6. Des remarques sur diverses choses importantes que les Jesuites racontent d'eux-mémes dans les histoires de leurs Missions.

La

La 7. Un extrait du livre des Missions Apostoliques de M. l'Evêque d'Heliopolis.

Etant donc certain que ce second volume ne contient que cela, comment les Jesuites ont ils pû faire dire à V. A. dans le 1. §. de sa Plainte n. 5. *Qu'on ne doit pas s'étonner que* DES GENS SANS CONSCIENCE *publient tant de folies contre les Jesuites : mais qu'on doit regarder avec le dernier mépris comme des contes aussi extravagants que détestables, ce que le caprice de ces gens leur fait inventer & debiter contre la Compagnie, puisque leurs libelles ne sont que des rapsodies de tout ce qu'il y a de sottises & de fables plus ridicules contre cet Ordre* DANS LES ECRITS DES HERETIQUES, *& de quelques esprits fourbes ou boufons.* Car dans laquelle de ces 7. parties pourront-ils faire trouver ce qu'ils appellent *des folies que des gens sans conscience publient contre eux, & des rapsodies de tout ce qu'il y a de sottises & de fables plus ridicules contre leur Societé dans les Ecrits des heretiques, & de quelques esprits fourbes ou boufons*? Je me reserve à examiner la premiere plus à fond, & je ne parlerai dabord que des six dernieres.

1. Un Auteur sera-t-il censé *n'avoir point de conscience*, & tirer ce qu'il dit *des*

François la lettre que ce grand Prelat avoit fait imprimer en Espagnol il y avoit 30. ans.

On se tient bien assuré que V. A. ne trouvera rien de criminel dans les remarques de la 6. partie. Les Jesuites n'en ont repris que deux choses dans leur défense: ce qu'on a dit dans la 7. remarque des Evêques persecutés par leur Compagnie; & dans la 8. du Mandarinat de leur Pere Martinius, qu'ils prétendent être fabuleux. Mais V. A. est sans doute trop bien informée de ce qui s'est passé aux Philippines, au Perou, au Paraguai & au Mexique, pour n'avoir pas admiré la hardiesse de ces Peres, qui prétendent qu'on leur doit faire amende honorable sur ce qu'on a dit de ces persecutions. Et quant au Mandarinat du P. Martinius,

;arder cet habile Dominicain comme
ıposteur sans conscience, qui menti-
ffrontément dans des choses publi-
on ne sauroit douter de la verité des
·es qu'il rapporte dans ce Memorial,
ue peu honorables aux Missionnaires
Compagnie.
La 4. piece, qui est un extrait des
:s de Tavernier, a tant de caracte-
: verité, & est, comme je l'ai déja
i avantageuse à la Religion Catho-
, que l'on ne s'est pas étonné que
ılvinistes de Hollande aient fait ce
ont pû pour la revoquer en doute:
il n'y a nulle apparence que V. A.
ılût joindre à eux en cela, comme
:s Jesuites, parce qu'ils aiment moins
se que leur Compagnie.
La 5. est une lettre écrite au Pro-
l des Jesuites de Mexique par Dom
de Palafox, dont la sainteté, Mon-
ur, vous doit être bien connue,
ju'elle a jetté un si grand éclat dans
ıgne & dans l'Amerique, que les
es mêmes, qui ont tâché autrefois
bscurcir par leurs satyres, en font
ıtement la Vie, à ce que j'entends,
ıe d'un des plus saints Evêques de
:nier siecle. Il n'y a donc pas d'ap-
ce que V. A. eût regardé comme
ction criminelle, d'avoir traduit en
X 7 Fran-

François la lettre que ce grand Prelat avoit fait imprimer en Espagnol il y avoit 30. ans.

On se tient bien assuré que V. A. ne trouvera rien de criminel dans les remarques de la 6. partie. Les Jesuites n'en ont repris que deux choses dans leur défense; ce qu'on a dit dans la 7. remarque des Evêques persecutés par leur Compagnie; & dans la 8. du Mandarinat de leur Pere Martinius, qu'ils prétendent être fabuleux. Mais V. A. est sans doute trop bien informée de ce qui s'est passé aux Philippines, au Perou, au Paragui & au Mexique, pour n'avoir pas admiré la hardiesse de ces Peres, qui prétendent qu'on leur doit faire amende honorable sur ce qu'on a dit de ces persecutions. Et quant au Mandarinat du P. Martinius, étant attesté par *l'Illustrissime Navarrett*, qui a fait tant d'honneur à votre Ordre, vous avez jugé sans doute, que ce ne peut être qu'à la faveur de quelque équivoque qu'ils ont osé nier une chose si certaine.

Pour la derniere partie, qui est un extrait du livre des Missions Apostoliques de M. l'Evêque d'Heliopolis, où l'on voit quel doit être l'esprit & la conduite de ceux qui prêchent la foi aux infideles, on ne doute pas qu'elle n'ait deplû aux

Je-

Jesuites; mais on ne croit pas qu'ils osent s'en plaindre.

Il n'y auroit donc, Monseigneur, que la premiere de ces sept parties, qui contient des extraits du Theatre Jesuitique, que l'on pût s'imaginer avoir été cause que V. A. auroit si mal parlé du 2. volume de la Morale pratique; mais c'est ce qui n'est pas moins hors d'apparence, comme il sera aisé de le faire voir par les Remarques suivantes.

IV.

Si ç'avoit été un crime à l'auteur du 2. volume de la Morale Pratique d'avoir rapporté des extraits du *Theatro*, il semble, Monseigneur, que ce n'auroit pas été à V. A. à le lui reprocher, puis qu'il lui auroit pû dire après un ancien Poëte : *Tibi innocens sit quisquis est pro te nocens.*

Quand on a fait ce 2. volume, il y avoit 14. ans que l'on avoit supposé dans la Preface du premier ce qui avoit été mandé d'Espagne, que l'on y tenoit pour certain, que le *Theatro Jesuitico* publié sous le nom de *Francisco de la Pietad*, avoit été fait par le P. Ildefonse de S. Thomas, très-pieux Dominicain & depuis Evêque de Malaga. Pendant un si long espace de tems ni V. A. ni les Jesuites n'avoient pas fait la moindre chose pour des-

desavouer ce fait, qui étoit devenu si public par la publication de ce premier volume de la Morale Pratique en 1669. Il faudroit donc être bien injuste pour ne pas demeurer d'accord, qu'on l'a pu croire de très-bonne foi en 1682. lorsqu'on a publié le 2. volume. Or dès qu'on a cru ce qu'on a dû croire dans ces circonstances, en usant bien de sa raison, que V. A. étoit auteur du *Theatro*, ç'auroit été lui faire une insigne injure, que de douter de la verité des histoires qui y sont rapportées. Comment donc seroit-ce un crime à l'auteur de ce 2. volume de les avoir rapportées, & un crime qui ait pu meriter qu'on le traitât d'homme *sans honneur & sans conscience*? Votre Altesse est trop équitable pour y en trouver aucun. Et ainsi on doit conclure que cette premiere partie, où sont les extraits du *Theatro*, ne lui auroit point été non plus que les autres un sujet de le traiter si durement; mais que cette dureté n'est venue, que de ce que n'aiant point lû ce second volume de la Morale, elle a cru se pouvoir fier pour cette fois au rapport des Jesuites, qui lui en ont fait un faux portrait pour le lui rendre odieux.

V.

Il est vrai, Monseigneur, que depuis le desaveu de V. A. le *Theatro* a un peu moins

noins d'autorité qu'il n'en avoit aupa-
avant : mais il en a encore assez pour
ouvoir être cité sans craindre les vains
eproches que les Jesuites en pourroient
aire. Car on n'a qu'à prendre droit sur
e qu'ils en disent, pour se mocquer de
fierté avec laquelle ils voudroient obli-
er tout le monde de l'avoir en horreur,
omme ne contenant que *des fables insen-
es.* Ils prétendent tirer de grands avan-
ges de ce qu'on ne peut plus l'attribuer
Dom Ildefonse de S. Thomas, Evêque
Malaga : mais en même tems ils avouent
ue l'auteur de ce livre *a l'honneur de porter
abit d'une Religion très-sainte , pour la-
elle on ne peut avoir que de la veneration*;
ils font connoître en un autre endroit,
ue ce très-saint Ordre pour lequel on ne
eut avoir que de la veneration, est celui,
Monseigneur, dans lequel Dieu vous a fait
grace d'entrer pour vous consacrer à son
rvice. Or V. A. avouera que des là on
t bien fondé de regarder ce Religieux de
très-saint Ordre comme un homme de
en, & par consequent incapable de rem-
ir un livre de calomnies, pour perdre
honneur une Societé Religieuse, à
oins qu'on ne prouve le contraire. C'est
ssi à quoi les Jesuites ont voulu reme-
er. Car dans le même endroit où ils
connoissent que c'est un Religieux d'un
très-

Peres de ce Convent. Il paroit p
Monſeigneur, que les Jeſuites ne fo
de conſcience d'aſſurer hardiment t
qui peut ſervir à leur cauſe, quelqu
qu'il puiſſe être, à l'égard ſur tou
païs étrangers, d'où ils s'imaginent
ne ſera pas facile à des particuliers d
des preuves pour les convaincre de
ſonge. Mais il faut donc qu'ils ne
aient point envoié leur nouveau
Car la fauſſeté de ce qu'ils y diſent
de Ribas étant ſi manifeſte en E
qu'elle y ſaute aux yeux, ils ont dû
dre que V. A. ne fût choquée
part de la maniere auſſi fauſſe qu'out
ſe dont ils traitent ce Religieux de
Ordre: & que de l'autre, cet exem
ſigne de mauvaiſe foi ne la rendi
reſervée à leur égard, & ne lui fi
regret de s'être laiſſée ſurprendre à
artifices.

VI.

On vient de voir, Monſeigneu
l'aveu que ſont les Jeſuites dans le
fenſe, que l'auteur du *Theatro* avoi
neur de porter l'habit d'une Religio
ſainte, étant ſeparé des menſonges
ont ajoutés à cette confeſſion, n
que donner au public & à V. A.
ticulier une bonne opinion de ce
bien loin d'en inſpirer une mauvai

venir qu'au Pere maître Jean de Ribas. Afin donc que les Jesuites eussent droit de dire que l'auteur du *Theatro*, loin de pouvoir servir de recommandation à ce livre, ne peut que le faire avoir en horreur par le mépris que l'on fait de sa personne dans la sainte Religion dont il porte l'habit, il faudroit qu'il fût vrai que le P. Jean de Ribas eut été abandonné de ses freres, & rejetté de son Ordre comme indigne d'en être reconnu pour un de ses membres. Mais personne ne peut mieux savoir que V. A. qu'il n'y a rien de plus faux, comme on l'a déja fait voir par un memoire Espagnol, qui ne laisse pas le moindre sujet de douter, que le P. de Ribas n'ait été jusques à sa mort, arrivée l'année derniere, aimé, honoré, & estimé dans son Ordre, & qu'on n'ait cru y avoir fait une grande perte en le perdant pour la terre, lorsque Dieu l'a fait passer à une vie plus heureuse. Et de plus V. A. ne sauroit manquer d'avoir été informée de ce que le Convent de Cordoue vient de faire pour honorer sa memoire, par l'écrit intitulé, *Llanto Lugubre del Real Conbento de S. Pablo de Cordova por la perdida de su illustre Hijo el M. R. P. F. Juan de Rivas Carrasquilla, escrito por el R. P. F. Thomascano Hijo de dicho Convento*, qui est signé par seize des Pe-

Peres de ce Convent. Il paroît par là, Monseigneur, que les Jesuites ne font pas de conscience d'assurer hardiment tout ce qui peut servir à leur cause, quelque faux qu'il puisse être, à l'égard sur tout des païs étrangers, d'où ils s'imaginent qu'il ne sera pas facile à des particuliers de tirer des preuves pour les convaincre de mensonge. Mais il faut donc qu'ils ne vous aient point envoié leur nouveau livre. Car la fausseté de ce qu'ils y disent du P. de Ribas étant si manifeste en Espagne qu'elle y saute aux yeux, ils ont dû craindre que V. A. ne fût choquée d'une part de la maniere aussi fausse qu'outrageuse dont ils traitent ce Religieux de votre Ordre: & que de l'autre, cet exemple insigne de mauvaise foi ne la rendit plus reservée à leur égard, & ne lui fit avoir regret de s'être laissée surprendre à leurs artifices.

VI.

On vient de voir, Monseigneur, que l'aveu que font les Jesuites dans leur Défense, que l'auteur du *Theatro* avoit *l'honneur de porter l'habit d'une Religion très-sainte*, étant separé des mensonges qu'ils ont ajoutés à cette confession, ne peut que donner au public & à V. A. en particulier une bonne opinion de ce livre, bien loin d'en inspirer une mauvaise. Cepen-

endant ils l'ont portée à en parler très-
urement dans sa Plainte. Il est donc
nportant de savoir sur quoi ils se sont
ondés pour l'engager à en témoigner tant
'aversion. Ils n'ont pû le lui representer
comme un *infame Theatre*, digne de
execration de tous les gens de bien, que
our l'une ou l'autre de ces deux raisons.
La premiere, en supposant que les faits
qui y sont rapportés, & qui étant crû
ourroient nuire à la reputation de la
ocieté, sont faux & calomnieux. Et
on avoue que si ce reproche étoit bien
ondé, ce livre devroit passer pour fort
méchant. La seconde, en prétendant que
quoique ces faits fussent veritables, on
auroit mal fait de les publier dans un livre,
parce que l'on doit menager l'honneur des
Communautés Religieuses.

C'a été sans doute pour cette derniere
raison, que le *Theatro* a été proscrit par
l'Inquisition d'Espagne. Car une maxime
de ces Tribunaux, est de condamner tous
les livres qui blessent l'honneur des Religions, sans examiner si ce qu'on en dit
est vrai ou faux, & quand même on seroit assuré qu'on n'en auroit rien dit que
de vrai. Il paroît, Monseigneur, que
V. A. veut que l'on croie qu'Elle
est presentement dans cette pensée:
puis

qui ſoient plus pernicieux
Jeſuites, ou que leurs a
miers, ſi ce qu'on dit da
que eſt veritable; les der
pas. Et voici la concl
rent, qui eſt encore
s'enſuit de là; qu'il eſt d
de connoître, & les Jeſ
verſaires pour ce qu'ils
ſoit pas en danger de ſe v
& d'autre.

Vous voiez, Monſ
Jeſuites demeurent d'acc
de la Morale Pratique n'
ble, mais louable, s'il n
ſuites, qui ne ſoit vrai
être de même de l'au
puiſque j'ai déja fait voi

Majesté, que l'on parle des desordres con-t de tout le monde. Il faut se défaire de te mauvaise delicatesse, & ne pas dedai-r les remedes propres à guerir ses maux. seroit un orgueil pire que celui des Pha-iens, de s'élever au-dessus des autres, voulant mal vivre & ne voulant pas se riger. Et dans la Cage de la Tourte-le ch. 10. *Quand les Reguliers prodi-ent eux-mêmes miserablement leur propre utation par leurs excès, & que par là ils ment sujet qu'on ait un grand mépris de rs confreres, de leurs superieurs, & de t leur Ordre, ils meritent d'être flêtris r des notes d'infamie qui leur fassent per-e leur honneur.*

Vous voiez, Monseigneur, que ces res s'étoient par là ôtés à eux-mêmes droit de se défendre par cette raison ge-rale, que les faits rapportés dans le *eatro* scandalisant leur Ordre ne de-ient pas être publiés, quoi qu'ils fussent ais; parce qu'ils ne l'auroient pû fai-qu'en s'attirant ce reproche, qu'ils t deux poids & deux mesures.

Aussi rien n'est plus exprès que ce qu'ils ent sur cela dans leur Défense des nou-ux Chrétiens, où ils ont prétendu ti-de si grands avantages de votre Plain-Ils y déclarent hautement: *Qu'ils t très-persuadés qu'on peut avec plus de rai-*

qui ſoient plus pernicieux
Jeſuites, ou que leurs a
miers, ſi ce qu'on dit d
que eſt veritable; les de
pas. Et voici la concl
rent, qui eſt encore
s'enſuit de là; qu'il eſt
de connoître, & les Jeſ
verſaires pour ce qu'ils
ſoit pas en danger de ſe
& d'autre.

Vous voiez, Monſ
Jeſuites demeurent d'ac
de la Morale Pratique n
ble, mais louable, s'il
ſuites, qui ne ſoit vra
être de même de l'au
puiſque j'ai déja fait vo

and préjugé que l'on fait en Espagne
que ces faits sont veritables, & ce qu'ils
n'ont osé faire dire à V. A. d'aucun en
articulier, que ce fût une calomnie. C'est
comme les gens de bon sens raisonnent.
Et ainsi tant s'en faut que votre Plainte
doive donner une méchante opinion ou
du *Theatre*, ou de la Morale Pratique
qui en contient des extraits, qu'elle ser-
vira plutôt d'argument pour [illegible] l'un
& l'autre. Car elle sera une preuve qu'il
n'y a rien de faux, pour ce qui est des
faits, ni dans le *Theatre*, ni dans la Mo-
rale Pratique. D'où il s'ensuit selon les
Jesuites mêmes, qu'il a été de l'interêt de
l'Eglise de les donner au public.

VIII.

Il ne reste plus à l'égard de l'auteur d
la Morale Pratique, que de le justifi
de ce qui lui est particulier, qui est
maniere dont il a parlé de Votre Altes
tant au sujet du *Theatre*, que de
naissance.

Mais on espere, Monseigneur, de
tre équité, que quand V. A. vo
bien se dépouiller des préventions qu
Jesuites lui ont données, elle le ju
fort innocent sur l'un & l'autre de
deux chefs. Il est certain que ce q
a été dit dans la Preface du 5. volu
la Morale, est un extrait de ce qui

voir fait ce que l'interêt du public & de l'Eglise vouloit que l'on fît.

3. Les Jesuites sont trop habiles pour n'avoir pas reconnu que ce ne leur seroit pas un grand avantage d'avoir porté V. A. à dire seulement en general que le *Theatro* est un livre plein de medisances, & qu'il leur auroit été tout autrement avantageux de lui faire découvrir la fausseté de sept ou huit des faits importans qui y sont rapportés. Il est clair aussi qu'à l'égard des histoires que l'on dit être arrivées en Espagne assez peu de tems avant que ce livre fût donné au public, (comme est la fameuse banqueroute de Seville, la depredation d'un riche depôt que cette banqueroute a fait découvrir, la fourberie d'un moulin bâti en une nuit pour se mettre en possession d'un ruisseau, leur ambition & leur avarice dans la fondation & l'administration des Colleges des Hibernois en Espagne, le don extorqué d'un droit douteux, au préjudice des habitans de la ville de Grenade) il auroit été très-aisé & à V. A. & aux Jesuites d'en découvrir la fausseté, s'il étoit vrai, comme ils l'assurent dans leur nouveau livre, *que ce fussent des fables aussi insensées qu'elles sont atroces.* Comme donc rien n'eut roit été plus aisé ni plus important pour l'honneur de la Compagnie, c'est un

grand

 prejugé que l'on fait en Espagne
:es faits sont veritables, de ce qu'ils
 osé faire dire à V. A. d'aucun en
:ulier, que ce fût une calomnie. C'est
ne les gens de bon sens raisonnent.
nsi tant s'en faut que votre Plainte
: donner une méchante opinion ou
Theatro, ou de la Morale Pratique
:n contient des extraits, qu'elle ser-
plutôt d'argument pour absoudre l'un
utre. Car elle sera une preuve qu'il
a rien de faux, pour ce qui est des
, ni dans le *Theatro*, ni dans la Mo-
Pratique. D'où il s'ensuit selon les
tes mêmes, qu'il a été de l'interêt de
ise de les donner au public.

VIII.

 ne reste plus à l'égard de l'auteur de
lorale Pratique, que de le justifier
:e qui lui est particulier, qui est la
ere dont il a parlé de Votre Altesse,
 au sujet du *Theatro*, que de sa
ance.

lais on espere, Monseigneur, de vo-
équité, que quand V. A. voudra
 se dépouiller des préventions que les
ites lui ont données, elle le jugera
 innocent sur l'un & l'autre de ces
: chefs. Il est certain que ce qui en
é dit dans la Preface du 1. volume de
Morale, est un extrait de ce qui avoit

été mandé d'Eſpagne à une perſonne de qualité. Il a cru de très-bonne foi ce qu'on aſſuroit à cette perſonne: que le *Theatro Jeſuitico*, qui avoit paru ſous le faux nom de *Franciſco de la Pietad*, avoit pour auteur un Religieux Dominicain nommé Ildefonſe de S. Thomas, qui avoit été depuis nommé ſucceſſivement à trois Evêchés qui avoient vacqué en moins de trois mois, Oſma, Placentia, & Malaga, & n'avoit été ſacré que pour Malaga: & qu'il avoit toujours vécu dans ſon Ordre & enſuite dans l'Epiſcopat en une très-grande odeur de pieté. Voilà ce qu'on en a dit en 1669. & on n'a fait que repeter la même choſe en 1682. dans la Preface du 2. volume, contre lequel les Jeſuites ont taché principalement d'aigrir V. A. Car c'eſt par là qu'ils lui ont fait commencer ſa Plainte: *Il m'eſt tombé entre les mains un livre aſſez petit, ſi on en regarde le volume & le nombre des pages; mais d'une grandeur demeſurée, ſi l'on en conſidere la malignité & la paſſion avec laquelle il eſt écrit. C'eſt un libelle diffamatoire & infame, indigne de voir le jour, aiant été fabriqué dans les tenebres de l'enfer. Il porte pour titre:* LA MORALE PRATIQUE DES JESUITES, *ſecond volume.* Mais aiant été juſtifié par ce qui eſt contenu dans les ſept parties qui le

composent, voudriez-vous, Monſeigneur, qu'il eût merité d'être regardé comme un livre fabriqué dans les tenebres de l'enfer, parce qu'on vous y attribue le *Theatro*, lorſqu'il y avoit près de 30. ans que l'on vous en faiſoit l'auteur, ſans que ni vous ni vos amis euſſiez declaré le contraire?

Car ce livre aiant été publié en 1654. le fameux Jeſuite Theophile Rainaud dans ſon livre envenimé contre l'Ordre de S. Dominique, à qui il donna pour titre, *de Immunitate Cyriacorum*, en parla en ces termes dans ſa 7. Diatribe: *Euge, Euge, Theatrum Jeſuiticum; liber eſt ex felle & aceto commixtis concretus..... Hiſpanicè eſt exaratus, Goliathi,* UT VOLUNT, *ſpurii manu.* Il n'y a perſonne, Monſeigneur, qui n'ait cru & qui ne croie encore, qu'il a eu l'inſolence de vouloir vous déſigner par une maniere de parler ſi indigne, à cauſe de ce que l'on croit de votre naiſſance, quoique très-illuſtre.

Dix ans depuis, le P. Jean Caſalas de l'étroite obſervance de votre Ordre, dans ſon livre intitulé *Candor lilii*, qu'il a opposé à la Satire du P. Th[illegible], après avoir témoigné qu'il [illegible] ſi ce livre du Theatre étoit [illegible] parce qu'il ne l'[illegible] connoître par [illegible]

„ ces Messieurs. Il est bon neanmoins „ de DOUTER quelquefois un peu de „ ce qu'ils disent. J'en ai *douté* en cette „ occasion, & je n'ai pas sujet de m'en „ repentir...... Pour m'éclaircir de la „ verité sur le sujet du Theatre Jesuiti- „ que & de son auteur, j'envoiai à Madrid „ cet endroit de la Preface que l'on vient „ de voir, pour APPRENDRE ce „ qu'il y avoit de vrai, & le succès à „ montré que MES SOUPÇONS ne „ pouvoient être mieux fondés." Et ils disent ensuite: „ Que M. l'Evêque „ de Malaga encore plus illustre par sa „ vertu & par ses autres grandes qualités, „ que par sa naissance, aiant su de quel „ ouvrage on le faisoit auteur hors d'Es- „ pagne, offensé d'une telle hardiesse, „ il resolut AUSSI-TÔT de s'en plain-

[redacted]

vous attribuoit ſur ce qui en avoit été écrit d'Eſpagne, on ſe ſervoit de la reputation de votre pieté, pour en autoriſer la verité. *On ne croit pas*, diſoit-on, *qu'après ce que l'on vient de dire du merite & de la pieté de l'auteur du Theatre Jeſuitique, on puiſſe avoir le moindre doute touchant les faits qu'il rapporte.* Il falloit donc que les Jeſuites mêmes le cruſſent alors auſſi bien que les autres. Car s'ils avoient ſu le contraire avant ces dernieres années, quelle apparence que pendant l'eſpace de 17. ans ils ne ſe fuſſent pas mis en peine de detromper le public, ou par V. A. ou par eux-mêmes, d'une opinion ſi deſavantageuſe à leur Compagnie.

Ils font connoître eux-mêmes dans leur Défenſe, qu'ils n'ont commencé à douter ſi vous étiez ou ſi vous n'étiez pas l'auteur du *Theatro*, que depuis le 2. volume de la Morale Pratique imprimé en 82. car après avoir rapporté ce qui y eſt dit de M. l'Evêque de Malaga en ces termes: *C'en eſt aſſez pour donner de l'autorité à ce qu'il avance, n'étant pas croiable qu'un homme de cette naiſſance & de cette* [illegible] *voulût publier des fauſſetés & des* [illegible] *pour décrier les Jeſuites;* „ Qui o[illegible] diſent-ils, revoquer en doute [illegible] public & ſi averé, ſelon le [illegible]

„ ces Messieurs. Il est bon neanmoins „ de DOUTER quelquefois un peu de „ ce qu'ils disent. J'en ai *douté* en cette „ occasion, & je n'ai pas sujet de m'en „ repentir...... Pour m'éclaircir de la „ verité sur le sujet du Theatre Jesuiti- „ que & de son auteur, j'envoiai à Madrid „ cet endroit de la Preface que l'on vient „ de voir, pour APPRENDRE ce „ qu'il y avoit de vrai, & le succès a „ montré que MES SOUPÇONS ne „ pouvoient être mieux fondés. " Et ils disent ensuite: „ Que M. l'Evêque „ de Malaga encore plus illustre par sa „ vertu & par ses autres grandes qualités, „ que par sa naissance, aiant su de quel „ ouvrage on le faisoit auteur hors d'Es- „ pagne, offensé d'une telle hardiesse, „ il resolut AUSSI-TÔT de s'en plain- „ dre à la face de toute l'Europe, & de „ fermer ainsi la bouche à ses calomnia- „ teurs. C'est ce qu'il a executé SUR „ LE CHAMP par un écrit exprès sous „ le titre de QUERIMONIA CA- „ THOLICA. " Et vous assurez, Monseigneur, la même chose dans votre Plainte. Or cette plainte n'a été impri- mée qu'en 1686. & ç'a été aussi-tôt que les Jesuites eurent écrit à Madrid pour s'éclaircir touchant le doute où ils étoient entrés depuis le 2. volume de la Mora-

Ut primum cognovit Malacitanus antistes, eam manifestavit. §. 3. n. 18.

Pra-

Pratique, qui etoit le veritable auteur du Theatre. Ce n'a donc été au plutôt qu'en 1685. qu'ils ont commencé à en en douter, à cause des avantages que le S[r]. Jurieu en prenoit contr'eux. Et par consequent jusques là, pendant plus de 30. ans depuis la publication du *Theatro*, & plus de 16. ou 17. depuis celle du 1. volume de la Morale Pratique, il ne leur est point venu dans l'esprit, que le bruit qui couroit que vous en étiez l'auteur, fût faux.

IX.

Tous les faits que l'on vient de rapporter étant constans, on ne voit pas, Monseigneur, comment les Jesuites ont pû porter V. A. à dire dans une Lettre qu'ils ont fait imprimer dans leur Défense en Latin & en François: *qu'il* Défense p. 82.
n'y a point de Catholique, à moins qu'il ne soit, je ne dis pas infecté du venin contagieux de l'heresie, mais infatué & ensorcelé, qui se puisse persuader que je sois l'auteur du Theatre Jesuitique, vrai fruit de vipere. Il faut avoir une hardiesse qui aille jusqu'à l'effronterie & qui choque le bon sens, non seulement pour assurer, mais pour soupçonner même que j'aie composé cet ouvra[illegible] infame.

Car il faut bien que les Je[illegible] mêmes aient soupçonné pe[illegible] 30. ans ou au moins [illegible]

quelques personnes. A qu
fait répondre. 1. *Que*
homme docte & pieux ont
chantées par les bourdonnem
du Moraliste : ce qui n'est
ni de l'autre, & est enco
nable à l'égard de Jurieu,
son étant mort plusieurs
livre de Jurieu.

2. Ils ont fait ajouter
faisant addresser sa parole
siderez, ô sages, qu'encor
pas qu'aucun Catholique v
rien, ni l'auteur de la Mo
d'autres libelles d'Ecriva
farine : neanmoins le songe
ces scelerats ont pû être con

même infatué & enſorcelé. Les Jeſuites ne ſeroient peut-être pas fachés qu'on le crût : car la Theologie de ce ſavant Religieux eſt un des livres qui combattent avec plus de force les principales de leurs méchantes maximes. Mais ils ne l'oſeroient dire. La beauté de ſon eſprit, ſa ſcience & ſa pieté ſont trop connues en France, & dans tout l'Ordre de S. Dominique. J'en ſai une circonſtance qui merite d'être remarquée. Il mourut à l'âge de 36. ans en prêchant le Carême en une ville du Dioceſe de Beauvais nommée Creil. Il l'avoit fait avec tant d'édification, & y avoit laiſſé une ſi grande odeur de ſainteté, que le Convent où il demeuroit aiant redemandé ſon corps par l'eſtime qu'on y faiſoit de ſa vertu, cette même eſtime fit que toute la ville s'y oppoſa, ne voulant point être privée de ce ſaint dépôt.

Il n'y a pas auſſi d'apparence, que laiſſant hors de doute que ce ſaint Religieux n'ait été exemt de tout ſoupçon d'héreſie, on lui impute d'avoir eu *une bardieſſe qui avoit été juſqu'à l'effronterie, & qui choquoit le ſens commun.* Ce ne ſeroit pas ſur tout V. A. qui auroit cette penſée d'un ſi digne ſujet de ſon Ordre.

Il paroît que les Jeſuites vous ont conſeillé, Monſeigneur, d'aller au-devant de cet argument, & de trouver quelque

moien de l'affoiblir, mais sans nommer le P. Contenson, ce qui l'auroit rendu trop fort. Ils se sont contentés de vous faire dire : *Qu'un auteur assez docte & assez pieux vous supposant auteur du Theatro, vous avoit donné beaucoup de louanges, mais en ne trouvant pas bon que vous eussiez taxé quelques personnes.* A quoi ils vous ont fait répondre. 1. *Que les oreilles de cet homme docte & pieux ont pû avoir été enchantées par les bourdonnemens de Jurieu & du Moraliste :* ce qui n'est vrai ni de l'un ni de l'autre, & est encore plus insoutenable à l'égard de Jurieu ; le P. Contenson étant mort plusieurs années avant ce livre de Jurieu.

2. Ils ont fait ajouter à V. A. en lui faisant addresser sa parole aux sages : *Considerez, ô sages, qu'encore que je ne croie pas qu'aucun Catholique voulût lire, ni Jurieu, ni l'auteur de la Morale Pratique, ni d'autres libelles d'Ecrivains de semblable farine : neanmoins le songe & l'imposture de ces scelerats ont pû être contés en France, où cette fable seroit parvenue jusqu'à ce françois docte & pieux.* C'est vouloir que les françois doctes & pieux soient bien scrupuleux d'une part, & le soient bien peu de l'autre. Bien scrupuleux, en supposant qu'ils n'osent lire aucun des livres qui ont été défendus en Espagne : & bien peu

peu ſcrupuleux, en voulant qu'ils aſſurent dans leurs ouvrages, ce qui ne ſeroit appuié que ſur des bruits incertains & venus de livres qu'ils n'oſeroient lire. On mêle de plus le catholique avec l'héretique, afin de faire tomber également ſur l'un & ſur l'autre des injures qui ſuppoſent ce qui eſt en queſtion. Mais encore un coup, pourquoi parler de M. Jurieu, dont le P. Contenſon n'a pû rien apprendre ni en le liſant, ni par ouï dire, à moins que Dieu ne l'eût renvoié au monde pluſieurs années après ſa mort?

3. Ils font recueillir à V. A. ce qu'elle n'avoit point ſemé: c'eſt-à-dire, qu'ils lui font conclure ce qui n'eſt point une ſuite de ce qu'elle venoit de dire, & ne ſatisfaiſoit point à l'objection qu'on s'attendoit qu'elle reſolut. Car il s'agiſſoit d'accorder ce qu'a fait ce très-pieux & très-zèlé Dominicain, avec cette propoſition de la Plainte: *Qu'il faut être infecté du venin de l'héréſie, ou avoir une hardieſſe qui aille juſqu'à l'impudence, pour ſoupçonner V. A. d'avoir fait le Theatro.* Or eſt-ce ſatisfaire à cette difficulté que de ſuppoſer ſans preuve ce qui eſt le ſujet de la diſpute, *qu'on doit regarder comme n'aiant pas la moindre ombre de vraiſemblance, & comme n'étant nullement*

Rep. On le nie. C
la coutume de ce Tri
ner tous les livres qui a
dies entiers, quoique
ſoit vrai.

4. Dom Ildefonſe d
voit que cinq ans de P
livre a été imprimé.

Rep. Comme il a b
cela ne prouve pas qu'il
ler. Il y en a de pl
fait des livres plus conſ

5. Il a été fort att
Baptiſte de Marinis Ge
ſi affectionné à la Com

Rep. Toute la preuve
eſt que dans une lettre

oient faire, ne mettant point son dans l'imprimé.

On ajoute, ce qui n'est pas si n, qu'il en avoit fait retirer tous emplaires, & que la Duchesse d'Ar- ui avoit pour une personne de son & de sa naissance une estime singu- en faisoit donner à ceux qui desi- : en avoir.

ne prétens pas, Monseigneur, as- que cela soit ainsi. J'ai déja dit 'on vouloit bien s'en tenir à votre eu. Je soutiens seulement que dans ppositions, qui n'ont rien d'absurde, ut satisfaire raisonnablement à tou- raisons de votre Plainte & des Je- V. A. trouvera bon que je les urre toutes.

Il est incroiable que Dom Ildefon- S. Thomas ait fait un si méchant

onse. C'est la question, s'il est mé- ; & ainsi cela ne prouve rien.

On le loue de sa pieté. Or la pie- souffre pas que l'on parle mal Compagnie Religieuse.

. On distingue : Lors que ce qu'on est faux : ou, quand même il se- rai, lorsqu'il n'y a ni necessité ni é à le publier, on l'avoue. Lorsque it des desordres publics, dont il est

uti-

par l'Inquisition d'Espa
Rep. On le nie. C
la coutume de ce Trib
ner tous les livres qui at
dres entiers, quoique
soit vrai.
4. Dom Ildefonse de
voit que cinq ans de Pr
livre a été imprimé.
Rep. Comme il a be
cela ne prouve pas qu'il
ler. Il y en a de plu
fait des livres plus consi
5. Il a été fort atta
Baptiste de Marinis Ge
si affectionné à la Comp
Rep. Toute la preuve
est que dans une lettre
en 1661. six ou sept an

que plutôt qu'ils n'y avoient pas été? & on sait dailleurs que cela est ainsi, tant à cause des reproches que les Jesuites faisoient aux Dominicains de favoriser les Jansenistes, que des traverses qu'ils leur susciterent sur le sujet de l'immaculée Conception.

6. Si Dom Ildefonse de S. Thomas avoit été Auteur du *Theatro*, il se seroit mis en peine pour empêcher qu'il ne fut fletri par l'Inquisition; & il n'est pas croiable qu'emploiant tout son credit, & celui de son Ordre, il n'eut pû resister à la brigue des Jesuites.

Rep. C'est attribuer à l'auteur du *Theatro*, quel qu'il soit, une conduite fort imprudente. Quand on publie sous un faux nom, comme étoit celui *de la Pietad*, un livre de la nature du *Theatro*, on voit assez qu'on le fait pour ne point s'embarasser ni soi-même, ni son Ordre, si c'est un Religieux, dans la fortune qu'il pourroit courir. On ne doit pas être surpris que le credit d'une puissante Compagnie en obtienne quelque censure, mais on n'a pas sujet de s'en mettre en peine: parce que le public a des regles pour juger s'il a été condamné pour être méchant & rempli de calomnies, ou seulement parce qu'il nuit à la reputation d'une Compagnie qu'on veut me-

menager. Et ainsi la sagesse veut que sans faire de bruit on s'en tienne au jugement des personnes intelligentes. C'est donc comme auroit dû agir V. A. si elle avoit été auteur du *Theatro*.

7. Il y a 3. ou 4. histoires où celui qui les raconte marque des années & des lieux qui ne conviennent point à M. l'Evêque de Malaga.

Rep. Cela montre seulement que ce sont des histoires qui ont été fournies à l'auteur du *Theatro*, qu'il a laissées dans les mêmes termes qu'on les lui a données: de sorte que ce peut être un autre que l'auteur, qui parle dans ces histoires.

Je n'ai omis aucune des raisons de V. A. ou de la *Défense*. Elle voit donc, que si on ne dit plus que le *Theatro* soit d'elle, c'est uniquement parce qu'elle assure qu'il n'en est pas; & que les Jesuites n'ont eu aucun fondement de donner pour titre à un de leurs articles: *Aveuglement ou mauvaise foi du Moraliste, de n'avoir pas remarqué ou d'avoir dissimulé divers endroits du Theatre Jesuitique qui font voir clairement qu'ils ne peuvent être de M. de Malaga.* Car outre ce que je viens de dire, le plus fort de leurs argumens, est que le *Theatro* contient des histoires, dont les temps & les lieux ne convenoient pas à M. l'Evêque de Ma-

la-

Or afin que l'auteur de la Morale
ique eut été touché de cette consi-
tion, il faudroit qu'en écrivant à Pa-
dans son cabinet en 1669. il eut su
: & les particularités de la vie de Dom
fonse de S. Thomas; ce que les Je-
es n'ont pu supposer qu'il ait dû sa-
, sans une impertinence manifeste.

XI.

On a de la peine, Monseigneur, à
er de ce qui regarde votre naissance,
e que l'on craint de deplaire à V. A.
ne s'en est expliquée qu'obscuré-
t: mais quoi qu'elle en dise, on ne
prendra pas aisément que l'auteur de
Morale ait pû sur cela être accusé de
songe.

. Il n'a dit que ce qu'on avoit man-
l'Espagne: & les lettres qu'on en re-
en ce tems-ci confirment encore qu'on
toûjours la même créance.

. Le P. Contenson l'a dit en termes
rès, & c'est ce qui l'a porté à vous
ner la qualité de Prince Serenissime:
ietur Princeps Serenissimus. Or on n'a
nt ouï dire, que ni V. A. ni per-
ne lui ait fait aucun procès sur cela.

3. Mais voici quelque chose qui sem-
plus precis & plus convaincant. C'est
la feu Reine de France Marie The-
, parloit toûjours de Votre Altesse
com-

si fort joué sur cette é
est rendu ridicule :
Rainaud a fait enco
pour titre à un libel
nadans de Brixia redi
Lutetia ; pour faire c
Arnauld de Bresse
personne d'Arnauld

Mais les Jesuites
flattent sans doute d
reux que les précede
fades allusions, en c
les autres avoient tr
Bresse à Arnauld D
ceux-ci ont trouvé
re Abailard à Pierre
ble allusion leur a pa
en ont fait le fonde

embres, il a été necessaire qu'ils
ppofé que c'eft un *Arnauld* qui
ur de la Morale Pratique. Et c'eft
s ont fait fur le témoignage de
Vous pouvez, Monfeigneur,
ublié que c'eft par là que com-
cette exclamation: *Usquequò ergo*
tantâ impudentiâ, innocentia tanta
; & hoc vivo Innocentio? Verbis
Bernardi. Sanctiffimus ifte Doctor,
Moralis Jefuitarum autorem
it Arnaldus, ut innuit Petrus Ju-
fuo Spiritu) ipfumque Petrum Ju-
eluti præfignavit, fcribens SS. D.
io adverfus alium Petrum & Ar-

r a fuffi pour faire croire que ce
defigné Pierre Jurieu & Antoine
l dans fa lettre au Pape Innocent
ls y aient fait trouver ces termes:
ARNALDUS, *& fecutus*
TRUS: quoi qu'ils n'y foient
ais feulement ceux-ci: *Procedit*
procero corpore, nobili illo fuo bellico
circum[illegible], [illegible] qui
armigero Arnaldo de Brixia. Je
oir rapporté un long paffage de
[illegible]

Pape qu'il eſt neceſſaire
facile d'exterminer l'u
ſembleroit peut-être qu
tens qu'on brûlât leurs
dabord ce qu'ils marqu
comburentur ad vocem lo
mais ils paſſent plus lo
ils veulent qu'on les b
Non ſolùm ſcripta falſ
cenda ſunt, *verùm etia*
impoſtor. Et ils en ti
en particulier contre l'
poſteur, c'eſt-à-dire c
ſon Ecuier, Pierre Jur
Arnauld. „ Il faut d
„ ils dire, punir de
„ (*Pœna ergo ignis m*
„ celui qui a tant co
„ contre Dieu, contre
les Evêques Catholic

e n'ai garde, Monſeigneur, de vous ibuer ces emportemens, quand on me duiroit cent exemplaires de la *Querimo- Catholica* ſouſcrits de votre main. Il t neceſſairement qu'on ait ſurpris V. A. que n'aiant lû ni la Morale Pratique, ni vre de Jurieu, ni ſu qui étoit cet Ar- ld que l'on vous faiſoit paſſer pour cuier de ce Goliath, elle ait cru, pour raiſons qui nous ſont inconnues, de- r adopter & ſigner aveuglément ce que Jeſuites lui preſentoient.

Car 1. ſi Votre Alteſſe avoit agi dans te occaſion par ſes propres lumieres, & elle eut été bien informée de quoi il s'a- , elle auroit ſans doute fait attention à te regle de la loi naturelle conſacrée par vangile : que nous ne devons pas faire utrui ce que nous ne voudrions pas que n nous fit. Elle ſe plaint qu'on lui a bué le *Theatro*; quoi qu'on l'ait fait e qu'on le croioit en Eſpagne, & 'ait été en le regardant comme un re, & en parlant d'une maniere ntageuſe de M. l'Evêque de Ma- donc V. A. avoit ſu que le auld eſt l'auteur d'une Apo- Cathol contre le Sr. niſtre a fait a-t-il de nage de ce

suites lui ont fait prendr
Jurieu, le Goliath des Pr
parti Catholique. Car
pable, si elle l'avoit co
grande faute de jugeme
du même parti les deux
declarés, & de prendre
tenu avec zèle la cause c
ce Ministre, pour son a
tident dans la cruelle gu
l'Eglise.

5. Il n'y a pas moins
l'exhortation que les au
clamation font au Pape,
& l'autre de ces imposte
Pierre & *Arnauld*, en
pas de brûler leurs livres

n'ai garde, Monſeigneur, de vous
ıer ces emportemens, quand on me
troit cent exemplaires de la *Querimo-
tholica* ſouſcrits de votre main. Il
eceſſairement qu'on ait ſurpris V. A.
e n'aiant lû ni la Morale Pratique, ni
e de Jurieu, ni ſu qui étoit cet Ar-
que l'on vous faiſoit paſſer pour
er de ce Goliath, elle ait cru, pour
ſons qui nous ſont inconnues, de-
dopter & ſigner aveuglément ce que
uites lui preſentoient.

: 1. ſi Votre Alteſſe avoit agi dans
occaſion par ſes propres lumieres, &
e eut été bien informée de quoi il s'a-
lle auroit ſans doute fait attention à
regle de la loi naturelle conſacrée par
ngile : que nous ne devons pas faire
ui ce que nous ne voudrions pas que
ous fit. Elle ſe plaint qu'on lui a
ıé le *Theatro*; quoi qu'on l'ait fait
e qu'on le croioit en Eſpagne, &
'ait été en le regardant comme un
ivre, & en parlant d'une maniere
vantageuſe de M. l'Evêque de Ma-
Si donc V. A. avoit ſu que le
eur Arnauld eſt l'auteur d'une Apo-
pour les Catholiques contre le Sr.
ı, contre laquelle ce Miniſtre a fait
Eſprit de M. Arnauld, y a-t-il de
rence que ſur le ſeul témoignage de

qu'on devroit prendre
me. On n'a besoin q
mes qui composent la
pour confondre ceux
pensée, qu'on puisse
pour avoir publié des
suites croient prejudic
de leur sainte Societé.
qu'à la 2. qui est la let
n'ont-ils point dit pour
l'avoit supposée à ce
qu'elle étoit indigne
trop injurieuse à leur C
vous, Monseigneur,
bien fondés de demand
le P. Collado, l'un des
Ordre, parce qu'il l'av
blic, & qu'il avoit at
veritablement de ce fait
quoi donc l'auteur de l

de Suede, & de Suisse, qui n'ont
:u de craindre les buchers de l'In-
on de Rome. Cela ne pourroit
:egarder que cet *Arnauld* qu'ils ap-
: *l'Ecuier de ce Goliath.* Mais ce
s'imaginer que le Pape est disposé à
digne du feu un Docteur que Sa
té a jugé digne d'éloges par une let-
qu'elle eut la bonté de lui faire écri-* * Cette
l'entrée de son Pontificat, & qui Lettre se
n fait depuis qui l'ait rendu indigne trouve à la page
te approbation. 221. du tom. 3.
Quand ces *Exclamateurs* n'en vou-
t qu'à l'auteur de la Morale Prati-
quel qu'il fût, & qu'ils se repenti-
de l'avoir sans raison attribué à un
ur de Sorbonne, parce qu'il a plu
ıeretique son ennemi mortel de la
puter; sur quoi pourroit être fon-
:tte sentence barbare, qui le con-
à être bruslé? Est-ce qu'ils pre-
t que la Societé de Jesus doit être
:e comme Jesus même, & que
: ce seroit un blaspheme digne du
ıs les païs Chrétiens de parler con-
Sauveur, c'en est un aussi de rien
ıi puisse blesser l'honneur de ceux
disent de sa Compagnie? Ils ont
:ttre quelque chose dans votre Plain-
revient à cela. Car ils vous y
re, qu'on peut appliquer à Jurieu

faire de telles propositions au Vicaire de JESUS-CHRIST. Cela n'est pas à craindre. Mais il est de l'interêt de l'Ordre Episcopal, que la posterité ne croie pas que M. l'Evêque de Mallaga ait eu une si cruelle pensée. Le desaveu de cette *Exclamation*, & de ce qu'il y a d'outré dans la Plainte Catholique, fera plus d'honneur à V. A. que le desaveu du *Theatro*. Ce qui me regarde en cela, est ce qui me touche le moins. Il y a longtems que j'ai du me fortifier par la parole de Dieu contre les medisances des hommes. Ce mot seul doit empêcher qu'un Chrétien n'en soit troublé: *Est qui quærat & judicet*. On laisse à la conscience d'un Evêque qui craint Dieu, à juger lui-même ce qu'il doit faire selon l'Evangile, quand s'étant laissé surprendre par des

tre le bon ſens, contre la juſtice, & contre la charité, dont les Jeſuites ſeuls ont été capables?

5. Il n'y a rien dans cette Morale qui ait plus offenſé la Societé que les Extraits du *Theatre*. Ils n'ont donc pû croire que le Moraliſte fût digne du feu, qu'ils n'aient du porter le même jugement de celui dont il a pris, ſelon eux, ſon plus grand venin. Or ils nous font entendre dans leur nouveau livre que l'on a bien ſu en Eſpagne que c'eſt le P. de Ribas Religieux de votre Ordre, qui avoit fait le Theatre Jeſuitique. Et ſi cela eſt vrai, V. A. n'a pû l'ignorer. Cependant il faut remarquer, que le P. de Ribas vivoit encore lors qu'elle a publié ſa plainte, n'étant mort que l'année paſſée. On ne pourroit donc vous croire auteur de l'Exclamation, ſans croire en même tems que V. A. ſe ſeroit rendu coupable d'une très-injuſte acception de perſonnes, en demandant au Pape qu'il condamne au feu l'auteur de la Morale Pratique, qu'elle ne connoît point, ſans demander la même choſe contre l'auteur du *Theatro* qu'elle auroit connu, & contre qui par conſequent le procès auroit été plus aiſé à inſtruire, & la ſentence plus facile à executer. Mais à Dieu ne plaiſe qu'on veuille ſeulement écouter des gens qui oſent

faire de telles propositions au Vicaire de JESUS-CHRIST. Cela n'est pas à craindre. Mais il est de l'interêt de l'Ordre Episcopal, que la posterité ne croie pas que M. l'Evêque de Mallaga ait eu une si cruelle pensée. Le desaveu de cette *Exclamation*, & de ce qu'il y a d'outré dans la Plainte Catholique, fera plus d'honneur à V. A. que le desaveu du *Theatro*. Ce qui me regarde en cela, est ce qui me touche le moins. Il y a longtems que j'ai du me fortifier par la parole de Dieu contre les medisances des hommes. Ce mot seul doit empêcher qu'un Chrétien n'en soit troublé: *Est qui quærat & judicet.* On laisse à la conscience d'un Evêque qui craint Dieu, à juger lui-même ce qu'il doit faire selon l'Evangile, quand s'étant laissé surprendre par des personnes emportées, il a repandu par tout un Ecrit public qui diffame très-injustement un Prêtre & un Docteur, à qui Dieu a fait la grace de travailler utilement pour la défense de la Religion Catholique.

Votre Altesse n'ignore pas, que les Evêques ne sont pas plus en droit que d'autres de calomnier des Prêtres: qu'ils ne sont point dispensés non plus que les autres de reparer par un desaveu public le tort qu'ils auroient fait par surprise ou

au-

[illegible]

[illegible] D[illegible]

[illegible]

que de vigilance les devoirs de la char-
ge Episcopale. Je suis &c.

LETTRE CCCCXIV.

3. Dec. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Sur differen*
Ecrits.

NOus n'avons point eu de lettre ce
ordinaire. C'est peut-être que vou
n'aviez rien à écrire qui fût pressé.

On nous a envoié de Hollande une re-
ponse aux *sept douleurs* qui nous a paru
bien faite & bien sanglante contre celu
que l'on soupçonne en être l'auteur. Il
semble que pour le traiter si mal, il auroi
fallu qu'on en fût comme assuré. On
raporte en objection le *capo di ferro*, &
on n'y repond rien. On dit que parle
comme on fait dans ces douleurs de la cor-
ruption de la Cour de Rome & des Evê-
ques d'Italie, c'est donner des armes au
héretiques, & faire douter de la saintet
de l'Eglise. Il y a eu bien des tems o
cela n'auroit pas été vrai.

Il y a d'ailleurs de bonnes choses da
cet Ecrit. Mais il semble qu'il suppo
que le Jansenisme est quelque chose d
réel, & qu'on prétend seulement qu'o
ne doit pas l'imputer sans raison à qui l'o
veut.

On

Fautes à corriger.

Pag. 5. *lign.* 26. *lis.* salutarem.
38. *lign.* 4. *lis.* & il ne se soucie pas.
48. *lign.* 4. *lis.* le P. Harney.
277. *lign.* 2. *à fine lis.* Hoguette.
278. *lign.* 5. 11. 17. *lis.* Hoguette.
283. *lign.* 18. *lis.* aiant été pris.
432. *lign.* 7. le Mandement, *lis.* le Mand rinat.
433. *lign.* 9. *lis.* Michalet.
439. *lign.* 8. *lis.* postulation.
443. *lign.* 16. *lis.* pour lui parler.
453. *lign.* 1. *lis.* par une froide.
462. *lign.* 2. *à fine lis.* si le Roi.
466. *lign.* 9. *lis.* avec vigueur.
474. *lign.* 13. *lis.* Pere Seguin.
482. *lign.* 12. il, *lis.* mais on auroit.

